

Québec, le 4 juillet 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-666

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, telle que formulée le 12 janvier dernier, visant à obtenir les documents suivants :

1. Copies de toutes les plaintes reçues par le ministère de l'Enseignement supérieur de la part des étudiants ou des professeurs concernant les cégeps Vanier et Dawson. Ma demande vise toutes les plaintes reçues, sans distinction quant au sujet. Cette formulation est intentionnelle pour inclure l'ensemble des préoccupations soulevées par les étudiants et les professeurs en lien avec ces établissements et respecte l'esprit de la loi;
2. Copies de toutes les communications entre le ministère de l'Enseignement supérieur et les cégeps Vanier et Dawson. Cette demande concerne toutes les communications échangées, quel qu'en soit le sujet. L'objectif est d'obtenir une vue d'ensemble des échanges officiels entre le ministère et ces institutions durant la période spécifiée;
3. Copies de toutes les communications entre le cabinet de la ministre Pascale Déry, le cabinet du premier ministre François Legault et le cabinet du ministre de la Sécurité publique François Bonnardel, concernant les tensions sur les campus dans le contexte de la guerre à Gaza.

Concernant le premier point de votre demande, il y a lieu de mentionner qu'aucun des documents repérés ne peut vous être communiqué, car ils sont formés en substance, de renseignements personnels ou confidentiels, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »).

... 2

Afin de répondre au deuxième point de votre demande, vous trouverez ci-annexé toutes les communications officielles entre le Ministère et ces institutions. Les renseignements personnels ont toutefois été caviardés des documents (articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi) ainsi que des renseignements dont la diffusion aurait pour effet de révéler une transaction ou un projet de transaction relatifs à des services ou des travaux, ce qui pourrait entraver une négociation en cours, causer une perte à l'organisme ou procurer un avantage appréciable à une autre personne, et ce, en vertu des articles 21 et 22 de la Loi.

Enfin, tous les documents visés par le troisième point ne peuvent vous être acheminés, car ce sont des « documents du cabinet de la ministre » ou ont été produits pour son compte, suivant l'article 34 de la *Loi*.

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 135

De: Isabelle Rodrigue
Envoyé: 12 septembre 2024 12:14
Objet: Lettre de M. François Leclerc, SMA MES - Autorisation des emprunts temporaires au fonds des immobilisations des cégeps 24-25

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux,

À la suite de l’annonce des niveaux d’investissement dans les cégeps par Madame Déry le 31 juillet dernier et conformément aux instructions fournies dans la lettre de M. Harold Fortier du 1^{er} août, les seuils autorisés des emprunts temporaires auprès du Fonds de financement doivent être révisés.

Ainsi, je vous invite à prendre connaissance des nouveaux seuils autorisés dans la lettre qui vous est adressée par M. François Leclerc, sous-ministre adjoint au financement, au budget et aux infrastructures. Cette lettre a été déposée sur le serveur sécurisé FileZilla sous le répertoire « Emprunts temporaires ».

Pour les travaux réalisés en 2024-2025, de nouvelles marges de crédit ont été ajoutées conformément aux niveaux d’investissements établis pour chacun des cégeps. Toutes réclamations effectuées sur les marges de crédit et qui couvrent des travaux réalisés pour la période du 1^{er} juillet 2024 à aujourd’hui devront être transférées sur les nouvelles marges de crédit mises en place à compter du 13 septembre.

Les anciennes marges de crédit, à l’exception de celle pour les projets de la Fondation canadienne pour l’innovation, demeureront accessibles jusqu’au 15 octobre 2024, après quoi il ne sera plus possible d’effectuer des transactions sur celles-ci. Ainsi, les établissements doivent effectuer toutes réclamations relatives à l’année scolaire 2023-2024 avant cette date. Ces marges de crédit ne doivent en aucun cas servir à financer des travaux réalisés dans l’année scolaire 2024-2025. Soyez assurés que les retenues sur contrats qui visent des travaux réalisés dans l’année 2023-2024 et dans les années antérieures n’impacteront pas vos niveaux d’investissement 2024-2025. Le Ministère fournira des instructions à ce sujet dans les prochaines semaines.

Je vous prie d’agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Isabelle Rodrigue pour

Harold Fortier
Directeur
Direction des contrôles financiers des réseaux
Direction générale du financement
Ministère de l’Enseignement supérieur

Dawson

(en \$)

	2024-2025					Niveau d'investissement révisé - confirmé par le MES	2025-2026		2026-2027		2027-2028	
	Valeur des travaux réalisés - portion subventionnée						Initial	Révisé par l'établissement selon le calendrier d'exécution des travaux	Initial	Révisé par l'établissement selon le calendrier d'exécution des travaux	Initial	Révisé par l'établissement selon le calendrier d'exécution des travaux
	Niveau d'investissement initial - confirmé par le MES	Cumulatif au 30 juin (T1)	Cumulatif au 30 sept. (T2)	Cumulatif au 31 déc. (T3)	Cumulatif anticipé au 31 mars (T4)							
NIVEAU ANNUEL D'INVESTISSEMENT	4 614 938					4 614 938	4 018 149	—	2 858 613	—	4 053 369	—
- Niveau d'investissement selon marge d'emprunt infrastructures	4 614 938					4 614 938						
Allocations normalisées - Soldes cumulés							836 807		—		1 569 249	
Allocations normalisées - Annuelle												
- Réfection							990 399		990 399		990 399	
- Transformation							462 700		462 700		462 700	
- Déficit de maintien des actifs							236 383		236 383		236 383	
- Parc mobilier MAOB							627 830		627 830		627 830	
	4 614 938	—	2 643 519	—	—		2 317 312	—	2 317 312	—	2 317 312	—
Projets spécifiques - Nouvelle initiative - Maintien d'actifs												
19403-A Réaménagement des espaces locatives (Forum)	—		—				—		—		—	
Programme - Locaux - Animation 3D	—		—				—		—		—	
	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—
Projets spécifiques - Nouvelle initiative - Bonification												
Programme - Équipements - Sciences nature	—		—				—		—		—	
Programme - Équipements - Travail social	—		—				—		—		—	
Programme - Équipements - Génie électrique	—		—				—		—		—	
Programme - Équipements - Administration et gestion	—		—				—		—		—	
Programme - Équipements (RFA 8005)	—		—				235 000		97 301		21 990	
Programme - Équipements (RFA 1-8005)	—		—				25 358		—		—	
Programme - Équipements (RFA 2-8005)	—		—				167 000		—		—	
Programme - Équipements - Échographie médicale	—		—				233 072		244 000		144 818	
Programme - Équipements (RFA 4-8005)	—		—				203 600		200 000		—	
Programme - Équipements - Physiothérapie	—		—				—		—		—	
Programme - Équipements - Animation 3D	—		—				—		—		—	
	—	—	—	—	—		864 030	—	541 301	—	166 808	—
Total												
	4 614 938	—	2 643 519	—	—	4 614 938	4 018 149	—	2 858 613	—	4 053 369	—
% d'avancement (total)		0%	57%	0%	0%	Ok		À corriger		À corriger		À corriger



Québec, le 23 janvier 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

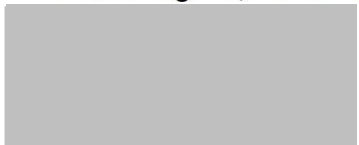
Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de la vérification des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, votre établissement a été identifié comme l'un des cégeps devant faire l'objet d'un audit de postes spécifiques pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2024.

Cet audit devra être réalisé par votre auditeur indépendant selon des directives indiquées dans le mandat d'audit qui sera transmis, dans une deuxième communication adressée à votre direction des services financiers, au cours des prochaines semaines. Nous vous suggérons néanmoins de communiquer à brève échéance avec votre auditeur afin qu'il puisse planifier la réalisation du mandat.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre M^{me} Dominique Néron, analyste expert de la consolidation et des prévisions financières des cégeps à l'adresse Dominique.Neron@mes.gouv.qc.ca, ou au 418 643-2999, poste 2706.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Harold Fortier

c. c. : M^{me} Geneviève Masson, directrice des ressources financières
M. Kevin Chaput, directeur des services administratifs, Fédération des cégeps
M^{me} Annick Savard, coordonnatrice des contrôles financiers des cégeps



Québec, le 29 janvier 2024

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des collèges d'enseignement général et professionnel,

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29) et à la Procédure 128 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, le ministère de l'Enseignement supérieur désire vous informer qu'il procédera à une vérification administrative portant sur les clientèles scolaires de votre établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est à noter qu'une seule phase de vérification administrative aura lieu cette année. Toutefois, elle visera plusieurs objets de vérification. Le nombre de dossiers sera ajusté en fonction du nombre des objets sélectionnés.

Cette opération se déroulera au cours de l'année 2024. Dans les prochaines semaines, nous transmettrons à votre directrice ou directeur des études, par courriel sécurisé, la liste des dossiers d'élèves visés pour chacun des objets sélectionnés.

À la fin de l'opération de la vérification, la version finale du rapport vous sera transmise, et le cas échéant, des ajustements budgétaires seront effectués.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre M^{me} Marie-Claude Moreau, directrice des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité à l'adresse marie-claude.moreau@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Éric Fournier

c. c. : Directrices et directeurs des études des collèges d'enseignement général et professionnel
Responsables financiers des collèges d'enseignement général et professionnel
M^{me} Marie-Claude Moreau, directrice des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité, ministère de l'Enseignement supérieur



Québec, le 5 février 2024

Madame Glenys Ronnie
Directrice des finances
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice des finances,

La Direction des contrôles financiers des réseaux a analysé le budget de fonctionnement du Collège Dawson pour l'année scolaire 2023-2024. Les résultats de cette analyse démontrent que le Cégep ne présente pas un budget équilibré pour l'année scolaire 2023-2024, mais dispose d'un solde de fonds permettant de couvrir le déficit annuel. Par conséquent, le ministère de l'Enseignement supérieur considère que le Cégep respecte les dispositions de la procédure 102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* quant à l'équilibre budgétaire.

Veuillez agréer, Madame la Directrice des finances, mes salutations distinguées.

Harold Fortier



Québec, le 5 février 2024

Madame Genevieve Masson
Directeur responsable des ressources financières
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Madame la Directrice,

La Direction des contrôles financiers des réseaux a analysé le budget de fonctionnement du Vanier College pour l'année scolaire 2023-2024. Les résultats de cette analyse démontrent que le Cégep présente un budget équilibré pour l'année scolaire 2023-2024, ce qui respecte les dispositions de la procédure 102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* quant à l'équilibre budgétaire.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Harold Fortier

Québec, le 7 février 2024

Monsieur Michael Goldwax
Président du conseil d'administration
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Monsieur le Président,

Lors du discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement a introduit la mesure Placements cégeps, une initiative visant à favoriser la philanthropie en faveur des établissements d'enseignement collégial publics.

C'est avec plaisir que je vous confirme que le ministère de l'Enseignement supérieur accorde au Collège Dawson, en 2023 2024, une subvention de 132 965 \$ relativement au volet variable de cette mesure. Cette subvention variable s'ajoute à celle déjà consentie de 15 000 \$ lors de l'allocation initiale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

c. c. : M^{me} Diane Gauvin, directrice générale du Collège Dawson

Québec, le 7 février 2024

Monsieur Haig Basmajian
Président du conseil d'administration
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Président,

Lors du discours sur le budget 2022-2023, le gouvernement a introduit la mesure Placements cégeps, une initiative visant à favoriser la philanthropie en faveur des établissements d'enseignement collégial publics.

C'est avec plaisir que je vous confirme que le ministère de l'Enseignement supérieur accorde au Vanier College, en 2023-2024, une subvention de 137 205 \$ relativement au volet variable de cette mesure. Cette subvention variable s'ajoute à celle déjà consentie de 15 000 \$ lors de l'allocation initiale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

c. c. : M. John McMahon, directeur général du Vanier College



Québec, le 12 février 2024

Mesdames les Directrices des études et Messieurs les Directeurs des études des collèges d'enseignement général et professionnel,

La présente est pour donner suite à la lettre transmise aux directrices générales et aux directeurs généraux, le 29 janvier 2024, concernant le mandat de vérification administrative portant sur l'effectif scolaire des cégeps pour l'année scolaire 2022-2023.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29) et à la Procédure 128 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, le ministère de l'Enseignement supérieur a sélectionné des dossiers d'élèves de votre établissement visés par un ou plusieurs des points de vérification :

- Citoyenneté
- Inscription au programme modifiée après le gel
- Situation spécifique de l'élève (HAN)
- Décision du financement forcée
- Inscription au cours modifiée après le gel
- Incomplet
- Incomplet temporaire (IT)

À cet effet, vous trouverez ci-joint la liste des dossiers d'élèves qui ont été sélectionnés. Nous vous demandons de nous démontrer, pour chaque dossier sélectionné, le respect des exigences réglementaires en nous transmettant, d'ici le 12 mars 2024, une copie des pièces justificatives et, au besoin, des explications.

Ces documents doivent être envoyés par courriel, de manière sécurisée, à l'adresse Verificateurs@mes.gouv.qc.ca

... 2

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre M^{me} Catherine Légaré au 418 266-0156 poste 2624.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

La directrice,



Marie-Claude Moreau

p. j. : 2

c. c. : Registraires des collèges d'enseignement général et professionnel
Responsables financiers des collèges d'enseignement général et professionnel

PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES

Les précisions suivantes sur les pièces justificatives attendues ne se veulent pas exhaustives, mais présentent plutôt, à titre indicatif, la ou les pièces attendues par le Ministère pour établir la conformité des cas soumis; d'autres pièces justificatives probantes peuvent être transmises, à l'initiative du collège, pour établir la conformité.

1. CITOYENNETÉ

Pièces justificatives décrites dans le *Guide administratif sur le dossier des élèves étrangers dans les établissements d'enseignement collégial du Québec*, incluant l'exemption des droits de scolarité, le cas échéant.¹

2. INSCRIPTION AU PROGRAMME MODIFIÉE APRÈS LE GEL

L'une des preuves suivantes est nécessaire :

- Autorisation écrite de l'équipe Socrate;
- Fiche d'inscription avec relevé du recensement scolaire et formulaire de désinscription de programme;
- Toute autre information probante.

3. SITUATION SPÉCIFIQUE DE L'ÉLÈVE (HAN)

Deux des preuves suivantes sont nécessaires :

- Un diagnostic clairement établi par un document signé par un professionnel de la santé;
- Il est à noter que si la situation n'est pas indiquée comme étant temporaire dans les documents médicaux, c'est-à-dire que les documents ne mentionnent pas clairement des dates de début et de fin pour la situation, nous considérerons qu'elle est persistante;
- Un plan d'intervention signé par l'élève et le conseiller responsable du soutien aux étudiants en situation de handicap², pour chacune des sessions concernées.

¹ La preuve d'exemption du montant forfaitaire n'est pas demandée à la session d'été 2022 pour les étudiants qui étaient en stage d'alternance travail-études (ATE).

² L'obligation de signature par les responsables du collège débute à l'automne 2022, tel que présenté lors du Colloque de l'ARCQ en octobre 2022.

4. DÉCISION DU FINANCEMENT FORCÉE

Toute pièce sur laquelle l'établissement s'est appuyé pour forcer une décision de financement dans un dossier d'admission d'étudiant ayant été refusée à la suite d'une validation informatique de Socrate.

5. INSCRIPTION AU COURS MODIFIÉE APRÈS LE GEL

Inscription au cours (ICR) détruite/Résultat de cours suivi (RCS) au bulletin cumulatif

L'une des preuves suivantes est nécessaire :

- Autorisation écrite de l'équipe Socrate, relevé du recensement scolaire avec formulaire d'inscription de cours et formulaire de désinscription de cours;
- Formulaire d'incomplet (IN ou IT, avec pièce requise);
- Formulaire de demande de modification de note;
- Formulaire de demande de révision de note;
- Toute autre information probante.

Type de financement modifié

L'une des preuves suivantes est nécessaire :

- Preuve de facturation à l'élève ou à l'entreprise privée ou à un autre ministère;
- Contrat d'achat d'Emploi-Québec (EQ);
- Fiche « Mesures et services aux individus » (MSI) pour l'individu référé par Emploi-Québec (EQ);
- Toute autre information probante.

6. INCOMPLET

- Le document d'évaluation des apprentissages de votre établissement : « Politique institutionnelle »;
- Preuves nécessaires selon les modalités prévues à cette Politique.

7. INCOMPLET TEMPORAIRE

Dans le cas de dépassement de la date de fin de la transmission du résultat dans Socrate pour une session concernée, le collège doit fournir tout document sur la situation, justifiée par l'organisation pédagogique du cours, conformément au *Guide administratif du bulletin d'études collégiales*.



Québec, le 15 mars 2024

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

Par la présente, je désire vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Enseignement supérieur au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, concernant l'indexation des droits de scolarité exigibles aux étudiants internationaux et aux canadiens non-résidents du Québec (CNRQ), inscrits dans les collèges d'enseignement général et professionnel, pour l'année scolaire 2024-2025.

En cohérence avec le projet loi n^o1 qui a été sanctionné le 9 décembre 2022, limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux à 3 %, les montants forfaitaires seront majorés de 3 % pour l'année scolaire 2024-2025, et ce, en s'inspirant de la méthode d'indexation des droits de scolarité de base dans les universités.

Je vous invite à prendre note que ces changements entreront en vigueur lors du trimestre d'été 2024. À ce titre, vous trouverez l'ensemble des changements proposés à la tarification en annexe. Ces modifications seront inscrites dans les règles budgétaires, sous réserve des décisions gouvernementales en cette matière.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction de la programmation budgétaire et du financement à l'adresse DPBF@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Leclerc

p. j. : 1

**Tableau 1 : Montants forfaitaires exigés des étudiants CNRQ et international au réseau collégial public
(en dollars)**

Étudiant	Regroupement	Secteurs disciplinaires	Montant par session (temps plein)		Montant par heure (temps partiel)	
			2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
CNRQ			1 780	1 833	8,69	8,95
International	A	Formation préuniversitaire				
		Techniques administratives	7 000	7 210	34,04	35,06
		Techniques humaines				
	B	Techniques physiques				
		Techniques des arts et des lettres	9 061	9 333	44,15	45,47
	C	Techniques biologiques	10 849	11 174	52,78	54,36



Québec, le 3 avril 2024

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux
des collèges d'enseignement général et professionnel,

Conformément aux modalités prévues à la convention collective des enseignants, vous trouverez ci-jointes les annexes A112 et E102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* qui portent sur le financement du personnel enseignant pour l'année scolaire 2024-2025. Ces documents vous sont transmis à titre de « document de travail », car ils doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil du trésor au cours des prochains mois.

Nous avons également joint à la présente un document qui définit les modifications apportées à l'annexe budgétaire E102 ainsi que la répartition des montants par établissement pour l'annexe A112.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la programmation budgétaire et du financement, à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Éric Fournier

p. j. : 4

c. c. : M. Alexandre Havard, directeur des ressources humaines et des relations du travail, Fédération des cégeps

M. Jean-François Noël, directeur des relations du travail et des négociations,
ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 11 avril 2024

Madame Glenys Ronnie
Directrice des finances
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice des finances,

La Direction de la programmation budgétaire et du financement a reçu l'information relativement aux jours de grève de votre personnel à l'automne 2023. Une réduction des subventions au fonctionnement a été calculée afin de tenir compte des journées de grève faites par les autres personnels de votre établissement. La réduction des subventions est faite conformément aux modalités énoncées dans la règle budgétaire S112. Le montant de la réduction est fondé sur un taux de financement et sur les dépenses salariales de l'année scolaire 2022-2023.

En conséquence, des certifications de crédits négatives seront inscrites au rapport financier annuel de l'année scolaire 2023-2024 :

Récupération relative à la grève du personnel non enseignant – enseignement régulier
(compte 21 115)

Personnel professionnel	220 307 \$
Personnel de soutien	388 369 \$

Récupération relative à la grève du personnel non enseignant – formation continue
(compte 31 115)

Personnel professionnel	587 \$
Personnel de soutien	277 \$

... 2

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la programmation budgétaire et du financement à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice des finances, mes salutations distinguées.

La directrice,



Véronique Lavoie

c. c. M. Harold Fortier, directeur des contrôles financiers des réseaux, ministère de l'Enseignement supérieur
M. Jean-François Noël, directeur des relations du travail et des négociations, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 8 mai 2024

Madame Glenys Ronnie
Directrice des finances
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice des finances,

Cette présente vient remplacer la lettre envoyée le 11 avril 2024. La Direction de la programmation budgétaire et du financement a reçu l'information relativement aux jours de grève de votre personnel à l'automne 2023. Une réduction des subventions au fonctionnement a été calculée afin de tenir compte des journées de grève faites par les autres personnels de votre établissement. La réduction des subventions est faite conformément aux modalités énoncées dans la règle budgétaire S112. Le montant de la réduction est fondé sur un taux de financement et sur les dépenses salariales de l'année scolaire 2022-2023. Vous trouverez également en pièce jointe un document explicatif détaillant le calcul de la réduction des subventions de fonctionnement lors de journées de grève du personnel des cégeps.

En conséquence, des certifications de crédits négatives seront inscrites au rapport financier annuel de l'année scolaire 2023-2024 :

Récupération relative à la grève du personnel non enseignant – enseignement régulier
(compte 21 115)

Personnel professionnel	199 326 \$
Personnel de soutien	351 381 \$

Récupération relative à la grève du personnel non enseignant – formation continue
(compte 31 115)

Personnel professionnel	531 \$
Personnel de soutien	250 \$

... 2

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la programmation budgétaire et du financement à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice des finances, mes salutations distinguées.

La directrice,



Véronique Lavoie

p. j. : 1

c. c. : M. Harold Fortier, directeur des contrôles financiers des réseaux, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Jean-François Noël, directeur des relations du travail et des négociations, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 8 mai 2024

Madame Geneviève Masson
Directrice responsable des ressources financières
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Madame la Directrice responsable des ressources financières,

Cette présente vient remplacer la lettre envoyée le 11 avril 2024. La Direction de la programmation budgétaire et du financement a reçu l'information relativement aux jours de grève de votre personnel à l'automne 2023. Une réduction des subventions au fonctionnement a été calculée afin de tenir compte des journées de grève faites par les autres personnels de votre établissement. La réduction des subventions est faite conformément aux modalités énoncées dans la règle budgétaire S112. Le montant de la réduction est fondé sur un taux de financement et sur les dépenses salariales de l'année scolaire 2022-2023. Vous trouverez également en pièce jointe un document explicatif détaillant le calcul de la réduction des subventions de fonctionnement lors de journées de grève du personnel des cégeps.

En conséquence, des certifications de crédits négatives seront inscrites au rapport financier annuel de l'année scolaire 2023-2024 :

Récupération relative à la grève du personnel non enseignant – enseignement régulier
(compte 21 115)

Personnel professionnel	143 235 \$
Personnel de soutien	217 835 \$

Récupération relative à la grève du personnel non enseignant – formation continue
(compte 31 115)

Personnel professionnel	10 852 \$
Personnel de soutien	684 \$

... 2

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la programmation budgétaire et du financement à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice responsable des ressources financières, mes salutations distinguées.

La directrice,



Véronique Lavoie

p. j. : 1

c. c. : M. Harold Fortier, directeur des contrôles financiers des réseaux, ministère de l'Enseignement supérieur

M. Jean-François Noël, directeur des relations du travail et des négociations, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 16 mai 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

Le 19 avril 2024, vous transmettiez une correspondance à la ministre de l'Enseignement supérieur dans laquelle vous présentiez les enjeux liés à votre déficit d'espace et l'opportunité de déménager l'ensemble de vos activités de formation continue dans des espaces locatifs que vous occupez depuis novembre 2019 au 550, avenue Beaumont. À ce propos, le Vanier College doit décider, au plus tard le 31 mai 2024, s'il exerce une première option de prolongation de cinq (5) prévue à ce contrat.

Le 17 mars 2023, la ministre annonçait une subvention de 349 315 \$ pour contribuer au financement des frais associés à ce bail entre les années 2022-2023 et 2026-2027. Comme ce sont des espaces consacrés à la formation continue, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) a évalué sa contribution financière à 25 % des charges locatives estimées par l'établissement, conformément à la pratique pour ce type d'espace.

Selon le Vanier College, ce déménagement de l'ensemble de ses activités de formation continue dans des espaces locatifs permettrait de libérer environ 1 070 m² au campus principal afin de bonifier les espaces prévus notamment pour des programmes d'études visés par l'Opération main-d'œuvre.

Comme les espaces hébergés au Campus Beaumont seraient toujours consacrés à la formation continue, advenant une demande de contribution financière du Ministère, celle-ci ne pourrait excéder 25 % des charges locatives estimées par le cégep. En ce qui a trait aux frais de réaménagement des espaces existants, le Vanier College pourra déposer une demande dans le cadre du prochain appel de projets.

Il est à noter que cette communication ne constitue pas un engagement du Ministère à financer ces interventions.

Pour toute question complémentaire, j'invite votre personnel attitré à ce projet à communiquer directement avec M. David J-Langlois de la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures à l'adresse david.j-langlois@mes.gouv.qc.ca. Soyez assuré que ce dernier continuera à vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Martin Pineault



Québec, le 17 mai 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

Vous trouverez ci-joint les résultats de l'analyse du rapport financier pour l'année 2022-2023 effectuée conformément aux dispositions du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

Ceux-ci se traduisent par une diminution de 1 944 975 \$ de la subvention de fonctionnement à recevoir ainsi que par une augmentation de 390 387 \$ des résultats du fonds de fonctionnement.

Le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) demande que les écritures comptables découlant de l'analyse du rapport financier 2022-2023 soient inscrites dans l'exercice 2023-2024. À cet effet, le Ministère a prévu des lignes spécifiques au rapport financier afin d'inscrire ces écritures.

Les documents suivants, qui découlent de l'analyse du rapport financier et qui expliquent les ajustements qui ont été apportés à la subvention à recevoir, ont été déposés sur le serveur sécurisé du Ministère (Filezilla) :

- Tableau 1 : Analyse de la subvention à recevoir au 30 juin 2023;
- Tableau 2 : Analyse des résultats au 30 juin 2023;
- Tableau 3 : Intérêts à récupérer du Cégep pour l'année scolaire 2022-2023;
- Écritures d'ajustement du fonds de fonctionnement et du fonds des immobilisations, le cas échéant;
- Chiffrier des intérêts;
- Tableau relatif à la rémunération moyenne normalisée du Cégep.

Enfin, nous vous remercions de votre excellente collaboration au cours de l'analyse du rapport financier par le Ministère.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Harold Fortier

p. j. : 4

c. c. : M^{me} Glenys Ronnie, directrice des finances



Québec, le 27 juin 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

Conformément à l'annexe I017 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur aux articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29), ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), et que je suis autorisé à exercer, j'autorise le Collège Dawson (le « Cégep ») à conclure, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, des emprunts par marge de crédit d'un montant maximal de 34 795 430 \$, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le « Fonds de financement »), auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire. Ces emprunts permettront le financement temporaire des projets d'immobilisations subventionnés par la ministre de l'Enseignement supérieur.

Le détail de cette autorisation d'emprunt apparaît à titre indicatif au tableau annexé à la présente. Des modifications à cette annexe peuvent être apportées par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) et, dans un tel cas, une nouvelle annexe vous sera transmise.

De plus, tout versement de subvention relatif aux dépenses en immobilisation financées en vertu de la présente autorisation sera effectué par la ministre de l'Enseignement supérieur, directement au Fonds de financement, pour et à l'acquit du Cégep, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour ces dépenses. Le montant de la présente autorisation d'emprunt sera alors diminué d'un montant équivalent à celui des versements de subvention effectués, et ces derniers pourront être constatés sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement.

... 2

Par ailleurs, le Ministère vous demande d'autoriser le Fonds de financement à lui transmettre, à sa demande, les renseignements relatifs à ces emprunts temporaires.

Pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), le financement temporaire est initié par cette dernière, en tant que gestionnaire des projets, et réalisé sur son crédit. Le financement temporaire sur le crédit de la SQI doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement au nom du Cégep.

Cette nouvelle autorisation remplace celle émise en date du 20 décembre 2023.

À la demande du Collège Dawson, le Ministère pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous-ministérielle.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures



François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Glenys Ronnie, directrice des finances, Collège Dawson

M. Guillaume Pichard, sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations bancaires et financières, ministère des Finances



Québec, le 27 juin 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

Conformément à l'annexe I017 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur aux articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29), ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), et que je suis autorisé à exercer, j'autorise le Vanier College (le « Cégep ») à conclure, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, des emprunts par marge de crédit d'un montant maximal de 60 083 523 \$, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le « Fonds de financement »), auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire. Ces emprunts permettront le financement temporaire des projets d'immobilisations subventionnés par la ministre de l'Enseignement supérieur.

Le détail de cette autorisation d'emprunt apparaît à titre indicatif au tableau annexé à la présente. Des modifications à cette annexe peuvent être apportées par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) et, dans un tel cas, une nouvelle annexe vous sera transmise.

De plus, tout versement de subvention relatif aux dépenses en immobilisation financées en vertu de la présente autorisation sera effectué par la ministre de l'Enseignement supérieur, directement au Fonds de financement, pour et à l'acquit du Cégep, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour ces dépenses. Le montant de la présente autorisation d'emprunt sera alors diminué d'un montant équivalent à celui des versements de subvention effectués, et ces derniers pourront être constatés sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement.

... 2

Par ailleurs, le Ministère vous demande d'autoriser le Fonds de financement à lui transmettre, à sa demande, les renseignements relatifs à ces emprunts temporaires.

Cette nouvelle autorisation remplace celle émise en date du 20 décembre 2023.

À la demande du Vanier College, le Ministère pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous-ministérielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures



François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Genevieve Masson, directrice des ressources financières, Vanier College
M. Guillaume Pichard, sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations bancaires et financières, ministère des Finances



Québec, le 28 juin 2024

Mesdames les Directrices générales
et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

Annuellement, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) vous sollicite pour recenser vos besoins en infrastructure, outre ceux répondus par le biais de vos allocations normalisées annuelles en maintien des actifs, dans le formulaire des besoins collégiaux en investissement (appel à projets) sur CollecteInfo. À partir de ces besoins, le Ministère est en mesure de formuler ses demandes budgétaires en vue de l'élaboration du *Plan québécois des infrastructures* (PQI). C'est également sur la base de ces besoins que les sommes obtenues au PQI peuvent être réparties, conformément aux critères de priorisation qui figurent aux annexes budgétaires d'investissement.

L'année 2024-2025 constitue une année de transition découlant notamment de la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert.

De plus, la récente publication du rapport du Vérificateur général du Québec sur la gestion du parc immobilier des cégeps implique la mise en œuvre d'actions permettant de bonifier et d'améliorer les règles et les processus entourant la collecte, l'analyse et la priorisation des projets d'infrastructure à financer.

Par conséquent, et afin d'assurer une transition harmonieuse, le Ministère ajuste ses processus pour mieux les arrimer avec ces nouvelles façons de faire et les recommandations émises par le Vérificateur général du Québec.

Ains, le Ministère allégera considérablement son appel à projets en infrastructures 2024 en procédant plutôt à une mise à jour des projets soumis l'an dernier. Vous êtes donc invités à transmettre au Ministère, le cas échéant, toute modification ou bonification aux projets soumis au dernier appel en matière de logement étudiant, de surchauffe du marché ou présentant un enjeu de santé, de sécurité ou de bris de l'offre de services.

Vous êtes invités à nous faire part de ces changements au plus tard le 15 septembre 2024, en transmettant vos fiches de projets à l'adresse infrastructures@mes.gouv.qc.ca. Bien entendu, votre chargé de projets du Ministère demeure disponible pour vous répondre à vos questions et vous soutenir dans cet exercice.

... 2

Le Ministère souhaite limiter les efforts du réseau dans un contexte où les ressources sont limitées et où la transition actuelle demande déjà des ajustements de votre part. Le Ministère encourage donc une approche réaliste et efficiente, afin que les efforts de production de documents ne soient pas vains.

Plusieurs d'entre vous ont déjà été consultés quant aux pistes d'amélioration à recommander entourant la révision de certains processus de financement des infrastructures. Les autres le seront sous peu. Votre contribution sera déterminante dans le succès des actions à mettre en œuvre.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Leclerc

c. c. : Directrices et directeurs des ressources matérielles

M. Martin Pineault, directeur général des infrastructures, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 11 juillet 2024

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des services administratifs et financiers des collèges d'enseignement général et professionnel,

Le ministère de l'Enseignement supérieur a complété son analyse visant à déterminer les programmes d'études techniques admissibles à l'aide financière pour la promotion des programmes d'études pour l'année scolaire 2023-2024. L'analyse a été effectuée conformément aux modalités énoncées à l'annexe budgétaire R108 – volet 3 portant sur la consolidation de l'offre de formation (année scolaire 2023-2024).

Le tableau joint en annexe présente, pour les cégeps concernés, le montant de la subvention allouée en 2023-2024 conformément à la mesure budgétaire. Ce montant devra être inscrit au rapport financier de l'année scolaire 2023-2024, au tableau F3, compte 49 102.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la programmation budgétaire et du financement à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.



Véronique Lavoie

p. j. : 1

c. c. : M. Harold Fortier, directeur des contrôles financiers et de la conformité,
ministère de l'Enseignement supérieur

M. Kevin Chaput, directeur des services administratifs, Fédération des cégeps

Consolidation de l'offre de formation – Annexe R108 volet 3
Promotion des programmes d'études techniques
Année scolaire 2023-2024

Cégeps et nombre de programmes d'études techniques admissibles à l'annexe budgétaire

Montant de l'aide par programme d'études admissible

5 000 \$

Cégeps	ABR	Nombre de programmes admissibles volet 1	Nombre de programmes admissibles volet 2	Montant de la subvention
Abitibi-Témiscamingue	ABI	5	1	30 000 \$
Alma	ALM	3		15 000 \$
Baie-Comeau	BAI	7		35 000 \$
Beauce-Appalaches	BEA	5	2	35 000 \$
Chicoutimi	CHI	4		20 000 \$
Drummondville	DRU	2		10 000 \$
St-Félicien	FEL	5		25 000 \$
Sainte-Foy	FOY	1		5 000 \$
Gaspésie et des Îles	GAS	9		45 000 \$
Gérald-Godin	GER	1		5 000 \$
Granby	GRA	5		25 000 \$
Héritage	HER	1		5 000 \$
Saint-Hyacinthe	HYA	4		20 000 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	JEA	1		5 000 \$
St-Jérôme	JER	4		20 000 \$
Jonquière incluant Charlevoix	JON	9		45 000 \$
Lanaudière à Joliette	LAN	4	3	35 000 \$
La Pocatière	LAP	4		20 000 \$
Saint-Laurent	LAU	1		5 000 \$
Lévis-Lauzon	LEV	1	2	15 000 \$
Limoilou - Charlesbourg	LIM	1		5 000 \$
Lionel-Groulx	LIO	1		5 000 \$
Maisonneuve	MAI	1		5 000 \$
Matane, incluant le CMEC	MAT	3		15 000 \$
Montmorency	MON	1		5 000 \$
Outaouais	OUT	1	2	15 000 \$
Rimouski	RIM	11		55 000 \$
Rivière-du-Loup	RIV	3		15 000 \$
Rosemont	ROS	2		10 000 \$
Sept-Îles	SEP	5		25 000 \$
Shawinigan	SHA	2		10 000 \$
Sorel-Tracy	SOR	4	1	25 000 \$
Thetford	THE	8		40 000 \$
Trois-Rivières	TRO	7		35 000 \$
Valleyfield	VAL		5	25 000 \$
Victoriaville, incluant ENME	VIC	1		5 000 \$
Vieux Montréal	VIE		1	5 000 \$
Total		127	17	720 000 \$



Québec, le 15 juillet 2024

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des services financiers,

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des services administratifs des collèges d'enseignement général et professionnel,

La présente vise à transmettre la répartition de l'enveloppe régionale de la formation continue prévue à l'annexe budgétaire C102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2024-2025*. La répartition pour l'année scolaire 2024-2025 a nécessité une interprétation supplémentaire des dispositions présentées à cette annexe. Ainsi, il a été convenu de répartir les sommes selon les poids suivants : 60 % pour le volet fixe, 23 % pour le volet activités éducatives, 15 % pour le volet facteurs socioéconomiques et 2 % pour le volet temps partiel.

Vous trouverez donc, joint à cette lettre, la répartition de l'enveloppe régionale (tableaux 1 et 2). Nous vous demandons de convenir d'une répartition entre les cégeps de chacune des régions. Pour les régions comportant plus d'un collège, vous devrez nommer un établissement désigné qui aura la responsabilité de recommander au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) la répartition entre les collèges de l'enveloppe régionale allouée afin que nous puissions émettre les certifications de crédits pour l'année 2024-2025.

... 2

Veillez transmettre votre recommandation à la Direction de la programmation budgétaire et du financement à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca, et ce, avant le 13 septembre prochain.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer à cette même adresse.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



Geneviève Bouchard

p. j. : Tableau 1
Tableau 2

c. c. : Directrices et directeurs de la formation continue des cégeps
M. Kevin Chaput, directeur des services administratifs, Fédération des cégeps
M. Christian Lavoie, directeur par intérim de la gestion de l'offre et de la formation continue, MES

Tableau 1
Répartition de l'enveloppe régionale
Année scolaire 2024-2025
En dollars (\$)

Région	Enveloppe régionale			Total	AEC T-2	Ajustement	Enveloppe régionale ¹
	MES	EQ	Temps partiel				
01 Bas-Saint-Laurent	480 827	1 219 391	52 934	1 753 152	2 146 693	393 541	2 146 693
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	561 145	1 417 618	59 384	2 038 147	3 578 837	1 540 690	3 578 837
03 Capitale-Nationale	1 039 537	2 535 805	70 453	3 645 795	3 479 057	(166 738)	3 479 057
04 Mauricie	441 036	1 091 663	36 814	1 569 513	2 024 352	454 839	2 024 352
05 Estrie	442 519	1 079 254	29 900	1 551 673	1 062 664	(149 811)	1 401 862
06 Montréal	4 589 441	11 064 652	253 856	15 907 949	9 574 045	(1 535 880)	14 372 069
07 Outaouais	380 230	916 486	20 941	1 317 657	546 158	(127 217)	1 190 440
08 Abitibi-Témiscamingue	147 049	368 324	14 177	529 550	133 454	(51 126)	478 424
09 Côte-Nord	196 994	472 896	10 005	679 895	1 392 269	712 374	1 392 269
10 Nord-du-Québec	81 902	187 944	366	270 212	-	(26 089)	244 123
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	140 129	321 080	416	461 625	398 394	(44 569)	417 056
12 Chaudière-Appalaches	460 891	1 251 574	86 957	1 799 422	1 157 339	(173 730)	1 625 692
13 Laval	425 184	1 097 935	55 412	1 578 531	1 720 495	141 964	1 720 495
14 Lanaudière	431 070	1 042 921	25 445	1 499 436	1 285 459	(144 767)	1 354 669
15 Laurentides	599 356	1 469 600	43 927	2 112 883	1 565 286	(203 994)	1 908 889
16 Montérégie	1 490 384	3 513 420	47 534	5 051 338	3 003 145	(487 696)	4 563 642
17 Centre-du-Québec	361 479	949 437	54 115	1 365 031	764 591	(131 791)	1 233 240
Total	12 269 173	30 000 000	862 636	43 131 809	33 832 238	0	43 131 809

Enveloppe EQ 0,69554235
Enveloppe MES 0,30445765

1. Pour chaque région, la part de l'enveloppe régionale doit être au minimum égale au financement généré par les activités en t-2 dans les AEC exclues de la liste établie en vertu du paragraphe 19 et publiée sur le site Web du Ministère. Au besoin, un transfert est effectué, avant la transmission de la répartition aux cégeps, pour atteindre ce niveau à partir de la part de l'enveloppe des autres régions au prorata de leur importance relative.

Tableau 2

**Formation continue
Répartition de l'enveloppe régionale
Année scolaire 2024-2025
(\$)**

Région		FIXE (Part de l'enveloppe selon la répartition actuelle)		ACTIVITÉS		CRITÈRES SOCIOÉCONOMIQUES		TEMPS PARTIEL		Total	
		(%)	(\$) (1)	(%)	(\$) (2)	(%)	(\$) (3)	Pes brutes 2022-2023 AEC temps partiel	(\$) (4)	(%)	(\$) (5) = (1) + (2) + (3)+ (4)
Bas-Saint-Laurent	01	4,585%	1 186 554 \$	3,827%	379 621 \$	2,072%	134 043 \$	3 185	52 934 \$	4,06%	1 753 152 \$
Saguenay–Lac-Saint-Jean	02	5,380%	1 392 295 \$	4,303%	426 838 \$	2,467%	159 630 \$	3 573	59 384 \$	4,73%	2 038 147 \$
Capitale-Nationale	03	8,459%	2 189 112 \$	9,153%	908 001 \$	7,392%	478 229 \$	4 239	70 453 \$	8,45%	3 645 795 \$
Mauricie	04	3,912%	1 012 390 \$	3,460%	343 251 \$	2,737%	177 058 \$	2 215	36 814 \$	3,64%	1 569 513 \$
Estrie	05	4,223%	1 092 874 \$	2,010%	199 417 \$	3,547%	229 482 \$	1 799	29 900 \$	3,60%	1 551 673 \$
Montréal	06	36,851%	9 536 702 \$	41,664%	4 133 216 \$	30,668%	1 984 175 \$	15 274	253 856 \$	36,88%	15 907 949 \$
Outaouais	07	3,080%	797 076 \$	2,119%	210 200 \$	4,474%	289 440 \$	1 260	20 941 \$	3,05%	1 317 657 \$
Abitibi-Témiscamingue	08	1,365%	353 250 \$	0,752%	74 644 \$	1,352%	87 479 \$	853	14 177 \$	1,23%	529 550 \$
Côte-Nord	09	1,900%	491 703 \$	1,468%	145 584 \$	0,504%	32 603 \$	602	10 005 \$	1,58%	679 895 \$
Nord-du-Québec	10	0,866%	224 113 \$	0,290%	28 814 \$	0,262%	16 919 \$	22	366 \$	0,63%	270 212 \$
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11	1,277%	330 476 \$	0,593%	58 782 \$	1,112%	71 951 \$	25	416 \$	1,07%	461 625 \$
Chaudière-Appalaches	12	4,342%	1 123 670 \$	3,406%	337 914 \$	3,878%	250 881 \$	5 232	86 957 \$	4,17%	1 799 422 \$
Laval	13	2,794%	723 062 \$	4,152%	411 844 \$	6,000%	388 213 \$	3 334	55 412 \$	3,66%	1 578 531 \$
Lanaudière	14	2,982%	771 714 \$	2,878%	285 545 \$	6,441%	416 732 \$	1 531	25 445 \$	3,48%	1 499 436 \$
Laurentides	15	4,257%	1 101 673 \$	5,131%	509 009 \$	7,083%	458 274 \$	2 643	43 927 \$	4,90%	2 112 883 \$
Montérégie	16	10,336%	2 674 862 \$	11,843%	1 174 898 \$	17,837%	1 154 044 \$	2 860	47 534 \$	11,71%	5 051 338 \$
Centre-du-Québec	17	3,391%	877 560 \$	2,951%	292 738 \$	2,173%	140 618 \$	3 256	54 115 \$	3,16%	1 365 031 \$
Total - Réseau collégial		100,00%	25 879 086 \$	100,00%	9 920 316 \$	100,00%	6 469 771 \$	51 903	862 636 \$	100,00%	43 131 809 \$
		25 879 086 \$		9 920 316 \$		6 469 771 \$		862 636 \$		43 131 809 \$	
		60,0%		23,0%		15,0%		2,0%		100,0%	



Québec, le 23 juillet 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

Conformément aux pouvoirs qui sont conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur et que je suis autorisé à exercer, je confirme le versement au Vanier College, au nom du gouvernement du Québec, d'une subvention d'un montant de 6 918 128,00 \$, ayant préalablement fait l'objet d'une promesse de subvention, pour des projets d'investissement subventionnés dont le détail est présenté en annexe.

Cette subvention sera versée au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour et à l'acquit du Vanier College, en remboursement du capital des emprunts par marge de crédit contractés pour financer ces projets. Ce versement est prévu le 1^{er} septembre 2024 et pourra être constaté sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement.

Je confirme également que le versement de cette subvention est conforme aux Règles budgétaires pour les investissements en vigueur et qu'elle n'excède pas le solde disponible des montants du poste budgétaire de la programmation budgétaire établie, sur lequel elle est imputable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Geneviève Masson, directrice responsable des ressources financières,
Vanier College

Annexe

Liste des emprunts échus au 1^{er} septembre 2024

Établissement	Montant de l'emprunt	Numéro du prêt MES	Date de l'emprunt
Vanier College	4 114 000,00 \$	FF-1	2014-05-15
	2 804 128,00 \$	FF-2	2014-12-12
Total des emprunts	6 918 128,00 \$		



Québec, le 30 juillet 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

Conformément aux pouvoirs qui sont conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur et que je suis autorisé à exercer, je confirme le versement au Collège Dawson, au nom du gouvernement du Québec, d'une subvention d'un montant de 10 264 572,02 \$, ayant préalablement fait l'objet d'une promesse de subvention, pour les projets d'investissement subventionnés dont le détail est présenté en annexe.

Cette subvention sera versée au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour et à l'acquit du Collège Dawson, en remboursement du capital des emprunts par marge de crédit contractés pour financer ces projets. Ce versement est prévu le 31 juillet 2024 et pourra être constaté sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement. En conséquence, le montant de l'autorisation d'emprunts temporaires visant ces projets d'investissement subventionnés, en vigueur à la date du versement, est diminué d'un montant équivalant à celui du versement.

Je confirme également que le versement de cette subvention est conforme aux Règles budgétaires pour les investissements en vigueur et qu'elle n'excède pas le solde disponible des montants du poste budgétaire de la programmation budgétaire établie, sur lequel elle est imputable.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Marie-Pierre Hillinger, ministère des Finances

M^{me} Glenys Ronnie, directrice des finances, Collège Dawson



Québec, le 30 juillet 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

Conformément aux pouvoirs qui sont conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur et que je suis autorisé à exercer, je confirme le versement au Vanier College, au nom du gouvernement du Québec, d'une subvention d'un montant de 12 416 191,01 \$, ayant préalablement fait l'objet d'une promesse de subvention, pour les projets d'investissement subventionnés dont le détail est présenté en annexe.

Cette subvention sera versée au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour et à l'acquit du Vanier College, en remboursement du capital des emprunts par marge de crédit contractés pour financer ces projets. Ce versement est prévu le 31 juillet 2024 et pourra être constaté sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement. En conséquence, le montant de l'autorisation d'emprunts temporaires visant ces projets d'investissement subventionnés, en vigueur à la date du versement, est diminué d'un montant équivalant à celui du versement.

Je confirme également que le versement de cette subvention est conforme aux Règles budgétaires pour les investissements en vigueur et qu'elle n'excède pas le solde disponible des montants du poste budgétaire de la programmation budgétaire établie, sur lequel elle est imputable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Marie-Pierre Hillinger, ministère des Finances

M^{me} Geneviève Masson, Directrice responsable des ressources financières, Vanier College

Québec, le 31 juillet 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer que, conformément au *Régime budgétaire d'investissement des cégeps et procédures afférentes 2024-2025*, une somme totale de 5 050 542 \$ est accordée au Collège Dawson à titre d'allocations normalisées, soit 4 281 500 \$ pour le volet des infrastructures et 769 042 \$ pour le volet des ressources informationnelles.

Ces sommes s'ajoutent à vos soldes cumulés déclarés en date du 30 juin 2023. Pour le volet des infrastructures, votre solde cumulé déclaré est de 24 990 790 \$, portant ainsi vos enveloppes d'investissements estimées autorisées à 29 272 290 \$. Pour le volet des ressources informationnelles, votre solde cumulé est de 831 752 \$, portant ainsi vos enveloppes d'investissements estimées autorisées à 1 600 794 \$.

L'année 2024-2025 constitue une année de transition découlant notamment de la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert. Par conséquent, et afin d'assurer une transition harmonieuse, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) ajuste ses processus pour mieux les arrimer avec ces nouvelles façons de faire. Soyez assurée qu'il vous accompagnera dans cette transition.

Ainsi, votre établissement se voit octroyer un niveau d'investissement pour le volet des infrastructures de 4 614 938 \$ pour l'année 2024-2025. Ce montant inclut tout projet d'investissement prévu au Plan québécois des infrastructures (PQI), soit les allocations normalisées et les nouvelles initiatives.

...2

Pour le volet des ressources informationnelles, le niveau d'investissement permis pour votre établissement est de 2 048 942 \$ en 2024-2025. Le détail de chacun des niveaux d'investissement annuel est présenté en annexe.

Si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, de faire une annonce dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet. Enfin, pour obtenir un logo ou pour toute question concernant son utilisation, écrivez à piv@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 2

c. c. : M. Michael Goldwax, président du conseil d'administration, Collège Dawson

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
VOLET DES INFRASTRUCTURES**

**Ventilation des allocations normalisées d'investissements 2024-2025
Collège Dawson**

Enveloppes	Annonces 2024-2025
Réfection	908 700 \$
Transformation	462 700 \$
Déficit d'entretien accumulé	439 200 \$
Parc mobilier MAOB ¹	2 470 900 \$
Total – Volet des infrastructures	4 281 500 \$

Ventilation du niveau d'investissement autorisé

Enveloppes	Niveau d'investissement 2024-2025
Allocations normalisées – volet des infrastructures	4 614 938 \$
Programme - Locaux - Animation 3D	\$
19403-A Réaménagement des espaces locatifs (Forum)	\$
Sous-total – maintien de l'offre	4 614 938 \$
Sous-total – bonification de l'offre de services	\$
Niveau d'investissement total – Volet des infrastructures	4 614 938 \$

¹ Les sommes annoncées dans l'enveloppe du parc mobilier MAOB incluent la portion des infrastructures ainsi que la portion des ressources informationnelles.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
VOLET DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

**Ventilation des allocations normalisées d'investissements 2024-2025
Collège Dawson**

Enveloppes	Annonces 2024-2025
Développement informatique	187 000 \$
Acquisition d'équipements numériques	453 133 \$
Sécurité de l'information	38 882 \$
Infrastructures de télécommunication	90 028 \$
Sous-total – Volet des ressources informationnelles	769 042 \$

Ventilation du niveau d'investissement autorisé

Enveloppes	Niveau d'investissement 2024-2025
Allocations normalisées RI – maintien de l'offre	1 466 900 \$
Allocations normalisées RI – bonification de l'offre	582 042 \$
Niveau d'investissement total – Volet des ressources informationnelles	2 048 942 \$

Québec, le 31 juillet 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que, conformément au *Régime budgétaire d'investissement des cégeps et procédures afférentes 2024-2025*, une somme totale de 3 960 001 \$ est accordée au Vanier College à titre d'allocations normalisées, soit 3 356 400 \$ pour le volet des infrastructures et 603 601 \$ pour le volet des ressources informationnelles.

Ces sommes s'ajoutent à vos soldes cumulés déclarés en date du 30 juin 2023. Pour le volet des infrastructures, votre solde cumulé déclaré est de 18 625 351 \$, portant ainsi vos enveloppes d'investissements estimées autorisées à 21 981 751 \$. Pour le volet des ressources informationnelles, votre solde cumulé est de 3 288 594 \$, portant ainsi vos enveloppes d'investissements estimées autorisées à 3 892 195 \$.

L'année 2024-2025 constitue une année de transition découlant notamment de la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert. Par conséquent, et afin d'assurer une transition harmonieuse, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) ajuste ses processus pour mieux les arrimer avec ces nouvelles façons de faire. Soyez assuré qu'il vous accompagnera dans cette transition.

Ainsi, votre établissement se voit octroyer un niveau d'investissement pour le volet des infrastructures de 2 100 427 \$ pour l'année 2024-2025. Ce montant inclut tout projet d'investissement prévu au Plan québécois des infrastructures (PQI), soit les allocations normalisées et les nouvelles initiatives.

...2

Pour le volet des ressources informationnelles, le niveau d'investissement permis pour votre établissement est de 1 583 000 \$ en 2024-2025. Le détail de chacun des niveaux d'investissement annuel est présenté en annexe.

Si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, de faire une annonce dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet. Enfin, pour obtenir un logo ou pour toute question concernant son utilisation, écrivez à piv@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 2

c. c. : M. Haig Basmajian, vice-président du conseil d'administration, Vanier College

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
VOLET DES INFRASTRUCTURES**

**Ventilation des allocations normalisées d'investissements 2024-2025
Vanier College**

Enveloppes	Annonces 2024-2025
Réfection	629 900 \$
Transformation	320 700 \$
Déficit d'entretien accumulé	583 500 \$
Parc mobilier MAOB ¹	1 822 300 \$
Total – Volet des infrastructures	3 356 400 \$

Ventilation du niveau d'investissement autorisé

Enveloppes	Niveau d'investissement 2024-2025
Allocations normalisées – volet des infrastructures	2 100 427 \$
Ventilation du Pavillon N	\$
Programme - Locaux - Santé animale	\$
Sous-total – maintien de l'offre	2 100 427 \$
Sous-total – bonification de l'offre de services	\$
Niveau d'investissement total – Volet des infrastructures	2 100 427 \$

¹ Les sommes annoncées dans l'enveloppe du parc mobilier MAOB incluent la portion des infrastructures ainsi que la portion des ressources informationnelles.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
VOLET DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

**Ventilation des allocations normalisées d'investissements 2024-2025
Vanier College**

Enveloppes	Annonces 2024-2025
Développement informatique	163 000 \$
Acquisition d'équipements numériques	338 092 \$
Sécurité de l'information	31 126 \$
Infrastructures de télécommunication	71 382 \$
Sous-total – Volet des ressources informationnelles	603 601 \$

Ventilation du niveau d'investissement autorisé

Enveloppes	Niveau d'investissement 2024-2025
Allocations normalisées RI – maintien de l'offre	1 142 400 \$
Allocations normalisées RI – bonification de l'offre	440 600 \$
Niveau d'investissement total – Volet des ressources informationnelles	1 583 000 \$

Québec, le 31 juillet 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que, conformément au *Régime budgétaire d'investissement des cégeps et procédures afférentes 2024-2025*, une somme totale de 3 960 001 \$ est accordée au Vanier College à titre d'allocations normalisées, soit 3 356 400 \$ pour le volet des infrastructures et 603 601 \$ pour le volet des ressources informationnelles.

Ces sommes s'ajoutent à vos soldes cumulés déclarés en date du 30 juin 2023. Pour le volet des infrastructures, votre solde cumulé déclaré est de 18 625 351 \$, portant ainsi vos enveloppes d'investissements estimées autorisées à 21 981 751 \$. Pour le volet des ressources informationnelles, votre solde cumulé est de 3 288 594 \$, portant ainsi vos enveloppes d'investissements estimées autorisées à 3 892 195 \$.

L'année 2024-2025 constitue une année de transition découlant notamment de la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert. Par conséquent, et afin d'assurer une transition harmonieuse, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) ajuste ses processus pour mieux les arrimer avec ces nouvelles façons de faire. Soyez assuré qu'il vous accompagnera dans cette transition.

Ainsi, votre établissement se voit octroyer un niveau d'investissement pour le volet des infrastructures de 2 100 427 \$ pour l'année 2024-2025. Ce montant inclut tout projet d'investissement prévu au Plan québécois des infrastructures (PQI), soit les allocations normalisées et les nouvelles initiatives.

...2

Pour le volet des ressources informationnelles, le niveau d'investissement permis pour votre établissement est de 1 583 000 \$ en 2024-2025. Le détail de chacun des niveaux d'investissement annuel est présenté en annexe.

Si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, de faire une annonce dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet. Enfin, pour obtenir un logo ou pour toute question concernant son utilisation, écrivez à piv@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 2

c. c. : M. Haig Basmajian, vice-président du conseil d'administration, Vanier College

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
VOLET DES INFRASTRUCTURES**

**Ventilation des allocations normalisées d'investissements 2024-2025
Vanier College**

Enveloppes	Annonces 2024-2025
Réfection	629 900 \$
Transformation	320 700 \$
Déficit d'entretien accumulé	583 500 \$
Parc mobilier MAOB ¹	1 822 300 \$
Total – Volet des infrastructures	3 356 400 \$

Ventilation du niveau d'investissement autorisé

Enveloppes	Niveau d'investissement 2024-2025
Allocations normalisées – volet des infrastructures	2 100 427 \$
Ventilation du Pavillon N	\$
Programme - Locaux - Santé animale	\$
Sous-total – maintien de l'offre	2 100 427 \$
Sous-total – bonification de l'offre de services	\$
Niveau d'investissement total – Volet des infrastructures	2 100 427 \$

¹ Les sommes annoncées dans l'enveloppe du parc mobilier MAOB incluent la portion des infrastructures ainsi que la portion des ressources informationnelles.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
VOLET DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

**Ventilation des allocations normalisées d'investissements 2024-2025
Vanier College**

Enveloppes	Annonces 2024-2025
Développement informatique	163 000 \$
Acquisition d'équipements numériques	338 092 \$
Sécurité de l'information	31 126 \$
Infrastructures de télécommunication	71 382 \$
Sous-total – Volet des ressources informationnelles	603 601 \$

Ventilation du niveau d'investissement autorisé

Enveloppes	Niveau d'investissement 2024-2025
Allocations normalisées RI – maintien de l'offre	1 142 400 \$
Allocations normalisées RI – bonification de l'offre	440 600 \$
Niveau d'investissement total – Volet des ressources informationnelles	1 583 000 \$



Québec, le 1er août 2024

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des ressources financières des collèges d'enseignement général et professionnel,

Comme mentionné dans la lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Pascale Déry, datée du 31 juillet 2024, l'année 2024-2025 constitue une année de transition découlant notamment de la nouvelle application de la norme sur les paiements de transfert. Par conséquent, et afin d'assurer une transition harmonieuse, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) ajuste ses processus pour mieux les arrimer avec ces nouvelles façons de faire.

Ainsi, afin d'assurer la disponibilité du financement temporaire nécessaire à la réalisation des projets financés par le Ministère, et ce conformément au niveau d'investissement établi pour chacun des cégeps, un nouveau processus sera mis en place.

Conséquemment, à compter du 13 septembre prochain, de nouvelles marges de crédit seront ouvertes auprès du Fonds de financement pour chacun des établissements, soit :

- une marge pour l'ensemble des projets relatifs au volet infrastructures;
- une marge pour l'ensemble des projets relatifs au volet ressources informationnelles;
- une marge pour l'ensemble des projets majeurs de la Société québécoise des infrastructures (SQI), s'il y a lieu.

Les seuils autorisés pour ces nouvelles marges correspondront au niveau d'investissement communiqué par la ministre pour l'année 2024-2025. Le Ministère communiquera également à la SQI les niveaux d'investissement autorisés pour les projets majeurs dont elle est en maîtrise d'œuvre. À noter que les limites actuellement autorisées pour les projets de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) demeureront en vigueur en attendant que les niveaux d'investissement découlant du Plan québécois des infrastructures – volet recherche (ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie) soient autorisés.

Les marges actuelles, à l'exception de la marge de crédit pour les projets FCI, demeureront accessibles jusqu'au 15 octobre 2024, après quoi il ne sera plus possible d'effectuer des transactions sur celles-ci.

... 2

Considérant que les niveaux d'investissement autorisés visent la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 mars 2025, toutes réclamations effectuées sur les marges de crédit actuelles et qui couvrent la période 2024-2025 devront être transférées sur les nouvelles marges de crédit mises en place à compter du 13 septembre prochain.

De plus, toutes réclamations relatives à l'année scolaire 2023-2024 doivent être prélevées sur les marges actuelles d'ici au 15 octobre prochain. En aucun temps le cégep ne doit réclamer des dépenses 2023-2024 sur les nouvelles marges. Advenant une situation particulière où une facture relative à l'année scolaire 2023-2024 devrait être réclamée après la date du 15 octobre 2024, les établissements devront communiquer avec le Ministère à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca, afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ladite transaction.

Malgré la diminution significative du nombre de marges résultant de ce changement, il est important de rappeler que les établissements ont toujours la responsabilité d'utiliser les marges appropriées pour faire leurs réclamations relatives aux projets d'infrastructures, aux projets de ressources informationnelles ou ceux de la FCI.

À titre de rappel, tout projet financé par un autre ministère doit faire l'objet d'une autorisation d'emprunt distincte et les réclamations qui en découlent doivent être effectuées sur les marges de crédit prévues à cette fin. C'est le cas notamment pour les projets financés dans le cadre des programmes suivants :

- Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation, volet 4 : soutien au financement d'infrastructures de recherche et d'innovation (PSOv4).

Nous sollicitons donc votre collaboration afin d'effectuer les reclassements nécessaires sur les marges de crédit à compter du 13 septembre prochain, et ce d'ici au 15 octobre 2024.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les seuils autorisés des emprunts temporaires, je vous invite à joindre l'équipe des contrôles financiers des cégeps, à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le directeur,



Harold Fortier

c. c. : Responsables des ressources matérielles des cégeps

Québec, le 20 août 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

À l'été 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur lançait une vaste opération de recension des besoins en investissements du réseau collégial. Ce processus d'appel à projets visait la planification adéquate des demandes additionnelles qui devaient être faites par la ministre dans le cadre de l'élaboration du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034 auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

Au sortir de cet exercice, près de 202 projets totalisant plus de 1,6 G\$ ont été soumis et analysés par nos équipes.

À la suite de l'adoption du PQI 2024-2034 et de l'exercice de priorisation des projets qui s'en est suivi, nous sommes en mesure de revenir auprès de vous pour vous présenter l'état de vos demandes.

Annexe	Titre du projet	Priorité cégep	Résultat de l'appel à projets pour le PQI 2024-2034
I040	Réaménagement majeur suite aux relocalisations des programmes du secteur de la santé	1	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.
I030	Réaménagement de la bibliothèque	2	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.
I032	Plan d'aménagement paysager	3	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.
I011	Réaménagement du Centre sportif	4	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.

... 2

En prévision du PQI 2025-2035, une procédure de mise à jour de vos demandes a été détaillée dans une correspondance datée du 28 juin 24 et provenant du sous-ministre du financement, du budget et des infrastructures.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre chargé de projets, M. David J-Langlois à l'adresse courriel suivante : david.j-langlois@mes.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Martin Pineault

Québec, le 20 août 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

À l'été 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur lançait une vaste opération de recension des besoins en investissements du réseau collégial. Ce processus d'appel à projets visait la planification adéquate des demandes additionnelles qui devaient être faites par la ministre dans le cadre de l'élaboration du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034 auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

Au sortir de cet exercice, près de 202 projets totalisant plus de 1,6 G\$ ont été soumis et analysés par nos équipes.

À la suite de l'adoption du PQI 2024-2034 et de l'exercice de priorisation des projets qui s'en est suivi, nous sommes en mesure de revenir auprès de vous pour vous présenter l'état de vos demandes.

Annexe	Titre du projet	Priorité cégep	Résultat de l'appel à projets pour le PQI 2024-2034
I040	Réaménagement majeur suite aux relocalisations des programmes du secteur de la santé	1	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.
I030	Réaménagement de la bibliothèque	2	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.
I032	Plan d'aménagement paysager	3	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.
I011	Réaménagement du Centre sportif	4	Projet non retenu au PQI 2024-2034, il peut être déposé ultérieurement au prochain cycle d'appel à projets.

... 2

En prévision du PQI 2025-2035, une procédure de mise à jour de vos demandes a été détaillée dans une correspondance datée du 28 juin 24 et provenant du sous-ministre du financement, du budget et des infrastructures.

Pour toute question, vous pouvez contacter votre chargé de projets, M. David J-Langlois à l'adresse courriel suivante : david.j-langlois@mes.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Martin Pineault



Québec, 12 septembre 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

Conformément à l'annexe I017 du *Régime budgétaire d'investissement des cégeps et procédures afférentes* et en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur aux articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29), ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), et que je suis autorisé à exercer, j'autorise le Collège Dawson (le « Cégep ») à conclure, pour la période du 13 septembre 2024 au 30 juin 2025, des emprunts par marge de crédit d'un montant maximal de 31 194 738 \$, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le « Fonds de financement »), auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire. Ces emprunts permettront le financement temporaire des projets d'immobilisations subventionnés par la ministre de l'Enseignement supérieur.

Le détail de cette autorisation d'emprunt apparaît à titre indicatif au tableau annexé à la présente. Des modifications à cette annexe peuvent être apportées par le ministère de l'Enseignement supérieur (le « Ministère ») et, dans un tel cas, une nouvelle annexe vous sera transmise.

De plus, tout versement de subvention relatif aux dépenses en immobilisation financées en vertu de la présente autorisation sera effectué par la ministre de l'Enseignement supérieur, directement au Fonds de financement, pour et à l'acquit du Cégep, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour ces dépenses. Le montant de la présente autorisation d'emprunt sera alors diminué d'un montant équivalent à celui des versements de subvention effectués, et ces derniers pourront être constatés sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement.

... 2

Par ailleurs, le Ministère vous demande d'autoriser le Fonds de financement à lui transmettre, à sa demande, les renseignements relatifs à ces emprunts temporaires.

Pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), le financement temporaire est initié par cette dernière, en tant que gestionnaire des projets, et réalisé sur son crédit. Le financement temporaire sur le crédit de la SQI doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement au nom du Cégep.

Cette nouvelle autorisation modifie celle émise en date du 27 juin 2024.

À la demande du Collège Dawson, le Ministère pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux à l'adresse DCF-CGP@mes.gouv.qc.ca et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous-ministérielle.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures



François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Glenys Ronnie, directrice des finances, Collège Dawson

M. Guillaume Pichard, sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations bancaires et financières, ministère des Finances



Québec, 12 septembre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

Conformément à l'annexe I017 du *Régime budgétaire d'investissement des cégeps et procédures afférentes* et en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur aux articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29), ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), et que je suis autorisé à exercer, j'autorise le Vanier College (le « Cégep ») à conclure, pour la période du 13 septembre 2024 au 30 juin 2025, des emprunts par marge de crédit d'un montant maximal de 44 432 631 \$, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (le « Fonds de financement »), auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire. Ces emprunts permettront le financement temporaire des projets d'immobilisations subventionnés par la ministre de l'Enseignement supérieur.

Le détail de cette autorisation d'emprunt apparaît à titre indicatif au tableau annexé à la présente. Des modifications à cette annexe peuvent être apportées par le ministère de l'Enseignement supérieur (le « Ministère ») et, dans un tel cas, une nouvelle annexe vous sera transmise.

De plus, tout versement de subvention relatif aux dépenses en immobilisation financées en vertu de la présente autorisation sera effectué par la ministre de l'Enseignement supérieur, directement au Fonds de financement, pour et à l'acquit du Cégep, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour ces dépenses. Le montant de la présente autorisation d'emprunt sera alors diminué d'un montant équivalent à celui des versements de subvention effectués, et ces derniers pourront être constatés sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement.

... 2

Par ailleurs, le Ministère vous demande d'autoriser le Fonds de financement à lui transmettre, à sa demande, les renseignements relatifs à ces emprunts temporaires.

Cette nouvelle autorisation modifie celle émise en date du 27 juin 2024.

À la demande du Vanier College, le Ministère pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous-ministérielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures



François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Genevieve Masson, directrice responsable des ressources financières,
Vanier College

M. Guillaume Pichard, sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la
dette et aux opérations bancaires et financières, ministère des Finances



Québec, le 8 octobre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

Conformément aux pouvoirs qui sont conférés à la ministre de l'Enseignement supérieur et que je suis autorisé à exercer, je confirme le versement au Vanier College, au nom du gouvernement du Québec, d'une subvention d'un montant de 14 467 919,63 \$, ayant préalablement fait l'objet d'une promesse de subvention, pour des projets d'investissement subventionnés dont le détail est présenté en annexe.

Cette subvention sera versée au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour et à l'acquit du Vanier College, en remboursement du capital des emprunts par marge de crédit contractés pour financer ces projets. Ce versement est prévu le 13 octobre 2024 et pourra être constaté sur les relevés de compte mensuels produits par le Fonds de financement.

Je confirme également que le versement de cette subvention est conforme aux Règles budgétaires pour les investissements en vigueur et qu'elle n'excède pas le solde disponible des montants du poste budgétaire de la programmation budgétaire établie, sur lequel elle est imputable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Geneviève Masson, directrice responsable des ressources financières,
Vanier College

Annexe

Liste des emprunts échus au 13 octobre 2024

Établissement	Montant de l'emprunt	Numéro du prêt MES	Date de l'emprunt
Collège Vanier	14 467 919,63 \$	FF-4	2017-05-26
Total des emprunts	14 467 919,63 \$		



Québec, le 22 octobre 2024

Mesdames les Directrices des études et Messieurs les Directeurs des études des collèges d'enseignement général et professionnel,

Par la présente, je vous informe des résultats préliminaires de la première phase de la vérification administrative 2022-2023. Celle-ci portait sur :

- Citoyenneté
- Inscription au programme modifiée après le gel
- Situation spécifique de l'élève
- Décision du financement forcée
- Inscription au cours modifiée après le gel
- Incomplet
- Incomplet temporaire (IT)

Vous trouverez ces résultats dans le rapport « SRTVE6080R » (liste détaillée des dossiers non conformes). Ce rapport doit être généré à partir du système Socrate.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et, en cas de désaccord, à nous transmettre vos commentaires avant le 22 novembre prochain.

Si des renseignements additionnels s'avèrent nécessaires, je vous invite à communiquer avec moi, à l'adresse verificateurs@mes.gouv.qc.ca.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

La coordonnatrice de la conformité par intérim,



Julie Giraudias

c. c. : Registraires des collèges d'enseignement général et professionnel
M^{me} Catherine Légaré, vérificatrice, ministère de l'Enseignement Supérieur



Québec, le 24 octobre 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

La présente a pour objectif de vous informer que sur la base des renseignements qui ont été transmis au ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) en date du 30 septembre dernier, le niveau d'investissement pour le volet infrastructures qui vous a été octroyé pour 2024-2025 est maintenu. Ce montant vous permettra notamment de poursuivre les travaux ayant fait l'objet d'obligations contractuelles prises jusqu'au 31 juillet dernier, soit au moment où votre niveau d'investissements 2024-2025 vous a été signifié, et de poursuivre les projets qui étaient déjà en réalisation selon leur rythme d'avancement.

Je vous rappelle l'importance de respecter le cadre financier qui vous est octroyé, incluant le plafond d'investissement annuel en matière d'infrastructures. À cet égard, la hausse marquée des coûts de construction et les hauts taux de réalisation des projets des dernières années commandent une gestion d'autant plus prudente et rigoureuse des sommes qui sont octroyées annuellement.

Par ailleurs, 2024-2025 constitue une année de transition quant aux processus de planification et de suivi des dépenses d'infrastructures subventionnées. Ainsi, comme mentionné précédemment par le Ministère, celui-ci s'emploie actuellement à pouvoir vous remettre, au cours des prochaines semaines, des niveaux préliminaires d'investissements pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sur la base des investissements prévus au PQI 2024-2034. Ainsi, les investissements totaux prévus d'ici 2028-2029 resteront les mêmes que ceux prévus au PQI et annoncés au budget 2024-2025.

Cette façon de faire vous assurera davantage de prévisibilité pour planifier vos travaux d'investissements sur un horizon de moyen terme et plus de souplesse dans la gestion

... 2

de vos priorités annuelles. Vous pouvez compter sur l'entière collaboration du Ministère à cet égard.

Pour toute précision additionnelle ou afin d'évaluer la possibilité de réaménager vos priorités pour l'année en cours, je vous invite à communiquer avec moi à l'adresse BSMA-SFBI@mes.gouv.qc.ca. Vous serez également conviés sous peu à une rencontre d'information vous présentant le détail des ajustements faits.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

c. c. : M. Sean Smith, président du conseil d'administration, Collège Dawson



Québec, le 24 octobre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

La présente a pour objectif de vous informer des ajustements apportés à votre niveau d'investissement 2024-2025 pour le volet des infrastructures.

Sur la base des renseignements qui ont été transmis au ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) en date du 30 septembre dernier, un relèvement de votre niveau d'investissement global de 2 517 311 \$ vous est octroyé pour 2024-2025. Cet ajustement vous permettra notamment de poursuivre les travaux ayant fait l'objet d'obligations contractuelles prises jusqu'au 31 juillet dernier, soit au moment où votre niveau d'investissements 2024-2025 vous a été signifié, et de poursuivre les projets qui étaient déjà en réalisation selon leur rythme d'avancement. Un ajustement équivalent sera apporté à votre limite d'emprunt auprès du Fonds de financement. Celui-ci sera confirmé par une communication officielle du Ministère dans les prochains jours. Le relèvement consenti en 2024-2025 sera toutefois considéré dans l'établissement des niveaux annuels des prochaines années, de manière que les investissements totaux prévus d'ici 2028-2029 restent les mêmes que ceux prévus au PQI et annoncés au budget 2024-2025.

Je vous rappelle l'importance de respecter le cadre financier qui vous est octroyé, incluant le plafond d'investissement annuel en matière d'infrastructures. À cet égard, la hausse marquée des coûts de construction et les hauts taux de réalisation des projets des dernières années commandent une gestion d'autant plus prudente et rigoureuse des sommes qui sont octroyées annuellement.

Par ailleurs, 2024-2025 constitue une année de transition quant aux processus de planification et de suivi des dépenses d'infrastructures subventionnées. Ainsi, comme mentionné précédemment par le Ministère, celui-ci s'emploie actuellement à pouvoir vous remettre, au cours des prochaines semaines, des niveaux préliminaires d'investissements pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sur la base des

... 2

investissements prévus au PQI 2024-2034 et des ajustements apportés à votre niveau d'investissement 2024-2025. Ainsi, les investissements totaux prévus d'ici 2028-2029 resteront les mêmes que ceux prévus au PQI et annoncés au budget 2024-2025.

Cette façon de faire vous assurera davantage de prévisibilité pour planifier vos travaux d'investissements sur un horizon de moyen terme et plus de souplesse dans la gestion de vos priorités annuelles. Vous pouvez compter sur l'entière collaboration du Ministère à cet égard.

Pour toute précision additionnelle ou afin d'évaluer la possibilité de réaménager vos priorités pour l'année en cours, je vous invite à communiquer avec moi à l'adresse BSMA-SFBI@mes.gouv.qc.ca. Vous serez également conviés sous peu à une rencontre d'information vous présentant le détail des ajustements faits.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

c. c. : M. Haig Basmajian, président du conseil d'administration, Collège Vanier



Québec, le 24 octobre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

La présente a pour objectif de vous informer des ajustements apportés à votre niveau d'investissement 2024-2025 pour le volet des infrastructures.

Sur la base des renseignements qui ont été transmis au ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) en date du 30 septembre dernier, un relèvement de votre niveau d'investissement global de 2 517 311 \$ vous est octroyé pour 2024-2025. Cet ajustement vous permettra notamment de poursuivre les travaux ayant fait l'objet d'obligations contractuelles prises jusqu'au 31 juillet dernier, soit au moment où votre niveau d'investissements 2024-2025 vous a été signifié, et de poursuivre les projets qui étaient déjà en réalisation selon leur rythme d'avancement. Un ajustement équivalent sera apporté à votre limite d'emprunt auprès du Fonds de financement. Celui-ci sera confirmé par une communication officielle du Ministère dans les prochains jours. Le relèvement consenti en 2024-2025 sera toutefois considéré dans l'établissement des niveaux annuels des prochaines années, de manière que les investissements totaux prévus d'ici 2028-2029 restent les mêmes que ceux prévus au PQI et annoncés au budget 2024-2025.

Je vous rappelle l'importance de respecter le cadre financier qui vous est octroyé, incluant le plafond d'investissement annuel en matière d'infrastructures. À cet égard, la hausse marquée des coûts de construction et les hauts taux de réalisation des projets des dernières années commandent une gestion d'autant plus prudente et rigoureuse des sommes qui sont octroyées annuellement.

Par ailleurs, 2024-2025 constitue une année de transition quant aux processus de planification et de suivi des dépenses d'infrastructures subventionnées. Ainsi, comme mentionné précédemment par le Ministère, celui-ci s'emploie actuellement à pouvoir vous remettre, au cours des prochaines semaines, des niveaux préliminaires d'investissements pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sur la base des

... 2

investissements prévus au PQI 2024-2034 et des ajustements apportés à votre niveau d'investissement 2024-2025. Ainsi, les investissements totaux prévus d'ici 2028-2029 resteront les mêmes que ceux prévus au PQI et annoncés au budget 2024-2025.

Cette façon de faire vous assurera davantage de prévisibilité pour planifier vos travaux d'investissements sur un horizon de moyen terme et plus de souplesse dans la gestion de vos priorités annuelles. Vous pouvez compter sur l'entière collaboration du Ministère à cet égard.

Pour toute précision additionnelle ou afin d'évaluer la possibilité de réaménager vos priorités pour l'année en cours, je vous invite à communiquer avec moi à l'adresse BSMA-SFBI@mes.gouv.qc.ca. Vous serez également conviés sous peu à une rencontre d'information vous présentant le détail des ajustements faits.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

c. c. : M. Haig Basmajian, président du conseil d'administration, Collège Vanier



Québec, le 28 novembre 2024

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous communiquer, conformément à nos échanges des derniers mois, les niveaux d'investissements préliminaires triennaux pour votre établissement. Le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) a établi ceux-ci en regard des investissements prévus au *Plan québécois des infrastructures* (PQI) 2025-2035, avec l'objectif de répondre au besoin exprimé par les représentants du réseau collégial d'avoir une plus grande prévisibilité sur les niveaux des années futures, et ainsi mieux planifier les projets d'infrastructures à être réalisés.

Vous trouverez donc en annexe le formulaire révisé de suivi trimestriel au 31 décembre 2024, lequel présente également les montants associés aux niveaux d'investissements pour votre établissement pour les trois prochaines années. Je vous rappelle qu'il s'agit de niveaux initiaux qui pourront être ajustés en fonction du rythme de réalisation des travaux, en respectant la cible annuelle prévue au PQI.

Le prochain suivi trimestriel, attendu au plus tard le 31 décembre 2024, permettra au Ministère de prendre connaissance des travaux réalisés à cette date ainsi que de l'estimation des travaux prévus être effectués d'ici le 31 mars 2025. En outre, l'analyse globale des investissements réalisés au 31 décembre par l'ensemble des établissements déterminera la possibilité de donner suite à des priorités de court terme que vous auriez pu signifier récemment au Ministère, et qui ne peuvent être réalisées à l'intérieur de votre niveau d'investissement 2024-2025. Ainsi, le réseau collégial pourra utiliser toute somme résiduelle qui pourrait se dégager d'ici le 31 mars 2025.

... 2

2024-2025 constitue une année de transition quant aux processus de planification et de suivi des dépenses d'infrastructures subventionnées. Pour toute précision additionnelle, je vous invite à communiquer avec moi à l'adresse BSMA-SFBI@mes.gouv.qc.ca ou avec votre chargé de projet de la Direction générale des infrastructures.

En vous remerciant à l'avance de votre habituelle collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

p. j. : 1

c. c. : M. Haig Basmajian, président du conseil d'administration, Vanier College

Québec, le 6 décembre 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Objet : Confirmation des ressources enseignantes financées à l'enseignement régulier pour l'année scolaire 2023-2024

Madame la Directrice générale,

La présente vise à confirmer au Collège Dawson les ressources enseignantes financées par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) à l'enseignement régulier pour l'année scolaire 2023-2024.

Le nombre d'enseignantes et d'enseignants, à temps complet ou l'équivalent (ETC), reconnu au Collège Dawson pour l'année scolaire 2023-2024 a été établi à 581,94 ETC. Ce nombre inclut, s'il y a lieu, les recyclages vers un poste réservé confirmé par la Direction des relations du travail ainsi que les allocations spéciales (paragraphe 18 de l'annexe E102) établies, entre autres, conformément aux diverses mesures décrites à l'annexe R108 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*. Pour ce qui est des charges à la formation continue prévues à la convention collective de la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC - CSQ) et à celle de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ – CSN), 7,15 charges sont financées selon le paragraphe 56 de l'annexe E102.

Le calcul a été effectué conformément aux dispositions de l'annexe E102 à partir des inscriptions aux cours ou aux programmes transmises au système Socrate par le Cégep et retenues par le Ministère aux fins de financement en date du 6 novembre 2024. Par ailleurs, le résultat de l'annexe R108, établi en juillet dernier, a pu être révisé à la suite de l'identification finale par le Ministère, des programmes d'études admissibles à la mesure d'aide en 2023-2024. Enfin, ces résultats demeurent sujets à des modifications à la suite des diverses vérifications de l'effectif scolaire.

... 2

Un tableau présentant le calcul détaillé des ressources enseignantes, pour l'année scolaire 2023-2024, selon les paramètres du mode de financement et, s'il y a lieu, selon les différents établissements reconnus est annexé à la présente. En outre, un second tableau est joint à l'envoi et fournit le détail, par programme d'études, de l'aide accordée par le Ministère, conformément à l'annexe R108 volet 1 visant à soutenir les programmes d'études en difficulté.

L'ensemble de ces résultats pourrait exiger des ajustements au rapport financier de l'année scolaire 2023-2024. Le cas échéant, la Direction des contrôles financiers des réseaux procédera aux ajustements requis lors de l'analyse du rapport financier annuel.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la programmation budgétaire et du financement, à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice,



Véronique Lavoie

- c. c. M^{me} Glenys Ronnie, directrice des finances, Collège Dawson
- M. Kevin Chaput, directeur des services administratifs, Fédération des cégeps
- M. Harold Fortier, directeur des contrôles financiers des réseaux, ministère de l'Enseignement supérieur
- M^{me} Danielle Pelletier, directrice adjointe des relations du travail et directrice par intérim des relations du travail et des négociations, ministère de l'Enseignement supérieur

Année scolaire 2023-2024

Collège Dawson

Résultat détaillé selon les différents paramètres du mode de financement prévus
à l'annexe E102 et, le cas échéant, selon les différents établissements reconnus

Résultat selon les paramètres de E102	Établissements		
	Cégep	CEPN	Total
Ki	0,00	0,00	0,00
Kir	0,00	0,00	0,00
PiNorme	513,27	0,00	513,27
Kp'	0,33	0,00	0,33
As	0,00	0,00	0,00
PiProg (sous-total)	513,60	0,00	513,60
PiX	0,00	0,00	0,00
PiA (partie fixe du volet 1)	2,30	0,00	2,30
PiEnc	8,29	0,00	8,29
PiHP	0,99	0,00	0,99
Soins infirmiers	1,35	0,00	1,35
CI maximale	2,37	0,00	2,37
Total du volet 1	528,90	0,00	528,90
PiCd	29,38	0,00	29,38
PiG	0,00	0,00	0,00
PiB (partie fixe du volet 2)	7,40	0,00	7,40
Total du volet 2	36,78	0,00	36,78
PiC (partie fixe du volet 3)	6,00	0,00	6,00
Soutien plan stratégique développement	6,50	0,00	6,50
Coordination (par. 54.1)	1,43	0,00	1,43
Recyclages vers poste réservé	2,33	0,00	2,33
Total enseignants selon E102, « enseignement régulier »	581,94	0,00	581,94
Charges à la formation continue	7,15	0,00	7,15

Québec, le 6 décembre 2024

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Confirmation des ressources enseignantes financées à l'enseignement régulier pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à confirmer au Vanier College les ressources enseignantes financées par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) à l'enseignement régulier pour l'année scolaire 2023-2024.

Le nombre d'enseignantes et d'enseignants, à temps complet ou l'équivalent (ETC), reconnu au Vanier College pour l'année scolaire 2023-2024 a été établi à 443,35 ETC. Ce nombre inclut, s'il y a lieu, les recyclages vers un poste réservé confirmé par la Direction des relations du travail ainsi que les allocations spéciales (paragraphe 18 de l'annexe E102) établies, entre autres, conformément aux diverses mesures décrites à l'annexe R108 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*. Pour ce qui est des charges à la formation continue prévues à la convention collective de la Fédération des enseignantes et enseignants de cégep (FEC - CSQ) et à celle de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ – CSN), 4,75 charges sont financées selon le paragraphe 56 de l'annexe E102.

Le calcul a été effectué conformément aux dispositions de l'annexe E102 à partir des inscriptions aux cours ou aux programmes transmises au système Socrate par le Cégep et retenues par le Ministère aux fins de financement en date du 6 novembre 2024. Par ailleurs, le résultat de l'annexe R108, établi en juillet dernier, a pu être révisé à la suite de l'identification finale par le Ministère, des programmes d'études admissibles à la mesure d'aide en 2023-2024. Enfin, ces résultats demeurent sujets à des modifications à la suite des diverses vérifications de l'effectif scolaire.

... 2

Un tableau présentant le calcul détaillé des ressources enseignantes, pour l'année scolaire 2023-2024, selon les paramètres du mode de financement et, s'il y a lieu, selon les différents établissements reconnus est annexé à la présente. En outre, un second tableau est joint à l'envoi et fournit le détail, par programme d'études, de l'aide accordée par le Ministère, conformément à l'annexe R108 volet 1 visant à soutenir les programmes d'études en difficulté.

L'ensemble de ces résultats pourrait exiger des ajustements au rapport financier de l'année scolaire 2023-2024. Le cas échéant, la Direction des contrôles financiers des réseaux procédera aux ajustements requis lors de l'analyse du rapport financier annuel.

Pour obtenir de plus amples renseignements, je vous invite à joindre la Direction de la programmation budgétaire et du financement, à l'adresse dpbf@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice,



Véronique Lavoie

- c. c. M^{me} Geneviève Masson, directrice responsable des ressources financières, Vanier College
- M. Kevin Chaput, directeur des services administratifs, Fédération des cégeps
- M. Harold Fortier, directeur des contrôles financiers des réseaux, ministère de l'Enseignement supérieur
- M^{me} Danielle Pelletier, directrice adjointe des relations du travail et directrice par intérim des relations du travail et des négociations, ministère de l'Enseignement supérieur

Année scolaire 2023-2024

Vanier College

Résultat détaillé selon les différents paramètres du mode de financement prévus
à l'annexe E102 et, le cas échéant, selon les différents établissements reconnus

Résultat selon les paramètres de E102	Total
Ki	0,00
Kir	0,00
PiNorme	387,96
Kp'	0,66
As	0,00
PiProg (sous-total)	388,62
PiX	0,00
PiA (partie fixe du volet 1)	4,08
PiEnc	5,58
PiHP	2,07
Soins infirmiers	1,37
CI maximale	1,86
Total du volet 1	403,58
PiCd	22,42
PiG	0,00
PiB (partie fixe du volet 2)	6,85
Total du volet 2	29,27
PiC (partie fixe du volet 3)	4,60
Soutien plan stratégique développement	4,90
Coordination (par. 54.1)	1,00
Recyclages vers poste réservé	0,00
Total enseignants selon E102, « enseignement régulier »	443,35
Charges à la formation continue	4,75



Québec, le 19 décembre 2024

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des collèges d'enseignement général et professionnel,

Par la présente, je vous informe des résultats finaux de la vérification administrative 2022-2023. Celle-ci portait sur :

- Citoyenneté
- Inscription au programme modifiée après le gel
- Situation spécifique de l'élève
- Décision du financement forcée
- Inscription au cours modifiée après le gel
- Incomplet
- Incomplet temporaire (IT)

Vous trouverez ces résultats dans le rapport « SRTVE6080R » (liste détaillée des dossiers non conformes). Ce rapport doit être généré à partir du système Socrate.

Si des renseignements additionnels s'avèrent nécessaires, je vous invite à communiquer avec M^{me} Julie Giraudias, coordonnatrice de la conformité par intérim, à l'adresse verificateurs@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



François Leclerc, p. i.

c. c. : Directrices et directeurs des études des collèges d'enseignement général et professionnel
M^{me} Catherine Légaré, vérificatrice



Québec, le 27 juin 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) établit le seuil autorisé de la marge de crédit au fonds de fonctionnement.

Les emprunts temporaires effectués, y compris tout découvert bancaire, ne doivent pas excéder le seuil autorisé de la marge de crédit.

Le Ministère a établi le seuil autorisé de la marge de crédit du fonds de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 selon les paramètres définis au paragraphe 90 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

L'autorisation est en vigueur pour les périodes et les montants suivants :

- du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 : 7 450 000 \$
- du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2025 : 15 963 000 \$
- du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 : 14 899 000 \$

Le Ministère pourra obtenir de votre institution financière tout renseignement concernant l'état des fonds déposés et des emprunts contractés par votre établissement.

À la demande du Collège Dawson, le Ministère pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux, à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca, et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous-ministérielle.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

c. c. : M^{me} Glenys Ronnie, directrice des finances, Collège Dawson
M. Stephan Goia, directeur des comptes sénior, Banque TD Canada Trust



Québec, le 27 juin 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) établit le seuil autorisé de la marge de crédit au fonds de fonctionnement.

Les emprunts temporaires effectués, y compris tout découvert bancaire, ne doivent pas excéder le seuil autorisé de la marge de crédit.

Le Ministère a établi le seuil autorisé de la marge de crédit du fonds de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 selon les paramètres définis au paragraphe 90 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

L'autorisation est en vigueur pour les périodes et les montants suivants :

- du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 : 5 596 000 \$
- du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2025 : 11 992 000 \$
- du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 : 11 193 000 \$

Le Ministère pourra obtenir de votre institution financière tout renseignement concernant l'état des fonds déposés et des emprunts contractés par votre établissement.

À la demande du Vanier College, le Ministère pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux, à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca, et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous-ministérielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

c. c. : M^{me} Genevieve Masson, directrice responsable des ressources financières,
Vanier College
M. Wesley Vocino, vice-présidente, Services bancaires commerciaux, Banque
TD Canada Trust



Québec, le 27 juin 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

Conformément aux dispositions des articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29), aux articles 77.1 et 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001) ainsi qu'aux pouvoirs qui me sont confiés, j'autorise le Vanier College à contracter un emprunt temporaire auprès de son institution financière. Ce seuil autorisé de la marge de crédit est global et valable pour tout le financement temporaire relatif à la portion fédérale des projets en lien avec les Ententes bilatérales intégrées (EBI).

L'autorisation des emprunts temporaires effectués par marge de crédit auprès de votre institution financière est en vigueur pour la période et le montant suivant :

- Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 : 267 690 \$.

Les emprunts temporaires effectués, y compris tout découvert bancaire, ne doivent pas excéder le seuil autorisé de la marge de crédit. Cet emprunt ne constitue pas une garantie du gouvernement ou une promesse de subvention au sens des articles 28 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.

À la demande du Vanier College, le ministère de l'Enseignement supérieur pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca, et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous ministérielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

c. c. : M^{me} Genevieve Masson, directrice responsable des ressources financières,
Vanier College
M. Wesley Vocino, Relationship Manager, Services bancaires commerciaux,
Toronto Dominion

Québec, le 17 décembre 2024

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des cégeps,

Par la présente, je vous informe que le ministère de l'Enseignement supérieur a récemment apporté des modifications au *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025*. Ces modifications visent principalement l'intégration des paramètres salariaux et d'autres bonifications relativement aux conventions collectives 2023-2028.

Ainsi, pour les cégeps, un montant total de 439,8 M\$ est accordé dans le cadre des conventions collectives. Ce montant est réparti comme suit :

- 175,4 M\$ pour l'indexation salariale rétroactive des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024;
- 198,1 M\$ pour l'indexation salariale de l'année scolaire 2024-2025;
- 9,1 M\$ pour les bonifications sectorielles rétroactives de l'année scolaire 2023-2024;
- 57,2 M\$ pour les bonifications sectorielles de l'année scolaire 2024-2025.

Vous trouverez en annexe la répartition de ces montants entre chacun des établissements.

Enfin, d'autres ajustements mineurs ont également été intégrés au régime budgétaire.

La version révisée du *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025* a été adoptée par le Conseil du trésor tout récemment et est disponible sur le site Web du gouvernement du Québec.

Si des précisions additionnelles relatives aux règles budgétaires vous sont nécessaires, je vous invite à écrire à DPBF@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 1

c. c. : Directrices générales et directeurs généraux des cégeps

Annexe

Répartition de l'allocation pour l'indexation salariale (en dollars)

Établissement	Abr.	2022-2023		2023-2024		2024-2025			Total
		#11 500	#45 060	#11 500	#45 060	#11 000	#50 100	#45 061	
Abitibi-Témiscamingue	ABI	464 263	209 116	1 428 893	947 626	2 068 379	1 200	1 375 999	6 495 476
Ahuntsic	AHU	1 027 425	352 844	3 442 210	1 581 675	4 421 623	7 700	2 101 285	12 934 762
Alma	ALM	228 029	109 639	701 413	501 581	1 050 312	1 600	711 070	3 303 644
André-Laurendeau	AND	515 833	185 693	1 529 136	850 901	2 411 635	3 000	1 210 416	6 706 614
Baie-Comeau	BAI	184 211	94 686	535 164	450 663	859 531	1 000	660 317	2 785 572
Beauce-Appalaches	BEA	355 034	173 024	1 051 201	932 591	1 601 679	1 300	1 324 308	5 439 137
Bois-de-Boulogne	BOI	510 313	231 965	1 512 054	1 084 416	2 381 689	9 400	1 405 222	7 135 059
Champlain	CHA	775 328	280 286	2 300 641	1 284 843	3 535 525	5 100	1 771 035	9 952 758
Chicoutimi	CHI	478 450	228 842	1 433 446	1 075 214	2 230 962	1 900	1 592 168	7 040 982
Dawson	DAW	1 274 592	383 023	3 794 893	1 768 640	5 807 434	10 400	2 673 345	15 712 327
Drummondville	DRU	435 692	147 828	1 401 885	680 002	1 978 305	4 300	931 243	5 579 255
Édouard-Montpetit	EDO	1 123 883	418 016	3 570 506	1 967 733	5 018 559	5 700	2 679 480	14 783 877
St-Félicien	FEL	230 891	121 484	702 763	537 585	1 071 649	2 100	737 409	3 403 881
Sainte-Foy	FOY	1 050 893	330 733	3 353 504	1 556 866	4 961 002	10 600	2 228 236	13 491 834
Garneau	FRA	919 184	274 867	2 819 742	1 275 096	4 370 795	3 700	1 741 590	11 404 974
Gaspésie et des Îles	GAS	353 209	174 134	1 102 466	806 895	1 702 280	1 900	1 156 113	5 296 997
Gérald-Godin	GER	214 441	103 904	688 264	517 964	941 225	2 700	743 466	3 211 964
Granby	GRA	331 450	133 370	1 041 706	615 063	1 466 167	1 900	870 563	4 460 219
Héritage	HER	245 262	111 819	712 290	499 538	1 113 848	900	707 054	3 390 711
Saint-Hyacinthe	HYA	685 056	249 532	2 118 199	1 151 107	3 103 686	3 000	1 623 742	8 934 322
Saint-Jean-sur-Richelieu	JEA	488 864	189 679	1 537 813	865 539	2 252 574	3 300	1 316 666	6 654 435
Saint-Jérôme	JER	795 753	277 014	2 343 112	1 278 002	3 612 967	2 600	1 798 821	10 108 269
John Abbott	JOH	963 747	301 028	2 894 313	1 376 630	4 384 093	6 100	1 938 904	11 864 815
Jonquière	JON	663 245	256 082	2 049 768	1 194 547	3 058 155	1 700	1 726 874	8 950 371
Lanaudière	LAN	933 331	337 406	2 966 723	1 544 471	4 057 895	3 000	2 193 523	12 036 349
La Pocatière	LAP	246 063	142 206	739 893	647 653	1 155 792	1 400	920 189	3 853 196
Saint-Laurent	LAU	628 542	219 072	1 990 923	1 025 027	2 886 917	3 900	1 472 662	8 227 043
Lévis	LEV	483 361	192 156	1 479 006	906 308	2 126 042	1 200	1 303 620	6 491 693
Limoilou	LIM	670 883	281 373	2 137 163	1 318 245	3 088 414	3 900	1 931 500	9 431 478
Lionel-Groulx	LIO	854 632	273 284	2 653 973	1 308 836	3 863 849	2 600	1 873 479	10 830 653
Maisonnette	MAI	885 189	292 817	2 746 113	1 345 988	4 043 221	8 200	1 830 450	11 151 978
Marie-Victorin	MAR	577 734	196 657	1 838 439	917 887	2 614 954	5 000	1 374 903	7 525 574
Matane	MAT	198 653	102 647	681 910	476 187	913 728	3 000	671 052	3 047 177
Montmorency	MON	1 194 743	353 564	3 770 172	1 768 908	5 384 612	4 500	2 263 709	14 740 208
Outaouais	OUT	781 231	277 935	2 507 687	1 291 244	3 658 707	1 900	1 828 581	10 347 285
Rimouski	RIM	579 328	280 901	1 779 483	1 307 251	2 636 529	2 900	1 847 956	8 434 348
Rivière-du-Loup	RIV	234 898	122 805	722 175	576 338	1 117 209	1 700	848 398	3 623 523
Rosemont	ROS	435 047	261 066	1 448 172	1 159 796	1 856 879	2 800	1 550 168	6 713 928
Sept-Îles	SEP	179 718	96 938	581 860	451 864	821 707	800	636 032	2 768 919
Shawinigan	SHA	225 048	119 584	674 434	548 479	1 109 909	2 000	784 672	3 464 126
Sherbrooke	SHE	923 609	291 012	2 895 974	1 366 494	4 251 961	3 500	1 893 816	11 626 366
Sorel-Tracy	SOR	210 644	107 190	670 086	485 259	925 127	2 900	670 826	3 072 032
Thetford	THE	243 468	128 007	728 937	598 041	1 116 079	1 000	860 439	3 675 971
Trois-Rivières	TRO	692 613	230 827	2 101 890	1 082 811	3 267 777	2 500	1 580 593	8 959 011
Valleyfield	VAL	389 722	173 260	1 205 113	795 105	1 791 786	1 600	1 141 827	5 498 413
Vanier	VAN	961 583	304 412	2 865 653	1 378 852	4 373 766	6 900	1 878 711	11 769 877
Victoriaville	VIC	321 729	184 669	1 016 376	894 161	1 418 054	3 900	1 228 686	5 067 575
Vieux Montréal	VIE	905 369	319 804	2 891 509	1 509 454	4 052 038	6 100	2 396 205	12 080 479
Total		28 072 186	10 628 200	87 159 046	49 505 376	127 937 026	170 300	70 007 323	373 479 457

Répartition de l'allocation pour les bonifications sectorielles
(en dollars)

Établissement	Abr.	2023-2024		2024-2025				Total
		Enseignement	Autres mesures	Enseignement	Charge à la formation continue	Autres personnels	Pour les 3 mesures	
		#24-11 500	#24-45 060	#24-11 000	#24-50 100	#24-45 061	#24-45 061	
Abitibi-Témiscamingue	ABI	133 008	6 966	753 969	38 100	93 650	6 966	1 032 659
Ahuntsic	AHU	320 417	11 966	1 426 122	267 100	265 360	11 966	2 302 931
Alma	ALM	65 291	13 592	339 508	62 700	47 369	13 592	542 052
André-Laurendeau	AND	142 339	24 860	823 314	100 200	123 710	24 860	1 239 283
Baie-Comeau	BAI	49 816	11 395	281 750	47 400	42 222	11 395	443 978
Beauce-Appalaches	BEA	97 851	19 125	559 849	53 500	98 063	19 125	847 513
Bois-de-Boulogne	BOI	140 749	6 304	912 047	-	157 575	26 483	1 243 158
Champlain	CHA	214 155	16 494	1 273 698	80 200	179 320	16 494	1 780 361
Chicoutimi	CHI	133 432	37 293	774 427	79 900	149 116	37 293	1 211 461
Dawson	DAW	353 247	12 024	1 845 806	378 100	317 099	12 024	2 918 300
Drummondville	DRU	130 494	15 036	757 575	-	95 260	15 036	1 013 401
Édouard-Montpetit	EDO	332 360	13 751	1 685 313	236 500	327 500	13 751	2 609 175
St-Félicien	FEL	65 416	14 270	323 178	87 200	49 243	14 270	553 577
Sainte-Foy	FOY	312 160	47 714	1 899 772	-	282 955	47 714	2 590 315
Garneau	FRA	262 475	8 208	1 520 958	152 800	210 267	8 208	2 162 916
Gaspésie et des Îles	GAS	102 623	25 986	611 873	40 000	66 344	25 986	872 812
Gérald-Godin	GER	64 067	10 692	283 234	77 200	55 171	10 692	501 056
Granby	GRA	96 967	4 299	473 256	88 200	82 680	4 299	749 701
Héritage	HER	66 303	9 870	404 638	21 900	56 383	9 870	568 964
Saint-Hyacinthe	HYA	197 172	27 992	1 039 529	149 000	187 158	27 992	1 628 843
Saint-Jean-sur-Richelieu	JEA	143 147	26 168	760 304	102 300	134 260	26 168	1 192 347
Saint-Jérôme	JER	218 108	38 352	1 271 154	112 400	186 273	38 352	1 864 639
John Abbott	JOH	269 416	8 056	1 434 450	244 400	227 540	8 056	2 191 918
Jonquière	JON	190 802	36 550	1 091 393	79 700	170 289	36 550	1 605 284
Lanaudière	LAN	276 157	37 345	1 426 135	127 800	208 795	37 345	2 113 577
La Pocatière	LAP	68 873	17 082	389 500	53 100	59 159	17 082	604 796
Saint-Laurent	LAU	185 324	24 073	950 419	155 100	148 830	42 349	1 506 095
Lévis	LEV	137 673	23 121	773 649	40 500	124 636	23 121	1 122 700
Limoulu	LIM	198 937	41 575	1 034 481	148 200	191 024	41 575	1 655 792
Lionel-Groulx	LIO	247 044	35 308	1 358 127	121 500	213 899	35 308	2 011 186
Maisonneuve	MAI	255 621	10 087	1 249 916	298 400	219 402	10 087	2 043 513
Marie-Victorin	MAR	171 131	7 304	811 174	190 200	147 509	26 848	1 354 166
Matane	MAT	63 475	14 127	349 904	-	37 898	14 127	479 531
Montmorency	MON	350 945	39 970	1 871 490	190 500	293 605	39 970	2 786 480
Outaouais	OUT	233 427	35 405	1 335 970	65 100	201 851	53 028	1 924 781
Rimouski	RIM	165 643	43 070	954 235	55 400	157 633	43 070	1 419 051
Rivière-du-Loup	RIV	67 223	19 155	402 125	25 700	59 819	19 155	593 177
Rosemont	ROS	134 803	32 350	594 576	116 500	159 967	48 070	1 086 266
Sept-Îles	SEP	54 162	11 166	278 965	35 700	41 064	11 166	432 223
Shawinigan	SHA	62 779	12 259	327 530	97 500	52 011	12 259	564 338
Sherbrooke	SHE	269 571	8 294	1 554 951	73 300	222 497	8 294	2 136 907
Sorel-Tracy	SOR	62 375	10 725	302 469	51 800	46 946	10 725	485 040
Thetford	THE	67 853	13 633	386 793	40 600	54 257	13 633	576 769
Trois-Rivières	TRO	195 654	40 996	1 164 266	87 100	161 619	40 996	1 690 631
Valleyfield	VAL	112 178	5 084	636 749	49 400	100 468	5 084	908 963
Vanier	VAN	266 748	8 405	1 425 895	249 000	224 658	8 405	2 183 111
Victoriaville	VIC	94 609	8 265	543 031	-	100 108	8 265	754 278
Vieux Montréal	VIE	269 155	48 438	1 342 492	209 200	277 556	48 438	2 195 279
Total		8 113 175	994 200	44 011 959	4 980 400	7 110 018	1 085 542	66 295 294

Québec, le 27 juin 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Directeur général,

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29) et de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) établit le seuil autorisé de la marge de crédit au fonds de fonctionnement.

Les emprunts temporaires effectués, y compris tout découvert bancaire, ne doivent pas excéder le seuil autorisé de la marge de crédit.

Le Ministère a établi le seuil autorisé de la marge de crédit du fonds de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 selon les paramètres définis au paragraphe 90 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*.

L'autorisation est en vigueur pour les périodes et les montants suivants :

- du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 : 5 596 000 \$
- du 1^{er} septembre 2024 au 31 mars 2025 : 11 992 000 \$
- du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 : 11 193 000 \$

Le Ministère pourra obtenir de votre institution financière tout renseignement concernant l'état des fonds déposés et des emprunts contractés par votre établissement.

... 2

À la demande du Vanier College, le Ministère pourra réviser le seuil autorisé de la marge de crédit. Pour ce faire, le Cégep devra s'adresser à la Direction des contrôles financiers des réseaux, à l'adresse DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca, et justifier sa demande en vue d'obtenir l'autorisation sous-ministérielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

c. c. : M^{me} Genevieve Masson, directrice responsable des ressources financières,
Vanier College
M. Wesley Vocino, vice-présidente, Services bancaires commerciaux, Banque
TD Canada Trust

Québec, le 13 février 2024

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des cégeps,

J'ai le plaisir de vous informer que le ministère de l'Enseignement supérieur a récemment apporté des modifications au *Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024*.

Parmi les modifications apportées au régime budgétaire, mentionnons notamment les suivantes :

- des modifications à la mesure visant le rehaussement de la sécurité de l'information et de la cybersécurité sont apportées, afin de poursuivre des initiatives liées à la cybersécurité et d'améliorer la posture de sécurité informatique du réseau collégial (2,4 M\$);
- les mesures « Soutien additionnel aux cégeps anglophones pour l'implantation de l'épreuve uniforme de français » et « Financement ponctuel pour le perfectionnement linguistique dans les cégeps anglophones » sont approuvées. Ces mesures permettront aux cégeps anglophones de poursuivre la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues à la *Charte de la langue française*, notamment en améliorant les compétences orales et écrites en français du personnel enseignant qui aura à offrir des cours en français (1,9 M\$);
- une modification est apportée à la règle budgétaire « Financement de l'effectif des collèges » afin de permettre à un étudiant de commencer des études collégiales, en raison de l'atteinte des exigences de 5^e secondaire dans certaines matières, sans compromettre l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

Les règles budgétaires des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024 ont été adoptées par le Conseil du trésor tout récemment et sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Québec.

... 2

En terminant, vous trouverez ci-joint la mise à jour du *Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024*. Si des précisions additionnelles relatives aux règles budgétaires vous sont nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la programmation budgétaire et du financement à l'adresse DPBF@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 1

c. c. : Directrices générales et directeurs généraux des cégeps

Québec, le 26 mars 2024

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des cégeps,

J'ai le plaisir de vous informer que le ministère de l'Enseignement supérieur a récemment apporté des modifications au *Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024*. Ces modifications visent notamment le soutien pédagogique aux infirmières et infirmiers diplômés hors Canada afin de favoriser l'accessibilité à la profession infirmière au Québec. De plus, elles visent l'ajout de logement étudiant en favorisant des ententes de garantie de location signées entre un cégep et une tierce partie.

Les règles budgétaires des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024 ont été adoptées par le Conseil du trésor tout récemment et sont disponibles sur le site Web du gouvernement du Québec.

En terminant, vous trouverez ci-joint la mise à jour du *Régime budgétaire et financier des cégeps pour l'année scolaire 2023-2024*. Si des précisions additionnelles relativement aux règles budgétaires vous sont nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la programmation budgétaire et du financement par courriel à DPBF@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 1

c. c. : Directrices et directeurs généraux des cégeps

Québec, le 21 mai 2024

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des collèges d'enseignement général et professionnel,

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs initiatives pour favoriser l'accès, la réussite et la diplomation à l'enseignement supérieur, dans le but de contrer la rareté de main-d'œuvre et de favoriser le développement économique du Québec.

Dans le cadre du discours sur le budget 2024-2025, le gouvernement a poursuivi ses efforts pour promouvoir la réussite aux études supérieures en annonçant l'introduction de mesures visant à soutenir l'offre de formation dans des domaines prioritaires, à appuyer la transformation numérique ainsi qu'à accroître le nombre de logements étudiants et l'entretien du parc immobilier. Pour l'enseignement supérieur, ces investissements totalisent 62 millions de dollars sur cinq ans.

Pour le réseau des cégeps, en excluant les indexations salariales, une hausse de 31,4 millions de dollars est prévue à l'allocation initiale 2024-2025, pour un total de 2 647,3 millions de dollars.

Ce montant inclut les nouvelles mesures de 3,4 millions de dollars du budget 2024-2025, soit :

- 0,2 million de dollars pour répondre à l'offre de logement étudiant abordable;
- 3,2 millions de dollars pour répondre à des besoins de main-d'œuvre liés au déploiement de la filière batterie et dans d'autres programmes prioritaires.

De plus, le discours sur le budget 2024-2025 prévoyait une somme de 1 million de dollars pour soutenir la transformation numérique. Cette somme sera versée à la Fédération des cégeps et permettra au réseau collégial public de mutualiser certains services dans ce domaine.

D'autres mesures s'ajoutent à celles annoncées lors du discours sur le budget 2024-2025, dont 1,3 million de dollars pour favoriser la maîtrise du français dans les établissements anglophones.

... 2

J'ai le plaisir de vous annoncer que le ministère de l'Enseignement supérieur a complété la préparation des règles budgétaires de fonctionnement qui prennent en compte ces nouveaux investissements. Celles-ci ont été adoptées par le Conseil du trésor tout récemment. Le *Régime budgétaire et financier des cégeps* pour l'année scolaire 2024-2025 est disponible sur le site Web du gouvernement du Québec.

Je compte sur vous pour déployer tous les moyens mis à votre disposition afin d'assurer la réussite des étudiants.

En terminant, vous trouverez, joint à cet envoi, le *Régime budgétaire et financier des cégeps* pour l'année scolaire 2024-2025. Si des précisions additionnelles relativement aux règles budgétaires vous sont nécessaires, nous vous invitons à écrire à DPBF@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 1

c. c. : Directrices générales et directeurs généraux des collèges d'enseignement général et professionnel



Québec, le 29 mai 2024

Mesdames les Directrices générales
et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

Le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) s'affaire à mettre en place les nouvelles modalités d'application de la norme sur les paiements de transfert aux cégeps. À compter du 1^{er} avril 2024, les subventions de financement des infrastructures prévues au Plan québécois d'infrastructures (PQI) du Ministère sont versées au comptant.

Opérationnalisation du versement au comptant

Conformément à ce changement d'application de la norme sur les paiements de transfert, le versement au comptant des subventions doit refléter le rythme de réalisation des travaux pour les projets d'investissements subventionnés par le Ministère. Ainsi, les dépenses réclamées aux marges de crédit du 1^{er} avril 2023 au 31 mai 2024 seront remboursées au comptant plutôt que d'être financées à long terme comme cela se faisait jusqu'à maintenant.

Il a été convenu avec le ministère des Finances (MFQ) que le Ministère doit, de concert avec les établissements collégiaux, s'assurer de l'exactitude du solde en capital au 31 mai 2024 des marges de crédit contractées auprès du Fonds de financement pour déterminer le montant en capital à rembourser sur ces marges. Le solde des marges d'emprunt ainsi ajusté doit donner lieu à un premier versement au comptant en juillet prochain. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration afin de nous communiquer les ajustements à apporter au solde des marges de crédit avant ce paiement. Les montants réclamés sur les marges de crédit doivent refléter les dépenses admissibles réalisées conformément aux directives et aux autorisations délivrées par le Ministère.

État d'avancement des annonces 2024-2025 découlant du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 (PQI)

Il est important de mentionner que dans le cadre de l'élaboration du PQI 2024-2034, le Ministère doit planifier les investissements prévus au PQI selon le changement d'application de la norme sur les paiements de transfert.

... 2

Cette norme prévoit que toute dépense équivalente aux travaux réalisés sera suivie annuellement selon le rythme d'avancement. En regard de cette norme, le gouvernement doit effectuer un suivi plus régulier de l'avancement des travaux des réseaux afin de respecter les cibles d'investissements du PQI 2024-2034.

L'application de ces changements vient légèrement impacter le calendrier d'approbation du *Régime budgétaire d'investissements 2024-2025* (Régime). Ainsi, une approbation du Régime par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) est désormais prévue en juin 2024. Le Ministère est conscient que ce report peut occasionner des désagréments entourant la planification des travaux pour l'exercice 2024-2025 auprès de certains établissements. Nous travaillons activement à minimiser les impacts potentiels sur vos activités.

Collaboration aux travaux

La Direction des contrôles financiers des réseaux (DCFR), de même que la Direction de la coordination des investissements du Ministère collaborent étroitement à l'atteinte des objectifs visés, et ce, conformément aux directives du SCT et du MFQ.

Votre établissement recevra sous peu une communication de la DCFR vous demandant de recenser tout ajustement permettant, au meilleur des informations dont le cégep dispose, de redresser le solde en capital des marges de crédit contractées auprès du Fonds de financement, en date du 31 mai 2024. Nous vous prions de bien vouloir y donner suite **au plus tard le 14 juin 2024**. Si des informations additionnelles vous étaient nécessaires, vous pouvez contacter la DCFR en écrivant à DCFC-GP@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au financement, au budget
et aux infrastructures,



François Leclerc

- c. c. : Directrices et directeurs des ressources financières
 Directrices et directeurs des ressources matérielles
 M. Martin Pineault, directeur général des infrastructures, ministère de l'Enseignement supérieur
 M^{me} Geneviève Bouchard, directrice générale du financement, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 17 décembre 2024

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des cégeps,

Par la présente, je vous informe que le ministère de l'Enseignement supérieur a récemment apporté des modifications au *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025*. Ces modifications visent principalement l'intégration des paramètres salariaux et d'autres bonifications relativement aux conventions collectives 2023-2028.

Ainsi, pour les cégeps, un montant total de 439,8 M\$ est accordé dans le cadre des conventions collectives. Ce montant est réparti comme suit :

- 175,4 M\$ pour l'indexation salariale rétroactive des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024;
- 198,1 M\$ pour l'indexation salariale de l'année scolaire 2024-2025;
- 9,1 M\$ pour les bonifications sectorielles rétroactives de l'année scolaire 2023-2024;
- 57,2 M\$ pour les bonifications sectorielles de l'année scolaire 2024-2025.

Vous trouverez en annexe la répartition de ces montants entre chacun des établissements.

Enfin, d'autres ajustements mineurs ont également été intégrés au régime budgétaire.

La version révisée du *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025* a été adoptée par le Conseil du trésor tout récemment et est disponible sur le site Web du gouvernement du Québec.

Si des précisions additionnelles relatives aux règles budgétaires vous sont nécessaires, je vous invite à écrire à DPBF@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 1

c. c. : Directrices générales et directeurs généraux des cégeps

Annexe

Répartition de l'allocation pour l'indexation salariale (en dollars)

Établissement	Abr.	2022-2023		2023-2024		2024-2025			Total
		#11 500	#45 060	#11 500	#45 060	#11 000	#50 100	#45 061	
Abitibi-Témiscamingue	ABI	464 263	209 116	1 428 893	947 626	2 068 379	1 200	1 375 999	6 495 476
Ahuntsic	AHU	1 027 425	352 844	3 442 210	1 581 675	4 421 623	7 700	2 101 285	12 934 762
Alma	ALM	228 029	109 639	701 413	501 581	1 050 312	1 600	711 070	3 303 644
André-Laurendeau	AND	515 833	185 693	1 529 136	850 901	2 411 635	3 000	1 210 416	6 706 614
Baie-Comeau	BAI	184 211	94 686	535 164	450 663	859 531	1 000	660 317	2 785 572
Beauce-Appalaches	BEA	355 034	173 024	1 051 201	932 591	1 601 679	1 300	1 324 308	5 439 137
Bois-de-Boulogne	BOI	510 313	231 965	1 512 054	1 084 416	2 381 689	9 400	1 405 222	7 135 059
Champlain	CHA	775 328	280 286	2 300 641	1 284 843	3 535 525	5 100	1 771 035	9 952 758
Chicoutimi	CHI	478 450	228 842	1 433 446	1 075 214	2 230 962	1 900	1 592 168	7 040 982
Dawson	DAW	1 274 592	383 023	3 794 893	1 768 640	5 807 434	10 400	2 673 345	15 712 327
Drummondville	DRU	435 692	147 828	1 401 885	680 002	1 978 305	4 300	931 243	5 579 255
Édouard-Montpetit	EDO	1 123 883	418 016	3 570 506	1 967 733	5 018 559	5 700	2 679 480	14 783 877
St-Félicien	FEL	230 891	121 484	702 763	537 585	1 071 649	2 100	737 409	3 403 881
Sainte-Foy	FOY	1 050 893	330 733	3 353 504	1 556 866	4 961 002	10 600	2 228 236	13 491 834
Garneau	FRA	919 184	274 867	2 819 742	1 275 096	4 370 795	3 700	1 741 590	11 404 974
Gaspésie et des Îles	GAS	353 209	174 134	1 102 466	806 895	1 702 280	1 900	1 156 113	5 296 997
Gérald-Godin	GER	214 441	103 904	688 264	517 964	941 225	2 700	743 466	3 211 964
Granby	GRA	331 450	133 370	1 041 706	615 063	1 466 167	1 900	870 563	4 460 219
Héritage	HER	245 262	111 819	712 290	499 538	1 113 848	900	707 054	3 390 711
Saint-Hyacinthe	HYA	685 056	249 532	2 118 199	1 151 107	3 103 686	3 000	1 623 742	8 934 322
Saint-Jean-sur-Richelieu	JEA	488 864	189 679	1 537 813	865 539	2 252 574	3 300	1 316 666	6 654 435
Saint-Jérôme	JER	795 753	277 014	2 343 112	1 278 002	3 612 967	2 600	1 798 821	10 108 269
John Abbott	JOH	963 747	301 028	2 894 313	1 376 630	4 384 093	6 100	1 938 904	11 864 815
Jonquière	JON	663 245	256 082	2 049 768	1 194 547	3 058 155	1 700	1 726 874	8 950 371
Lanaudière	LAN	933 331	337 406	2 966 723	1 544 471	4 057 895	3 000	2 193 523	12 036 349
La Pocatière	LAP	246 063	142 206	739 893	647 653	1 155 792	1 400	920 189	3 853 196
Saint-Laurent	LAU	628 542	219 072	1 990 923	1 025 027	2 886 917	3 900	1 472 662	8 227 043
Lévis	LEV	483 361	192 156	1 479 006	906 308	2 126 042	1 200	1 303 620	6 491 693
Limoilou	LIM	670 883	281 373	2 137 163	1 318 245	3 088 414	3 900	1 931 500	9 431 478
Lionel-Groulx	LIO	854 632	273 284	2 653 973	1 308 836	3 863 849	2 600	1 873 479	10 830 653
Maisonnette	MAI	885 189	292 817	2 746 113	1 345 988	4 043 221	8 200	1 830 450	11 151 978
Marie-Victorin	MAR	577 734	196 657	1 838 439	917 887	2 614 954	5 000	1 374 903	7 525 574
Matane	MAT	198 653	102 647	681 910	476 187	913 728	3 000	671 052	3 047 177
Montmorency	MON	1 194 743	353 564	3 770 172	1 768 908	5 384 612	4 500	2 263 709	14 740 208
Outaouais	OUT	781 231	277 935	2 507 687	1 291 244	3 658 707	1 900	1 828 581	10 347 285
Rimouski	RIM	579 328	280 901	1 779 483	1 307 251	2 636 529	2 900	1 847 956	8 434 348
Rivière-du-Loup	RIV	234 898	122 805	722 175	576 338	1 117 209	1 700	848 398	3 623 523
Rosemont	ROS	435 047	261 066	1 448 172	1 159 796	1 856 879	2 800	1 550 168	6 713 928
Sept-Îles	SEP	179 718	96 938	581 860	451 864	821 707	800	636 032	2 768 919
Shawinigan	SHA	225 048	119 584	674 434	548 479	1 109 909	2 000	784 672	3 464 126
Sherbrooke	SHE	923 609	291 012	2 895 974	1 366 494	4 251 961	3 500	1 893 816	11 626 366
Sorel-Tracy	SOR	210 644	107 190	670 086	485 259	925 127	2 900	670 826	3 072 032
Thetford	THE	243 468	128 007	728 937	598 041	1 116 079	1 000	860 439	3 675 971
Trois-Rivières	TRO	692 613	230 827	2 101 890	1 082 811	3 267 777	2 500	1 580 593	8 959 011
Valleyfield	VAL	389 722	173 260	1 205 113	795 105	1 791 786	1 600	1 141 827	5 498 413
Vanier	VAN	961 583	304 412	2 865 653	1 378 852	4 373 766	6 900	1 878 711	11 769 877
Victoriaville	VIC	321 729	184 669	1 016 376	894 161	1 418 054	3 900	1 228 686	5 067 575
Vieux Montréal	VIE	905 369	319 804	2 891 509	1 509 454	4 052 038	6 100	2 396 205	12 080 479
Total		28 072 186	10 628 200	87 159 046	49 505 376	127 937 026	170 300	70 007 323	373 479 457

Répartition de l'allocation pour les bonifications sectorielles
(en dollars)

Établissement	Abr.	2023-2024		2024-2025				Total
		Enseignement	Autres mesures	Enseignement	Charge à la formation continue	Autres personnels	Pour les 3 mesures	
		#24-11 500	#24-45 060	#24-11 000	#24-50 100	#24-45 061	#24-45 061	
Abitibi-Témiscamingue	ABI	133 008	6 966	753 969	38 100	93 650	6 966	1 032 659
Ahuntsic	AHU	320 417	11 966	1 426 122	267 100	265 360	11 966	2 302 931
Alma	ALM	65 291	13 592	339 508	62 700	47 369	13 592	542 052
André-Laurendeau	AND	142 339	24 860	823 314	100 200	123 710	24 860	1 239 283
Baie-Comeau	BAI	49 816	11 395	281 750	47 400	42 222	11 395	443 978
Beauce-Appalaches	BEA	97 851	19 125	559 849	53 500	98 063	19 125	847 513
Bois-de-Boulogne	BOI	140 749	6 304	912 047	-	157 575	26 483	1 243 158
Champlain	CHA	214 155	16 494	1 273 698	80 200	179 320	16 494	1 780 361
Chicoutimi	CHI	133 432	37 293	774 427	79 900	149 116	37 293	1 211 461
Dawson	DAW	353 247	12 024	1 845 806	378 100	317 099	12 024	2 918 300
Drummondville	DRU	130 494	15 036	757 575	-	95 260	15 036	1 013 401
Édouard-Montpetit	EDO	332 360	13 751	1 685 313	236 500	327 500	13 751	2 609 175
St-Félicien	FEL	65 416	14 270	323 178	87 200	49 243	14 270	553 577
Sainte-Foy	FOY	312 160	47 714	1 899 772	-	282 955	47 714	2 590 315
Garneau	FRA	262 475	8 208	1 520 958	152 800	210 267	8 208	2 162 916
Gaspésie et des Îles	GAS	102 623	25 986	611 873	40 000	66 344	25 986	872 812
Gérald-Godin	GER	64 067	10 692	283 234	77 200	55 171	10 692	501 056
Granby	GRA	96 967	4 299	473 256	88 200	82 680	4 299	749 701
Héritage	HER	66 303	9 870	404 638	21 900	56 383	9 870	568 964
Saint-Hyacinthe	HYA	197 172	27 992	1 039 529	149 000	187 158	27 992	1 628 843
Saint-Jean-sur-Richelieu	JEA	143 147	26 168	760 304	102 300	134 260	26 168	1 192 347
Saint-Jérôme	JER	218 108	38 352	1 271 154	112 400	186 273	38 352	1 864 639
John Abbott	JOH	269 416	8 056	1 434 450	244 400	227 540	8 056	2 191 918
Jonquière	JON	190 802	36 550	1 091 393	79 700	170 289	36 550	1 605 284
Lanaudière	LAN	276 157	37 345	1 426 135	127 800	208 795	37 345	2 113 577
La Pocatière	LAP	68 873	17 082	389 500	53 100	59 159	17 082	604 796
Saint-Laurent	LAU	185 324	24 073	950 419	155 100	148 830	42 349	1 506 095
Lévis	LEV	137 673	23 121	773 649	40 500	124 636	23 121	1 122 700
Limoilou	LIM	198 937	41 575	1 034 481	148 200	191 024	41 575	1 655 792
Lionel-Groulx	LIO	247 044	35 308	1 358 127	121 500	213 899	35 308	2 011 186
Maisonneuve	MAI	255 621	10 087	1 249 916	298 400	219 402	10 087	2 043 513
Marie-Victorin	MAR	171 131	7 304	811 174	190 200	147 509	26 848	1 354 166
Matane	MAT	63 475	14 127	349 904	-	37 898	14 127	479 531
Montmorency	MON	350 945	39 970	1 871 490	190 500	293 605	39 970	2 786 480
Outaouais	OUT	233 427	35 405	1 335 970	65 100	201 851	53 028	1 924 781
Rimouski	RIM	165 643	43 070	954 235	55 400	157 633	43 070	1 419 051
Rivière-du-Loup	RIV	67 223	19 155	402 125	25 700	59 819	19 155	593 177
Rosemont	ROS	134 803	32 350	594 576	116 500	159 967	48 070	1 086 266
Sept-Îles	SEP	54 162	11 166	278 965	35 700	41 064	11 166	432 223
Shawinigan	SHA	62 779	12 259	327 530	97 500	52 011	12 259	564 338
Sherbrooke	SHE	269 571	8 294	1 554 951	73 300	222 497	8 294	2 136 907
Sorel-Tracy	SOR	62 375	10 725	302 469	51 800	46 946	10 725	485 040
Thetford	THE	67 853	13 633	386 793	40 600	54 257	13 633	576 769
Trois-Rivières	TRO	195 654	40 996	1 164 266	87 100	161 619	40 996	1 690 631
Valleyfield	VAL	112 178	5 084	636 749	49 400	100 468	5 084	908 963
Vanier	VAN	266 748	8 405	1 425 895	249 000	224 658	8 405	2 183 111
Victoriaville	VIC	94 609	8 265	543 031	-	100 108	8 265	754 278
Vieux Montréal	VIE	269 155	48 438	1 342 492	209 200	277 556	48 438	2 195 279
Total		8 113 175	994 200	44 011 959	4 980 400	7 110 018	1 085 542	66 295 294

Québec, le 17 décembre 2024

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des conseils d'administration des cégeps,

Par la présente, je vous informe que le ministère de l'Enseignement supérieur a récemment apporté des modifications au *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025*. Ces modifications visent principalement l'intégration des paramètres salariaux et d'autres bonifications relativement aux conventions collectives 2023-2028.

Ainsi, pour les cégeps, un montant total de 439,8 M\$ est accordé dans le cadre des conventions collectives. Ce montant est réparti comme suit :

- 175,4 M\$ pour l'indexation salariale rétroactive des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024;
- 198,1 M\$ pour l'indexation salariale de l'année scolaire 2024-2025;
- 9,1 M\$ pour les bonifications sectorielles rétroactives de l'année scolaire 2023-2024;
- 57,2 M\$ pour les bonifications sectorielles de l'année scolaire 2024-2025.

Vous trouverez en annexe la répartition de ces montants entre chacun des établissements.

Enfin, d'autres ajustements mineurs ont également été intégrés au régime budgétaire.

La version révisée du *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025* a été adoptée par le Conseil du trésor tout récemment et est disponible sur le site Web du gouvernement du Québec.

Si des précisions additionnelles relatives aux règles budgétaires vous sont nécessaires, je vous invite à écrire à DPBF@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Pascale Déry

p. j. : 1

c. c. : Directrices générales et directeurs généraux des cégeps

Annexe

Répartition de l'allocation pour l'indexation salariale (en dollars)

Établissement	Abr.	2022-2023		2023-2024		2024-2025			Total
		#11 500	#45 060	#11 500	#45 060	#11 000	#50 100	#45 061	
Abitibi-Témiscamingue	ABI	464 263	209 116	1 428 893	947 626	2 068 379	1 200	1 375 999	6 495 476
Ahuntsic	AHU	1 027 425	352 844	3 442 210	1 581 675	4 421 623	7 700	2 101 285	12 934 762
Alma	ALM	228 029	109 639	701 413	501 581	1 050 312	1 600	711 070	3 303 644
André-Laurendeau	AND	515 833	185 693	1 529 136	850 901	2 411 635	3 000	1 210 416	6 706 614
Baie-Comeau	BAI	184 211	94 686	535 164	450 663	859 531	1 000	660 317	2 785 572
Beauce-Appalaches	BEA	355 034	173 024	1 051 201	932 591	1 601 679	1 300	1 324 308	5 439 137
Bois-de-Boulogne	BOI	510 313	231 965	1 512 054	1 084 416	2 381 689	9 400	1 405 222	7 135 059
Champlain	CHA	775 328	280 286	2 300 641	1 284 843	3 535 525	5 100	1 771 035	9 952 758
Chicoutimi	CHI	478 450	228 842	1 433 446	1 075 214	2 230 962	1 900	1 592 168	7 040 982
Dawson	DAW	1 274 592	383 023	3 794 893	1 768 640	5 807 434	10 400	2 673 345	15 712 327
Drummondville	DRU	435 692	147 828	1 401 885	680 002	1 978 305	4 300	931 243	5 579 255
Édouard-Montpetit	EDO	1 123 883	418 016	3 570 506	1 967 733	5 018 559	5 700	2 679 480	14 783 877
St-Félicien	FEL	230 891	121 484	702 763	537 585	1 071 649	2 100	737 409	3 403 881
Sainte-Foy	FOY	1 050 893	330 733	3 353 504	1 556 866	4 961 002	10 600	2 228 236	13 491 834
Garneau	FRA	919 184	274 867	2 819 742	1 275 096	4 370 795	3 700	1 741 590	11 404 974
Gaspésie et des Îles	GAS	353 209	174 134	1 102 466	806 895	1 702 280	1 900	1 156 113	5 296 997
Gérald-Godin	GER	214 441	103 904	688 264	517 964	941 225	2 700	743 466	3 211 964
Granby	GRA	331 450	133 370	1 041 706	615 063	1 466 167	1 900	870 563	4 460 219
Héritage	HER	245 262	111 819	712 290	499 538	1 113 848	900	707 054	3 390 711
Saint-Hyacinthe	HYA	685 056	249 532	2 118 199	1 151 107	3 103 686	3 000	1 623 742	8 934 322
Saint-Jean-sur-Richelieu	JEA	488 864	189 679	1 537 813	865 539	2 252 574	3 300	1 316 666	6 654 435
Saint-Jérôme	JER	795 753	277 014	2 343 112	1 278 002	3 612 967	2 600	1 798 821	10 108 269
John Abbott	JOH	963 747	301 028	2 894 313	1 376 630	4 384 093	6 100	1 938 904	11 864 815
Jonquière	JON	663 245	256 082	2 049 768	1 194 547	3 058 155	1 700	1 726 874	8 950 371
Lanaudière	LAN	933 331	337 406	2 966 723	1 544 471	4 057 895	3 000	2 193 523	12 036 349
La Pocatière	LAP	246 063	142 206	739 893	647 653	1 155 792	1 400	920 189	3 853 196
Saint-Laurent	LAU	628 542	219 072	1 990 923	1 025 027	2 886 917	3 900	1 472 662	8 227 043
Lévis	LEV	483 361	192 156	1 479 006	906 308	2 126 042	1 200	1 303 620	6 491 693
Limoilou	LIM	670 883	281 373	2 137 163	1 318 245	3 088 414	3 900	1 931 500	9 431 478
Lionel-Groulx	LIO	854 632	273 284	2 653 973	1 308 836	3 863 849	2 600	1 873 479	10 830 653
Maisonnette	MAI	885 189	292 817	2 746 113	1 345 988	4 043 221	8 200	1 830 450	11 151 978
Marie-Victorin	MAR	577 734	196 657	1 838 439	917 887	2 614 954	5 000	1 374 903	7 525 574
Matane	MAT	198 653	102 647	681 910	476 187	913 728	3 000	671 052	3 047 177
Montmorency	MON	1 194 743	353 564	3 770 172	1 768 908	5 384 612	4 500	2 263 709	14 740 208
Outaouais	OUT	781 231	277 935	2 507 687	1 291 244	3 658 707	1 900	1 828 581	10 347 285
Rimouski	RIM	579 328	280 901	1 779 483	1 307 251	2 636 529	2 900	1 847 956	8 434 348
Rivière-du-Loup	RIV	234 898	122 805	722 175	576 338	1 117 209	1 700	848 398	3 623 523
Rosemont	ROS	435 047	261 066	1 448 172	1 159 796	1 856 879	2 800	1 550 168	6 713 928
Sept-Îles	SEP	179 718	96 938	581 860	451 864	821 707	800	636 032	2 768 919
Shawinigan	SHA	225 048	119 584	674 434	548 479	1 109 909	2 000	784 672	3 464 126
Sherbrooke	SHE	923 609	291 012	2 895 974	1 366 494	4 251 961	3 500	1 893 816	11 626 366
Sorel-Tracy	SOR	210 644	107 190	670 086	485 259	925 127	2 900	670 826	3 072 032
Thetford	THE	243 468	128 007	728 937	598 041	1 116 079	1 000	860 439	3 675 971
Trois-Rivières	TRO	692 613	230 827	2 101 890	1 082 811	3 267 777	2 500	1 580 593	8 959 011
Valleyfield	VAL	389 722	173 260	1 205 113	795 105	1 791 786	1 600	1 141 827	5 498 413
Vanier	VAN	961 583	304 412	2 865 653	1 378 852	4 373 766	6 900	1 878 711	11 769 877
Victoriaville	VIC	321 729	184 669	1 016 376	894 161	1 418 054	3 900	1 228 686	5 067 575
Vieux Montréal	VIE	905 369	319 804	2 891 509	1 509 454	4 052 038	6 100	2 396 205	12 080 479
Total		28 072 186	10 628 200	87 159 046	49 505 376	127 937 026	170 300	70 007 323	373 479 457

Répartition de l'allocation pour les bonifications sectorielles
(en dollars)

Établissement	Abr.	2023-2024		2024-2025				Total
		Enseignement	Autres mesures	Enseignement	Charge à la formation continue	Autres personnels	Pour les 3 mesures	
		#24-11 500	#24-45 060	#24-11 000	#24-50 100	#24-45 061	#24-45 061	
Abitibi-Témiscamingue	ABI	133 008	6 966	753 969	38 100	93 650	6 966	1 032 659
Ahuntsic	AHU	320 417	11 966	1 426 122	267 100	265 360	11 966	2 302 931
Alma	ALM	65 291	13 592	339 508	62 700	47 369	13 592	542 052
André-Laurendeau	AND	142 339	24 860	823 314	100 200	123 710	24 860	1 239 283
Baie-Comeau	BAI	49 816	11 395	281 750	47 400	42 222	11 395	443 978
Beauce-Appalaches	BEA	97 851	19 125	559 849	53 500	98 063	19 125	847 513
Bois-de-Boulogne	BOI	140 749	6 304	912 047	-	157 575	26 483	1 243 158
Champlain	CHA	214 155	16 494	1 273 698	80 200	179 320	16 494	1 780 361
Chicoutimi	CHI	133 432	37 293	774 427	79 900	149 116	37 293	1 211 461
Dawson	DAW	353 247	12 024	1 845 806	378 100	317 099	12 024	2 918 300
Drummondville	DRU	130 494	15 036	757 575	-	95 260	15 036	1 013 401
Édouard-Montpetit	EDO	332 360	13 751	1 685 313	236 500	327 500	13 751	2 609 175
St-Félicien	FEL	65 416	14 270	323 178	87 200	49 243	14 270	553 577
Sainte-Foy	FOY	312 160	47 714	1 899 772	-	282 955	47 714	2 590 315
Garneau	FRA	262 475	8 208	1 520 958	152 800	210 267	8 208	2 162 916
Gaspésie et des Îles	GAS	102 623	25 986	611 873	40 000	66 344	25 986	872 812
Gérald-Godin	GER	64 067	10 692	283 234	77 200	55 171	10 692	501 056
Granby	GRA	96 967	4 299	473 256	88 200	82 680	4 299	749 701
Héritage	HER	66 303	9 870	404 638	21 900	56 383	9 870	568 964
Saint-Hyacinthe	HYA	197 172	27 992	1 039 529	149 000	187 158	27 992	1 628 843
Saint-Jean-sur-Richelieu	JEA	143 147	26 168	760 304	102 300	134 260	26 168	1 192 347
Saint-Jérôme	JER	218 108	38 352	1 271 154	112 400	186 273	38 352	1 864 639
John Abbott	JOH	269 416	8 056	1 434 450	244 400	227 540	8 056	2 191 918
Jonquière	JON	190 802	36 550	1 091 393	79 700	170 289	36 550	1 605 284
Lanaudière	LAN	276 157	37 345	1 426 135	127 800	208 795	37 345	2 113 577
La Pocatière	LAP	68 873	17 082	389 500	53 100	59 159	17 082	604 796
Saint-Laurent	LAU	185 324	24 073	950 419	155 100	148 830	42 349	1 506 095
Lévis	LEV	137 673	23 121	773 649	40 500	124 636	23 121	1 122 700
Limoilou	LIM	198 937	41 575	1 034 481	148 200	191 024	41 575	1 655 792
Lionel-Groulx	LIO	247 044	35 308	1 358 127	121 500	213 899	35 308	2 011 186
Maisonneuve	MAI	255 621	10 087	1 249 916	298 400	219 402	10 087	2 043 513
Marie-Victorin	MAR	171 131	7 304	811 174	190 200	147 509	26 848	1 354 166
Matane	MAT	63 475	14 127	349 904	-	37 898	14 127	479 531
Montmorency	MON	350 945	39 970	1 871 490	190 500	293 605	39 970	2 786 480
Outaouais	OUT	233 427	35 405	1 335 970	65 100	201 851	53 028	1 924 781
Rimouski	RIM	165 643	43 070	954 235	55 400	157 633	43 070	1 419 051
Rivière-du-Loup	RIV	67 223	19 155	402 125	25 700	59 819	19 155	593 177
Rosemont	ROS	134 803	32 350	594 576	116 500	159 967	48 070	1 086 266
Sept-Îles	SEP	54 162	11 166	278 965	35 700	41 064	11 166	432 223
Shawinigan	SHA	62 779	12 259	327 530	97 500	52 011	12 259	564 338
Sherbrooke	SHE	269 571	8 294	1 554 951	73 300	222 497	8 294	2 136 907
Sorel-Tracy	SOR	62 375	10 725	302 469	51 800	46 946	10 725	485 040
Thetford	THE	67 853	13 633	386 793	40 600	54 257	13 633	576 769
Trois-Rivières	TRO	195 654	40 996	1 164 266	87 100	161 619	40 996	1 690 631
Valleyfield	VAL	112 178	5 084	636 749	49 400	100 468	5 084	908 963
Vanier	VAN	266 748	8 405	1 425 895	249 000	224 658	8 405	2 183 111
Victoriaville	VIC	94 609	8 265	543 031	-	100 108	8 265	754 278
Vieux Montréal	VIE	269 155	48 438	1 342 492	209 200	277 556	48 438	2 195 279
Total		8 113 175	994 200	44 011 959	4 980 400	7 110 018	1 085 542	66 295 294



17 JANVIER 2024

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

17-2024

CONCERNANT l'octroi au Collège Dawson d'une aide financière maximale de 1 124 180 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour couvrir, en partie, les frais afférents à l'étude d'un projet majeur d'ajout d'espace

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le Collège Dawson est un collège institué par lettres patentes sous le grand sceau ayant pour fin de dispenser l'enseignement général et professionnel de niveau collégial conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29);

ATTENDU QUE des investissements sont requis afin de couvrir les frais afférents à l'étude d'un projet majeur d'ajout d'espace au Collège Dawson;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) les fonctions de la ministre de l'Enseignement supérieur consistent plus particulièrement à favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et veiller à la qualité des services dispensés, en lien avec sa mission, par ces établissements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1° de l'article 5 de cette loi, pour la réalisation de sa mission, la ministre de l'Enseignement supérieur peut notamment accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à

l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Enseignement supérieur à octroyer au Collège Dawson une aide financière maximale de 1 124 180 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour couvrir, en partie, les frais afférents à l'étude d'un projet majeur d'ajout d'espace, et ce, conditionnellement à la signature d'un addenda à la convention d'aide financière conclue le 2 octobre 2018 qui sera substantiellement conforme au projet d'addenda joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer au Collège Dawson une aide financière maximale de 1 124 180 \$, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour couvrir, en partie, les frais afférents à l'étude d'un projet majeur d'ajout d'espace, et ce, conditionnellement à la signature d'un addenda à la convention d'aide financière conclue le 2 octobre 2018 qui sera substantiellement conforme au projet d'addenda joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif



Québec, le 24 janvier 2024

Monsieur Michael Goldwax
Président du conseil d'administration
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder au Collège Dawson (le Collège) une aide financière maximale de 1 124 180 \$ pour couvrir, en partie, les frais afférents à l'étude d'un projet majeur d'ajout d'espace.

Un addenda à la convention d'aide financière signée le 2 octobre 2018 devra être signé entre la ministre de l'Enseignement supérieur et le Collège Dawson. La Direction générale des infrastructures vous fera parvenir les documents administratifs associés à cette allocation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Pascale Déry

c. c. : M^{me} Diane Gauvin, directrice générale du Collège Dawson

Québec, le 9 février 2024

Monsieur Haig Basmajian
Président du conseil d'administration
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir d'accorder au Cégep Vanier une subvention additionnelle et maximale de [REDACTED] \$ pour l'année scolaire 2023-2024 afin de contribuer au financement des améliorations locatives et de l'acquisition de mobilier associé au bail du 404, boulevard Décarie, à Montréal.

Cette somme s'ajoute à la subvention de 3 182 100 \$ annoncée le 15 décembre 2022 pour contribuer au financement des frais associés à ce bail pour les années scolaires 2022-2023 à 2026-2027, ce qui porte la subvention totale provenant du ministère de l'Enseignement supérieur à [REDACTED] \$.

Cette somme s'inscrit dans le cadre de l'annexe budgétaire B104 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, le tout conformément aux normes applicables et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires pour cette année scolaire.

Enfin, si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, d'annoncer le tout dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, ou encore pour obtenir un logo ou pour toute question au sujet de l'application du Programme d'identification visuelle, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

[REDACTED]
Pascale Déry

c. c. : M. John McMahon, directeur général du Vanier College

Manel Chabbou

De: Harold Fortier
Envoyé: 16 octobre 2024 09:04
Objet: Rapport financier annuel 2023-2024 | Rappel de l'échéancier
Pièces jointes: Rapport financier annuel 2023-2024 Rappel des échéanciers.msg

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des services administratifs
et financiers des collèges d'enseignement général et professionnel,

Je m'adressais à vous le 20 août dernier (voir pièce jointe) pour vous rappeler notamment l'importance de respecter l'échéancier établi pour transmettre au
ministère de l'Enseignement supérieur le Rapport financier annuel (RFA) 2023-2024 de votre établissement. À un mois de la date limite de transmission du RFA,
nous vous prions de nous informer de toute difficulté ou situation particulière pouvant compromettre le respect de ces échéances.

Merci encore pour votre collaboration.

Sincères salutations,

Harold Fortier
Directeur
Direction des contrôles financiers des réseaux
Direction générale du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur

Manel Chabbou

De: DCFC-CGP
Envoyé: 20 août 2024 09:13
À: DCFC-CGP; fanny.berneche; yvon.pepin; jeanfrancois.minier; nathalie.petit; eberube; sgoulet; eliane.araj@bdeb.qc.ca; Yves Rainville; jmaltais; Glenys Ronnie; jacques.contant; Lefebvre François; jdylgat; napelletier; Isabelle Galliot; kmorris; g.boyer@cgodin.qc.ca; fdeschenes; psullivan; sfrechette@cegepsth.qc.ca; alexandre.duval; ctelcian; caroline.charbonneau; Nadiacaron; Esther Fournier; Josiane Martin; Marie-Christine Beaudoin; Marie-Claude.Ferland; serge.dupuis; Jane Rimpel; fharouroud; marie-louise.minasi@cegepmv.ca; Jano Asatoory; stephane.provost; Anouk.Pelissou; service.financier@cegep-rimouski.qc.ca; mario.landry; mbouthillier; anick.roussel; lvillemure; Desaulniers, Manon; Isabelle Rousseau; Sandy Huard; marilyn.masse; Annie Bélisle-L'Anglais; massong; St-Cyr.Francois@cegepvicto.ca; epoirier
Cc: martin.royer@cegepat.qc.ca; Monika.Heang@collegeahuntsic.qc.ca; julie.lapierre@collegealma.ca; services.rf@clairendeau.qc.ca; jcaron@cegepbc.ca; kdostie@cegepba.qc.ca; ilachance@cegepba.qc.ca; said.sdoudi@bdeb.qc.ca; Gingras, Hélène; dsa@bdeb.qc.ca; jmonfette; precilliab@cchic.ca; csailleanu@dawsoncollege.qc.ca; akotchounian@dawsoncollege.qc.ca; Tvalente; Marc-Antoine.Marchand@cegepdrummond.ca; melanie.caron@cegepdrummond.ca; alexandra.walsh@cegepmontpetit.ca; vanessa.michel@cegepmontpetit.ca; silvana.bolelli@cegepmontpetit.ca; mcormier@cegepstfe.ca; llaberge@cegepstfe.ca; isabelle.drolet@cegep-ste-foy.qc.ca; mcemond@cegep-ste-foy.qc.ca; llavoie@csfoy.ca; sbisson@cegepgarneau.ca; skerdoudi@cegepgarneau.ca; aplourde@cegepgim.ca; n.niang@cgodin.qc.ca; j.pelletier@cgodin.qc.ca; ncouture@cegepgranby.qc.ca; rmerstani@cegepsth.qc.ca; mvallieres; Isabelle.Parent; Jaleclerc; Cnangse; alongtin@cstj.qc.ca; ldepessemier; SPerron@cstj.qc.ca; Mbisson@cstj.qc.ca; manon.lamarche@johnabbott.qc.ca; Valeria.Ilizaliturri@johnabbott.qc.ca; jean-luclevasseur@cegepjonquiere.ca; isabelle.brisson@cegep-lanaudiere.qc.ca; marylene.ricard; Julie.McDonald@cegep-lanaudiere.qc.ca; nlemieux@cegeplapocatiere.qc.ca; Claudia Mercier; ibilodeau@cegepsl.qc.ca; lmazali@cegepsl.qc.ca; lstaubin@cegepsl.qc.ca; marie-chantal.beaudoin@cegeplevis.ca; frederic.soucy@cegeplevis.ca; Christine.Breton@cegeplevis.ca; Anne-Marie.Belanger; Jean.Pelletier@cegeplimoilou.ca; mm.gelinas@clg.qc.ca; MP.Mailhot@clg.qc.ca; marie-claude.nepton@clg.qc.ca; sophie.boileau@clg.qc.ca; ttbui@cmaisonneuve.qc.ca; cmasse@cmaisonneuve.qc.ca; aapetrei@cmaisonneuve.qc.ca; vblanca@cmaisonneuve.qc.ca; josee.levaille@cegepmv.ca; keven.caron-lessard@cegepmv.ca; geraditte.tchonang-djangue@cegepmv.ca; Jano Asatoory; bernard.bertrand@cgmatane.qc.ca; France.Raby@cmontmorency.qc.ca; Stephany.Dominguez@cmontmorency.qc.ca; Yves.Monette@cmontmorency.qc.ca; Marie-Helene.Bedard@cegepoutaouais.qc.ca; Sarah.DumoulinTrudeau@cegepoutaouais.qc.ca; service.financier@cegep-rimouski.qc.ca; luc.grandmaison; ngendreau@crosemont.qc.ca; Caroline.gauthier@cegepsi.ca; nbournival@schawi.ca; jbergeron@cshawi.ca; elisabeth.david@cegepssherbrooke.qc.ca; josee.beauregard@cegepssherbrooke.qc.ca; jacinthe.audet@cegepssherbrooke.qc.ca; julie.pepin@cegepst.qc.ca; Sandy Huard; Ecanuel@cegepthetford.ca; dsa@cegepthetford.ca; gabrielle.nault@cegeptr.qc.ca; chantal.mimeault@cegeptr.qc.ca; alain.aube@colval.qc.ca; sylvain.legoux; lees@vaniercollege.qc.ca; desilets.chantal@cegepvicto.ca; guimond.chantal; cchagnon@cvm.qc.ca; lodonnat@cvm.qc.ca; Pierre-Alexandre Lemay; Marie-Josée Fafard; Xavier Harvey; Dominique Néron; Harold Fortier; Guillaume Paquin; Annick Savard
Objet: Rapport financier annuel 2023-2024 | Rappel des échéanciers

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des services administratifs et financiers des collèges d'enseignement général et professionnel,

Je tiens à vous rappeler l’importance de respecter les échéanciers établis pour la transmission du Rapport financier annuel (RFA) 2023-2024 au Ministère. Afin de faciliter le traitement des données et d’assurer la conformité avec la procédure 105, voici un rappel des **dates clés à retenir** :

- **30 septembre 2024** : Date limite pour la transmission de la copie électronique (format Excel) du RFA préliminaire incluant les tableaux I6, I7, I8 et I9.
- **15 novembre 2024** : Date limite pour la transmission de la version finale du RFA ainsi que des autres documents exigés en vertu de la procédure 105.

Nous vous prions de nous informer à l’avance de toute difficulté ou situation particulière pouvant compromettre le respect de ces échéances. Notez qu’en cas de retard, des pénalités peuvent s’appliquer (réf. paragraphes 5 et 6 de la procédure 105), c’est pourquoi le Ministère cherche à prévenir ces situations autant que possible.

Merci pour votre précieuse collaboration et votre rigueur dans ce processus.

Bien cordialement,

Harold Fortier
Directeur
Direction des contrôles financiers des réseaux
Direction générale du budget et du financement
Ministère de l’Enseignement supérieur

De : DCFC-CGP <DCFC-CGP@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 juillet 2024 16:48
À : fanny.berneche <fanny.berneche@cegepat.qc.ca>; yvon.pepin <yvon.pepin@collegeahuntsic.qc.ca>; jeanfrancois.minier <jeanfrancois.minier@collegealma.ca>; nathalie.petit <nathalie.petit@clairendeau.qc.ca>; eberube <eberube@cegepbc.ca>; sgoulet <sgoulet@cegepba.qc.ca>; eliane.araj@bdeb.qc.ca; Yves Rainville <yrainville@crcmail.net>; jmaltais <jmaltais@cchic.ca>; Glenys Ronnie <gronnie@dawsoncollege.qc.ca>; jacques.contant <jacques.contant@cegepdrummond.ca>; Lefebvre François <francois.lefebvre@cegepmontpetit.ca>; jdylgat <jdylgat@cegepstfe.ca>; napelletier <napelletier@csfoy.ca>; Isabelle Galliot <igalliot@cegepgarneau.ca>; kmorris <kmorris@cegepgim.ca>; g.boyer@cgodin.qc.ca; fdeschenes <fdeschenes@cegepgranby.qc.ca>; psullivan <psullivan@cegep-heritage.qc.ca>; sfrechette@cegepsth.qc.ca; alexandre.duval <alexandre.duval@cstjean.qc.ca>; ctelcian <ctelcian@cstj.qc.ca>; caroline.charbonneau <caroline.charbonneau@johnabbott.qc.ca>; Nadiacaron <Nadiacaron@cegepjonquiere.ca>; Esther Fournier <esther.fournier@cegep-lanaudiere.qc.ca>; Josiane Martin <jmartin@cegeplapocatiere.qc.ca>; Marie-Christine Beaudoin <mcbeaudoin@cegepsl.qc.ca>; Marie-Claude.Ferland <Marie-Claude.Ferland@cegeplevis.ca>; serge.dupuis <serge.dupuis@cegeplimoilou.ca>; Jane Rimpel <jane.rimpel@clg.qc.ca>; fharouroud <fharouroud@cmaisonneuve.qc.ca>; marie-louise.minasi@cegepmv.ca; Jano Asatoory <asatoory.jano@cegep-matane.qc.ca>; stephane.provost <stephane.provost@cmontmorency.qc.ca>; Anouk.Pelissou <Anouk.Pelissou@cegepoutaouais.qc.ca>; service.financier@cegep-rimouski.qc.ca; mario.landry <mario.landry@cegeprdl.ca>; mbouthillier <mbouthillier@crosemont.qc.ca>; anick.roussel <anick.roussel@cegepsi.ca>; lvillemure <lvillemure@cshawi.ca>; Desaulniers, Manon <manon.desaulniers@cegepssherbrooke.qc.ca>; Isabelle Rousseau <isabelle.rousseau@cegepst.qc.ca>; Sandy Huard <shuard@cegepthetford.ca>; marilyn.masse <marilyn.masse@cegeptr.qc.ca>; Annie Bélisle-L'Anglais <annie.belisle.langlais@cegepvalleyfield.ca>; massong <massong@vaniercollege.qc.ca>; St-Cyr.Francois@cegepvicto.ca; epoirier <epoirier@cvm.qc.ca>
Cc : martin.royer@cegepat.qc.ca; Monika.Heang@collegeahuntsic.qc.ca; julie.lapierre@collegealma.ca; services.rf@clairendeau.qc.ca; jcaron@cegepbc.ca; kdostie@cegepba.qc.ca; ilachance@cegepba.qc.ca; said.sdoudi@bdeb.qc.ca; Gingras, Hélène <helene.gingras@bdeb.qc.ca>; dsa@bdeb.qc.ca; jmonfette <jmonfette@crcmail.net>; precilliab@cchic.ca; csailleanu@dawsoncollege.qc.ca; akotchounian@dawsoncollege.qc.ca; Tvalente <Tvalente@dawsoncollege.qc.ca>; Marc-Antoine.Marchand@cegepdrummond.ca; melanie.caron@cegepdrummond.ca; alexandra.walsh@cegepmontpetit.ca; vanessa.michel@cegepmontpetit.ca; silvana.bolelli@cegepmontpetit.ca; mcormier@cegepstfe.ca; llaberge@cegepstfe.ca; isabelle.drolet@cegep-ste-foy.qc.ca;

mcemond@cegep-ste-foy.qc.ca; llavoie@csfoy.ca; sbisson@cegepgarneau.ca; skerdoudi@cegepgarneau.ca; aplourde@cegepgim.ca; n.niang@cgodin.qc.ca; j.pelletier@cgodin.qc.ca; ncouture@cegepgranby.qc.ca; rmerstani@cegepsth.qc.ca; mvallieres <mvallieres@cegepsth.qc.ca>; Isabelle.Parent <Isabelle.Parent@cstjean.qc.ca>; Jaleclerc <Jaleclerc@cstj.qc.ca>; Cnangse <Cnangse@cstj.qc.ca>; alongtin@cstj.qc.ca; ldepessemier <ldepessemier@cstj.qc.ca>; SPerron@cstj.qc.ca; Mbisson@cstj.qc.ca; manon.lamarche@johnabbott.qc.ca; Valeria.Ilizaliturri@johnabbott.qc.ca; jean-luclevasseur@cegepjonquiere.ca; isabelle.brisson@cegep-lanaudiere.qc.ca; marylene.ricard <marylene.ricard@cegep-lanaudiere.qc.ca>; Julie.McDonald@cegep-lanaudiere.qc.ca; nlemieux@cegeplapocatiere.qc.ca; Claudia Mercier <cmercier@cegeplapocatiere.qc.ca>; ibilodeau@cegepsl.qc.ca; Imazali@cegepsl.qc.ca; Istaubin@cegepsl.qc.ca; marie-chantal.beaudoin@cegeplevis.ca; frederic.soucy@cegeplevis.ca; Christine.Breton@cegeplevis.ca; Anne-Marie.Belanger <Anne-Marie.Belanger@cegeplimoilou.ca>; Jean.Pelletier@cegeplimoilou.ca; mm.gelinas@clg.qc.ca; MP.Mailhot@clg.qc.ca; marie-claude.nepton@clg.qc.ca; sophie.boileau@clg.qc.ca; ttbui@cmaisonneuve.qc.ca; cmasse@cmaisonneuve.qc.ca; aapetrei@cmaisonneuve.qc.ca; vblanca@cmaisonneuve.qc.ca; josee.levaille@cegepmv.ca; keven.caron-lessard@cegepmv.ca; geraditte.tchonang-djangue@cegepmv.ca; Jano Asatoory <asatoory.jano@cegep-matane.qc.ca>; bernard.bertrand@cgmatane.qc.ca; France.Raby@cmontmorency.qc.ca; Stephany.Dominguez@cmontmorency.qc.ca; Yves.Monette@cmontmorency.qc.ca; Marie-Helene.Bedard@cegepoutaouais.qc.ca; Sarah.DumoulinTrudeau@cegepoutaouais.qc.ca; service.financier@cegep-rimouski.qc.ca; luc.grandmaison <luc.grandmaison@cegeprdl.ca>; ngendreau@crosemont.qc.ca; Caroline.gauthier@cegepsi.ca; nbournival@schawi.ca; jbergeron@cshawi.ca; elisabeth.david@cegepsherbrooke.qc.ca; josee.beauregard@cegepsherbrooke.qc.ca; jacinthe.audet@cegepsherbrooke.qc.ca; julie.pepin@cegepst.qc.ca; Sandy Huard <shuard@cegepthetford.ca>; Ecanuel@cegepthetford.ca; dsa@cegepthetford.ca; gabrielle.nault@cegeptr.qc.ca; chantal.mimeault@cegeptr.qc.ca; alain.aube@colval.qc.ca; sylvain.legoux <sylvain.legoux@colval.qc.ca>; lees@vaniercollege.qc.ca; desilets.chantal@cegepvicto.ca; guimond.chantal <guimond.chantal@cegepvicto.ca>; cchagnon@cvm.qc.ca; lodonnat@cvm.qc.ca; Pierre-Alexandre Lemay <pierre-alexandre.lemay@mes.gouv.qc.ca>; Marie-Josée Fafard <Marie-Josée.Fafard@mes.gouv.qc.ca>; Xavier Harvey <Xavier.Harvey@mes.gouv.qc.ca>; Dominique Néron <dominique.neron@mes.gouv.qc.ca>; Harold Fortier <Harold.Fortier@mes.gouv.qc.ca>; Guillaume Paquin <guillaume.paquin@mes.gouv.qc.ca>

Objet : Rapport financier annuel 2023-2024

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des services administratifs et financiers des collèges d'enseignement général et professionnel,

Je vous informe que les fichiers personnalisés nécessaires à la production du Rapport financier annuel (RFA) 2023-2024 sont maintenant disponibles sur le serveur sécurisé du Ministère, via « Filezilla ».

Conformément à la procédure 105 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, les cégeps doivent remplir et transmettre au plus tard le **30 septembre 2024**, la copie électronique (format Excel) du RFA préliminaire incluant les tableaux I6, I7, I8 et I9.

La version finale du RFA ainsi que les autres documents exigés en vertu de la procédure 105 doivent être transmis au Ministère, au plus tard le **15 novembre 2024**.

Ainsi, vous retrouverez les fichiers suivants sur le serveur sécurisé :

- Le tableur Excel du RFA 2023-2024 à compléter et retourner au Ministère;
- L'outil pour l'estimation du compte à recevoir pour le « A » de FABRES;
- Le tableau des partenaires d'affaires des cégeps à mettre à jour (à retourner svp au Ministère même si aucun nouveau partenaire n'y est présenté pour 2023-2024);
- La confirmation des versements de la subvention de fonctionnement du Ministère pour l'exercice 2023-2024;
- Un modèle de résolution pour le conseil d'administration pour l'adoption du rapport financier annuel que les cégeps peuvent utiliser, s'ils le jugent à-propos;
- Les questionnaires #3, #4 et #5 relatifs au recensement des opérations entre apparentés;
- L'estimation du nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent (ETC) pour l'année 2023-2024;
- La confirmation des données pour le service de la dette :
 - XXX_confirmation_int.xlsx;
 - XXX_confirmation_dette.pdf;
 - DET32_H-histo-paiements-XXX-20230701-20240630-20240229.xlsx
 - DET32_H-histo-paiements-XXX-20230701-20240630-20240229.pdf
- Le sommaire des allocations de l'année scolaire 2023-2024 (Rapport_annuel_GIF_XXX_2023-2024.pdf);
- Le guide relatif au rapport financier annuel 2023-2024 (projet);
- Un aide-mémoire sur les OMHS;
- Le mandat de l'auditeur indépendant (projet);
- Le modèle de notes aux états financiers.

La « Politique de capitalisation des immobilisations des cégeps » est disponible sur le site internet du Ministère, veuillez noter que celle datée de juin 2015 est toujours en vigueur pour 2023-2024.

Les versions officielles du guide relatif au RFA 2023-2024 et du mandat de l'auditeur indépendant seront déposés sur le site internet du Ministère ultérieurement.

Les établissements qui souhaitent utiliser l'utilitaire d'importation pour 2023-2024 peuvent communiquer avec nous directement pour l'obtenir.

Par ailleurs, notez que les écritures découlant de l'analyse du RFA 2022-2023 sont déjà inscrites au RFA 2023-2024. Nous vous invitons tout de même à les valider à l'aide des tableaux qui vous ont été fournis lors du règlement de la subvention 2022-2023.

Comme à l'habitude, **advenant la détection d'une erreur potentielle au RFA**, nous apprécierions si vous pouviez **nous contacter rapidement** afin que nous puissions analyser le tout et informer le réseau de la venue d'une « macro », si nécessaire, dans les plus brefs délais.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre analyste (Xavier Harvey (Xavier.Harvey@mes.gouv.qc.ca) ou Pierre-Alexandre Lemay (Pierre-alexandre.lemay@mes.gouv.qc.ca)) ou la coordonnatrice des contrôles financiers des cégeps (Annick.Savard@mes.gouv.qc.ca).

Nous vous remercions pour votre collaboration habituelle et vous souhaitons un bel été.

Manel Chabbou

De: Isabelle Rodrigue
Envoyé: 16 septembre 2024 13:29
Objet: RE: Lettre de M. François Leclerc, SMA MES - Autorisation des emprunts temporaires au fonds des immobilisations des cégeps 24-25

Bonjour,

Par la présente, et à la suite de questions de certains établissements, nous tenons à clarifier et attirer l’attention sur certains éléments.

De nouvelles marges ont été ajoutées afin de rendre disponibles ces sommes pour l’année 2024-2025 conformément aux niveaux d’investissements annoncés. **Ces autorisations d’emprunt ne modifient en rien les niveaux d’investissements annoncés par la ministre. Les cégeps demeurent tenus de respecter leurs niveaux d’investissements 2024-2025.** Les anciennes marges seront fermées à compter du 15 octobre 2024. Le délai entre le 13 septembre et le 15 octobre permettra à vos équipes de reclasser sur les nouvelles marges certaines réclamations attribuables à 2024-2025, mais qui ont été réclamées sur les anciennes marges.

Les niveaux d’investissements des années prochaines tiendront compte des annonces antérieures qui avaient généré l’ouverture des anciennes marges de crédit qui seront non disponibles à compter du 15 octobre.

Notre équipe se rendra disponible à la CAMAF AG spéciale - contrôles financiers et utilisation des marges de crédit prévue ce vendredi pour répondre aux questions de vos équipes.

Je vous remercie pour votre collaboration,

Isabelle Rodrigue pour

Harold Fortier
Directeur
Direction des contrôles financiers des réseaux
Direction générale du financement
Ministère de l’Enseignement supérieur

De : Isabelle Rodrigue
Envoyé : 12 septembre 2024 12:14
Objet : Lettre de M. François Leclerc, SMA MES - Autorisation des emprunts temporaires au fonds des immobilisations des cégeps 24-25

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux,

À la suite de l’annonce des niveaux d’investissement dans les cégeps par Madame Déry le 31 juillet dernier et conformément aux instructions fournies dans la lettre de M. Harold Fortier du 1^{er} août, les seuils autorisés des emprunts temporaires auprès du Fonds de financement doivent être révisés.

Ainsi, je vous invite à prendre connaissance des nouveaux seuils autorisés dans la lettre qui vous est adressée par M. François Leclerc, sous-ministre adjoint au financement, au budget et aux infrastructures. Cette lettre a été déposée sur le serveur sécurisé FileZilla sous le répertoire « Emprunts temporaires ».

Pour les travaux réalisés en 2024-2025, de nouvelles marges de crédit ont été ajoutées conformément aux niveaux d’investissements établis pour chacun des cégeps. Toutes réclamations effectuées sur les marges de crédit et qui couvrent des travaux réalisés pour la période du 1^{er} juillet 2024 à aujourd’hui devront être transférées sur les nouvelles marges de crédit mises en place à compter du 13 septembre.

Les anciennes marges de crédit, à l’exception de celle pour les projets de la Fondation canadienne pour l’innovation, demeureront accessibles jusqu’au 15 octobre 2024, après quoi il ne sera plus possible d’effectuer des transactions sur celles-ci. Ainsi, les établissements doivent effectuer toutes réclamations relatives à l’année scolaire 2023-2024 avant cette date. Ces marges de crédit ne doivent en aucun cas servir à financer des travaux réalisés dans l’année scolaire 2024-2025. Soyez assurés que les retenues sur contrats qui visent des travaux réalisés dans l’année 2023-2024 et dans les années antérieures n’impacteront pas vos niveaux d’investissement 2024-2025. Le Ministère fournira des instructions à ce sujet dans les prochaines semaines.

Je vous prie d’agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Isabelle Rodrigue pour

Harold Fortier
Directeur
Direction des contrôles financiers des réseaux
Direction générale du financement
Ministère de l’Enseignement supérieur

Québec, le 6 septembre 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Cégep Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A6

Objet : Décision défavorable, par manque de disponibilité de fonds, à une demande de financement du projet présenté dans le cadre de l'appel de projets 2024- 2025 de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, volet enseignement supérieur

Madame la Directrice générale,

La ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry, a récemment annoncé qu'elle accordait à votre établissement une subvention de 345 470 \$ dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour l'année 2024-2025 afin de soutenir la réalisation des projets suivants :

- La valeur pédagogique des technologies de RV immersive dans les cours de psychologie et de biologie (123 440 \$).
- L'éthique appliquée en français: créer les conditions de la réussite (108 128 \$).

Les disponibilités financières actuelles ne permettent pas de financer tous les projets ayant reçu une recommandation favorable de la part du comité d'évaluation. Nous communiquerons avec vous si de nouvelles disponibilités budgétaires permettent de financer des projets additionnels en cours d'année.

Pour toute question, je vous invite à joindre l'équipe responsable de la gestion de l'Entente Canada-Québec à l'adresse suivante : ecq@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,





Québec, le 6 septembre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Décision défavorable, par manque de disponibilité de fonds, à une demande de financement du projet présenté dans le cadre de l'appel de projets 2024- 2025 de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, volet enseignement supérieur

Monsieur le Directeur général,

À la suite de l'analyse de la demande reçue dans le cadre de l'appel de projets 2024- 2025 de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, nous vous informons que les projets suivants ne recevront pas de financement actuellement, et ce, malgré qu'ils aient reçu une recommandation favorable du comité d'évaluation:

- Jeux dont-vous-êtes-le-héros et badges pour développer les compétences transversales (336 516 \$).
- Cégep GameJam (62 912 \$).

Les disponibilités financières actuelles ne permettent pas de financer tous les projets ayant reçu une recommandation favorable de la part du comité d'évaluation. Nous communiquerons avec vous si de nouvelles disponibilités budgétaires permettent de financer des projets additionnels en cours d'année.

Pour toute question, je vous invite à joindre avec l'équipe responsable de la gestion de l'Entente Canada-Québec à la même adresse courriel à la même adresse courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Odile Pelletier

Édifice Marie-Guyart, 12^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1338, poste 2374
Télécopieur : 418 643-5384
www.education.gouv.qc.ca

Québec, le 17 septembre 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Cégep Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A6

Objet : Décision défavorable, par manque de disponibilité de fonds, à une demande de financement du projet présenté dans le cadre de l'appel de projets 2024-2025 de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, volet enseignement supérieur

Madame la Directrice générale,

À la suite de l'analyse de la demande reçue dans le cadre de l'appel de projets 2024-2025 de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, nous vous informons que le projet suivant ne recevra pas de financement actuellement, et ce, malgré qu'il ait reçu une recommandation favorable du comité d'évaluation :

- Implantation du cours COFAD-Hybride au niveau collégial (57 310 \$).
- Entrelacées et émergentes: histoires de l'art écocritiques (56 592 \$).

Dans le contexte où l'Entente Canada-Québec n'est pas ratifiée, les disponibilités financières actuelles ne permettent pas de financer tous les projets ayant reçu une recommandation favorable de la part du comité d'évaluation. Nous communiquerons avec vous si de nouvelles disponibilités budgétaires permettent de financer des projets additionnels en cours d'année.

Pour toute question, je vous invite à joindre l'équipe responsable de la gestion de l'Entente Canada-Québec à l'adresse suivante : ecq@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Odile Pelletier

Québec, le 17 septembre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Décision défavorable, par manque de disponibilité de fonds, à une demande de financement du projet présenté dans le cadre de l'appel de projets 2024-2025 de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, volet enseignement supérieur

Monsieur le Directeur général,

À la suite de l'analyse de la demande reçue dans le cadre de l'appel de projets 2024-2025 de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, nous vous informons que les projets suivants ne recevront pas de financement actuellement, et ce, malgré qu'ils aient reçu une recommandation favorable du comité d'évaluation:

- Jeux dont-vous-êtes-le-héros et badges pour développer les compétences transversales (336 516 \$).
- Cégep GameJam (62 912 \$).

Dans le contexte où l'Entente Canada-Québec n'est pas ratifiée, les disponibilités financières actuelles ne permettent pas de financer tous les projets ayant reçu une recommandation favorable de la part du comité d'évaluation. Nous communiquerons avec vous si de nouvelles disponibilités budgétaires permettent de financer des projets additionnels en cours d'année.

Pour toute question, je vous invite à joindre avec l'équipe responsable de la gestion de l'Entente Canada-Québec à la même adresse courriel à la même adresse courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,

Odile Pelletier

Édifice Marie-Guyart, 12^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1338, poste 2374
Télécopieur : 418 643-5384
www.education.gouv.qc.ca

Québec, le 27 septembre 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Cégep Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A6

**Objet : Transmission des conventions d'aide financière dans le cadre de
l'Entente Canada-Québec 2024-2025**

Madame la Directrice générale,

La ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry, a récemment annoncé qu'elle accordait à votre établissement une subvention de 231 568 \$ dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour l'année 2024-2025 afin de soutenir la réalisation des projets suivants :

- La valeur pédagogique des technologies de RV immersive dans les cours de psychologie et de biologie (123 440 \$).
- L'éthique appliquée en français: créer les conditions de la réussite (108 128 \$).

L'attribution de la subvention est conditionnelle à la signature des conventions d'aide financière ci-jointes, lesquelles précisent les conditions qui sont rattachées à son versement et à son utilisation. Veuillez retourner les exemplaires dûment signés électroniquement à l'adresse ecq@mes.gouv.qc.ca.

Pour toute question, je vous invite à joindre avec l'équipe responsable de la gestion de l'Entente Canada-Québec à la même adresse courriel à la même adresse courriel.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Odile Pelletier

p. j. : 2

Québec, le 29 octobre 2024

Monsieur Andrew Mackay
Directeur général par intérim
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

**Objet : Transmission des conventions d'aide financière dans le cadre de
l'Entente Canada-Québec 2024-2025**

Monsieur le Directeur général par intérim,

La ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry, a récemment annoncé qu'elle accordait à votre établissement une subvention de 226 881 \$ dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes pour l'année 2024-2025 afin de soutenir la réalisation des projets suivants :

- Ateliers de formation visant l'intégration de la durabilité dans des cours de sciences au cégep. (95 321 \$).
- Rubriques d'évaluation vidéo : une ressource pédagogique pour soutenir la réussite des cégépiens (131 560 \$).

L'attribution de la subvention est conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière ci-jointe, laquelle précise les conditions qui sont rattachées à son versement et à son utilisation. Veuillez retourner un exemplaire dûment signé électroniquement à l'adresse ecq@mes.gouv.qc.ca.

Pour toute question, je vous invite à joindre l'équipe responsable de la gestion de l'Entente Canada-Québec à la même adresse courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Odile Pelletier

p. j. : 2

Québec, le 26 novembre 2024

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Vanier College
dg@vaniercollege.qc.ca

Objet : Avis de conformité de votre rapport annuel d'activités 2023-2024

Monsieur le directeur général,

Le ministère de l'Enseignement supérieur a effectué la vérification du rapport annuel d'activités de votre établissement pour l'exercice financier 2023-2024 et vous confirme qu'il contient tous les éléments requis.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements » sous la rubrique documents institutionnels.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Odile Pelletier



Québec, le 27 novembre 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Objet : Avis de conformité de votre rapport annuel d'activités 2023-2024

Madame la Directrice générale,

Le ministère de l'Enseignement supérieur a effectué la vérification du rapport annuel d'activités de votre établissement pour l'exercice financier 2023-2024 et vous confirme qu'il contient tous les éléments requis.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements » sous la rubrique documents institutionnels.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Odile Pelletier



TECHNIQUES D'ÉDUCATION À L'ENFANCE

Attestation d'études collégiales

JEE.OK - Année version 2023



**CÉGEP DE
RIVIÈRE-DU-LOUP**
FORMATION CONTINUE

Cégeps partenaires :

Cégep de Baie-Comeau, Cégep Édouard-Montpetit, Cégep
Gérald-Godin, Cégep de Jonquière, Cégep Marie-Victorin,
Cégep de Rimouski, Cégep de Rivière-du-Loup (mandataire),
Cégep de Saint-Hyacinthe, Cégep de Saint-Jérôme, Cégep
de Victoriaville et Vanier College

Équipe de production

Direction du projet :	François Provost, directeur, Service de la formation continue, Cégep de Rivière-du-Loup
Comité de pilotage :	François Provost, directeur, Service de la formation continue, Cégep de Rivière-du-Loup, cégep mandataire Sabine Jean-Baptiste, chargée de projet aux mesures de formation de la main-d'œuvre, Fédération des cégeps Allison Fortier, conseillère pédagogique, Centre d'études collégiales (CEC) en Charlevoix Sabrina Silva, conseillère pédagogique, Cégep Marie-Victorin Andrée Langevin, consultante
Équipe de réalisation :	Allison Fortier, conseillère pédagogique, CEC en Charlevoix Sabrina Silva, conseillère pédagogique, Cégep Marie-Victorin Andrée Langevin, consultante
Cégeps partenaires du consortium :	Évelyne Desmeules, Cégep de Baie-Comeau Brigitte Chartrand, Cégep Édouard-Montpetit Valérie Gosselin, Cégep Gérald-Godin Nancy Diane Gagnon, Cégep de Jonquière Julie Hautin, Cégep Marie-Victorin Heidi-Kim Ferguson, Cégep de Rimouski François Provost, Cégep de Rivière-du-Loup Fanie-Claude Brien, Cégep de Saint-Hyacinthe Stéphane Gauthier, Cégep de Saint-Jérôme Gregory De Luca, Vanier College Sylvie Norris, Cégep de Victoriaville



Partenaires consultés :	Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
	Ministère de la Famille (MFA)
	Commission des affaires de la formation continue de la Fédération des cégeps (CAFC)
	Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI)
	Association des garderies privées du Québec (AGPQ)
	Association de la garde scolaire du Québec (AGSQ)
	Association québécoise des CPE (AQCPE)
	Centres de services scolaires (CSS)
	Équipes pédagogiques, enseignantes et enseignants des cégeps du consortium
	Rassemblement des garderies privées du Québec (RGPQ)
	Regroupement des CPE de l'Estrie (RCPEE)
	Regroupement des CPE de la Montérégie (RCPEM)
	Regroupement des CPE du Québec (RCPEQ)
Partenaires externes :	Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC)
	Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC)
Révision linguistique:	Carole F. Pageau, consultante



Remerciements

Le développement d'une attestation d'études collégiales (AEC) nécessite l'apport de plusieurs organismes et établissements. Le comité de pilotage remercie tout particulièrement les 11 cégeps partenaires du consortium, aussi membres de la Commission des affaires de la formation continue de la Fédération des cégeps, qui ont généreusement accepté de mettre l'expertise de leurs équipes au service du projet. Les révisions accomplies en respectant des délais souvent serrés, de même que les commentaires reçus au fil des présentations ont certainement contribué à enrichir les contenus, à les rendre les plus conviviaux possible, en phase avec les objectifs d'une attestation d'études collégiales publique.

L'AEC présentée dans ce document fait suite à la refonte du programme d'études Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1) adopté en 2022. Il s'est agi de revoir l'AEC JEE.OK, version 2017, afin de maintenir les liens la reliant au diplôme d'études collégiales (DEC), facilitant du même coup l'accession au diplôme, le cas échéant.

Une analyse de la profession avait été réalisée en vue de l'élaboration du référentiel de compétences pour le DEC. Afin de circonscrire au mieux les compétences attendues des personnes éducatrices détentrices d'une AEC, des organismes clés dans le domaine ont été contactés, une analyse de leurs réponses, effectuée. À cet égard, le comité de pilotage remercie les organismes ou établissements ayant contribué au processus : l'Association québécoise des CPE, le Regroupement des CPE du Québec, le Regroupement des CPE de l'Estrie, le Regroupement des CPE de la Montérégie, l'Association des garderies non subventionnées en installation, le Rassemblement des garderies privées du Québec, l'Association des garderies privées du Québec, l'Association de la garde scolaire du Québec, le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, les conseillères et conseillers pédagogiques ainsi que les enseignantes et enseignants à l'AEC en techniques d'éducation à l'enfance des cégeps du consortium et les centres de services scolaires (liste en annexe 1).

Le comité de pilotage ne saurait passer sous silence la contribution du ministère de la Famille, qui a fait montre d'un grand intérêt tout au long des travaux. Le comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC) et le Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC) du Cégep Marie-Victorin ont aussi, chacun selon leur expertise et dans un dessein de collaboration, accueilli avec attention les avancées du projet. Le Comité les en remercie.

Notre reconnaissance va à la Direction de la gestion de l'offre et de la formation continue du ministère de l'Enseignement supérieur pour sa contribution aux orientations, sa confiance et son soutien financier.



Table des matières

Équipe de production	2
Remerciements	4
Table des matières	5
Mise en contexte	7
Description générale du programme d'études	8
Finalités du programme	8
Perspectives professionnelles	8
Intentions éducatives	8
Attitudes	9
Profil de la personne diplômée	9
Informations sur le programme	11
DEC de référence	11
Durée du programme	11
Nombre d'unités	11
Type de sanction	11
Conditions d'admission	11
Liste des compétences	12
Parallèle entre les compétences de l'AEC en TEE et du DEC en TEE	13
Tableau de correspondance cours-compétences (AEC)	14
Grille de cours	15
Objectifs et standards	19
Plans-cadres	48
Découverte de la profession	49
Soutien au développement global de l'enfant 1	55
Santé et sécurité en services de garde éducatifs	60
Approches pédagogiques	66
Soutien au développement global de l'enfant 2	69
Observation de l'enfant	76
Intervention démocratique au quotidien	82
Saines habitudes de vie	89



Alimentation chez l'enfant	93
Action éducative auprès de l'enfant	97
Littératie et numératie	101
Expression artistique	105
Accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers	109
Partenariat avec la famille.....	115
Communication bienveillante en contexte professionnel	121
Action éducative auprès du poupon et du trottineur	126
Stage d'initiation à la profession	130
Stage d'intégration de la profession	133
Cours optionnel : Rédaction en français (cégeps francophones).....	139
Cours optionnel : Français langue seconde (cégeps anglophones).....	142



Mise en contexte

Les éducatrices et les éducateurs à l'enfance contribuent sans nul doute au mieux-être de la société québécoise. Intégrée aux domaines prioritaires de l'Opération main-d'œuvre initiée par le Gouvernement en 2022, leur formation est certes la pierre d'assise à cet apport exceptionnel.

Au Québec, les personnes éducatrices à l'enfance œuvrent principalement auprès des enfants du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) et de celui des services de garde en milieu scolaire (SGMS). Le réseau collégial offre principalement quant à lui deux cursus de formation, le DEC en techniques d'éducation à l'enfance (TEE), menant directement à la qualification des personnes travaillant en petite enfance et l'AEC en TEE, qui, combinée à une expérience pertinente, ^[OEB] mène à la qualification. Les exigences de formation des personnes éducatrices en milieu scolaire diffèrent. Si le DEC est exigé des responsables, il n'en va pas ainsi pour les personnes éducatrices sous leur responsabilité, une attestation d'études professionnelles (AEP) rendant celles-ci aptes à exercer dans ces milieux.

Le réseau collégial a choisi le maintien d'un référentiel de compétences inclusif des enfants âgés de 0 à 12 ans en vue de l'obtention du DEC. Le même choix s'est exercé pour le cursus de l'AEC afin, entre autres, de favoriser le passage entre les deux programmes d'études. La polyvalence professionnelle qu'un tel choix induit a aussi milité en faveur du présent référentiel de compétences, les personnes diplômées de l'AEC devenant alors aptes à intervenir tant auprès des tout-petits que des enfants d'âge scolaire.

Le projet de formation du DEC s'est principalement appuyé sur les résultats de l'analyse de la profession d'éducatrice ou éducateur à l'enfance qui s'est tenue à distance entre le 13 et le 30 avril 2021¹. En mars 2023, après un examen de la situation de travail ayant mené au référentiel de compétences du DEC, la présente équipe de pilotage, à l'aide de questionnaires aux différents milieux de pratique, s'est attardée à circonscrire les compétences jugées essentielles aux contextes de travail des personnes détenant une AEC en TEE.

Un premier référentiel de compétences a ainsi été soumis aux cégeps partenaires du consortium. Au terme de ce processus de validation, quelques compétences du DEC ont été écartées de manière, notamment, à garder au diplôme sa teneur et son attractivité. Plusieurs autres compétences ont été maintenues dans leur essence, mais adaptées aux finalités d'une AEC, celle-ci exempte des compétences de la formation générale, et au cursus plus court que celui menant au DEC. Il en résulte un programme d'études aux multiples liens transversaux et s'appuyant sur des choix méthodologiques susceptibles de favoriser en un laps de temps relativement plus restreint, la mobilisation des compétences attendues et l'intégration optimale des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, fondamentales à l'exercice de la profession.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, *Éducatrice ou éducateur à l'enfance, rapport d'analyse de profession, Secteur 20 – Services sociaux, éducatifs et juridiques*, 2021, 80 p.



Description générale du programme d'études

Finalités du programme

À l'instar du DEC en TEE, l'attestation d'études collégiales en TEE a pour but de former des éducatrices ou éducateurs à l'enfance, principal titre de l'emploi visé au terme du cursus. Ces personnes spécialistes dans le domaine de l'enfance sont en mesure de contribuer significativement au bien-être quotidien des enfants et à l'épanouissement de toutes les sphères de leur développement global. Elles sont aptes à planifier et à organiser des activités éducatives pertinentes pour l'enfant et pour le groupe. Elles sont en mesure d'observer l'enfant, de soutenir le déploiement de ses habiletés, de ses talents, de son autonomie, à l'inscrire dans un espace social démocratique, bienveillant et sain, à veiller à sa sécurité, à faire alliance avec sa famille et avec les ressources communautaires. Pour ces personnes éducatrices, tout enfant est singulier au sein du groupe comme en témoigne l'expression de ses besoins dont elles tiennent compte pour, à la suite, communiquer ses progrès sur la base d'observations rigoureuses, quels que soient les défis de l'enfant et son parcours de vie. Elles font preuve d'engagement et sont soucieuses de préserver leur propre intégrité physique et psychologique.

Perspectives professionnelles

L'éducatrice ou l'éducateur à l'enfance travaille principalement dans les centres de la petite enfance (CPE), les garderies subventionnées ou non subventionnées, en milieu familial, dans les haltes-garderies et en milieu scolaire. Il s'avère cependant qu'en milieu scolaire, l'AEC ne permet pas d'accéder au poste de responsable du service, le DEC étant alors requis.

En petite enfance, afin de se conformer à la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde² du ministère de la Famille, la personne détentricrice d'une AEC en TEE aura besoin, pour se qualifier, d'ajouter à son cursus de formation trois années d'expérience pertinente³, définie par le Ministère.

Intentions éducatives

Les intentions éducatives sont en phase avec celles énoncées au regard de la formation spécifique du DEC en techniques d'éducation à l'enfance. En effet, la société québécoise et plus particulièrement les milieux éducatifs à l'enfance ne sauraient limiter leurs attentes quant aux attitudes d'ouverture à l'autre, aux habiletés sociales, à l'intégration d'acquis culturels, à la capacité de communiquer avec affabilité, toutes

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE, *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde*, première publication : 24 octobre 2011. Mise à jour : 30 janvier 2023.

³ *Ibid.*



requis dans l'exercice de la profession. C'est pourquoi ces qualités ou aptitudes sont en filigrane de tout le référentiel des compétences. Outre les attitudes jugées essentielles, les compétences attendues au terme du cursus de l'AEC en TEE ont en commun d'avoir été jugées fondamentales à la mise en œuvre d'actions éducatives judicieuses, cohérentes et en adéquation avec les besoins de tous les enfants des services de garde éducatifs au sein desquels ils évoluent.

Attitudes

Au terme de sa formation, la personne diplômée sera en mesure de faire montre de ces capacités ou attitudes :

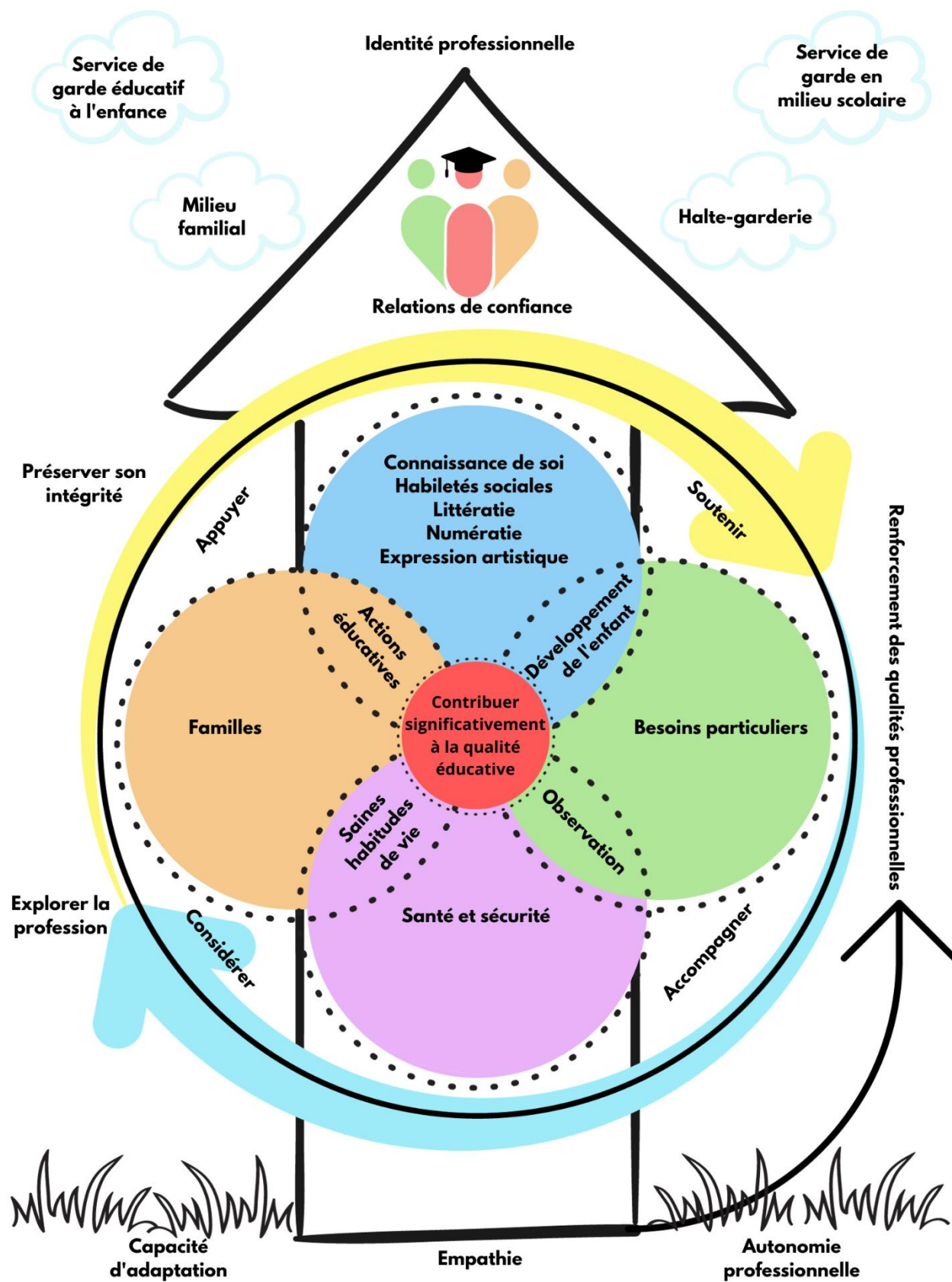
- Autonomie professionnelle
- Capacité d'adaptation
- Capacité métacognitive
- Créativité
- Empathie
- Éthique professionnelle
- Maîtrise de soi
- Ouverture
- Respect

Profil de la personne diplômée

À la fin de sa formation, la personne diplômée connaîtra le réseau québécois des services à l'enfance et utilisera la terminologie appropriée à la fonction de travail. Elle saura porter un regard réflexif sur ses attitudes et aura intégré les fondements d'une conduite éthique en toutes circonstances. La personne éducatrice saura observer en prenant conscience de ses biais et en considérant les étapes du développement global de l'enfant. Elle sera en mesure de soutenir l'enfant et le groupe d'enfants par des actions éducatives et des interventions démocratiques tant durant les activités qu'elle aura planifiées que durant les routines et les transitions. Vigilante et compétente, elle saura veiller à la santé et à la sécurité des enfants en toutes circonstances. Son soutien à l'enfant et au groupe sera particulièrement manifeste s'agissant du développement de saines habitudes de vie, d'habiletés sociales, de différentes facettes de l'expression artistique ou d'habiletés liées à la littératie et à la numératie. Elle sera en mesure de communiquer avec clarté autant à l'oral qu'à l'écrit, en utilisant à bon escient les outils numériques. Elle saura enfin faire alliance avec la famille et les ressources communautaires de sorte que chacun, en tout respect des rôles qui sont les leurs, contribue à l'épanouissement de l'enfant.

La personne diplômée pourra ainsi évoluer dans son milieu de travail en y apportant une contribution significative. À cet égard, l'autonomie, les capacités d'adaptation et d'empathie seront particulièrement valorisées et renforcées tout au long du cursus.





Informations sur le programme

DEC de référence

Techniques d'éducation à l'enfance (322.A1)

Durée du programme

La durée du programme est de 1 110 heures d'enseignement réparties ainsi :

- 780 heures d'enseignement : cours, ateliers, laboratoires, visites, conférences;
- 330 heures d'enseignement : stages en milieu de travail.

Les collèges pourront ajouter 1 compétence parmi les 2 compétences optionnelles, l'une conçue pour les cégeps francophones et l'autre pour les cégeps anglophones, pour une durée maximale de 1 155 heures.

Nombre d'unités

Le programme d'attestation d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance comporte 37,66 unités. En ajoutant l'une des 2 compétences optionnelles, le nombre d'unités s'élève à 39,33.

Type de sanction

Ce programme conduit à une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance.

Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont celles prévues au Règlements sur le régime des études collégiales (RREC) :

1- Admission sur la base d'études secondaires ou collégiales :

- DES ou
- DEP ou
- DEC

OU

2- Admission sur la base d'une formation jugée suffisante par l'établissement collégial, section II, article 4 du Règlement sur le régime des études collégiales.



Liste des compétences

Code	Compétence
FK1A	Explorer la profession
FK1B	Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global
FK1C	Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives
FK1D	Observer l'enfant
FK1E	Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant
FK1F	Établir des relations de confiance en contexte professionnel
FK1G	Préserver son intégrité physique et psychologique
FK1H	Planifier les actions éducatives
FK1J	Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques
FK1K	Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant
FK1L	Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie
FK1M	Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales
FK1N	Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique
FK1P	Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés liées à la littératie et à la numératie
Code	Compétence optionnelle
XXXX	En contexte professionnel, rédiger des textes en français
XXXX	En contexte professionnel, communiquer en français langue seconde



Parallèle entre les compétences de l'AEC en TEE et du DEC en TEE

Compétence DEC	Compétence AEC
02KJ Explorer la profession	FK1A Explorer la profession
02KK Examiner le développement global de l'enfant	FK1B Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global
02KL Analyser le contexte de vie de l'enfant et de sa famille	FK1C Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives
02KM Observer l'enfant	FK1D Observer l'enfant
02KN Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant	FK1E Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant
02KP Établir des relations professionnelles	FK1F Établir des relations de confiance en contexte professionnel
02KQ Préserver son intégrité physique et psychologique	FK1G Préserver son intégrité physique et psychologique
02KR Mettre en place des interventions démocratiques	FK1J Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques
02KS Organiser l'environnement éducatif	
02KT Planifier les actions éducatives	FK1H Planifier les actions éducatives
02KU Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant	FK1K Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant
02KV Contribuer à la mission du service de garde éducatif	
02KW Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie	FK1L Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie
02KX Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales	FK1M Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales
02KY Éveiller l'enfant à la littératie	FK1P Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés liées à la littératie et à la numératie
02KZ Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique	FK1N Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique
02L0 Éveiller l'enfant à la numératie et à son environnement	FK1P Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés liées à la littératie et à la numératie
02L1 Assurer des services éducatifs à un groupe d'enfants	



Tableau de correspondance cours-compétences (AEC)

	FK1A Explorer la profession	FK1B Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global	FK1C Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives	FK1D Observer l'enfant	FK1E Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant	FK1F Etablir des relations de confiance en contexte professionnel	FK1G Préserver son intégrité physique et psychologique	FK1J Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques	FK1H Planifier les actions éducatives	FK1k Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant	FK1L Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie	FK1M Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales	FK1N Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique	FK1P Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés liées à la littératie et à la numératie	TOTAL
Découverte de la profession	45														45
Soutien au développement global de l'enfant 1		45													45
Soutien au développement global de l'enfant 2		45													45
Observation de l'enfant				60											60
Santé et sécurité en services de garde éducatifs					45		15								60
Intervention démocratique au quotidien							30					30			60
Approches pédagogiques									45						45
Saines habitudes de vie											45				45
Action éducative auprès de l'enfant									45						45
Expression artistique													45		45
Stage d'initiation à la profession	15	30		45											90
Alimentation chez l'enfant											45				45
Accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers										60					60
Partenariat avec la famille			30			15									45
Communication bienveillante en contexte professionnel						45									45
Action éducative auprès du poupon et du trotteur									45						45
Littératie et numératie														45	45
Stage d'intégration de la profession					30	30	15	45	45		30	30	15		240
TOTAL	60	120	30	105	75	90	30	75	180	60	120	60	60	45	1110



Grille de cours

Étape 1						
N° du cours	Titre du cours	Compétences	Heures d'enseignement	Pondération	Unités	Préalables
322-203-RL	Découverte de la profession	FK1A Explorer la profession	45	2-1-2	1,66	Aucun
350-223-RL	Soutien au développement global de l'enfant 1	FK1B Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global	45	2-1-2	1,66	Aucun
322-194-RL	Santé et sécurité en services de garde éducatifs	FK1E Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant FK1G Préserver son intégrité physique et psychologique	60	2-2-2	2	Aucun
322-233-RL	Approches pédagogiques	FK1H Planifier les actions éducatives	45	2-1-2	1,66	Aucun
601-XXX-XX OU 601-XXX-XX	Rédaction en français OU Français langue seconde	XXXX En contexte professionnel, rédiger des textes en français OU XXXX En contexte professionnel, communiquer en français langue seconde	45	2-1-2	1,66	Aucun

Étape 2						
N° du cours	Titre du cours	Compétences	Heures d'enseignement	Pondération	Unités	Préalables



350-233-RL	Soutien au développement global de l'enfant 2	FK1B Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global	45	2-1-2	1,66	Aucun
322-214-RL	Observation de l'enfant	FK1D Observer l'enfant	60	2-2-3	2,33	Aucun
322-244-RL	Intervention démocratique au quotidien	FK1J Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques FK1M Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales	60	2-2-2	2	Aucun
322-253-RL	Saines habitudes de vie	FK1L Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie	45	2-1-2	1,66	Aucun
322-263-RL	Alimentation chez l'enfant	FK1L Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie	45	2-1-2	1,66	Aucun

Étape 3						
N° du cours	Titre du cours	Compétences	Heures d'enseignement	Pondération	Unités	Préalables
322-273-RL	Action éducative auprès de l'enfant	FK1H Planifier les actions éducatives	45	2-1-2	1,66	Aucun
322-283-RL	Expression artistique	FK1N Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique	45	1-2-2	1,66	Aucun
322-293-RL	Littératie et numératie	FK1P Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés à la littératie et à la numératie	45	2-1-2	1,66	Aucun



322-006-RL	Stage 1	FK1B Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global FK1A Explorer la profession FK1D Observer l'enfant	90	1-5-3	3	Relatifs : Soutien au développement global de l'enfant 1 Soutien au développement global de l'enfant 2 Absolu : Observation de l'enfant
------------	---------	--	----	-------	---	---

Étape 4						
N° du cours	Titre du cours	Compétences	Heures d'enseignement	Pondération	Unités	Préalables
322-234-RL	Accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers	FK1K Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant	60	2-2-2	2	Aucun
322-303-RL	Communication bienveillante en contexte professionnel	FK1F Établir des relations de confiance en contexte professionnel	45	2-1-2	1,66	Aucun
322-313-RL	Partenariat avec la famille	FK1C Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives FK1F Établir des relations de confiance en contexte professionnel	45	2-1-2	1,66	Aucun
322-323-RL	Action éducative auprès du poupon et du trottineur	FK1H Planifier les actions éducatives	45	2-1-2	1,66	Aucun



Étape 5						
N° du cours	Titre du cours	Compétences	Heures d'enseignement	Pondération	Unités	Préalables
322-00G-RL	Stage 2	FK1E Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant FK1G Préserver son intégrité physique et psychologique FK1J Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques FK1M Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales FK1H Planifier les actions éducatives FK1L Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie FK1N Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique FK1F Établir des relations de confiance en contexte professionnel	240	1-15-3	6.33	Absolus : Santé et sécurité en services de garde éducatifs Intervention démocratique au quotidien Relatifs : Action éducative auprès du poupon et du trottineur Action éducative auprès de l'enfant



Objectifs et standards



CODE : FK1A	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Explorer la profession.	Contexte de réalisation : • Dans les différents milieux de travail. • À partir : ○ de la documentation récente; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif, s'il y a lieu; ○ de la législation; ○ des procédures et des outils de travail.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Regard réflexif sur son choix de carrière. Utilisation appropriée de la terminologie. Reconnaissance juste de l'importance de l'éthique professionnelle dans l'exercice de la profession.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Examiner la structure du réseau.	1.1 Reconnaissance juste de la portée des lois et de la réglementation. 1.2 Caractérisation appropriée des différents services de garde éducatifs à l'enfance. 1.3 Distinction appropriée des mandats et des objectifs des services de garde éducatifs à l'enfance.
2. Examiner les tâches et les opérations liées à l'exercice de la profession.	2.1 Liens pertinents entre les tâches, les opérations et les conditions et exigences de réalisation. 2.2 Reconnaissance juste des responsabilités de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance et des autres personnes intervenantes. 2.3 Reconnaissance juste des conditions de travail et des perspectives de carrière.
3. Examiner les composantes de l'agir professionnel.	3.1 Caractérisation appropriée des étapes du processus de l'intervention éducative. 3.2 Analyse juste des contextes d'utilisation des outils technologiques. 3.3 Identification claire des attitudes professionnelles attendues dans la profession. 3.4 Réflexion appropriée sur l'importance de la formation continue dans la profession.



CODE : FK1B	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global.	Contexte de réalisation : • Auprès de l'enfant. • À l'aide : ○ des informations disponibles (ex. : notes de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance, compte rendu quotidien, dossier de santé, dossier éducatif de l'enfant); ○ des outils de travail. • À partir : ○ de la documentation récente; ○ des caractéristiques et de l'âge de l'enfant.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Compréhension juste de la complémentarité des domaines de développement. Reconnaissance juste des besoins fondamentaux. Reconnaissance juste des besoins développementaux. Reconnaissance juste des besoins particuliers de l'enfant, s'il y a lieu. Soutien approprié à l'enfant au regard de son développement global. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Soutenir le développement physique et moteur de l'enfant.	1.1 Reconnaissance juste des principales étapes du développement physique et moteur 1.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement physique et moteur. 1.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement physique et moteur.
2. Soutenir le développement cognitif de l'enfant.	2.1 Reconnaissance juste des principales étapes du développement cognitif. 2.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement cognitif. 2.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement cognitif.
3. Soutenir le développement langagier de l'enfant.	3.1 Reconnaissance juste des principales étapes du développement langagier. 3.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement langagier. 3.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement langagier.



4. Soutenir le développement social, moral, affectif et sexuel.	4.1 Reconnaissance juste des principales étapes du développement social, moral, affectif et sexuel. 4.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement social, moral, affectif et sexuel. 4.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement social, moral, affectif et sexuel.
--	---



CODE : FK1C	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives.	Contexte de réalisation : • Auprès de l'enfant et de sa famille. • En contexte de diversité. • À l'aide : ○ des informations disponibles (ex. : notes de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance, compte rendu quotidien, dossier de santé, dossier éducatif de l'enfant, informations sur la famille); ○ des outils de travail. • À partir : ○ de la documentation récente; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération du contexte de vie de l'enfant dans ses actions éducatives. Prise en considération des étapes de développement global de l'enfant. Regard réflexif sur ses perceptions à l'égard de la diversité. Mise en contexte appropriée de la réalité familiale de l'enfant. Mise à contribution des forces de l'enfant et de sa famille.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Considérer la diversité des familles.	1.1 Considération respectueuse du contexte social et culturel. 1.2 Considération respectueuse de la trajectoire de vie. 1.3 Considération respectueuse des caractéristiques des familles.
2. Reconnaître les besoins des familles.	2.1 Prise en considération du réseau de soutien de la famille. 2.2 Prise en considération des facteurs de risque et des facteurs de protection. 2.3 Identification claire des besoins de l'enfant et de sa famille.
3. Déterminer les modalités de soutien.	3.1 Reconnaissance juste des obstacles à l'inclusion, s'il y a lieu. 3.2 Reconnaissance juste des conditions favorables à l'inclusion. 3.3 Relevé pertinent des réseaux de soutien et des ressources d'aide dans la communauté. 3.4 Réflexion éclairée sur le rôle et les responsabilités de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance.



CODE : FK1D	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Observer l'enfant.	Contexte de réalisation : • En situation individuelle et de groupe. • En contexte de diversité. • En collaboration avec : ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ la personne gestionnaire, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ des informations disponibles (ex. : notes de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance, compte rendu quotidien, dossier de santé, dossier éducatif de l'enfant, informations sur la famille); ○ d'outils d'observation. • À partir de la documentation récente.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Considération respectueuse du contexte de vie de l'enfant. Attention soutenue. Examen soigné de ses biais personnels (ex. : croyances, préjugés, valeurs). Regard réflexif sur ses habiletés d'observation et d'analyse. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Préparer l'observation.	1.1 Compréhension juste du processus d'observation et de la place de l'observation en service de garde éducatif. 1.2 Pertinence des informations à prendre en compte selon les visées de l'observation. 1.3 Détermination juste du besoin d'observation. 1.4 Choix pertinent des méthodes et des outils d'observation. 1.5 Adaptation appropriée des outils d'observation, s'il y a lieu.
2. Réaliser l'observation.	2.1 Utilisation pertinente des outils d'observation. 2.2 Relevé pertinent des éléments du contexte. 2.3 Consignation objective des faits et des comportements de l'enfant.
3. Analyser les observations.	3.1 Interprétation nuancée des observations. 3.2 Liens pertinents entre les observations et les étapes du développement de l'enfant. 3.3 Identification claire des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant.



	3.4 Repérage des points de vigilance au regard du développement global de l'enfant, s'il y a lieu. 3.5 Détermination du besoin d'observation supplémentaire. 3.6 Évaluer sa démarche d'observation.
4. Compléter le portrait périodique du développement de l'enfant.	4.1 Synthèse appropriée des informations. 4.2 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins de l'enfant. 4.3 Consignation des pistes relatives à de futures actions éducatives, s'il y a lieu. 4.4 Transmission appropriée d'informations, s'il y a lieu.



CODE : FK1E	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant.	Contexte de réalisation : • Pour l'enfant et pour le groupe. • En situation individuelle et de groupe. • À l'intérieur et à l'extérieur du service de garde éducatif. • En collaboration avec : ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ la personne gestionnaire, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ du matériel de soins et de désinfection; ○ du dossier de santé de l'enfant; ○ d'outils de consignment (ex. : rapport d'incident, registre des médicaments). • À partir : ○ de la documentation récente; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Suivi diligent auprès des personnes concernées, s'il y a lieu. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Assurer la sécurité de l'enfant.	1.1 Vérification adéquate des lieux, du matériel et de l'équipement. 1.2 Supervision continue des jeux et des activités de l'enfant. 1.3 Choix sécuritaires au regard du matériel de jeu. 1.4 Désinfection adéquate des lieux et du matériel. 1.5 Entreposage approprié des produits d'entretien, des produits toxiques et des médicaments.
2. Répondre aux besoins liés au bien-être et à la santé de l'enfant.	2.1 Vérification appropriée de la disponibilité des fournitures et du matériel de soins. 2.2 Relevé juste des signes d'inconfort et des symptômes de maladies infectieuses. 2.3 Actions pertinentes au regard des besoins de santé et d'hygiène de l'enfant. 2.4 Actions pertinentes au regard des besoins liés au repos et à l'alimentation.



	2.5 Consignation appropriée des informations.
3. Signaler les situations d'abus et/ou de négligence.	3.1 Relevé juste des indices d'abus et/ou de négligence. 3.2 Consignation appropriée du contexte et des faits. 3.3 Analyse adéquate de la situation. 3.4 Prise de décisions éclairée. 3.5 Transmission appropriée d'informations à la personne gestionnaire, s'il y a lieu. 3.6 Respect de la procédure relative au signalement, s'il y a lieu.
4. Intervenir dans les situations d'urgence.	4.1 Évaluation juste de la gravité de la situation. 4.2 Application rigoureuse des procédures d'urgence (ex. : évacuation des locaux). 4.3 Application rigoureuse des techniques de premiers soins. 4.4 Consignation appropriée des informations.



CODE : FK1F	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Établir des relations de confiance en contexte professionnel.	Contexte de réalisation : • Avec l'enfant et la famille. • Avec des collègues et des personnes-ressources. • Dans des situations de travail variées. • En contexte de diversité. • En collaboration avec les ressources de la communauté, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ des informations disponibles sur l'enfant (ex. : notes de l'éducatrice ou de l'éducateur, compte rendu quotidien, dossier de santé, dossier éducatif de l'enfant, informations sur la famille); ○ d'outils de communication (babillard, compte rendu quotidien); ○ d'outils technologiques; ○ du matériel éducatif. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Regard réflexif sur ses habiletés de communication. Utilisation judicieuse des technologies de la communication. Décodage approprié des comportements non verbaux. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Communiquer avec tact et bienveillance.	1.1 Respect du caractère confidentiel des communications, lorsque pertinent. 1.2 Application adéquate des principes et des techniques de communication. 1.3 Adoption d'une approche relationnelle socialement et culturellement adaptée. 1.4 Adaptation du niveau de langue à la situation. 1.5 Démonstration d'initiatives au regard de la communication. 1.6 Adoption d'attitudes favorables à la prévention et à la résolution des conflits.



2. Entretenir une relation de confiance avec l'enfant.	2.1 Démonstration d'une proximité rassurante. 2.2 Interaction positive avec l'enfant. 2.3 Écoute attentive des idées, des opinions et des besoins exprimés par l'enfant.
3. Entretenir une relation de confiance avec la famille.	3.1 Compte rendu pertinent du vécu quotidien de l'enfant et de ses besoins. 3.2 Choix approprié de sujets de discussion.
4. Entretenir une relation de confiance avec les collègues et les personnes-ressources.	4.1 Préparation adéquate aux réunions formelles. 4.2 Participation active aux réunions formelles et informelles. 4.3 Respect des rôles de chacune et de chacun de même que du partage des responsabilités. 4.4 Affirmation claire de son leadership et de ses opinions professionnelles.



CODE : FK1G	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Préserver son intégrité physique et psychologique.	Contexte de réalisation : • Pour l'éducatrice ou l'éducateur à l'enfance. • Dans des situations de travail variées. • En collaboration avec : ○ des collègues; ○ la personne gestionnaire, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ d'outils et de moyens de prévention en matière de santé et de sécurité du travail; ○ d'outils technologiques; ○ du matériel ergonomique. • À partir de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Regard réflexif sur ses besoins personnels en milieu de travail. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Adopter des postures de travail ergonomique.	1.1 Application rigoureuse des règles de sécurité et d'ergonomie relatives au soulèvement des enfants ou d'objets lourds. 1.2 Mise en place de mesures préventives. 1.3 Mise en place de mesures correctives. 1.4 Utilisation appropriée du mobilier, du matériel et de l'équipement.
2. Intervenir dans un environnement stressant.	2.1 Relevé pertinent des causes du stress et de ses conséquences sur sa santé mentale et physique. 2.2 Reconnaissance juste de ses capacités et de ses limites. 2.3 Choix pertinent de moyens de diminution du stress et d'adaptation aux changements. 2.4 Utilisation efficace de méthodes de travail et de techniques de gestion du temps.
3. Veiller à son bien-être professionnel.	3.1 Identification claire des facteurs de risque et des facteurs de protection au regard de l'épuisement professionnel. 3.2 Reconnaissance juste de ses réactions physiologiques et émotionnelles dans diverses situations. 3.3 Identification de moyens de gestion de ses émotions. 3.4 Mise en œuvre de moyens favorables au maintien de sa santé physique et mentale.





CODE : FK1H	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Planifier les actions éducatives.	Contexte de réalisation : • Pour l'éducatrice ou l'éducateur à l'enfance. • Dans des situations de travail variées. • En collaboration avec : ○ des collègues; ○ la personne gestionnaire, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ d'outils et de moyens de prévention en matière de santé et de sécurité du travail; ○ d'outils technologiques; ○ du matériel ergonomique. • À partir de la législation. • Pour l'enfant et le groupe. • En contexte de diversité. • En collaboration avec : ○ l'enfant et le groupe, s'il y a lieu; ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ les ressources de la communauté, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ des informations disponibles (ex. : notes de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance, compte rendu du quotidien, dossier de santé, dossier éducatif de l'enfant, informations sur la famille); ○ d'outils de planification; ○ d'outils d'intervention, s'il y a lieu; ○ du plan de soutien, s'il y a lieu; ○ du plan d'intervention, s'il y a lieu; ○ d'outils technologiques. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ de la documentation récente; ○ des procédures du service de garde; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif de l'école, s'il y a lieu; ○ des approches éducatives; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	



Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Réflexion éclairée sur les dimensions de la qualité éducative. Réflexion éclairée sur l'inclusion. Choix pertinent du matériel éducatif. Réflexion éclairée sur les possibilités de jeu et d'interactions au regard du développement global. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Examiner les approches éducatives.	1.1 Reconnaissance juste des caractéristiques des principales approches éducatives. 1.2 Interprétation nuancée des avantages et des limites des approches éducatives. 1.3 Réflexion éclairée sur la complémentarité des approches éducatives.
2. Déterminer son approche éducative.	2.1 Identification de priorités au regard de son approche éducative. 2.2 Prise en considération du programme éducatif ou du projet éducatif du milieu.
3. Concevoir la planification.	3.1 Recherche judicieuse de possibilités d'actions éducatives. 3.2 Choix pertinent des actions éducatives. 3.3 Exploration appropriée de solutions de rechange ou de possibilités d'adaptation des actions éducatives. 3.4 Proposition de stratégies et de moyens relatifs à la participation de l'enfant et de sa famille. 3.5 Concertation efficiente au regard de la tenue d'activités ou d'événements. 3.6 Détermination juste des besoins de ressources humaines, matérielles et financières.
4. Organiser l'environnement éducatif.	4.1 Application appropriée des principes d'aménagement. 4.2 Mise en place appropriée du matériel éducatif au regard des approches éducatives. 4.3 Exploitation des possibilités de jeu dans les aires extérieures. 4.4 Démarches pertinentes auprès d'organismes ou de partenaires pour l'organisation de sorties éducatives. 4.5 Communications adéquates aux parents et au groupe d'enfants.



CODE : FK1J	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques.	Contexte de réalisation : • Auprès de l'enfant. • En situation individuelle et de groupe. • En collaboration avec : ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources. • À l'aide : ○ d'outils technologiques; ○ du matériel éducatif. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ de la documentation récente; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif de l'école, s'il y a lieu; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Proposition de défis adaptés au développement de l'enfant. Formulation de consignes claires. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Instaurer un climat favorable à la sécurité affective de l'enfant et du groupe.	1.1 Utilisation appropriée de stratégies et/ou de moyens relatifs à la sécurité affective. 1.2 Choix de moyens favorables au développement et au maintien du sentiment d'appartenance au groupe. 1.3 Implication adéquate de l'enfant ou du groupe dans la recherche de solutions. 1.4 Interaction appropriée avec l'enfant ou le groupe au regard de la prise de décision.
2. Guider l'enfant dans les routines et les transitions de la journée.	2.1 Utilisation de moyens favorables au développement de l'autonomie. 2.2 Prise en compte des besoins de l'enfant. 2.3 Déroulement harmonieux des routines. 2.4 Déroulement harmonieux des transitions.
3. Guider l'enfant dans ses jeux.	3.1 Offre de matériel favorable à l'exploration par l'enfant.



	3.2 Soutien à l'enfant dans la découverte de ses préférences. 3.3 Exploitation judicieuse des jeux amorcés par l'enfant. 3.4 Adoption ponctuelle du rôle de partenaire de jeu.
4. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	4.1 Interprétation nuancée de la rétroaction des enfants et/ou de leur famille. 4.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes. 4.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.



CODE : FK1K	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant.	Contexte de réalisation : • Pour l'enfant et pour le groupe, s'il y a lieu. • En contexte de diversité. • En collaboration avec : ○ l'enfant et le groupe, s'il y a lieu; ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ la personne gestionnaire, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ des informations disponibles (ex. : notes de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance, compte rendu du quotidien, dossier de santé, dossier éducatif de l'enfant, informations sur la famille); ○ du plan de soutien, s'il y a lieu; ○ du plan d'intervention, s'il y a lieu; ○ d'outils d'intervention, s'il y a lieu; ○ d'outils technologiques. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ de la documentation récente; ○ des procédures du service de garde; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif de l'école, s'il y a lieu; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Prise en considération des dimensions de la qualité éducative. Prise en considération des concepts relatifs à l'inclusion. Choix pertinent du matériel éducatif. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Considérer la situation de l'enfant.	1.1 Portrait juste des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant. 1.2 Compréhension adéquate du contexte social et culturel dans lequel évoluent l'enfant et sa famille.



	1.3 Relevé juste des événements significatifs de la trajectoire de vie de l'enfant ayant pu infléchir son développement global.
	1.4 Recherche d'informations complémentaires.
2. Valider le portrait de la situation de l'enfant.	2.1 Repérage des signaux indicateurs de besoins particuliers. 2.2 Détermination du ou des besoins de l'enfant. 2.3 Collectes d'informations supplémentaires, s'il y a lieu.
3. Choisir les interventions.	3.1 Sélection d'interventions appropriées au regard des besoins de l'enfant. 3.2 Reconnaissance des ajustements requis dans sa planification, s'il y a lieu. 3.3 Reconnaissance des conséquences de la planification sur les ressources humaines, matérielles et financières. 3.4 Consignation appropriée des informations, s'il y a lieu.
4. Organiser la mise en place du plan de soutien.	4.1 Conception ou adaptation appropriée du matériel éducatif ou des outils d'intervention, s'il y a lieu. 4.2 Arrimage approprié du plan de soutien à la planification à court terme. 4.3 Affirmation claire de son leadership auprès des personnes concernées.



CODE : FK1L	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie.	Contexte de réalisation : • Auprès de l'enfant. • En situation individuelle ou de groupe. • À l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde éducatif. • En collaboration avec : ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ les ressources de la communauté, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ de la planification; ○ du plan de soutien, s'il y a lieu; ○ du plan d'intervention, s'il y a lieu; ○ d'outils technologiques; ○ du matériel éducatif. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ de la documentation récente; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif de l'école, s'il y a lieu; ○ des approches éducatives; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard du jeu actif. 1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard de l'alimentation. 1.3 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard des besoins d'hygiène. 1.4 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard des besoins de repos. 1.5 Examen approprié des possibilités de jeu dans les aires extérieures.



2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant. 2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu. 2.3 Partenariat approprié avec la famille. 2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille. 3.2 Examen approprié de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes. 3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.



CODE : FK1M	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales.	Contexte de réalisation : • Auprès de l'enfant. • En situation individuelle ou de groupe. • À l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde éducatif. • En collaboration avec : ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ les ressources de la communauté, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ de la planification; ○ du plan de soutien, s'il y a lieu; ○ du plan d'intervention, s'il y a lieu; ○ d'outils technologiques; ○ du matériel éducatif. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ de la documentation récente; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif de l'école, s'il y a lieu; ○ des approches éducatives; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement de la confiance en soi. 1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés sociales. 1.3 Choix pertinent de stratégies et de moyens favorables au développement moral. 1.4 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement psychosexuel.



	1.5 Ajustement de la planification et des plans de soutien, s'il y a lieu.
2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant. 2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu. 2.3 Partenariat approprié avec la famille. 2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille. 3.2 Examen approprié de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes. 3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.



CODE : FK1N	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique.	Contexte de réalisation : • Auprès de l'enfant. • En situation individuelle ou de groupe. • À l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde éducatif. • En collaboration avec : ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ les ressources de la communauté, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ de la planification; ○ du plan de soutien, s'il y a lieu; ○ du plan d'intervention, s'il y a lieu; ○ d'outils technologiques; ○ du matériel éducatif. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ de la documentation récente; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif de l'école, s'il y a lieu; ○ des approches éducatives; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'expression artistique. 1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés d'expression corporelle. 1.3 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés d'expression dramatique.



	1.4 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'habiletés d'expression musicale. 1.5 Ajustement de la planification et des plans de soutien, s'il y a lieu.
2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant. 2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu. 2.3 Partenariat approprié avec la famille. 2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille. 3.2 Examen approprié de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes. 3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.



CODE : FK1P	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés liées à la littératie et à la numératie.	Contexte de réalisation : • Auprès de l'enfant. • En situation individuelle ou de groupe. • À l'intérieur ou à l'extérieur du service de garde éducatif. • En collaboration avec : ○ la famille, des collègues et des personnes-ressources; ○ les ressources de la communauté, s'il y a lieu. • À l'aide : ○ de la planification; ○ du plan de soutien, s'il y a lieu; ○ du plan d'intervention, s'il y a lieu; ○ d'outils technologiques; ○ du matériel éducatif. • À partir : ○ des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant; ○ de la documentation récente; ○ du programme éducatif du service de garde; ○ du projet éducatif de l'école, s'il y a lieu; ○ des approches éducatives; ○ des procédures du service de garde; ○ de la législation.
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens suscitant l'intérêt de l'enfant à la lecture et à l'écriture. 1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'habiletés de raisonnement et de résolution de problèmes. 1.3 Prise en compte du développement cognitif propre à l'âge de l'enfant 1.4 Prise en compte de la planification et des plans de soutien s'il y a lieu.



2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant. 2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu. 2.3 Partenariat approprié avec la famille. 2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille. 3.2 Examen approprié de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes. 3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.



CODE : XXXX (optionnelle)	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : En contexte professionnel, rédiger des textes en français.	Contexte de réalisation : • À l'aide des outils de référence de la langue. • À l'aide de moyens de communication conventionnels ou numériques. • À partir de situations de travail variées.
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Rédiger une communication écrite aux parents et aux personnes-ressources.	1.1 Reconnaissance juste de ses forces et des points à améliorer dans la rédaction de textes propres à la profession. 1.2 Respect des règles de la communication écrite : règles de structuration de la phrase, codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage. 1.3 Prise en compte des objectifs de la communication écrite. 1.4 Capacité à rédiger un texte de 350 mots.
2. Rédiger des textes destinés aux enfants.	2.1 Respect des règles de la communication écrite. 2.2 Prise en compte des caractéristiques du texte ludique. 2.3 Capacité à rédiger un texte ludique de 250 mots.



CODE : XXXX (optionnelle)	
Objectif	Standard
Énoncé de la compétence : En contexte professionnel, communiquer en français langue seconde.	Contexte de réalisation : - À l'aide des outils de référence de la langue. - À l'aide de moyens de communication conventionnels ou numériques.
Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Comprendre des messages d'usage courant en français, dans diverses situations de travail.	1.1 Reconnaissance du sens général de la communication. 1.2 Capacité à repérer les éléments essentiels du propos entendu. 1.3 Capacité à formuler une demande visant à peaufiner sa compréhension de la communication, le cas échéant.
2. Exprimer oralement des messages d'usage courant en français, dans diverses situations de travail.	2.1 En contexte informel, application satisfaisante des règles de structuration de la phrase, des codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage. 2.2 Clarté de la prononciation. 2.3 Emploi d'un vocabulaire adapté aux destinataires (parents, enfants, collègues, personnes-ressources).
3. Exprimer par écrit des messages d'usage courant en français, en diverses situations de travail.	3.1 Au quotidien, application satisfaisante des règles de base du français écrit (règles de structuration de la phrase, codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage). 3.2 Utilisation appropriée du vocabulaire usuel en éducation à l'enfance. 3.3 Utilisation appropriée de stratégies de révision.
4. Présenter une communication orale structurée à un groupe d'adultes (collègues, parents, personnes-ressources).	4.1 En contexte formel, application satisfaisante du code grammatical. 4.2 Prise en compte des objectifs de la communication. 4.3 Présence d'un vocabulaire approprié.
5. Rédiger un texte structuré d'environ 250 mots.	5.1 Respect satisfaisant du code grammatical (règles de structuration de la phrase, codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage). 5.2 Cohérence du texte. 5.3 Prise en compte des objectifs de la communication écrite. 5.4 Utilisation appropriée des stratégies de révision.



Plans-cadres



Découverte de la profession

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-203-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 1 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1A Énoncé de la compétence : (45h/60h) Explorer la profession. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours	
À la fin du cours, la personne étudiante est en mesure de se situer par rapport à son choix de carrière, de comprendre les enjeux de la profession, de décrire les différents services de garde éducatifs au Québec et d'ancrer un premier regard réflexif sur la profession.	
4. Caractéristiques du cours	
Place du cours dans le programme : Ce cours, offert à la première étape, est une initiation aux principales assises de la profession. Il s'agit ainsi de faire connaître les principales lois et les règlements, la fonction de travail, les tâches, la place centrale et quotidienne qu'occupe le programme ou le projet éducatif, et aussi de découvrir les conditions de travail. Le cours, tout en explorant le réseau des services de garde éducatifs québécois, fait prendre conscience du rôle crucial qu'y jouent les personnes éducatrices, et offre un premier espace de réflexion à propos de l'identité professionnelle, des habiletés à développer, des attitudes requises, etc. Étalement de la compétence : La compétence « Explorer la profession » (FK1A), la seule visée par ce cours, s'intègre aussi durant le premier stage, offert à l'étape 3. Le premier stage permet à la personne étudiante de renforcer en contexte réel les acquis du présent cours, en particulier pour ce qui a trait aux attitudes professionnelles recherchées. Stratégies pédagogiques : • Exploration de textes législatifs pour les principaux repères • Discussions à partir de l'actualité • Exposés interactifs • Visites de différents milieux • Jeux de rôle • Mises en situation • Jeux-questionnaires • Présentation du profil de sortie • Ateliers favorisant le regard réflexif sur son choix de carrière • Visionnement de vidéos	
5. Épreuve finale	
Tâche suggérée : Élaboration d'une représentation graphique illustrant la pensée réflexive de la personne éducatrice au regard de la construction de son identité professionnelle. Description : À partir du profil de sortie du programme d'études :	



- caractériser les responsabilités respectives et conjointes des personnes éducatrices à l'enfance et des autres personnes intervenantes;
- procéder à une réflexion sur son positionnement personnel par rapport à ces responsabilités afin de dégager ses défis professionnels et de découvrir ses forces particulières dans la construction de son identité professionnelle;
- effectuer un retour oral ou écrit sur sa représentation graphique afin d'étayer son choix de carrière sur la base de sa réflexion.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle
- Représentation graphique
- Retour écrit ou oral

Critères d'évaluation :

- Reconnaissance juste des responsabilités de la personne éducatrice et des autres personnes intervenantes.
- Identification claire des attitudes professionnelles attendues dans la profession.
- Profondeur du regard réflexif sur ses forces et ses défis.
- Pertinence des liens établis entre son identité professionnelle et son choix de carrière.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1A : EXPLORER LA PROFESSION

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Regard réflexif sur son choix de carrière.

Utilisation appropriée de la terminologie.

Reconnaissance juste de l'importance de l'éthique professionnelle dans l'exercice de la profession.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Examiner la structure du réseau.	1.1 Reconnaissance juste de la portée des lois et de la réglementation.	• Réforme du droit de la famille. • Dispositions de la politique familiale. • Législations relatives à la profession (LSGÉE⁴, RSGÉE⁵, RSGMS⁶, CNESST⁷, LPS⁸, LSST⁹, LATMP¹⁰, LIP¹¹). • Directives de qualification du ministère de la Famille • Loi 143 (article 57.1), se rapportant au dossier éducatif des enfants en services de garde éducatifs. • Convention relative aux droits des enfants des Nations Unies.

⁴ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

⁵ Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

⁶ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire

⁷ Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

⁸ Loi sur la santé publique

⁹ Loi sur la santé et la sécurité du travail

¹⁰ Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

¹¹ Loi sur l'instruction publique



	1.2 Caractérisation appropriée des différents services de garde éducatifs à l'enfance.	• Contexte des services de garde éducatifs : ○ historique en petite enfance et en milieu scolaire; ○ principaux enjeux économiques. • Structure organisationnelle propre à chacun des services de garde éducatifs (CPE, garderies subventionnées, non subventionnées, services de garde en milieu familial, services de garde en milieu scolaire, haltes-garderies, bureaux coordonnateurs). • Participation des parents au comité de parents utilisateurs en service de garde scolaire : principales responsabilités. • Participation des parents au conseil d'administration des CPE : principales responsabilités. • Participation des parents au comité consultatif des garderies : principales responsabilités. • Concept de la qualité éducative. • Indicateurs de la qualité éducative.
	1.3 Distinction appropriée des mandats et des objectifs des services de garde éducatifs à l'enfance.	• Mission des différents services de garde éducatifs (soutenir, accompagner, considérer, appuyer). • Examen de certains paramètres des différents services de garde éducatifs (nombre d'enfants, notion de groupe, formation du personnel, continuité des services, etc.). • Les différents services de garde éducatifs et leur accessibilité.
2. Examiner les tâches et les opérations liées à l'exercice de la profession.	2.1 Liens pertinents entre les tâches, les opérations et les outils de référence de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance.	○ Principales tâches inhérentes à la profession : ○ assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants; ○ offrir un milieu de vie propre à accompagner les enfants dans leur développement global; ○ contribuer à prévenir l'apparition des difficultés liées au développement global des enfants et favoriser leur inclusion sociale. ○ Introduction aux concepts associés au projet éducatif et au plan de réussite de l'école. ○ Historique de la création du programme éducatif <i>Accueillir la petite enfance</i>.



		○ Examen des 5 principes de base du programme éducatif <i>Accueillir la petite enfance</i>.
	2.2 Reconnaissance juste des responsabilités de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance et des autres personnes intervenantes.	• Profil de sortie du programme d'études. • Caractéristiques de la relation personne éducatrice-enfant. • Inventaire des facteurs d'usure de la compassion (saine distance professionnelle). • Organismes appelés à intervenir en services de garde éducatifs et responsabilités des uns et des autres (ex. : CLSC¹², DPJ¹³, organismes communautaires).
	2.3 Reconnaissance juste des conditions de travail et des perspectives de carrière.	• Exigences particulières liées à la fonction de travail : ○ formation du personnel; ○ ratio; ○ cours de secourisme; ○ absence d'empêchement. • Conditions de travail d'une éducatrice dans les différents services de garde éducatifs : ○ échelles salariales; ○ avantages sociaux. • Formation continue (types d'offres).
3. Examiner les composantes de l'agir professionnel.	3.1 Caractérisation appropriée des étapes du processus de l'intervention éducative.	• Introduction aux étapes du processus de l'intervention éducative (observation, planification/organisation, intervention, rétroaction).
	3.2 Analyse juste des contextes d'utilisation des outils technologiques.	• Principaux outils technologiques en contexte de service de garde éducatif. • Contextes d'utilisation des outils technologiques. • Aspects à considérer : ○ confidentialité; ○ respect de la vie privée; ○ éthique professionnelle.
	3.3 Identification claire des attitudes professionnelles attendues dans la profession.	• Attitudes et qualités professionnelles requises (autonomie, créativité, engagement, objectivité, professionnalisme, respect, maîtrise de soi, rigueur, souplesse). • Rôle du regard réflexif dans la profession. • Outils de rétroaction. • Éthique professionnelle : enjeux.
	3.4 Réflexion appropriée sur l'importance de la	• Mouvance de la profession.

¹² Centre local de services communautaires.

¹³ Direction de la protection de la jeunesse.



	formation continue dans la profession.	
7. Médiagraphie Lois et règlements GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>, chapitre S-4.1.1, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-4.1.1]. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. <i>Les services de garde en milieu scolaire – Document d'information</i>, 2004, 39 p. [En ligne]. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/servicesdegarde.pdf] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Modifications réglementaires concernant les services de garde en milieu scolaire et la surveillance du midi</i>, [En ligne]. [https://www.gardescolaire.org/themencode-pdf-viewer/?file=https://www.gardescolaire.org/wp-content/uploads/2022/09/SGMS_SurveillanceMidi_DocInfo-1.pdf#zoom=page-fit&pagemode=thumbs] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>, chapitre S-4.1.1, r. 2, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-4.1.1,%20r.%202] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Règlement sur les services de garde en milieu scolaire</i>, chapitre i-13.3, r. 11, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/i-13.3,%20r.%2011] UNICEF. <i>La convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies</i>, [En ligne]. [https://www.unicef.ca/sites/default/files/2016-11/crcposterfr_fa.pdf] Qualité éducative GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. <i>Échelle d'observation de la qualité éducative – Les services de garde en installation pour les enfants de 18 mois ou plus</i>, édition révisée, nov. 2013, 74 p. [En ligne]. [https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-qualite-des-services-de-garde-educatifs-echelle-dobservation-de-la-qualite-educative-les-services-de-garde-en-installation-pour-les-enfants-de-18-mois-ou-plus.pdf] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. <i>Évaluation et amélioration de la qualité éducative</i>, [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderiers/qualite-educative/Pages/evaluation-amelioration-qualite.aspx] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. <i>La qualité éducative en service de garde. Brochure d'information destinée principalement aux centres de la petite enfance, aux garderies et aux parents qui participeront à la mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative (0-5ans)</i>, [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Brochure-explicative-0-5ans-2023-VF-francais.pdf]		

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance – Accueillir la petite enfance*, 3^e édition, Les Publications du Québec, 2019, 206 p. [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Rapport d'évaluation de la qualité éducative*, 2022, 58 p. [En ligne].

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/FO-0503_Rapport-statique_VF.pdf]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ÉDUCATION QUÉBEC. *Politique de la réussite éducative*, vidéo publique diffusée sur YouTube par Éducation Québec, [En ligne]. [<https://www.youtube.com/watch?v=EG6w7E3--io>]

Profession

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde*, [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/personnel/Pages/qualification_personnel.aspx]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU LOISIR ET DU SPORT (2010). *Guide pour soutenir une première transition scolaire de qualité – Services de garde/École*, 16 p. [En ligne].

[https://www.gardescolaire.org/themencode-pdf-viewer/?file=https://www.gardescolaire.org/wp-content/uploads/2018/05/GuideSoutenirPremiereTransScolQualite_f.pdf#zoom=page-fit&pagemode=thumbs]

LAPIERRE, Annie. *L'éducation à l'enfance : ma passion, ma profession*, Montréal, ERPI, 2018, 304 p.

SAAKVINE, Karen W., et Laurie Anne PEARLMAN. *Inventaire de vos facteurs potentiels d'usure de compassion* (traduction libre du document originellement en anglais, tiré du livre de Françoise Mathieu, *The compassion fatigue*, Workbook, p. 68). [En ligne]. [http://www.gasph-y.net/uploads/3/0/6/7/30676901/outils_propos%C3%A9s.pdf]

Profil du diplômé

Analyse de profession pour le DEC Techniques d'éducation à l'enfance :

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Référentiel de compétences des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance*, 2021, 65 p. [En ligne].

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/Campagnes/Valorisation_educatrice/MFA_Referentiel-competences-educateurs-enfance.pdf]



Soutien au développement global de l'enfant 1

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 350-223-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 1 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1B Énoncé de la compétence : (45h/105h) Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours À la fin du cours, la personne étudiante comprend les principaux enjeux du développement d'un enfant, ainsi le développement global, les sphères développementales, la zone proximale de développement (ZPD). Elle connaît suffisamment pour les reconnaître in situ les principales étapes des développements physique, moteur et cognitif de l'enfant de 0 à 12 ans. Elle est initiée à situer chez l'enfant les zones proximales de développement pour les sphères de développement sur lesquelles le cours s'attarde.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Les deux cours relatifs au développement global sont segmentés selon les sphères de développement. Le cours « Soutien au développement global de l'enfant 1 » vise à reconnaître les principales manifestations des développements physique, moteur et cognitif de l'enfant de 0-12 ans. Il introduit de plus les notions conceptuelles de base en matière de développement, c'est-à-dire le développement global, la zone proximale de développement et les principaux enjeux du développement d'un enfant. Le deuxième cours sur le développement global (« Soutien au développement global de l'enfant 2 », offert à la deuxième étape) porte sur les développements langagier, social, affectif, moral et sexuel de l'enfant de 0-12 ans, parachevant de cette façon la reconnaissance des besoins développementaux de l'enfant. Les plans-cadres des deux cours visent à les rendre les plus cohésifs possible selon une approche évolutive du développement global. À cet égard, le cours « Soutien au développement global de l'enfant 1 » est offert à la première étape, en même temps que le cours « Approches pédagogiques » afin de favoriser chez la personne étudiante les rapprochements à faire entre l'approche éducative d'un milieu donné et le développement global de l'enfant. Quant aux interventions à privilégier en soutien au développement social, affectif, moral ou sexuel, elles seront examinées au cours « Intervention démocratique au quotidien » de la deuxième étape. Étalement de la compétence : La compétence « Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global » (FK1B), la seule visée par ce cours, s'intègre aussi durant le cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 » afin que la personne étudiante puisse pleinement intégrer la compétence dont l'assimilation sera achevée durant le premier stage (troisième étape), de façon à renforcer les acquis des deux cours en contexte authentique. Stratégies pédagogiques : • Exposés interactifs • Lectures dirigées • Liste de livres de référence sur le développement, pour consultation au besoin • Visionnement de vidéos • Exploitation des faits d'observation déjà rédigés	
5. Épreuve finale	



Tâche suggérée :

Association de segments d'observation à sa sphère de développement de référence (physique, moteur ou cognitif) et, pour l'une des sphères, description approfondie d'une étape de développement dans le but de circonscrire des objectifs éducatifs à court terme.

Description :

Partie 1 : À partir de situations scénarisées à propos d'un enfant (vignettes), préparées par la personne enseignante, ou à partir de vidéos (par exemple ceux de la banque de ressources du Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) :

- rédiger des notes descriptives à partir de courts segments observés;
- associer chaque segment relevé à une des sphères développementales abordées au présent cours (physique, moteur et cognitif).

Partie 2 : Pour l'une des sphères de développement (physique, moteur ou cognitif) :

- décrire l'étape développementale à laquelle chacun des segments décrits peut principalement référer. Justifier les liens établis;
- formuler des objectifs éducatifs à poursuivre en accord avec le concept de la ZPD de l'enfant. Justifier à l'aide d'ouvrages de référence;
- formuler des objectifs éducatifs à éviter à court terme. Justifier à l'aide d'ouvrages de référence.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle
- Production écrite

Critères d'évaluation :

- Caractère objectif des segments d'observation relevés.
- Pertinence des liens entre les observations et la sphère de développement de chacune d'elles.
- Description appropriée de la sphère de développement à laquelle se rattachent les faits de la deuxième partie de la tâche.
- Pertinence de la ZPD (pour la sphère de développement choisie) :
 - justesse des justifications pour étayer le propos;
 - recours à des ouvrages de référence pertinents, en appui.
- Objectifs éducatifs appropriés.
- Pertinence des objectifs éducatifs à éviter.
- Pertinence des justifications.

6. Indications sur le cours
Compétence FK1B : SOUTENIR L'ENFANT DANS CHACUNE DES SPHÈRES DE SON DÉVELOPPEMENT GLOBAL
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
 Compréhension juste de la complémentarité des domaines de développement.
 Reconnaissance juste des besoins fondamentaux.
 Reconnaissance juste des besoins développementaux.
 Reconnaissance juste des besoins particuliers de l'enfant, s'il y a lieu.
 Soutien approprié à l'enfant au regard de son développement global.
 Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
	1.1 Reconnaissance juste des principales étapes du	• Introduction aux concepts de base de développement global chez l'enfant de



1. Soutenir le développement physique et moteur de l'enfant.	développement physique et moteur.	0-12 ans : ○ notion de tempérament, acquis, inné; ○ présentation sommaire de toutes les sphères de développement; ○ notion de développement global et de maturité relative : les immaturités fréquentes de la petite enfance; les autorégulations, entre 6 et 12 ans. • Développement prénatal : éveil des sens et facteurs tératogènes. • Introduction au développement physique et moteur : ○ notion de développement physique, sensoriel; ○ croissance et maturation; ○ notions de motricité fine et motricité globale; ○ schéma corporel, latéralité, lecture, écriture. • Développement physique et moteur, principales étapes, principaux marqueurs de développement : ○ petite enfance; ○ âge scolaire; ○ particularités de l'année de la maternelle, du point de vue du développement moteur. • Facteurs favorables au développement physique et moteur (ex. : jeu, sport). • Facteurs nuisibles au développement physique et moteur (ex. : craintes excessives, manque d'équilibre, sous-stimulation motrice).
	1.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement physique et moteur.	• Repères à retenir pour l'observation du développement physique et moteur; justifications.
	1.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement physique et moteur.	• Concept de zone proximale de développement (ZPD). • Balises pour situer : sphère de développement en cause, ZPD, objectifs éducatifs et questionnements que ces relevés descriptifs suscitent du point de vue du développement physique et moteur. • Repérage : alerter sans alarmer, le cas échéant



	1.4 Pertinence du soutien à accorder à l'enfant	• Notions d'attentes réalistes par rapport aux normes de développement et au concept de globalité du développement.
2. Soutenir le développement cognitif de l'enfant.	2.1 Reconnaissance juste des principales étapes du développement cognitif.	○ Notions relatives à la cognition : ○ mémoire, attention, perception, raisonnement, planification; ○ fonctions exécutives (inhibition de l'impulsivité; planification et organisation; activation; régulation des émotions; flexibilité cognitive; mémoire de travail). ○ Principales étapes du développement cognitif, principaux marqueurs de développement : ○ petite enfance; ○ âge scolaire; ○ maternelle : étape charnière du point de vue du développement cognitif. ○ Liens entre les développements physique, moteur et cognitif (en particulier chez le tout jeune enfant); ○ Facteurs favorables au développement cognitif (ex. : activités cognitives, variété des types d'activités). ○ Facteurs nuisibles au développement cognitif (ex. : sous-stimulation, stress de performance).
	2.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement cognitif.	• Repères à retenir pour l'observation du développement cognitif; justifications.
	2.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement cognitif.	• Balises pour situer la ZPD, objectifs éducatifs du point de vue du développement cognitif. • Rôle de la personne éducatrice eu égard à la prévention.
	2.4 Pertinence des objectifs éducatifs à poursuivre en soutien au développement cognitif.	• Notions d'attentes réalistes par rapport aux normes de développement et au concept de globalité du développement. • Repérage : alerter sans alarmer, le cas échéant

7. Médiagraphie

BOUCHARD, Caroline (sous la dir. de). *Le développement global de l'enfant de 0 à 6 ans en contextes éducatifs*, 2^e édition, Presses de l'Université du Québec, 2019, 516 p.

BOUCHARD, Caroline (sous la dir. de). *Le développement global de l'enfant de 6 à 12 ans en contextes éducatifs*, 2^e édition, Presses de l'Université du Québec, 2022, 444 p.

FERLAND, Francine (2018). *Le développement de l'enfant au quotidien – De 0 à 6 ans*, Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine.



FERLAND, Francine (2015). *Le développement de l'enfant au quotidien – De 6 à 12 ans*, Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans*, 2023, [En ligne]. [<https://www.inspq.qc.ca/mieux-vivre/bebe/le-developpement-de-l-enfant/etapes-du-developpement>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec : une vision partagée pour des interventions concertées*, 2014, 29 p. [En ligne]. [<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Favoriser-le-developpement-global-des-jeunes-enfants-au-quebec.pdf>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance – Accueillir la petite enfance*, 3^e édition, Les Publications du Québec, 2019, 206 p. [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf]

MÉNARD, Julie, Karine RACICOT et Marie-Pierre SIMARD. « L'éthique de la justice et de la sollicitude : niveau de développement moral et comportement éthique en milieu de travail », *Interactions*, vol. 8, n° 1, printemps 2004, [En ligne]. [https://www.usherbrooke.ca/psychologie/fileadmin/sites/psychologie/espace-etudiant/Revue_Interactions/Volume_8_no_1/V8N1_MENARD_RACICOT_SIMARD]

NAÎTRE ET GRANDIR. *7 à 8 ans, le développement cognitif et langagier*, [En ligne]. [<https://naitreetgrandir.com/fr/etape/5-8-ans/developpement/7-8-ans/fiche.aspx?doc=7-8-ans-intellectuel>]

NAÎTRE ET GRANDIR. *Le développement du langage de 0 à 5 ans*, [En ligne]. [<https://naitreetgrandir.com/documentsng/pdf/developpement-langage-0-5-ans-images-infographie.pdf>]

PAPALIA, Diane E., et Gabriela MARTORELL. *Psychologie du développement de l'enfant*, 9^e édition, Chenelière Éducation, 2018, 352 p.



Santé et sécurité en services de garde éducatifs

1. Identification du cours	2. Identification des compétences
Code du cours : 322-194-RL Pondération : 2-2-2 Étape : 1 Durée : 60 h Unité : 2 Préalables : Aucun	Numéros des compétences : FK1E, FK1G Énoncés des compétences : Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant. (45h/75h) Préserver son intégrité physique et psychologique. (15h/30h) Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence FK1E Maîtrise partielle de la compétence FK1G
3. Objectif terminal du cours À la fin du cours, la personne étudiante est en mesure de repérer les risques pour la sécurité de l'enfant en contexte de services de garde éducatifs et d'intervenir dans les situations quotidiennes, les situations d'urgence et les situations de maltraitance tout en préservant sa propre intégrité physique et psychologique. De plus, elle prend en compte le concept de bien-être en veillant à la santé de l'enfant.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Ce cours est offert à la première étape afin d'établir rapidement les principaux repères théoriques et pratiques liés à la santé et à la sécurité des enfants. Il est offert à la même étape que le cours « Découverte de la profession » de manière à introduire en concomitance les principaux concepts liés à la profession. Étalement des compétences : La compétence « Veiller à la santé et à la sécurité de l'enfant » (FK1E) vue dans ce cours est réinvestie lors du deuxième stage du programme. Ce deuxième stage rend la personne étudiante apte à déceler les situations à risque et à intervenir au regard de la santé et de la sécurité des enfants. La compétence « Préserver son intégrité physique et psychologique » (FK1G), abordée dans ce cours, sera aussi réinvestie lors du deuxième stage, au cours duquel la personne étudiante pourra mettre en pratique l'ensemble des notions vues en contexte réel. Stratégies pédagogiques : • Exposés interactifs • Visites de différents milieux • Laboratoires • Mises en situation • Utilisation de maquettes ou de logiciels pouvant reproduire des logiciels en trois dimensions La formation en RCR est laissée à la discrétion des collègues qui doivent cependant tenir compte du critère de performance 4.3 : Application rigoureuse des techniques de premiers soins. Le collège pourra de même déterminer à qui il attribue la charge de cours, en tout ou en partie. Il est recommandé pour ce cours d'évaluer les techniques de premiers soins (réanimation cardiorespiratoire, désobstruction des voies respiratoires et injection d'épinéphrine) en présentiel.	



5. Épreuve finale		
Tâche suggérée : Élaboration d'une grille d'évaluation à des fins d'observation d'un milieu et production d'un rapport d'analyse. Description : À partir d'une thématique liée à la santé ou à la sécurité des enfants ou du personnel éducateur : • élaborer une grille à cocher regroupant quelques éléments clés en matière de bonnes pratiques; • observer les éléments de la grille; • rédiger une analyse à partir de ses observations relatant les risques repérés en rapport avec la thématique retenue; • formuler des recommandations ou des actions à entreprendre relativement aux risques relevés. Contexte de réalisation : • Épreuve individuelle ou en équipe • Observation en milieu, ou maquette virtuelle 3D, ou séries d'images • Production écrite Critères d'évaluation : • Vérification adéquate des lieux, du matériel, de l'équipement. • Consignation appropriée des informations. • Pertinence du rapport : présence d'éléments clés et clarté. • Mise en place de mesures correctives appropriées.		
6. Indications sur le cours		
Compétence FK1E : VEILLER À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ DE L'ENFANT		
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence		
Pertinence des éléments clés à observer en matière de bonne pratique liée à la santé ou à la sécurité des enfants ou du personnel éducateur. Caractère objectif des observations. Justesse de l'analyse. Pertinence des recommandations ou des actions à entreprendre.		
Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Assurer la sécurité de l'enfant.	1.1 Vérification adéquate des lieux, du matériel, de l'équipement.	• Réglementation entourant la sécurité des lieux. • Réglementation entourant les équipements.
	1.2 Supervision continue des jeux et des activités de l'enfant.	• Prise de risques chez l'enfant. • Concept de vigilance et qualité de la présence. • Positionnement dans l'espace pour une surveillance efficace. • Principes de l'éducation préventive.
	1.3 Choix sécuritaires au regard du matériel de jeu.	• Jouets courants : repères relatifs à la sécurité. • Principaux objets dangereux. • Avant 3 ans : indications et contre-indications.
	1.4 Désinfection adéquate des lieux et du matériel.	• Procédures de désinfection en fonction des surfaces ou des objets.

	1.5 Entreposage approprié des produits d'entretien, des produits toxiques et des médicaments.	• Réglementation entourant l'entreposage des médicaments et des produits d'entretien.
2. Répondre aux besoins liés au bien-être et à la santé de l'enfant.	2.1 Vérification appropriée de la disponibilité des fournitures et du matériel de soin.	• Contenu de la trousse de secours. • Réglementation entourant la disposition du matériel de soin.
	2.2 Relevé juste des signes d'inconfort et des symptômes de maladies infectieuses.	• Notion de bien-être. • Chaîne de transmission des infections. • Principales maladies infectieuses chez l'enfant (gastroentérite, pédiculose, roséole, cinquième maladie, pieds-mains-bouche, conjonctivite, etc.).
	2.3 Actions pertinentes au regard des besoins de santé et d'hygiène de l'enfant.	• Précautions universelles (lavage des mains, port des gants). • Contrôle des infections : critères d'exclusion, coopération des parents et désinfection. • Procédures d'administration des médicaments. • Protocole d'administration de l'acétaminophène. • Protocole d'application de l'insectifuge. • Application de la crème solaire.
	2.4 Actions pertinentes au regard des besoins liés au repos et à l'alimentation.	• Pratiques sécuritaires à la sieste. • Syndrome de mort subite du nourrisson (SMSN). • Pratiques sécuritaires lors des repas et collations (organisation spatiale et manipulation des ustensiles). • Étouffements (DVR¹⁴). • Anaphylaxie (auto-injecteur d'épinéphrine).
	2.5 Consignation appropriée des informations.	• Dossier médical de l'enfant (fiche d'administration des médicaments, protocole d'insectifuge, protocole d'acétaminophène, etc.).
3. Signaler les situations d'abus et/ou de négligence.	3.1 Relevé juste des indices d'abus et/ou de négligence.	• Types de négligence. • Indices de maltraitance envers l'enfant (physiques, psychologiques et comportementaux).
	3.2 Consignation appropriée du contexte et des faits.	• Attitudes à privilégier de cas de doute. • Attitudes à privilégier face à une confiance.
	3.3 Analyse adéquate de la situation.	

¹⁴ Désobstruction des voies respiratoires.



	3.4 Prise de décision éclairée.	• Processus d'observation (observer-analyser-intervenir) en adéquation avec le degré d'urgence de la situation.
	3.5 Transmission appropriée d'informations à la personne gestionnaire, s'il y a lieu.	• Notion de confidentialité. • Rappel des notions d'éthique professionnelle.
	3.6 Respect de la procédure relative au signalement, s'il y a lieu.	• Informations pertinentes à retenir pour un signalement. • Procédure de signalement.
4. Intervenir dans les situations d'urgence.	4.1 Évaluation juste de la gravité de la situation.	• Repères pour une analyse sommaire de la situation. • Personnes impliquées. • Sécurité des lieux. • Ressources disponibles.
	4.2 Application rigoureuse des procédures d'urgence (ex. : évacuation des locaux).	• Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence.
	4.3 Application rigoureuse des techniques de premiers soins.	• Types de blessures. • Soins des blessures superficielles. • Rappel des notions de secourisme (RCR¹⁵). • Surveillance de l'évolution des symptômes.
	4.4 Consignation appropriée des informations.	• Complétion d'un rapport d'incident.
Compétence FK1G : PRÉSERVER SON INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE		
Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Adopter des postures de travail ergonomique.	1.1 Application rigoureuse des règles de sécurité et d'ergonomie relatives au soulèvement des enfants ou d'objets lourds.	• Positions de travail ergonomiques (posture de base). • Techniques de soulèvement. • Techniques de déplacement. • Techniques pour les changements de couche. • Techniques pour déposer et reprendre l'enfant dans la bassinet. • Techniques pour laver la table. • Participation active de l'enfant à ses soins. • Stratégies de gestion du bruit. • Stratégies d'utilisation des écrans.
	1.2 Mise en place de mesures préventives.	• Équipements ergonomiques pour l'éducatrice (mobilier, vêtements et chaussures).
	1.3 Mise en place de mesures correctives.	• Situations représentant un risque en matière d'ergonomie. • Principales mesures correctives.

¹⁵ Réanimation cardiorespiratoire



	1.4 Utilisation appropriée du mobilier, du matériel et de l'équipement.	• Techniques pour s'asseoir au sol (utilisation de la chaise). • Méthodes de travail en position assise (utilisation du tabouret à roulette).
2. Intervenir dans un environnement stressant.	2.1 Relevé pertinent des causes du stress et de ses conséquences sur sa santé mentale et physique.	• Causes du stress en milieu de travail (approche « CINÉ », de S. Lupien). • Conséquences du stress sur la santé physique. • Conséquences du stress sur la santé psychologique.
	2.2 Reconnaissance juste de ses capacités et de ses limites.	• Portrait de ses capacités et de ses limites personnelles.
	2.3 Choix pertinent de moyens de diminution du stress et d'adaptation aux changements.	• Stratégies de gestion du stress. • Processus d'adaptation aux changements.
	2.4 Utilisation efficace de méthodes de travail et de techniques de gestion du temps.	• Stratégies de gestion du temps.
3. Veiller à son bien-être professionnel.	3.1 Identification claire des facteurs de risque et des facteurs de protection au regard de l'épuisement professionnel.	• Facteurs de risque. • Facteurs de protection. • Pensée toxique. • Sentiment d'efficacité personnelle. • Notion de motivation.
	3.2 Reconnaissance juste de ses réactions physiologiques et émotionnelles dans diverses situations.	• Portrait de ses réactions physiologiques et émotionnelles dans des situations variées.
	3.3 Identification de moyens de gestion de ses émotions.	• Stratégies personnelles de gestion des émotions.
	3.4 Mise en œuvre de moyens favorables au maintien de sa santé physique et mentale.	• Exercices et étirements musculaires. • Exercice de méditation ou de relaxation. • Type de soutien. • Réseau de soutien. • Stratégies de conciliation travail et vie personnelle.

7. Médiagraphie

ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (ASSTSAS), [En ligne].
[<http://asstsas.qc.ca>]

CENTRE D'ÉTUDES SUR LE STRESS HUMAIN, *Ingrédients du stress* / CINÉ (Sonia Lupien), [En ligne].
[<https://www.stresshumain.ca/le-stress/comprendre-son-stress/source-du-stress/>]

CROIX-ROUGE CANADIENNE. [En ligne]. [<https://www.croixrouge.ca>]



FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC DU CANADA. [En ligne].
[<https://www.coeuretavc.ca>]

FORTIN, Gilles (2007). *La maltraitance, une réalité qui bouleverse*, Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine, 114 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ). [En ligne].
[<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/directeur-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. [En ligne].
[<https://www.inspq.qc.ca>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, chapitre S-4.1.1, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne].
[<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-4.1.1>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *La santé des enfants... en services de garde éducatifs*, Les Publications du Québec, 2014, 274 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *La sécurité des enfants... en services de garde éducatifs*, 5^e édition révisée, Les Publications du Québec, 2023, 172 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ), [En ligne].
[<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Pages/Accueil.aspx>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Publications*, [En ligne].
[<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, chapitre S-4.1.1, r. 2, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne].
[<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-4.1.1,%20r.%202>]

NAÎTRE ET GRANDIR. [En ligne].
[<https://naitreetgrandir.com/fr/>]



Approches pédagogiques

1. Identification du cours	2. Identification des compétences
Code du cours : 322-233-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 1 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1H Énoncé de la compétence : (45h/180h) Planifier les actions éducatives. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours	
À la fin du cours, la personne étudiante est capable de se situer professionnellement face aux approches éducatives mises de l'avant dans les services de garde éducatifs en reconnaissant les principales caractéristiques de chacune. Elle est ainsi en mesure d'assimiler la complémentarité des approches éducatives par la constatation des avantages et des limites de chacune.	
4. Caractéristiques du cours	
Place du cours dans le programme : Ce cours, offert à la première étape, a pour objectif de présenter les principales approches éducatives susceptibles d'être adoptées dans les services de garde éducatifs du Québec. Offert en même temps que le cours « Découverte de la profession », le présent cours permet à la personne étudiante d'enrichir sa compréhension du rôle de la personne éducatrice par l'examen du cadre de référence de l'intervention éducative. Étalement de la compétence : La compétence « Planifier les actions éducatives » (FK1H), la seule visée par ce cours, s'intègre aussi aux cours « Action éducative auprès du poupon et du trottineur » et « Action éducative auprès de l'enfant » pour permettre à la personne étudiante de consolider ses apprentissages en y incluant l'âge de l'enfant en tant que variable importante. Enfin, le deuxième stage offre à la personne étudiante l'opportunité d'intervenir in situ conformément à une approche éducative donnée. Stratégies pédagogiques : • Visite à la bibliothèque • Recherche documentaire • Visionnement de vidéos • Jeux de type questionnaire • Jeux de rôles • Cartes conceptuelles • Tableau comparatif • Visite de différents milieux • Plan d'aménagement	
5. Épreuve finale	
Tâche suggérée : Préparation puis participation à un panel de discussion en présence d'auditeurs sur les avantages et les limites des principales approches éducatives; réflexion personnelle orale ou écrite afin de se situer par rapport au choix de son approche éducative.	



Description :

Pour une approche éducative donnée :

- présenter cette approche éducative;
- préparer un argumentaire visant à la défendre face à un adversaire lors d'un panel devant auditeurs;
- présenter par écrit ou à l'oral le choix de son approche éducative à partir des constats effectués lors des différents débats.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle ou en équipe
- Approche éducative assignée ou au choix
- Débat
- Retour écrit ou oral
- Évaluation formative par les pairs

Critères d'évaluation :

- Pertinence de l'argumentaire.
- Justesse des informations transmises.
- Présence d'exemples concrets d'application.
- Clarté de la présentation.
- Présentation suscitant l'intérêt.
- Participation active aux échanges.
- Profondeur de la réflexion.

6. Indications sur le cours**Compétence FK1H : PLANIFIER LES ACTIONS ÉDUCATIVES****Critères de performance pour l'ensemble de la compétence**

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.

Réflexion éclairée sur les dimensions de la qualité éducative.

Réflexion éclairée sur l'inclusion.

Choix pertinent du matériel éducatif.

Réflexion éclairée sur les possibilités de jeu et d'interactions au regard du développement global.

Exploitation appropriée de sa créativité.

Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Examiner les approches éducatives.	1.1 Reconnaissance juste des caractéristiques des principales approches éducatives.	• Principales caractéristiques des principales approches éducatives (historique, rôle de l'enfant, rôle de l'adulte) : ○ ouvertes : Pikler, Reggio Emilia, éducation par la nature, projet Alex, etc.; ○ fermées : traditionnelle, Montessori, etc.; ○ intermédiaires : Head Start, HighScope, jeux d'enfants, etc.
	1.2 Interprétation nuancée des avantages et des limites des approches éducatives.	• Avantages et limites des principales approches éducatives :



	1.3 Réflexion éclairée sur la complémentarité des approches éducatives.	○ ouvertes : Pikler, Reggio Emilia, éducation par la nature, projet Alex, etc.; ○ fermées : traditionnelle, Montessori, etc.; ○ intermédiaires : Head Start, HighScope, jeux d'enfants, etc.
2. Déterminer son approche éducative.	2.1 Identification de priorités au regard de son approche éducative.	○ Attitudes nécessaires relatives aux principales approches éducatives : ○ ouvertes : Pikler, Reggio Emilia, éducation par la nature, projet Alex, etc.; ○ fermées : traditionnelle, Montessori, etc.; ○ intermédiaires : Head Start, HighScope, jeux d'enfants, etc. ○ Valeurs professionnelles et vocationnelles du milieu de garde relativement à son approche éducative.
	2.2 Prise en considération du programme éducatif ou du projet éducatif du milieu.	• Survol des fondements conceptuels du programme éducatif <i>Accueillir la petite enfance</i> : ○ humanisme; ○ approche écologique; ○ attachement; ○ apprentissage actif et accompagné; ○ intervention démocratique. • Survol du cadre de référence « Gazelle et Potiron » (jeu libre et actif et matériel libre et polyvalent). • Survol du cadre d'élaboration du programme éducatif du service de garde en milieu scolaire.
7. Médiagraphie		
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. <i>Les services de garde en milieu scolaire – Document d'information</i>, 2004, 39 p. [En ligne]. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/servicesdegarde.pdf] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>, chapitre S-4.1.1, r. 2, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-4.1.1,%20r.%202] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. <i>Services de garde en milieu scolaire et surveillance du midi. Balises et tarification</i>, 2023, 16 p. [En ligne]. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/SGMS_SurveillanceMidi_DocInfo.pdf]		



Soutien au développement global de l'enfant 2

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 350-233-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 2 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1B Énoncé de la compétence : (45h/105h) Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours	
À la fin du cours, la personne étudiante connaît suffisamment les principales étapes des développements langagier, social, moral, affectif et sexuel de l'enfant de 0 à 12 ans et elle saisit l'interdépendance des sphères de développement de même que les écarts de maturation qui peuvent survenir entre elles. La personne est apte à établir des liens entre des comportements observés et toutes les sphères de développement et est de plus en mesure, par ses observations, de soutenir l'enfant dans sa zone proximale de développement, peu importe la sphère en cause.	
4. Caractéristiques du cours	
Place du cours dans le programme : Les deux cours relatifs au développement global sont segmentés selon les sphères de développement. Le cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 » vise les développements langagier, social, moral, affectif et sexuel de l'enfant de 0-12 ans, tout en consolidant le concept de l'interdépendance des sphères de développement de même que celui des écarts de maturation qui peuvent survenir entre elles. Il est à noter que le cours « Soutien au développement global de l'enfant 1 », offert à la première étape, porte sur les principales bases conceptuelles du développement global et sur les développements physique, moteur et cognitif de l'enfant de 0-12 ans. Les plans-cadres des deux cours visent à les rendre les plus cohésifs possible selon une approche évolutive du développement global. Le cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 » est offert à la deuxième étape, en même temps, notamment, que le cours « Observation de l'enfant ». En inscrivant ces deux cours à la même étape, on cherche à renforcer concrètement leur filiation conceptuelle, réinvestie dans plusieurs autres compétences tout au long du cursus de formation. Par le cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 », la personne étudiante devient plus largement en mesure, par ses observations, de soutenir l'enfant dans sa zone proximale de développement, car apte à le faire peu importe la sphère en cause. Étalement de la compétence : La compétence « Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global » (FK1B), la seule visée par ce cours, commence à s'intégrer durant le cours « Soutien au développement global de l'enfant 1 » prévu à la première étape, elle s'accroît lors du présent cours afin que la personne étudiante puisse approfondir la compétence dont l'assimilation sera achevée durant le premier stage de façon à renforcer les acquis des deux cours en contexte authentique. Stratégies pédagogiques : • Exposés interactifs • Lectures dirigées • Liste de livres de référence sur le développement, pour consultation au besoin	



• Visionnement de vidéos • Exploitation des faits d'observation déjà rédigés
5. Épreuve finale
Tâche suggérée : Pour un enfant donné, à partir de deux thématiques liées à deux sphères de développement distinctes, détermination de zones proximales de développement, d'objectifs éducatifs à poursuivre et relevé des écarts de développement s'il y a lieu. Description : Partie 1 Pour un enfant donné : • concevoir deux grilles d'observation, chacune relative à une thématique, elle-même associée à une sphère du développement. Au moins l'une des deux grilles doit concerner le développement langagier, social, moral, affectif ou sexuel; • remplir les grilles d'observation. Partie 2 Pour les observations relatives à la thématique associée au développement langagier, social, moral, affectif ou sexuel : • déterminer la zone proximale de développement (ZPD) de l'enfant et les principaux objectifs éducatifs à poursuivre; • justifier les conclusions à l'aide d'ouvrages de référence appropriés. Partie 3 À l'aide des observations relatives aux deux grilles : • repérer chez l'enfant les écarts de maturation, même mineurs, entre les deux sphères de développement chez l'enfant observé. Justifier; • relever un ou deux objectifs éducatifs afin d'amoindrir l'écart sur le développement global de cet enfant. Justifier. Contexte de réalisation : • Épreuve individuelle • Production écrite • Lien suggéré avec l'épreuve finale du cours « Observation de l'enfant » • Exemples de thématiques : ○ Interactions sociales de l'enfant lors de jeux libres ou lors de sports d'équipe; ○ Attitudes face aux consignes; ○ Stratégies de l'enfant devant de nouveaux apprentissages; ○ Manifestation d'autonomie; ○ Éveil au langage, etc. Critères d'évaluation : • Choix judicieux des éléments des grilles d'observation en fonction de l'âge de l'enfant observé et de la sphère de développement. • Caractère objectif des observations. • Pertinence de la ZPD (pour la sphère de développement choisie) : ○ justesse des justifications pour étayer le propos; ○ recours à des ouvrages de référence pertinents, en appui. • Pertinence de ou des écarts de maturation relevés :

- recours à des ouvrages de référence pertinents, en appui;
- objectifs éducatifs appropriés.

Il est recommandé pour cette épreuve, de la réaliser en concomitance avec l'épreuve du cours « Observation de l'enfant ». Ainsi, l'une des grilles de la présente épreuve peut être celle associée, en tout ou en partie, au cours « Observation de l'enfant », en veillant, en ce cas, à ce que l'enfant observé soit le même pour les deux épreuves. Il n'est pas requis que les observations soient réalisées en service de garde éducatif, ainsi, l'enfant observé pourrait être un voisin, une nièce, etc. L'autorisation parentale est nécessaire dans tous les cas.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1B : SOUTENIR L'ENFANT DANS CHACUNE DES SPHÈRES DE SON DÉVELOPPEMENT GLOBAL

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
 Compréhension juste de la complémentarité des domaines de développement.
 Reconnaissance juste des besoins fondamentaux.
 Reconnaissance juste des besoins développementaux.
 Reconnaissance juste des besoins particuliers de l'enfant, s'il y a lieu.
 Soutien approprié à l'enfant au regard de son développement global.
 Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
3. Soutenir le développement langagier de l'enfant.	3.1 Reconnaissance juste des principales étapes du développement langagier.	• Concepts propres au développement global chez l'enfant de 0-12 ans : ○ retour sur la notion de développement global et de maturité relative : les écarts de développement; ○ interdépendance des développements langagier et cognitif, en particulier chez les 6-12 ans. • Introduction au développement langagier : ○ langage préverbal et langage verbal; ○ communication verbale et non verbale; ○ réception et expression et ses mécanismes différents. • Le développement langagier, principales étapes, principaux marqueurs de développement : ○ petite enfance; ○ âge scolaire; ○ particularités de l'année de la maternelle, du point de vue du développement langagier. • Enjeux liés au développement langagier : ○ langue maternelle et langue parlée en service de garde; ○ facteurs favorables au développement du langage; ○ facteurs nuisibles au développement du langage (ex. : faible audition).



	3.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement langagier.	• Importance de faits d'observation variés et en nombre quand il est question de lier les comportements d'un enfant à une étape de développement. • Repères à retenir pour l'observation du développement langagier; justifications.
	3.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement langagier.	• Concept de zone proximale de développement : rappel (ZPD). • Balises pour situer : sphère de développement en cause, ZPD, objectifs éducatifs et questionnements que ces relevés descriptifs suscitent du point de vue du développement langagier.
	3.4 Pertinence des objectifs éducatifs à poursuivre en soutien au développement langagier.	• Notions d'attentes réalistes par rapport aux normes de développement et au concept de globalité du développement.
4. Soutenir le développement social, moral, affectif et sexuel de l'enfant.	4.1 Reconnaissance juste des principales étapes du développement social, moral, affectif et sexuel.	• Introduction au développement social et affectif : ○ principaux besoins affectifs : amour, sécurité, sentiment de compétence, autonomie, appartenance sociale; ○ notion du lien d'attachement : son développement, ses manifestations; ○ expression des émotions : concept de régulation; empathie. ○ Interdépendance des développements social, affectif et sexuel, et de la cognition (dans tous les groupes d'âge); • Développement social et affectif, principales étapes, principaux marqueurs de développement : ○ petite enfance; ○ âge scolaire; ○ maternelle, étape charnière du point de vue du développement social et affectif. • Certains enjeux liés au développement social et affectif : ○ perturbations dans la trajectoire de vie à des moments sensibles du point de vue développemental; ○ facteurs favorables à un sain développement social et affectif (ex. : sentiment de sécurité); ○ facteurs nuisibles au développement social et affectif (ex. : instabilité des figures d'attachement, autorité parentale trop rigide ou trop complaisante);



		• Introduction au développement psychosexuel : ○ principaux besoins psychosexuels : respect de l'intimité, respect des phases de développement; ○ découverte des organes génitaux; ○ apprentissage à la propreté; ○ période dite de latence. • Développement psychosexuel : principales étapes, principaux marqueurs de développement : ○ petite enfance; ○ âge scolaire. • Certains enjeux liés au développement psychosexuel : ○ notion de « frontières » (intimité, relations intergénérationnelles); ○ distinction entre sexe et genre; ○ hypersexualisation et érotisation de l'enfance; ○ relations égalitaires entre les garçons et les filles; ○ découverte des genres. • Facteurs favorables à un sain développement psychosexuel (ex. : sentiment de sécurité, respect de l'intimité, accueil à la curiosité). • Les facteurs nuisibles au développement psychosexuel (ex. : promiscuité, absence de frontières entre adultes et enfants). • Introduction au développement moral : ○ principes moraux universels; ○ figures d'attachement et les figures d'autorité; ○ liens entre le développement moral et le développement cognitif. • Développement moral : principales étapes, principaux marqueurs de développement : ○ petite enfance (hétéronomie); ○ âge scolaire (autonomie et respect mutuel). • Interdépendance du développement moral et de la cognition (dans tous les groupes d'âge). • Certains enjeux liés au développement moral : ○ attentes irréalistes envers les jeunes enfants (notion de bien et de mal); ○ manichéisme (absence de nuances); ○ capacité de jugement; ○ manque de repères clairs;
--	--	---



		○ capacité à bien raisonner. • Facteurs favorables à un sain développement moral (ex. : saines figures d'attachement, maturité cognitive, environnement respectueux). • Facteurs nuisibles au développement moral.
	4.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement social, moral, affectif et sexuel.	• Repères à retenir pour l'observation du développement social et affectif, du développement sexuel et du développement moral; justifications.
	4.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement social, moral, affectif et sexuel.	• Balises pour situer : sphères de développement en cause, ZPD, objectifs éducatifs et questionnements que ces relevés descriptifs suscitent du point de vue du développement social, moral, affectif et sexuel.
	4.4 Pertinence des objectifs éducatifs à poursuivre en soutien au développement social, moral, affectif et sexuel.	• Notions d'attentes réalistes par rapport aux normes de développement et au concept de globalité du développement.

7. Médiagraphie

BOUCHARD, Caroline (sous la dir. de). *Le développement global de l'enfant de 0 à 6 ans en contextes éducatifs*, 2^e édition, Presses de l'Université du Québec, 2019, 516 p.

BOUCHARD, Caroline (sous la dir. de). *Le développement global de l'enfant de 6 à 12 ans en contextes éducatifs*, 2^e édition, Presses de l'Université du Québec, 2022, 444 p.

FERLAND, Francine. *Le développement de l'enfant au quotidien – De 0 à 6 ans*, Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine, 2018.

FERLAND, Francine. *Le développement de l'enfant au quotidien – De 6 à 12 ans*, Montréal, Éditions du CHU Sainte-Justine, 2015.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance – Accueillir la petite enfance*, 3^e édition, Les Publications du Québec, 2019, 206 p. [En ligne].

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Favoriser le développement global des jeunes enfants au Québec, une vision partagée pour des interventions concertées*, 2014, 29 p. [En ligne].

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Favoriser-le-developpement-global-des-jeunes-enfants-au-quebec.pdf>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans*, 2023, [En ligne] [<https://www.inspq.qc.ca/mieux-vivre/bebe/le-developpement-de-l-enfant/etapes-du-developpement>]



MÉNARD, Julie, Karine RACICOT et Marie-Pierre SIMARD. « L'éthique de la justice et de la sollicitude : niveau de développement moral et comportement éthique en milieu de travail », *Interactions*, vol. 8, n° 1, printemps 2004, [En ligne]. [[https://www.usherbrooke.ca/psychologie/fileadmin/sites/psychologie/espace-etudiant/Revue Interactions/Volume 8 no 1/V8N1 MENARD RACICOT SIMARD](https://www.usherbrooke.ca/psychologie/fileadmin/sites/psychologie/espace-etudiant/Revue_Interactions/Volume_8_no_1/V8N1_MENARD_RACICOT_SIMARD)]

NAÎTRE ET GRANDIR. *Le développement du langage de 0 à 5 ans*, [En ligne].
[<https://naitreetgrandir.com/documentsng/pdf/developpement-langage-0-5-ans-images-infographie.pdf>]

NAÎTRE ET GRANDIR. *7 à 8 ans, le développement cognitif et langagier*, [En ligne].
[<https://naitreetgrandir.com/fr/etape/5-8-ans/developpement/7-8-ans/fiche.aspx?doc=7-8-ans-intellectuel>]

PAPALIA, Diane E., et Gabriela MARTORELL (2018). *Psychologie du développement de l'enfant*, 9^e édition, Chenelière Éducation, 352 p.



Observation de l'enfant

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-214-RL Pondération : 2-2-2 Étape : 2 Durée : 60 h Unité : 2 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1D Énoncé de la compétence : (60h/120h) Observer l'enfant. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours Au terme du cours, la personne étudiante connaît suffisamment le processus d'observation et les qualités d'une observation pertinente pour être en mesure d'observer un enfant et un groupe d'enfants en contextes variés et de se situer comme personne observatrice. La personne étudiante a des repères pour l'observation des comportements verbaux et non verbaux. Elle est en mesure de consigner ses observations à bon escient de même qu'à établir des liens entre ses observations et les sphères de développement que celles-ci peuvent concerner.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Ce cours est offert à la deuxième étape, en même temps, notamment, que le cours « Soutien au développement global de l'enfant_2 ». Ces deux cours visent l'atteinte partielle de deux des compétences clés de la personne éducatrice en service de garde éducatif, à savoir, « Observer l'enfant » et « Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global ». En inscrivant les cours « Observation de l'enfant » et « Soutien au développement global de l'enfant 2 » à la même étape, on cherche à renforcer concrètement leur filiation conceptuelle, réinvestie dans plusieurs autres compétences tout au long du cursus de formation. Étalement de la compétence : La compétence « Observer l'enfant » (FK1D) est la seule visée par ce cours. Le premier stage permet à la personne étudiante de renforcer la compétence en contexte authentique, plus spécifiquement, pour l'élément ayant trait au portrait périodique. Stratégies pédagogiques : • Mises en situation, jeux de rôles • Visionnement de vidéos à des fins d'observation • Rédaction de faits d'observation et autocorrections • Travaux dirigés • Création d'outils d'observation • Visites de milieux	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Conception d'une grille d'observation menant à la rédaction de faits d'observation, d'un rapport d'observation et de l'analyse de la grille; réflexion orale ou écrite sur soi comme personne observatrice. Description : Pour un enfant donné :	



- élaborer une grille d'observation ciblant une thématique à associer à une sphère de développement et à un groupe d'âge donné;
- rédiger des faits d'observation pour chacun des éléments de la grille;
- produire un rapport comportant une synthèse des observations de l'enfant par rapport à la thématique, de même qu'une énumération d'autres éléments à observer pour étayer les résultats;
- analyser la grille à la suite de son utilisation : points forts, points vulnérables;
- effectuer une réflexion sur ses forces et ses défis comme personne observatrice.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle
- Production écrite
- Lien suggéré avec l'épreuve finale du cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 »
- Exemples de thématiques :
 - interactions sociales de l'enfant lors de jeux libres ou lors de sports d'équipe;
 - attitudes face aux consignes;
 - stratégies cognitives de l'enfant face aux nouveaux apprentissages;
 - manifestation d'autonomie;
 - éveil au langage, etc.

Critères d'évaluation :

- Pertinence des éléments de la grille d'observation.
- Objectivité des faits relevés.
- Adéquation des observations par rapport aux éléments de la grille.
- Pertinence de la synthèse : précision; cohérence; concision.
- Justesse des conclusions tirées en fonction de la thématique, des observations recueillies et de l'âge de l'enfant.
- Pertinence des futurs éléments à observer pour étayer les résultats.
- Finesse de l'analyse de la grille.
- Justesse du regard sur soi comme personne observatrice.

Il est recommandé, pour cette épreuve, de la réaliser en concomitance avec l'épreuve du cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 ». La grille de la présente épreuve peut être l'une de celle associée, en tout ou en partie, au cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 », pourvu que l'enfant soit le même pour les deux épreuves. Il n'est pas requis que les observations soient réalisées en service de garde éducatif, ainsi, l'enfant observé pourrait être un voisin, une nièce, etc. L'autorisation parentale est nécessaire dans tous les cas.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1D : OBSERVER L'ENFANT

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
 Considération respectueuse du contexte de vie de l'enfant.
 Attention soutenue.
 Examen soigné de ses biais personnels (ex. : croyances, préjugés, valeurs).
 Regard réflexif sur ses habiletés d'observation et d'analyse.
 Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Préparer l'observation.	1.1 Compréhension juste du processus	• Place de l'observation au regard des interventions et des actions éducatives :

	d'observation et de la place de l'observation en service de garde éducatif.	○ rappel du processus de l'intervention éducative abordé lors du cours « Découverte de la profession ». ● Présentation du processus circulaire de l'observation : observer-analyser-intervenir. ● Principaux objets d'observation (ex. : enfant, groupe, environnement, programme éducatif, notion de thématique).
	1.2 Pertinence des informations à prendre en compte selon les visées de l'observation.	● Principaux paramètres d'une observation appropriée (présence des comportements verbaux et non verbaux; éléments observables et mesurables). ● Contenus d'observation : comportements verbaux et non verbaux, organisation de l'espace, composantes d'une activité individuelle ou de groupe, thématiques particulières rattachées à une ou quelques sphères de développement, etc. ● Éléments clés des informations à inclure selon les visées de l'observation : compte rendu quotidien, dossier de santé, dossier éducatif de l'enfant, etc.
	1.3 Détermination juste du besoin d'observation.	● Présentation de différents besoins d'observation. ● Notion de centration.
	1.4 Choix pertinent des méthodes et des outils d'observation.	● Différents types d'observation (planifiée ou spontanée) et outils à utiliser selon les besoins.
	1.5 Adaptation appropriée des outils d'observation, s'il y a lieu.	● Création d'outils d'observation (ex. : liste à cocher, rapport anecdotique, grille, tableau de fréquence). ● Création d'outils à partir d'outils existants : considérations (concept de cohérence à l'intérieur de l'outil et selon la centration).
2. Réaliser l'observation.	2.1 Utilisation pertinente des outils d'observation.	● Choix des grilles d'observation ou autres outils d'observation ou de communication selon les objectifs éducatifs et les moments de vie. ● Personne éducatrice en tant qu'outil d'observation.
	2.2 Relevé pertinent des éléments du contexte.	● Notion de contexte en situation d'observation (atmosphère, présence ou non d'événements particuliers, déclencheurs, etc.).
	2.3 Consignation objective des faits et des comportements de l'enfant.	● Objectivité en tant que concept relatif. ● Processus de perception. ● Rédaction et transmission orale de données d'observation : les principaux repères.



		• Principaux biais : effet de halo; effet Pygmalion, effet Golem et autres biais cognitifs.
3. Analyser les observations.	3.1 Interprétation nuancée des observations.	• Repérage des biais présents dans l'analyse, le cas échéant. • Repérage des limites aux observations effectuées.
	3.2 Liens pertinents entre les observations et les étapes du développement de l'enfant.	• Présentation de moyens pour établir des liens pertinents entre les faits observés. • Paramètres pour situer les observations d'un enfant au regard de son développement (régularité des observations, contexte de vie, contexte immédiat, sphères de développement les plus concernées). • Application du processus circulaire de l'observation (observer-analyser-intervenir) à partir de cas de figure variés.
	3.3 Identification claire des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant.	• Moyens à privilégier dans la détermination des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant.
	3.4 Repérage des points de vigilance au regard du développement global de l'enfant, s'il y a lieu.	• Processus d'observation appliqué au repérage des éléments nécessitant une attention supplémentaire.
	3.5 Détermination du besoin d'observation supplémentaire.	• Processus d'observation appliqué au besoin d'observation supplémentaire.
	3.6 Évaluer sa démarche d'observation.	• Ensemble des facteurs influençant le processus d'observation, y inclus la personne observatrice. • Principaux enjeux éthiques (tout particulièrement ceux liés à l'observation participante).
4. Compléter le portrait périodique du développement de l'enfant.	4.1 Synthèse appropriée des informations.	• Retour sur les processus d'observation. • Retour sur les biais d'observation. • Retour sur les principaux objets d'observation. • Distinctions entre le journal de bord, le cahier de communication, le portrait éducatif / le portrait périodique, le dossier éducatif. • Présentation du dossier éducatif et, plus particulièrement, du portrait périodique : ○ sphères de développement et faits relatifs à ces sphères; ○ faits saillants; ○ intérêts, habiletés, réussites, progrès, défis;



		○ quelques actions éducatives observées ou à prévoir.
	4.2 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins de l'enfant.	• Développement global : les progrès, les acquis, les forces et les besoins. • Les pistes d'intervention et d'accompagnement.
	4.3 Consignation des pistes relatives à de futures actions éducatives, s'il y a lieu.	• Repères pour les actions éducatives subséquentes aux observations : ○ introduction au concept de ZPD; ○ introduction au concept d'étayage.
	4.4 Transmission appropriée d'informations, s'il y a lieu.	• Moyens de communication à l'écrit : pertinence des informations transmises et des moyens utilisés. • Partenariat, professionnalisme et éthique professionnelle. • Aspects liés à la confidentialité.
7. Médiagraphie		
BEAUMONT, Josée. <i>Les enfants au service de garde. Un laboratoire d'observation des 0-12 ans</i>, Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD), 2015, [En ligne]. [http://enfant0-12.ccdmd.qc.ca]. BERTHIAUME, Denise. <i>L'observation de l'enfant en milieu éducatif</i>, 2^e édition, Montréal, Chenelière Éducation, 2016, 264 p. CENTRE COLLÉGIAL DE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIEL DIDACTIQUE (CCDMD). <i>Développement de l'enfant / Observer et comprendre</i>, [En ligne]. [http://developpement.ccdmd.qc.ca/] CLOUTIER, Sonia, dans Caroline BOUCHARD (sous la dir. de). <i>Le développement global de l'enfant de 0 à 6 ans en contextes éducatifs</i>, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2019, p. 239. GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. <i>De l'observation à la transmission, Guide de réalisation du dossier éducatif de l'enfant</i>, 2021, 26 p. [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/MFA-705-DEESGEE-301-Guide-realisation.pdf] GOVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>, chapitre S-4.1.1, art. 57.1, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-4.1.1] (consulté en septembre 2020). GOVERNEMENT DU QUÉBEC. ÉDUCATION QUÉBEC. <i>Observer pour apprécier le développement de l'enfant et en témoigner</i>, vidéo publique diffusée sur YouTube par Éducation Québec, [En ligne]. [https://www.youtube.com/watch?v=U0skOvWsweQ] GOVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>, chapitre S-4.1.1, r. 2, art. 123, Québec, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne]. [https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-4.1.1,%20r.%202] (consulté en septembre 2020). GOVERNEMENT DU QUÉBEC. <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>, chapitre S-4.1.1, r. 2, art. 123.03 et 123.04, Québec, Publications Québec, Légis Québec, [En ligne].		



[<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-4.1.1,%20r.%202>] (consulté en septembre 2020).

LÉTOURNEAU, Andrée-Anne. *Au cœur du processus éducatif*, Montréal, ERPI, 2019, 200 p.



Intervention démocratique au quotidien

1. Identification du cours	2. Identification des compétences
Code du cours : 322-244-RL Pondération : 2-2-2 Étape : 2 Durée : 60 h Unité : 2 Préalables : Aucun	Numéro des compétences : FK1J, FK1M Énoncés des compétences : Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques. (30h/60h) Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales. (30h/60h) Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence FK1J Maîtrise partielle de la compétence FK1M
3. Objectif terminal du cours Au terme du cours, la personne étudiante est en mesure d'assurer la sécurité affective des enfants du groupe par une organisation spatiotemporelle adaptée et par une gestion de groupe misant sur l'autonomie de l'enfant et le soutien à son développement socioaffectif.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Le cours « Intervention démocratique au quotidien » est offert à la suite du cours « Approches pédagogiques » (étape 1). Ensemble ces deux cours viennent circonscrire le cadre de référence de l'intervention éducative en service de garde éducatif. Offert en même temps que le cours « Soutien au développement de l'enfant 2 », axé notamment sur les sphères des développements social, affectif, moral et sexuel de l'enfant, il permet ici à la personne étudiante d'explorer des stratégies d'intervention concrètes au regard de ces sphères. D'autre part, le cours se retrouve à la même étape que les cours « Saines habitudes de vie » et « Alimentation chez l'enfant » afin de permettre à la personne étudiante de saisir l'à-propos de l'intervention démocratique, notamment lors des activités de routine et de transition, et sa pertinence pour le développement de saines habitudes de vie chez l'enfant. Étalement des compétences : La compétence « Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques » (FK1J) est jumelée à la compétence « Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales » (FK1M) dans ce cours. Leur association permet à la personne étudiante de saisir l'intérêt d'une approche démocratique pour soutenir le développement social et affectif de l'enfant. Ces deux compétences sont réinvesties au deuxième stage, moment au cours duquel la personne étudiante peut mettre en pratique des interventions démocratiques (en contexte réel) lors de la prise en charge de différents moments de vie. Stratégies pédagogiques : • Exposés interactifs • Mise en situation • Visionnement de vidéos • Planification de moments de routine et de transition • Jeux de rôles	



5. Épreuve finale		
Tâche suggérée : Élaboration d'un horaire quotidien détaillé et planification des différents moments de routine et de transition associés à cet horaire. Description : À partir d'une observation d'un groupe d'enfants (en présence, sur vidéo, ou par un portrait fictif) : • élaborer un horaire quotidien au regard des besoins des enfants du groupe; • planifier le déroulement des différents moments de routine et de transitions à l'horaire; • justifier ses choix d'intervention au regard de la sécurité affective, du sentiment d'appartenance, de la confiance en soi, de l'autonomie, des choix proposés à chacun des enfants en soutien à leur développement social et affectif. Contexte de réalisation : • Épreuve individuelle ou en équipe • Observation d'un groupe en présentiel, sur vidéo ou à partir d'un portrait fictif de groupe • Production écrite • Retour écrit ou oral Critères d'évaluation : • Rigueur de l'horaire. • Prise en compte des besoins et des intérêts de l'enfant dans l'horaire quotidien. • Planification d'un déroulement harmonieux de routines et de transitions. • Pertinence des stratégies au regard : ○ de la sécurité affective; ○ du sentiment d'appartenance; ○ de la confiance en soi de l'enfant; ○ de l'autonomie; ○ des choix proposés à l'enfant; ○ du soutien à son développement social et affectif. • Clarté de la justification.		
6. Indications sur le cours		
Compétence FK1J : ACCOMPAGNER L'ENFANT PAR DES INTERVENTIONS DÉMOCRATIQUES		
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence		
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Proposition de défis adaptés au développement de l'enfant. Formulation de consignes claires. Respect de l'éthique professionnelle.		
Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Instaurer un climat favorable à la sécurité affective de l'enfant et du groupe.	1.1 Utilisation appropriée de stratégies et/ou de moyens relatifs à la sécurité affective.	• Définition brève du concept d'attachement. • Types d'attachement et leurs caractéristiques. • Distinction entre l'attachement aux parents et l'attachement à l'éducatrice. • Stratégies visant à développer et entretenir le lien d'attachement enfant-éducatrice. • Expériences clés liées aux émotions.

		• Stratégies facilitant la séparation quotidienne d'avec les parents. • Exploration d'outils d'intervention : ○ animation et jeu; ○ compassion et empathie; ○ contact physique apaisant; ○ humour; ○ écoute active; ○ marques d'affection et d'intérêt; ○ signe quelconque, etc. • Distinction entre la punition et la conséquence naturelle. • Effets des retraits sur le développement de l'enfant. • Stratégies d'intervention : la pause.
	1.2 Choix de moyens favorables au développement et au maintien du sentiment d'appartenance au groupe.	• Principes d'une saine gestion de groupe. • Moyens concrets pour alimenter le sentiment d'appartenance (ex. : un endroit à soi pour les effets personnels). • Expériences clés liées à la communauté. • Expériences clés liées aux prises de décisions. • Stratégies visant à favoriser l'entraide entre les enfants du groupe (ex. : jumelage)
	1.3 Implication adéquate de l'enfant ou du groupe dans la recherche de solutions.	• Définition du concept d'intervention démocratique. • Distinction entre les interventions autoritaires, laisser-aller et démocratiques et effets de chacune sur le développement de l'enfant. • Concept de partage de pouvoir. • Stratégies visant la prise en compte des idées des enfants dans ses interventions. • Stratégies de résolution de conflit. • Stratégies de résolutions de problèmes. • Exploration d'outils d'intervention : ○ choix; ○ conséquence naturelle; ○ délai; ○ explication; ○ réorganisation et réaménagement; ○ responsabilisation, etc.
	1.4 Interaction appropriée avec l'enfant ou le groupe au regard de la prise de décisions.	
2. Guider l'enfant dans les routines et les transitions de la journée.	2.1 Utilisation de moyens favorables au développement de l'autonomie.	• Concept d'autonomie. • Stratégies de soutien à l'autonomie de l'enfant : ○ choix; ○ responsabilisation; ○ aide opportune; ○ explication; ○ renforcement positif;



		○ encouragement; ○ repères et pictogrammes; ○ réorganisation et réaménagement, etc. • Suggestions de responsabilités en fonction de l'âge des enfants.
	2.2 Prise en compte des besoins de l'enfant.	• Prise en compte du développement global de l'enfant. • Prise en compte du niveau d'autonomie de l'enfant. • Notion d'attentes raisonnables en fonction de l'âge de l'enfant. • Attentes raisonnables en fonction des caractéristiques personnelles de l'enfant.
	2.3 Déroulement harmonieux des routines.	• Concept d'activité de routine. • Importance des activités de routine dans le développement de l'enfant (proportion quotidienne, lien avec les habitudes de vie, l'autonomie et la confiance en soi). • Activité déversoir (concept, utilité, suggestions). • Stratégies de gestion du temps. • Stratégies de gestion du stress. • Stratégies pour impliquer les enfants dans les routines : ○ choix; ○ repères et pictogrammes; ○ responsabilisation; ○ modélisation; etc. • Place du jeu dans les routines.
	2.4 Déroulement harmonieux des transitions.	• Notion du temps chez les enfants et la capacité à attendre selon l'âge. • Stratégies de gestion du temps. • Stratégies de gestion du stress. • Stratégies pour impliquer les enfants dans les transitions : ○ choix; ○ responsabilisation; ○ modélisation; ○ renforcement positif; ○ repères et pictogrammes; etc. • Place du jeu dans les transitions.
3. Guider l'enfant dans ses jeux.	3.1 Offre de matériel éducatif favorable à l'exploration par l'enfant.	• Définition de matériel polyvalent. • Matériel non genré (vs matériel stéréotypé). • Matériel de la vie quotidienne.
	3.2 Soutien à l'enfant dans la découverte de ses préférences.	• Principaux intérêts des enfants en fonction de l'âge. • Concept de liberté totale dans le jeu (ex. : jeu de bataille, déguisements, emprunt d'une autre identité, etc.).



		• Importance des choix de l'enfant dans les interventions. • Attitudes à adopter dans le soutien de la découverte des préférences.
	3.3 Exploitation judicieuse des jeux amorcés par l'enfant.	• Place du jeu dans le développement de l'enfant. • Évolution du jeu en fonction de l'âge de l'enfant (solitaire, parallèle, etc.). • Modélisation par le jeu.
	3.4 Adoption ponctuelle du rôle de partenaire de jeu.	• Définition du rôle de partenaire de jeux. • Stratégies d'implication dans le jeu de l'enfant sans en influencer le déroulement.
4. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	4.1 Interprétation nuancée de la rétroaction des enfants et/ou de sa famille.	• Niveaux d'engagement des enfants dans le jeu (signes d'engagement et de désengagement). • Stratégies pour l'implication des parents.
	4.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.	• Attitudes inhérentes à l'intervention démocratique. • Attitudes inhérentes au style laisser-aller. • Attitudes inhérentes au style autoritaire. • Stratégies de développement personnel.
	4.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.	
Compétence FK1M : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE DE SOI ET DES HABILETÉS SOCIALES		
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence		
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.		
Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement de la confiance en soi.	• Lien entre l'intervention démocratique, le développement de la confiance en soi et l'autonomie. • Expériences clés liées à l'identité propre. • Expériences clés liées au sentiment de compétence. • Outils d'intervention pertinents : ○ choix; ○ responsabilisation; ○ écoute active; ○ proximité rassurante; ○ permission ou réorientation du comportement; ○ renforcement positif, etc.



	1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés sociales.	• Liens entre les habiletés sociales et les types de jeu. • Les expériences clés liées aux rôles dans la communauté. • Les expériences clés liées à la construction de relations. • Outils d'intervention pertinents : ○ animation et jeu; ○ empathie et compassion; ○ écoute active; ○ explication; ○ modélisation; ○ jumelage positif; ○ soutien à la résolution de conflits, etc.
	1.3 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement moral.	• Lien entre la résolution de conflits et le développement moral. • Obéissance chez l'enfant et étapes du développement moral. • Perception du bien et du mal chez l'enfant. • Expériences clés liées à l'empathie. • Expériences clés liées au développement moral. • Concept d'intimidation (définition, types d'intimidation). • Outils d'intervention pertinents : ○ conséquences naturelles et réparation; ○ explication; ○ interdiction formelle; ○ appel direct; ○ pause; ○ renforcement positif, etc.
	1.4 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement psychosexuel.	• Lien entre le genre et la découverte des préférences. • Comportements sexuels attendus à chaque âge. • Stratégies d'accompagnement de l'enfant ayant des comportements d'autostimulation. • Lien entre les interventions de l'adulte et la connaissance de soi, la confiance en soi. • Outils d'intervention pertinents : ○ compassion et empathie; ○ proximité rassurante; ○ écoute active.
	1.5 Ajustement de la planification et des plans de soutien, s'il y a lieu.	• Stratégies d'adaptation de ses interventions en fonction de ses observations.
	2.1 Exploitation adéquate des situations	• Modélisation par le jeu.



2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	de jeu amorcées par l'enfant.	
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.	• Scénarios de jeu favorisant le développement d'habiletés sociales.
	2.3 Partenariat approprié avec la famille.	• Implication de la famille et sentiment d'appartenance, confiance en soi, fierté.
	2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.	• Rédaction de notes anecdotiques relatives au développement de la connaissance de soi et aux habiletés sociales. • Identification d'interventions à mettre en place relativement à la ZPD de l'enfant.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.	• Repères observables chez l'enfant anxieux. • Stratégies d'adaptation de ses interventions relativement aux réactions de l'enfant. • Repères pour interpréter les rétroactions de la famille.
	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.	• Outils d'autoévaluation de ses propres attitudes comme personne éducatrice. • Attitudes requises pour favoriser le développement de la connaissance de soi chez l'enfant et des habiletés sociales.
	3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.	• Stratégies de développement personnel.

7. Médiagraphie

BEAULIEU, Danie et Édith ROY. *Techniques d'impact au préscolaire*, Les Éditions Québec-Livres, 2014.

BRAULT SIMARD, Lucie. *Routines et transitions : 250 activités pour les animer*, Productions dans la vraie vie, 2017.

EPSTEIN, A. S. *L'apprentissage actif au préscolaire – Accompagner l'enfant vers son plein potentiel*, Chenelière Éducation, 2020.

LÉTOURNEAU, Andrée-Anne. *25 outils d'intervention simplifiés – Intervenir auprès d'enfants de 0 à 12 ans*, 2^e édition, Montréal, ERPI, 2019, 256 p.

MALENFANT, Nicole. *Routines et transitions en services éducatifs*, Presses de l'Université Laval, 4^e édition revue et augmentée, 2021, [En ligne].

[<https://www.pulaval.com/livres/routines-et-transitions-en-services-educatifs-4e-edition>]



Saines habitudes de vie

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-253-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 2 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1L Énoncé de la compétence : (45h/135h) Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours Au terme du cours, la personne étudiante est en mesure d'appliquer des stratégies visant à répondre aux besoins de bien-être de l'enfant par le soutien au développement de saines habitudes de vie.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Le cours « Saines habitudes de vie » est dispensé à la deuxième étape. Offert à la suite du cours « Approches pédagogiques », il met en évidence l'apport de la personne éducatrice au développement de saines habitudes de vie chez l'enfant considérant que le développement de celles-ci s'intègre à la mission pédagogique du milieu. Ce cours est d'autre part offert en même temps que le cours « Alimentation chez l'enfant », les deux cours visant à consolider la notion de bien-être de l'enfant. Il est de même offert au cours « Intervention démocratique au quotidien » afin de faciliter l'établissement de liens entre le bien-être de l'enfant et la promotion de saines habitudes de vie dans la gestion quotidienne de la vie de groupe. Étalement de la compétence : La compétence « Soutenir l'enfant dans ses saines habitudes de vie » (FK1L) est abordée dans le présent cours et dans le cours « Alimentation chez l'enfant » offert à la même étape. Ces deux cours permettent d'explorer largement la compétence, qui sera concrétisée à la cinquième étape lors du deuxième stage. Stratégies pédagogiques : • Mises en situation • Visionnement de vidéos • Exposés interactifs • Laboratoires • Exercices pratiques • Visites de milieux	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Conception d'un dépliant pour les intervenants (parents ou éducateurs) sur l'un des sujets du cours : apprentissage de la propreté, lavage des mains, brossage des dents, sommeil, jeu actif, etc. Description : À partir de l'une des thématiques du cours : • concevoir un dépliant pour les intervenants (parents ou éducateurs) contenant les définitions essentielles de la thématique, les bienfaits pour l'enfant, l'importance de la prévention, des stratégies pour la promouvoir et la soutenir;	



- présenter son dépliant au groupe;
- produire un rapport d'évaluation formative pour au moins une présentation sur une thématique autre que celle de son propre dépliant.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle ou en équipe
- Production d'un dépliant
- Exemples de thématiques :
 - apprentissage de la propreté;
 - lavage des mains;
 - brossage des dents;
 - sommeil;
 - jeux actifs; etc.
- Évaluation formative par les pairs

Critères d'évaluation :

- Justesse des informations du dépliant.
- Pertinence des liens établis avec le bien-être de l'enfant.
- Pertinence des stratégies retenues.
- Clarté de la présentation.
- Présentation suscitant l'intérêt.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1L : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SAINES HABITUDES DE VIE

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
 Aménagement favorable au développement global de l'enfant.
 Observation attentive de l'enfant et du groupe.
 Communication bienveillante.
 Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative.
 Exploitation appropriée de sa créativité.
 Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard du jeu actif.	• Définir le jeu actif. • Conditions nécessaires au jeu actif. • Posture de l'éducatrice ou de l'éducateur dans un contexte de jeu actif. • Stratégies d'aménagement favorables au jeu actif.
	1.3 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard des besoins d'hygiène.	• Besoins des enfants au regard de l'hygiène. • Développement des habitudes d'hygiène chez l'enfant. • Étapes des techniques relatives au : ○ changement de couche; ○ brossage des dents; ○ lavage des mains; ○ mouchage. • Apprentissage de la propreté : ○ attitudes; ○ stratégies;

		○ étapes; ○ indices favorables; ○ éléments contextuels contraignants. • Stratégies et jeux pour conscientiser l'enfant à son hygiène. • Habillage/déshabillage : stratégies pour l'hiver, faire participer l'enfant à la mesure de ses capacités.
	1.4 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard des besoins de repos.	• Besoins des enfants au regard du sommeil et de la détente. • Train du sommeil. • Questionnements des parents et réponses appropriées concernant les besoins de sommeil. • Autostimulation à la sieste et intervention appropriée. • Notion de s'endormir « seul ». • Stratégies pour apprendre à l'enfant à s'endormir seul. • Stratégies favorisant le confort, la détente et le sommeil de l'enfant : organisation matérielle, spatiale et temporelle. • Enfant turbulent à la sieste : quoi faire?
	1.5 Examen approprié des possibilités de jeu dans les aires extérieures.	• Bienfaits du jeu extérieur sur le développement. • Aménagement de la cour. • Stratégies de décloisonnement des espaces.
2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant.	• Planification respectant les intérêts des enfants.
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.	• Planification d'activité motrice. • Planification d'activités visant à agrémenter les moments d'hygiène. • Planification d'activités favorisant le confort et la détente. • Planification d'activités se déroulant à l'extérieur.
	2.3 Partenariat approprié avec la famille.	• Stratégies de réduction des discontinuités éducatives.
	2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.	• Consignation des informations relatives au sommeil et à l'hygiène de l'enfant.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.	• Stratégies d'adaptation de son action éducative relativement aux réactions de l'enfant. • Promotion des saines habitudes de vie auprès de la famille.



	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.	• Attitudes favorisant le développement de saines habitudes de vie. • Autoévaluation de son hygiène de vie. • L'importance de la modélisation dans le soutien au développement de saines habitudes de vie chez l'enfant.
	3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.	
7. Médiagraphie		
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2014). <i>La santé des enfants en services de garde éducatifs</i> , 3 ^e édition, Les Publications du Québec, 274 p.		
LAPIERRE, Annie, et Julie TREMBLAY (2018). <i>La santé au menu : assurer une bonne santé et une bonne alimentation à l'enfant</i> , Montréal, ERPI, 293 p.		



Alimentation chez l'enfant

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-263-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 2 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1L Énoncé de la compétence : (45h/135h) Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours Au terme du cours, la personne étudiante connaît les besoins nutritionnels de l'enfant de 0 à 12 ans. Elle est en mesure de favoriser le développement de saines habitudes de vie chez l'enfant par l'application de stratégies concrètes et adaptées à l'âge des enfants.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Le cours « Alimentation chez l'enfant » est dispensé à la deuxième étape. Offert à la suite du cours « Approches pédagogiques », il met en évidence l'apport de la personne éducatrice au développement de saines habitudes alimentaires chez l'enfant considérant que le développement de celles-ci s'intègre à la mission pédagogique du milieu. Ce cours est d'autre part offert en même temps que le cours « Saines habitudes de vie », les deux cours visant à consolider la notion de bien-être de l'enfant. Étalement de la compétence : La compétence « Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie » (FK1L) est abordée dans le présent cours et dans le cours « Saines habitudes de vie » offert à la même étape. Ces cours soutiennent tous deux l'assimilation de la compétence, dont l'intégration sera parachevée lors du deuxième stage. Stratégies pédagogiques : • Mises en situation • Visionnement de vidéos • Exposés interactifs • Laboratoires • Exercices pratiques • Visites de milieux	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Observation participante à un repas et analyse du déroulement de celui-ci au regard des stratégies visant le développement de saines habitudes alimentaires chez l'enfant. Réflexion sur les pratiques. Description : Lors d'un repas avec un groupe d'enfants : • participer activement au repas avec le groupe et enregistrer cette activité sous forme de vidéo; À l'aide de la vidéo : • analyser les différentes interventions et les attitudes démontrées dans la vidéo en justifiant la pertinence ou non de ces interventions et attitudes;	



• Présenter une réflexion écrite ou orale sur les attitudes démontrées. • Identifier les éléments à améliorer relativement au développement d'une saine alimentation chez l'enfant. Contexte de réalisation : • Épreuve individuelle • Observation en présence ou d'une vidéo • Production d'une vidéo commentée • Réflexion orale ou écrite Critères d'évaluation : • Pertinence des interventions. • Pertinence des justifications. • Validité des liens établis entre les interventions effectuées et les notions du cours. • Profondeur de la réflexion sur ses attitudes. • Pertinence des stratégies d'amélioration suggérées.		
6. Indications sur le cours		
Compétence FK1L : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SAINES HABITUDES DE VIE		
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence		
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.		
Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard de l'alimentation.	• Besoins nutritionnels des enfants selon l'âge. (gestion des macronutriments et micronutriments). • Notion de faim, d'appétit et de satiété. • « Gestion » des desserts. • Étapes de développement du goût chez l'enfant. • Néophobie alimentaire. • Diètes spéciales (allergies alimentaires, végétarisme, particularités culturelles). • Allergies alimentaires : distinction entre allergie et intolérance, stratégies lors des repas pour la prévention des allergies, introduction des allergènes chez le bébé, distinction entre anaphylaxie et choc anaphylactique. • Conditions favorables au plaisir de manger lors des repas et des collations. • Stratégies favorisant la découverte de nouveaux aliments. • Stratégies favorables au développement d'une relation saine avec la nourriture.

		• Notion d'image corporelle. • Stratégies éducatives favorables au développement d'une image corporelle positive. • Introduction des aliments chez le poupon. • Diversification alimentaire menée par l'enfant (DME). • Comportements alimentaires (l'enfant qui refuse tout, l'enfant sélectif, l'enfant qui a peur d'en manquer). • Hypersensibilité alimentaire.
2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant.	• Stratégies pour soutenir le plaisir à la table. • Scénario de jeux portant sur l'alimentation.
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.	• Planification d'activités culinaires. • Planification d'activités favorisant la découverte de nouveaux aliments. • Programmes et ressources portant sur la saine alimentation (ex. : Pat le mille-pattes).
	2.3 Partenariat approprié avec la famille	• Promotion de saines habitudes alimentaires auprès des familles.
	2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.	• Consignation des informations relatives à l'alimentation de l'enfant.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.	• Signes de faim et de satiété chez l'enfant.
	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.	• Attitudes favorisant le développement de saines habitudes alimentaires. • Importance de la modélisation dans le soutien au développement de saines habitudes de vie chez l'enfant.
	3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.	
7. Médiagraphie		
BERNIER, Édith. <i>Grandir sans grossophobie</i> , Montréal, Éditions du Trécarré, 2023, 160 p.		
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2017). <i>Cadre de référence Gazelle et Potiron</i> , 116 p. [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide_gazelle_potiron.pdf]		
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2014). <i>La santé des enfants en services de garde éducatifs</i> , 3 ^e édition, Les Publications du Québec, 274 p.		
LA MARMITE ÉDUCATIVE. <i>Alimentora</i> . [En ligne].		



[https://www.lamarmiteeducative.ca/fr/outils/0_0_0_0_0_0_0_0_0/alimentora/]

LA MARMITE ÉDUCATIVE. *Thématiques*, [En ligne].

[<https://www.lamarmiteeducative.ca/fr/thematiques/>]

LAPIERRE, Annie, et Julie TREMBLAY. *La santé au menu : assurer une bonne santé et une bonne alimentation à l'enfant*, Montréal, ERPI, 2018, 293 p.

NOS PETITS MANGEURS. CENTRE DE RÉFÉRENCE EN ALIMENTATION. [En ligne].

[<https://www.nospetitsmangeurs.org/>]

NUTRITIONNISTES EN PÉDIATRIE. [En ligne].

[<https://nutritionnistesenpediatrie.com/>]

PETIT, Jocelyne (2008). *Manger en service de garde : un art de vivre au quotidien*, 2^e édition, Gaëtan Morin éditeur – Chenelière Éducation, 288 p.

SANTÉ Canada. *Guide alimentaire canadien – Savourez une variété d'aliments sains tous les jours*, [En ligne]. [<https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/>]



Action éducative auprès de l'enfant

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-273-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 4 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1H Énoncé de la compétence : (45h/135h) Planifier les actions éducatives. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours Au terme du cours, la personne étudiante est en mesure de planifier et d'entreprendre des actions éducatives cohérentes au regard des besoins de l'enfant de 2 à 12 ans, et de mettre en place un environnement éducatif approprié, correspondant à l'approche éducative priorisée auprès d'enfants appartenant à ce groupe d'âge.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Offert à la troisième étape, ce cours permet à la personne étudiante de concrétiser les notions liées à l'approche éducative à adopter auprès d'enfants de 2 à 12 ans. Ce cours est offert préalablement au cours « Action éducative auprès du poupon et du trottineur ». La réussite des deux cours permettra à la personne de mettre en œuvre des actions éducatives favorisant le développement global de l'enfant à tout âge. Les cours « Littératie et numératie » ainsi que « Expression artistique » sont offerts simultanément au cours « Action éducative auprès de l'enfant » permettant de mettre en évidence leurs liens conceptuels. Aussi offert en même temps que le premier stage, la personne étudiante sera à même d'appliquer en contexte certains acquis du présent cours. Étalement de la compétence : La compétence « Planifier les actions éducatives » (FK1H) est la seule visée par ce cours. Celle-ci a d'abord été abordée à la deuxième étape dans le cours « Approches éducatives » au cours duquel la personne étudiante entreprend un survol des nombreuses approches éducatives. La compétence est aussi abordée dans le cours « Action éducative auprès du poupon et du trottineur » à la quatrième étape. Cette compétence sera terminale à la cinquième étape alors que la personne étudiante pourra mettre en pratique les acquis développés précédemment. Stratégies pédagogiques : • Observation • Mises en situation • Visite de milieu • Exposés interactifs • Jeux de rôle	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Conception, organisation et mise en œuvre d'une activité de développement global auprès d'un groupe d'enfants ayant entre 2 et 12 ans, et réflexion sur son action éducative. Description :	



Pour un groupe d'enfants ayant entre 2 et 12 ans :

- observer le groupe afin de déceler les intérêts, les capacités et les besoins;
- concevoir une activité éducative;
- organiser une activité éducative;
- mettre en œuvre une activité éducative enregistrée en déployant des stratégies d'étayage en soutien aux apprentissages des enfants;
- évaluer son activité au regard de sa conception, de son organisation, de sa mise en œuvre (stratégies déployées et attitudes).

Contexte de réalisation :

- Évaluation individuelle
- Possibilité de mise en œuvre au sein du milieu du premier stage
- Consentement parental requis
- Évaluation de l'activité à l'écrit ou à l'oral

Critères d'évaluation :

- Rigueur des observations.
- Pertinence de l'activité au regard du cadre de référence de l'intervention éducative.
- Prise en compte des intérêts, des capacités et des besoins des enfants dans la conception de l'activité.
- Efficience de l'organisation.
- Justesse des attitudes.
- Pertinence des stratégies et choix des moments pour les mettre en œuvre.
- Justesse de l'évaluation.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1H : PLANIFIER LES ACTIONS ÉDUCATIVES

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
Réflexion éclairée sur les dimensions de la qualité éducative.
Réflexion éclairée sur l'inclusion.
Choix pertinent du matériel éducatif.
Réflexion éclairée sur les possibilités de jeu et d'interactions au regard du développement global.
Exploitation appropriée de sa créativité.
Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
2. Déterminer son approche éducative.	2.3 Identification de priorités au regard de son approche éducative.	• Besoins propres aux enfants de 2 à 12 ans pour chacune des sphères de développement.
	2.4 Prise en considération de l'approche éducative du milieu.	• Apprentissage actif et accompagné. • Intérêts, capacités et besoins des enfants de 2 à 12 ans • Programme éducatif de la maternelle 4 ans
3. Concevoir la planification des actions éducatives.	3.1 Recherche judicieuse de possibilités d'actions éducatives.	• Outils d'observation appropriés pour déterminer les besoins et les intérêts des enfants : questionnaire aux parents, carnet de notes, etc. • Domaines d'activité de l'enfant.



	3.2 Choix pertinent des actions éducatives.	• Planification quotidienne, hebdomadaire, annuelle. • Conception, organisation et mise en œuvre d'activités de développement global (ex. : activité-projet). • Jeux en ateliers. • Stratégies d'étayage en soutien aux apprentissages de l'enfant de 2 à 12 ans. • Résolution de conflits à chaque âge. • Intimidation : ○ types d'intimidation; ○ impacts de l'intimidation; ○ stratégies d'accompagnement de la victime, des témoins et de l'intimidateur.
	3.3 Exploration appropriée de solutions de rechange ou de possibilités d'adaptation des actions éducatives.	• Stratégie de modification des actions éducatives en fonction des besoins, des capacités et des intérêts des enfants.
	3.4 Proposition de stratégies et de moyens relatifs à la participation de l'enfant et de sa famille.	• Matériel de jeu mettant de l'avant la diversité des familles. • Moyens favorisant la contribution des parents à la planification des activités.
	3.5 Concertation efficiente au regard de la tenue d'activités ou d'événements.	• Sortie éducative : préparation, organisation et tenue de l'activité. ○ Préparation des enfants ○ Avis aux parents ○ Préparation son sac de sortie ○ Détermination des stratégies pour meubler les moments d'attente ○ Détermination des moyens d'assurer la sécurité des enfants (ex. : consignes claires, identification) ○ Accompagnement l'enfant dans ses apprentissages
	3.6 Détermination juste des besoins de ressources humaines, matérielles et financières.	• Conception d'objets de jeu.
4. Organiser l'environnement éducatif	4.1 Application appropriée des principes d'aménagement.	• Principes de base et caractéristiques souhaitables quant à l'aménagement éducatif intérieur. • Aménagement propice au développement global de l'enfant de 2-12 ans. • Contraintes d'espace et optimisation des aires de l'école en milieu scolaire.



		• Effets des aspects organisationnels sur le comportement de l'enfant.
	4.2 Mise en place appropriée du matériel éducatif au regard des approches éducatives.	• Objets de jeu pertinents pour les enfants de 2 à 12 ans. • Critères de sécurité des objets de jeux pour les enfants de 2-12 ans. • Matériaux naturels, recyclés et usuels.
	4.3 Exploitation des possibilités de jeu dans les aires extérieures.	• Importance du jeu extérieur. • Principes de base et caractéristiques souhaitables quant à l'aménagement éducatif extérieur.
	4.4 Démarches pertinentes auprès d'organismes ou de partenaires pour l'organisation de sorties éducatives.	• Sources d'approvisionnement. • Trousses et outils disponibles pour les enfants de 2 à 12 ans. • Opportunités dans la communauté.
	4.5 Communications adéquates aux parents et au groupe d'enfants.	• Outils de communication. • Outils de planification. • Consignation de faits au regard des apprentissages et des activités quotidiennes de l'enfant.
7. Médiagraphie		
EPSTEIN, A. S. <i>L'apprentissage actif au préscolaire – Accompagner l'enfant vers son plein potentiel</i>, Montréal, Chenelière Éducation, 2020. GRAND, Ghislaine. <i>Plaisir et découvertes – Concevoir, préparer et animer des activités significatives avec des enfants de 2 à 12 ans</i>, Modulo, 2011. LÉTOURNEAU, Andrée-Anne. <i>1001 occasions d'apprentissage : concevoir, organiser et animer des activités éducatives</i>, Montréal, ERPI, 2020. MUSSON, Steve. <i>Les services de garde en milieu scolaire</i>, Les Presses de l'Université Laval, 1999, 347 p. PELLETIER, Danièle et Céline PERREAU (coll.). <i>Activité-projet – Pour le développement global de l'enfant, de la pouponnière au service de garde en milieu scolaire</i>, 3^e édition, Modulo, 2016.		



1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-293-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 3 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1P Énoncé de la compétence : (45h/45h) Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés liées à la littératie et à la numératie. Degré d'atteinte : Maîtrise complète de la compétence
3. Objectif terminal du cours	
Au terme du cours, la personne étudiante est en mesure de déployer des stratégies visant à stimuler l'intérêt de l'enfant pour la lecture et l'écriture, en plus de soutenir le développement d'habiletés de raisonnement et de résolution de problèmes. Elle est également en mesure d'exploiter à bon escient les situations de jeu de l'enfant par rapport à la littératie et la numératie, tout en posant un regard réflexif sur sa pratique dans une optique d'amélioration.	
4. Caractéristiques du cours	
Place du cours dans le programme : Le cours « Littératie et numératie » est donné à la troisième étape. Il permet à la personne étudiante de se familiariser avec les éléments précurseurs des apprentissages scolaires. Offert également en même temps que le cours « Expression artistique », il favorise l'établissement de liens concrets entre les notions de littératie et de numératie et le développement de la créativité chez l'enfant. Le cours « Littératie et numératie » réinvestit les notions liées aux développements cognitif et langagier de l'enfant dans une perspective favorable à l'intervention, mettant en évidence les liens avec le cours « Action éducative auprès de l'enfant » et pavant la voie à l'atteinte des objectifs du deuxième stage. Étalement de la compétence : La compétence « Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés liées à la littératie et à la numératie » (FK1P) est abordée dans ce cours seulement. Elle fait partie des compétences du programme qui s'inscrivent dans le soutien à l'enfant. La compétence est complètement maîtrisée au terme du cours. Stratégies pédagogiques : • Mises en situation • Visionnement de vidéos • Exposés interactifs • Laboratoires • Exercices pratiques • Visites de milieux • Visite dans une bibliothèque • Écoute de lectures audio pour enfant	
5. Épreuve finale	
Tâche suggérée : Sélection d'un livre et lecture interactive à un groupe d'enfants. Description :	



Pour un groupe d'enfants :

- observer les besoins et les intérêts;
- sélectionner un livre à lire au groupe;
- rédiger un texte visant à justifier le choix du livre au regard des caractéristiques du groupe et des notions théoriques du cours;
- faire une lecture interactive en déployant notamment des stratégies visant à susciter l'intérêt des enfants pour la lecture (ex. : tonalités variées, présentation du livre, etc.) et des stratégies visant à soutenir les habiletés de résolution de problèmes de l'enfant (ex. : questions ouvertes, hypothèses, etc.);
- présenter une réflexion à propos de son expérience.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle
- Épreuve pouvant se réaliser lors du premier stage
- Visite dans une bibliothèque pour le choix de livre
- Enregistrement vidéo de la lecture interactive
- Réflexion orale ou écrite

Critères d'évaluation :

- Justesse des besoins et des intérêts identifiés.
- Prise en compte des intérêts et des besoins du groupe dans le choix du livre.
- Prise en compte du niveau de développement des enfants du groupe dans le choix du livre.
- Pertinence des liens établis entre le choix du livre et les notions théoriques du cours.
- Pertinence des stratégies visant à susciter l'intérêt pour la lecture.
- Pertinence des stratégies visant à soutenir les habiletés de résolution de problèmes.
- Profondeur de la réflexion sur ses actions.
- Pertinence des pistes d'amélioration suggérées.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1P : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT D'HABILETÉS RELATIVES À LA LITTÉRATIE ET À LA NUMÉRATIE

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.

Aménagement favorable au développement global de l'enfant.

Observation attentive de l'enfant et du groupe.

Communication bienveillante.

Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative.

Exploitation appropriée de sa créativité.

Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens suscitant l'intérêt de l'enfant à la lecture et à l'écriture.	• Définition du concept de littératie. • Lien entre le développement du vocabulaire et les livres. • Le livre comme moyen d'apprentissage : métaphore, analogie, etc. • Contextes appropriés aux textes ludiques. • Critères de choix de livres : ○ absence de stéréotypes; ○ vocabulaire employé; ○ concordance mots/images;



		○ morale de l'histoire. • Ère du numérique : place du numérique par rapport à la littératie. • Stratégies d'exploitation du numérique. • Indicateurs développementaux clés liés : ○ au vocabulaire; ○ à la conscience phonologique (rime, etc.); ○ à la conscience de l'alphabet; ○ à la lecture; ○ aux concepts liés à l'écrit; ○ à la connaissance des livres; ○ à l'écriture.
	1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'habiletés de raisonnement et de résolution de problèmes.	• Définition du concept de résolution de problèmes. • Définition du concept de résolution de problèmes. • Lien entre les capacités de résolution de problèmes et la créativité. • Ère du numérique : place du numérique par rapport à la numératie. • Indicateurs développementaux clés liés : ○ à la relation entre un tout et ses parties; ○ à la conscience spatiale; ○ à la séquence; ○ à l'analyse de données; ○ à l'observation; ○ à la classification; ○ à l'expérimentation; ○ à la prédiction; ○ au fait de tirer des conclusions. • Aide aux devoirs : ○ attitudes nécessaires; ○ conditions favorables; ○ stratégies ludiques.
	1.3 Prise en compte du développement cognitif propre à l'âge de l'enfant.	• Évolution de l'intérêt et des capacités liés aux lettres. • Développement de l'enfant à ce qui a trait aux livres; type de livre en fonction du stade de développement. • Caractéristiques d'un livre pertinent. • Évolution des capacités de résolution de problèmes (type de problèmes en fonction de l'âge).
	1.4 Prise en compte de la planification et des plans de soutien, s'il y a lieu.	• Stratégies pouvant inclure la résolution de problèmes dans les routines et transitions. • Utilisation de routines visuelles. • Concept de flexibilité dans la planification.
	2.1 Exploitation adéquate des situations	• Aménagement et matériel favorisant l'éveil à la numératie et à la littératie.



2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	de jeu amorcées par l'enfant.	• Stratégies de médiation (MÉDIER) en soutien à la résolution de problèmes.
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.	• Planification et organisation d'activités favorisant le développement d'habiletés de littératie et de numératie.
	2.3 Partenariat approprié avec la famille	• Stratégies à privilégier pour encourager la contribution des parents.
	2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.	• Consignation de faits concernant les habiletés de littératie et de numératie de l'enfant.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.	• Moyens favorisant l'implication des enfants au processus d'évaluation des activités.
	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.	• Rappel du cycle de l'intervention et évaluation de son activité. • Réflexion sur sa pratique.
	3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.	• Réalisme et pertinence des stratégies pour l'amélioration de ses activités.
7. Médiagraphie		
EPSTEIN, A. S. <i>L'apprentissage actif au préscolaire – Accompagner l'enfant vers son plein potentiel</i> , Montréal, Chenelière Éducation, 2020.		
NAÎTRE ET GRANDIR. <i>7 à 8 ans, le développement cognitif et langagier</i> , [En ligne]. [https://naitreetgrandir.com/fr/etape/5-8-ans/developpement/7-8-ans/fiche.aspx?doc=7-8-ans-intellectuel]		



Expression artistique

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-283-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 3 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1N Énoncé de la compétence : (45h/75h) Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique. Degré d'atteinte : Maîtrise complète de la compétence
3. Objectif terminal du cours Au terme du cours, la personne étudiante est apte à accompagner un enfant ou un groupe d'enfants dans le développement des expressions artistique, corporelle, dramatique et musicale afin de favoriser l'exploration, l'imagination et la créativité chez l'enfant.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Le cours « Expression artistique », offert à la troisième étape, aborde la compétence « Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique » permettant à la personne étudiante d'acquérir des stratégies la rendant apte à développer des activités artistiques. Offert en même temps que le cours « Littératie et numératie », ce cours favorise l'établissement de liens entre les notions de littératie et de numératie et le développement de la créativité chez l'enfant. Le cours « Action éducative auprès de l'enfant » et le premier stage, offerts tous deux à la même étape, permettront à la personne étudiante d'approfondir ces notions. Étalement de la compétence : La compétence « Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique » (FK1N) fait partie des compétences du programme qui s'inscrivent dans le soutien à l'enfant. Elle est abordée dans le présent cours ainsi que dans le deuxième stage. Elle fait partie des compétences du programme qui s'inscrivent dans le soutien à l'enfant. Stratégies pédagogiques : • Visionnement de vidéos à des fins d'observation • Exposés interactifs • Laboratoires de jeu • Exercices pratiques • Ateliers d'expression artistique • Visites de milieux • Recherche dans une matériauthèque • Exploration de matériaux d'expression artistique	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Planification, organisation et mise en œuvre d'une activité visant à soutenir le développement des habiletés artistiques d'un groupe d'enfants. Description :	



Pour un groupe d'enfants :

- Observer afin de circonscrire les besoins et les intérêts du groupe;
- Planifier une activité visant à soutenir les habiletés artistiques des enfants;
- Mettre en œuvre son activité tout en déployant des stratégies d'accompagnement efficaces au développement d'habiletés artistiques;
- Présenter une réflexion écrite ou orale sur sa démarche.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle
- Épreuve pouvant se réaliser lors du premier stage
- Enregistrement vidéo de l'activité
- Réflexion orale ou écrite

Critères d'évaluation :

- Identification juste des besoins et des intérêts des enfants.
- Prise en compte des caractéristiques du groupe dans la planification.
- Organisation efficace de son activité.
- Démonstration de stratégies favorables au développement d'habiletés artistiques.
- Réflexion approfondie sur sa pratique.
- Pertinence des pistes d'amélioration suggérées.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1N : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT D'HABILETÉS D'EXPRESSION ARTISTIQUE

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.

Aménagement favorable au développement global de l'enfant.

Observation attentive de l'enfant et du groupe.

Communication bienveillante.

Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative.

Exploitation appropriée de sa créativité.

Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'expression artistique.	• Étapes du développement de l'expression artistique. • Étapes du développement graphique. • Pédagogie libre et créative. • Stratégies en soutien à l'exploration et à l'expression artistique dans des étapes du processus de création. • Indicateurs développementaux clés liés à l'expression artistique. • Exploration de différentes techniques et moyens adaptés aux différents groupes d'âge (dessin, peinture, collage, modelage, etc.).
	1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au	• Étapes de développement de l'expression corporelle. • Étapes de développement de la conscience corporelle (orientation, latéralité, organisation spatiale et équilibre).



	développement des habiletés d'expression corporelle.	• Communication par l'expression corporelle (gestes, imitations). • Expression corporelle et les émotions. • Danse et les jeux de danses.
	1.3 Choix pertinents de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés d'expression dramatique.	• Étapes du développement de l'imagination. • Présentation des différentes médiagraphies enfantines. • Repères pour le choix de médiagraphies selon le stade de développement de l'enfant. • Stratégies pour : ○ préparer les enfants à l'heure du conte; ○ susciter l'imagination; ○ favoriser les jeux de rôle, le faire semblant, etc.
	1.4 Choix pertinents de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'habiletés d'expression musicale.	• Sons et environnement. • Apport développemental : ○ des berceuses; ○ de la voix humaine. • Stratégies de soutien pour : ○ éveil sonore; ○ mouvements rythmiques; ○ exploration des paramètres du son (timbre, hauteur, durée, espace, intensité); ○ exploration de divers matériaux sonores. • Découverte de musiques propres à diverses cultures et époques. • Chansons à gestes, les rondes, les comptines et les danses. • Utilisation des comptines, des chansons et des sons lors des routines et des transitions.
2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant.	• Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. • Aménagement ou adaptation des lieux et du matériel favorisant l'expression artistique, l'imagination et la créativité. • Accompagnement favorable à l'expression artistique pour tous les groupes d'âge.
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.	• Planification, organisation et mise en œuvre de moments de vie et d'activités intégrant les différents domaines d'expression et de créativité. • Création de projets selon le groupe d'âge. • Adaptation d'activités existantes.
	2.3 Partenariat approprié avec la famille.	• Stratégies à privilégier pour encourager la contribution des parents.
	2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des	• Consignation de faits à propos du développement de l'expression artistique de l'enfant.



	besoins, s'il y a lieu.	
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.	• Moyens favorisant l'implication des enfants au processus d'évaluation des activités.
	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.	• Rappel du cycle de l'intervention et évaluation de son activité. • Réflexion sur sa pratique.
	3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.	• Moyens favorisant le développement de sa créativité. • Réalisme et pertinence des stratégies pour l'amélioration de ses activités.
7. Médiagraphie		
BEAUMONT, Émilie et collab. <i>L'imagerie de la musique</i>, nouv. éd., Paris, Fleurus, 2018, 128 p. / ex. avec édition nouv BÉDARD, Nicole. <i>Comment interpréter les dessins d'enfants</i>, 5^e édition, Les Éditions Québec-Livres, 2013. BERTHIAUME, Denise. <i>Les arts plastiques en milieu éducatif</i>, Montréal, Chenelière Éducation, 2012, 196 p. STRIKER, Suzan, et Edward KIMMEL. <i>Le livre d'anti-coloriage</i>, nouv. éd., Paris, Seuil Jeunesse, 2013.		



Accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-234-RL Pondération : 2-2-2 Étape : 4 Durée : 60 h Unité : 2 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1K Énoncé de la compétence : (60h/60h) Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant. Degré d'atteinte : Maîtrise complète de la compétence
3. Objectif terminal du cours À la fin du cours, la personne étudiante est à même de considérer la situation de l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire inclusive de son contexte de vie, de ses intérêts et de ses capacités, des événements significatifs de son histoire de vie, quels que soient ses besoins. Par ses observations, la personne est aussi apte à repérer les signaux indicateurs de besoins particuliers spécifiques les plus susceptibles d'être rencontrés chez les enfants. Elle peut de plus contribuer significativement à un plan de soutien, tant dans la planification et l'organisation de ce plan que par les interventions éducatives quotidiennes qu'il requiert.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Ce cours est offert à la quatrième étape, en même temps que les cours visant le soutien à l'enfant et à sa famille, la communication bienveillante en contexte professionnel et l'action éducative, tous des cours aux thématiques apparentées. Ce cours fait suite aux deux cours relatifs aux sphères du développement global (offerts aux étapes 1 et 2) et à celui sur l'observation (étape 1), trois cours qui, bien qu'ils ne soient pas exigés en préalables, constituent les assises au présent cours. Étalement de la compétence : La compétence « Élaborer un plan de soutien relatif aux besoins particuliers de l'enfant » (FK1K), la seule visée par le cours, doit être entièrement intégrée à la fin de ce cours. Stratégies pédagogiques : • Visionnement de vidéos à des fins d'observation • Exposés interactifs • Lectures dirigées • Exercices pratiques • Simulations; mises en situation • Vidéos commentées	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Production d'un plan de soutien pour un enfant aux besoins particuliers. Description : Pour un enfant ayant des besoins particuliers (situation fictive) constatés à la suite d'un pré-diagnostic, ou d'un diagnostic, ou encore après observation de difficultés préoccupantes, sans diagnostic : • Établir un plan de soutien au regard d'une sphère de développement comportant : ○ les conditions médicales particulières de l'enfant s'il y a lieu;	



- le portrait des champs d'intérêt et des principales forces et défis de l'enfant, portrait tracé sur la base de faits observables;
- le portrait de la famille (type de parentalité, nombre d'enfants, rang de l'enfant dans la fratrie, événements significatifs récents, s'il y a lieu);
- les particularités dans la trajectoire de vie de l'enfant, s'il y a lieu;
- les besoins prioritaires;
- les objectifs poursuivis;
- les moyens d'interventions à prioriser et leur échéancier;
- les personnes à impliquer (les interventions peuvent inclure le recours ou la référence à des organismes ou à des professionnels de la santé ou du domaine psychosocial).

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle
- Exemples de besoins particuliers nécessitant un plan de soutien :
 - les comportements agressifs verbaux ou non verbaux en contexte individuel ou de groupe;
 - les comportements d'opposition face aux apprentissages lors des périodes de devoirs ou autres;
 - les comportements d'opposition face aux consignes;
 - la passivité ou le manque d'intérêt persistant lors de jeux libres ou structurés ou en contexte de groupe;
 - les difficultés motrices ou langagières;
 - les difficultés ou les troubles d'apprentissage;
 - les déficits sensoriels, etc.

Critères d'évaluation :

- Portrait juste de la situation dans laquelle évolue l'enfant (ex. : conditions médicales, portrait de la famille).
- Relevé pertinent et objectif des forces, des intérêts et des défis de l'enfant.
- Pertinence des éléments significatifs de sa trajectoire de vie.
- Justesse des besoins ciblés.
- Adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens à prioriser.
- Pertinence du choix des personnes à impliquer.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1K : ÉLABORER UN PLAN DE SOUTIEN RELATIF AUX BESOINS PARTICULIERS DE L'ENFANT

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
 Prise en considération des dimensions de la qualité éducative.
 Prise en considération des concepts relatifs à l'inclusion.
 Choix pertinent du matériel éducatif.
 Exploitation appropriée de sa créativité.
 Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Considérer la situation de l'enfant.	1.1 Portrait juste des besoins, des champs d'intérêt et des capacités de l'enfant.	• Rappel des concepts relatifs à une observation appropriée : ○ les biais; ○ l'importance de faits objectifs en nombre et en circonstances variées; ○ la prise en compte des capacités de l'enfant, de son développement global,



		du concept de ZPD, de son environnement, du contexte, etc.
	1.2 Compréhension adéquate du contexte social et culturel dans lequel évoluent l'enfant et sa famille.	• Mise en valeur des contenus du cours « Partenariat avec la famille », relatifs à l'élément de compétence « Considérer la diversité des familles » (incluse à la compétence « Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives » XXXX). • Biais possibles, spécifiques au contexte social et familial.
	1.3 Relevé juste des événements significatifs de la trajectoire de vie de l'enfant ayant pu infléchir son développement global.	• Trajectoire de vie et sécurité de base : éléments conceptuels. • Notion d'événements significatifs dans une trajectoire de vie. • Concept de résilience. • Facteurs de stress : ○ approche CINÉ (Sonia Lupien); ○ événements réputés anxiogènes pour un enfant (ex. : déménagement, séparation des parents, arrivée d'un bébé, maladie dans la famille, deuil). • Parcours de maturation et phases sensibles du développement de l'enfant : facteurs de protection, facteurs de risque. • Bienfaits de l'intervention précoce.
	1.4 Recherche d'informations complémentaires.	
2. Valider le portrait de la situation de l'enfant.	2.1 Repérage de signaux indicateurs de besoins particuliers.	• Concepts des besoins humains fondamentaux (Maslow, Salomé, Henderson, Schutz, etc.) : tous les enfants ont des besoins • « Pseudo diagnostics », « diagnostics valises », « diagnostics à la mode ». • Concept de comorbidité. • Processus d'observation en appui au repérage de signaux indicateurs de besoins particuliers. • Négligence, abus, maltraitance : ○ observer, signaler : la loi, la procédure (rappel). • Repères en soutien à l'observation des besoins particuliers de l'enfant entre 0 et 12 ans : ○ retards importants de développement pour l'une ou quelques sphères développementales; ○ troubles du développement (ex. : paralysie cérébrale, trouble du spectre de l'autisme);



		○ troubles d'apprentissage d'origine neurodéveloppementale (ex. : dyslexie, dysorthographe, dyspraxie) nécessitant des mesures compensatoires (accommodements); ○ difficultés d'apprentissage (plus temporaires ou circonstancielles), pouvant être corrigées par des mesures adaptatives; ○ anxiété (ex. : de performance); ○ opposition, humeur labile; ○ désintérêt à l'environnement immédiat, isolement social; ○ capacité d'empathie limitée, altération de la capacité de jugement, irrespect pour les règles sociales (6-12 ans); ○ dépendance aux écrans; ○ difficultés ou troubles du langage (ex. : trouble du développement des sons de la parole, bégaiement, difficultés d'accès lexical, mutisme sélectif); ○ difficultés motrices, déficiences physiques, etc.
	2.2 Détermination du ou des besoins de l'enfant.	● Principe de justification du besoin ou des besoins. ● Nature préventive ou adaptative des besoins.
	2.3 Collectes d'informations supplémentaires, s'il y a lieu.	● Références au processus d'observation.
3. Choisir les interventions.	3.1 Sélection d'interventions appropriées au regard des besoins de l'enfant.	● Processus de l'intervention éducative pour l'enfant à besoins particuliers. ● Interventions appropriées au regard des principaux besoins particuliers.
	3.2 Reconnaissance des ajustements requis dans sa planification, s'il y a lieu.	● Stratégies d'inclusion de l'enfant à besoins particuliers.
	3.3 Reconnaissance des conséquences de la planification sur les ressources humaines, matérielles et financières.	● Actions éducatives et considérations administratives : effet des unes sur les autres. ● Allocations pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde ministère de la famille.
	3.4 Consignation appropriée des informations, s'il y a lieu.	● Concept d'objectivité en situation de besoins particuliers. ● Plan de soutien : ○ principaux constituants



		○ quelques paramètres à considérer : ▪ en quel contexte, à petite ou grande échelle? ▪ enjeux systémiques : familles; partenaires externes; « culture » du milieu; rôle de la personne éducatrice; etc. ▪ approches pédagogiques.
4. Organiser la mise en place du plan de soutien.	4.1 Conception ou adaptation appropriée du matériel éducatif ou des outils d'intervention, s'il y a lieu.	• Matériel éducatif ou outils d'intervention pour les : ○ enfants ayant un déficit moteur, jeune enfant, enfant d'âge scolaire ○ enfants atteints de la trisomie 21, jeune enfant, enfant d'âge scolaire ○ enfants ayant un déficit sensoriel (ex. : surdité), jeune enfant, enfant d'âge scolaire, etc.
	4.2 Arrimage approprié du plan de soutien à la planification à court terme.	• Stratégies d'inclusion de l'enfant à besoins particuliers.
	4.3 Affirmation claire de son leadership auprès des personnes concernées.	• Types de leadership.

7. Médiagraphie

AGIRTÔT.ORG. *Les dix facteurs de protection de la petite enfance*, [En ligne].

agirtot.org/thematiques/facteurs-de-protection/les-dix-facteurs-de-protection/

APPRENDRE À ÉDUIQUER. *Dossier spécial stress chez les enfants et les ados : causes, conséquences, prévention*, [En ligne].

[\[https://apprendreaeducer.fr/stress-chez-les-enfants-causes-consequences-prevention/#:~:text=S%C3%A9paration%2C%20ch%C3%B4mage%2C%20maladie%2C%20disputes,parents%20sont%20eux%2Dm%C3%AAs%20pr%C3%A9occup%C3%A9s\]](https://apprendreaeducer.fr/stress-chez-les-enfants-causes-consequences-prevention/#:~:text=S%C3%A9paration%2C%20ch%C3%B4mage%2C%20maladie%2C%20disputes,parents%20sont%20eux%2Dm%C3%AAs%20pr%C3%A9occup%C3%A9s)

BERTRAND, Marie-Hélène, *Ensemble pour le bien de l'enfant*, Établir une relation de partenariat avec les parents et les personnes-ressources, Montréal, ERPI, 2019.

BOUCHARD, Caroline (sous la dir. de). *Le développement global de l'enfant de 6 à 12 ans en contextes éducatifs*, 2^e édition, Presses de l'Université du Québec, 2022, 444 p.

CASIOPE. *Le Référentiel*, répertoire des stratégies d'intervention en lien avec divers besoins développementaux d'enfants d'âge préscolaire, [En ligne].

<https://casiope.org/produit/le-referentiel/>

CENTRE D'ÉTUDES SUR LE STRESS HUMAIN (CESH). *Mammoth Magazine*, vol. 5, automne 2008, [En ligne].

[\[https://www.stresshumain.ca/item/mammoth-magazine-numero-5-automne-2008/\]](https://www.stresshumain.ca/item/mammoth-magazine-numero-5-automne-2008/)

CYRULNIK, Boris (sous la dir. de). *Boris Cyrulnik et la petite enfance*, 3^e éd., Éditions Philippe Duval, 2021, 776 p.

CYRULNIK, Boris (sous la dir. de). *Ces enfants qui tiennent le coup*, 2^e éd., Hommes et perspectives, 2002.



CYRULNIK, Boris. *Les Vilains petits canards*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2018, 278 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *La diversité : une valeur ajoutée – Guide pour l'élaboration d'une politique d'intégration des enfants de nouveaux arrivants et de gestion de la diversité dans les services de garde éducatifs*, [En ligne].

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/guide_diversite.pdf]

L'ACCOMPAGNATEUR. *Découvrez les ressources les plus pertinentes pour parents de personnes handicapées*, [En ligne]. [<https://laccompagnateur.org/>]

LÉTOURNEAU, Andrée-Anne (2019). *25 outils d'intervention simplifiés – Intervenir auprès d'enfants de 0 à 12 ans*, 2^e édition, Montréal, ERPI, 256 p.

LUPIEN, Sonia. *Par amour du stress*, 2^e édition revue et augmentée, Éditions Va Savoir, 2020, 330 p.

NAÎTRE ET GRANDIR. *Comprendre l'enfant d'âge scolaire*, [En ligne].

[<https://naitreetgrandir.com/fr/etape/5-8-ans/developpement/fiche.aspx?doc=comprendre-enfant-age-scolaire>]

NAÎTRE ET GRANDIR. *Le trouble développemental du langage (dysphasie)*, [En ligne].

[https://naitreetgrandir.com/fr/etape/1_3_ans/langage/fiche.aspx?doc=trouble-primaire-langage-dysphasie]

PRODUCTION ATTRACTION IMAGES. *Une garderie pour tous*, série documentaire, 10 épisodes, 2019, [En ligne]. [<https://www.noovo.ca/emissions/une-garderie-pour-tous>]

TARABUSLY, George M., Simon LAROSE, David R. PEDERSON, et Greg MORAN. *Attachement et développement. Le rôle des premières relations dans le développement humain*, Presses de l'Université du Québec, 2000, 420 p.



Partenariat avec la famille

1. Identification du cours	2. Identification des compétences
Code du cours : 322-313-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 4 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéros des compétences : FK1C et FK1F Énoncés des compétences : Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives. (30h/30h) Établir des relations de confiance en contexte professionnel. (15h/90h) Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence FK1C Maîtrise partielle de la compétence FK1F
3. Objectif terminal du cours À la fin du cours, la personne étudiante est apte à prendre en considération le contexte de vie de l'enfant dans ses actions éducatives, qu'elles soient ou non planifiées. Pour y parvenir, elle reconnaît la diversité des familles et prend en compte son réseau de soutien. La personne étudiante est de plus en mesure de mettre à profit ses compétences à observer et à soutenir l'enfant dans les sphères de son développement global pour appuyer la famille, en tout respect des rôles et des responsabilités de chacun. À l'issue du cours, la personne étudiante a de plus saisi la portée, bénéfique pour tous, d'une approche éducative inclusive et communautaire.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Ce cours est offert à la quatrième étape, en même temps que les cours concernant l'accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers, la communication bienveillante en contexte professionnel et celui à propos de l'action éducative, tous des cours aux thématiques apparentées. Étalement des compétences : Deux compétences sont en cause dans ce cours. La compétence « Considérer le contexte de vie de l'enfant et de sa famille dans ses actions éducatives » (FK1C) se doit, au terme du cours, d'être complètement maîtrisée, tandis que la compétence « Établir des relations de confiance en contexte professionnel » (FK1F) ne sera que partiellement maîtrisée, le présent cours se concentrant exclusivement sur la relation de confiance à établir avec la famille, un élément qui sera aussi évalué lors du deuxième stage. Stratégies pédagogiques : • Exposés interactifs • Lectures dirigées • Simulations • Mises en situation • Exercices pratiques • Vidéos (situations réelles ou scénarisées) commentées • Jeux de rôle	
5. Épreuve finale Tâche suggérée :	



Description d'une situation nécessitant un partenariat spécifique avec au moins un membre de la famille, plan de rencontre avec un ou des représentants de la cellule familiale, simulation de cette rencontre planifiée; réflexion à l'oral ou à l'écrit.

Description :

À partir d'une situation fictive :

- Établir le portrait de l'enfant et de sa famille, portrait qui peut être identique à celui établi pour l'épreuve synthèse du cours « Accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers » :
 - âge de l'enfant;
 - portrait des champs d'intérêt et des principales forces, observables, de l'enfant;
 - portrait de la famille (type de parentalité, nombre d'enfants, rang de l'enfant dans la fratrie, contexte socioculturel, événements significatifs récents, s'il y a lieu);
 - particularités dans la trajectoire de vie de l'enfant, s'il y a lieu.
- Décrire les besoins familiaux présumés.
- Justifier la présomption des besoins en prenant en compte le portrait général de la situation de l'enfant et de sa famille, de même que les facteurs de risque et de protection présents.
- Concevoir un plan de rencontre avec un ou des membres de la famille, rencontre visant à leur proposer des objectifs éducatifs appropriés afin de les soutenir dans leur rôle de parents.
- Justifier le plan de rencontre.
- Simuler une rencontre entre un parent et une personne éducatrice (le rôle du parent peut être tenu par la personne enseignante ou par une autre personne étudiante).

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle.
- Le lien suggéré avec l'épreuve finale du cours « Accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers » est recommandé. Il apparaît en effet opportun d'examiner le partenariat avec la famille à partir d'une situation où des besoins particuliers sont présumés, car de telles situations recèlent un niveau de complexité plus élevé, permettant d'étoffer les divers paramètres à prendre en compte pour accompagner l'enfant et sa famille.

Critères d'évaluation :

- Considération respectueuse des caractéristiques de la famille.
- Prise en considération du contexte.
- Reconnaissance juste des facteurs de risque et de protection.
- Pertinence des objectifs éducatifs.
- Justesse du plan de rencontre.
- Attitude empreinte d'empathie et de tact lors de l'échange.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1C : CONSIDÉRER LE CONTEXTE DE VIE DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE DANS SES ACTIONS ÉDUCATIVES

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération du contexte de vie de l'enfant dans ses actions éducatives.
 Prise en considération des étapes de développement global de l'enfant.
 Regard réflexif sur ses perceptions à l'égard de la diversité.
 Mise en contexte appropriée de la réalité familiale de l'enfant.
 Mise à contribution des forces de l'enfant et de sa famille.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
--------------------------	------------------------	----------



1. Considérer la diversité des familles.	1.1 Considération respectueuse du contexte social et culturel.	• Regard sur l'évolution de la famille au Québec. • Notion de vie privée. • Réseaux familiaux au Québec : villes et villages; Premières Nations; communautés culturelles; personnes issues de l'immigration (1^{re}, 2^e génération). • Notion de conditions de vie de la famille : niveau de vie, conditions de travail (travail à la maison, à l'extérieur, horaire atypique, etc.), adéquation logement/famille. • Notions générales relatives à l'interculturalité : communication en contexte interculturel. • Concept de soi et identité culturelle; variables culturelles; obstacles à la compréhension mutuelle; processus d'acculturation pour les nouveaux arrivants.
	1.2 Considération respectueuse de la trajectoire de vie.	• Rôle d'accompagnement de l'éducatrice, de l'éducateur : rassurer, conscientiser, aiguiller au besoin. • Liens à établir avec le processus d'observation, les biais, les préjugés; liens à établir avec les besoins particuliers chez les enfants.
	1.3 Considération respectueuse des caractéristiques des familles.	• Diversité des familles (biparentales, monoparentales, homoparentales, pluriparentales, recomposées). • Concepts de filiation et de parentalité: adoption; procréation assistée, le beau-parent dans la famille recomposée, etc.
2. Reconnaître les besoins des familles.	2.1 Prise en considération du réseau de soutien de la famille.	• Approche écologique. • Figures parentales; famille élargie. • Filet social. • Rôle du service de garde d'un point de vue systémique : types de soutien.
	2.2 Prise en compte des facteurs de risque et des facteurs de protection.	• Notion de compétence parentale : ○ complexité du rôle parental; ○ responsabilités partagées entre la famille et les services de garde. • Principaux facteurs de protection, par exemple : ○ relations affectives significatives; ○ dépistage précoce; ○ accessibilité des soins de santé. • Principaux facteurs de risque, par exemple :



		○ défavorisation économique ou sociale; ○ stress parental; ○ « surparentalité », surprotection, négligence; ● Obstacles à l'accomplissement des fonctions parentales : difficultés transitoires ou chroniques?
	2.3 Identification claire des besoins de l'enfant et de sa famille.	● Approche centrée sur la famille : postulats et principes. ● Besoins de la famille auxquels le service de garde peut ou doit répondre. ● Besoins de la famille auxquels le service de garde ne peut répondre : réflexion.
3. Déterminer les modalités de soutien.	3.1 Reconnaissance juste des obstacles à l'inclusion, s'il y a lieu.	● Inclusion au préscolaire et au scolaire : deux réalités distinctes. ● Inclusion et familles : réalités quotidiennes des familles où un membre a des limitations ● Limites à l'inclusion. ● Obstacles à l'inclusion. ● Stratégies pour un environnement inclusif pour certains besoins particuliers.
	3.2 Reconnaissance juste des conditions favorables à l'inclusion.	● Inclusion : un concept universel. ● Inclusion : pour qui et comment. ● Conditions favorables à l'inclusion. ● Accompagnement des familles : tact; empathie, sympathie; condescendance.
	3.3 Relevé pertinent des réseaux de soutien et des ressources d'aide dans la communauté.	● Principes de Dunst. ● Milieux éducatifs et famille. ● Groupes d'entraide. ● Organismes communautaires. ● Professionnels de la santé. ● CLSC.
	3.4 Réflexion éclairée sur le rôle et les responsabilités de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance.	● Concept de partenariat : avec la famille, avec les personnes-ressources. ● Accompagnement de la famille auprès de ressources externes. ● Rencontre individuelle : ○ préparation; ○ étapes de déroulement; ○ attitudes requises; ○ réactions recommandées face aux attitudes défensives des parents. ● Éthique professionnelle. ● Types de prévention.
Compétence FK1F : ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE EN CONTEXTE PROFESSIONNEL		
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence		
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.		



Regard réflexif sur ses habiletés de communication. Utilisation judicieuse des technologies de la communication. Décodage approprié des comportements non verbaux. Respect de l'éthique professionnelle.		
Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
3. Entretenir une relation de confiance avec la famille.	3.1 Compte rendu pertinent du vécu quotidien de l'enfant et de ses besoins.	• Défis et enjeux des familles au quotidien : gestion du temps, stress, charge mentale, conditions de vie modestes, course aux services, etc. • Dérapages possibles : échanges inappropriés entre éducateurs, jugements de valeur, pseudo-diagnostics, asymétrie des relations parent-personne éducatrice, surinvestissement de la personne éducatrice, etc. • Parents séparés, garde partagée, défis de communication aux parents; attention particulière à la triangulation (enfant, parent ou personne éducatrice) et à l'aliénation parentale.
	3.2 Choix approprié de sujets de discussion.	• Différentes modalités de communication et sujets de discussion : quoi dire, quand et comment, synthèse. • Communication au quotidien : le poids et la valeur des échanges impromptus (le pas de la porte).
7. Médiagraphie APPRENDRE À ÉDUQUER. <i>Accueillir les émotions des enfants avec l'écoute active : pourquoi ? Comment ? (Une règle d'or de la communication parent/enfant)</i> , [En ligne]. [https://apprendreaeducer.fr/accueillir-les-emotions-enfants-ecoute-active/] AUGER, Valérie. « Essai de maîtrise – La communication interculturelle et ses obstacles », <i>Interactions</i> , vol. 9, n° 1, printemps 2005, p 123-160. [En ligne]. [https://www.usherbrooke.ca/psychologie/fileadmin/sites/psychologie/espace-etudiant/Revue Interactions/Volume 9 no 1/V9N1 AUGER Valerie p123-160.pdf] BERTRAND, Marie-Hélène, <i>Ensemble pour le bien de l'enfant. Établir une relation de partenariat avec les parents et les personnes-ressources</i> , Montréal, ERPI, 2019, 191 p. CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. <i>Prendre en compte la diversité des familles, Avis à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine</i> , 2005, Québec, 134 p. CONSEIL DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE. <i>Regards sur la diversité des familles – Mieux comprendre pour mieux soutenir</i> , Actes du Colloque, 10 et 11 mai 2005, [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/cfe_actes-colloque.pdf]		



GOVERNEMENT DU QUÉBEC. DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LANAUDIÈRE. *Besoins et défis des familles, perception des services et enjeux en petite enfance dans Lanaudière – Points de vue des parents et d'acteurs – Document de synthèse*, 2014, [En ligne].

[https://www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/cisss_lanaudiere/Documentation/Sante_publique/Themes/Developpement_de_l_enfant_0-5_ans/Besoins-defis-familles-Synthese-VF.pdf]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Famille et soutien aux personnes, Violence et intimidation, Intimidation à l'école, Collaboration école-famille*, [En ligne].

[<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole#c177962>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Points de vue des parents sur les services de garde à l'enfance – services de garde recherchés, compréhension des différents services et besoins en matière d'information*, 2016, [En ligne].

[<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/rapport-groupes-parents-SGE.pdf>]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance – Accueillir la petite enfance*, 3^e édition, Les Publications du Québec, 2019, 206 p. [En ligne].

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf]

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA FAMILLE. *Soutien à la famille*, [En ligne].

[<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/soutien-famille/Pages/index.aspx>]

L'ACCOMPAGNATEUR. *Découvrez les ressources les plus pertinentes pour parents de personnes handicapées*, [En ligne].

[<https://laccompagnateur.org/>]

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (UNESCO). *Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation*, 2009, [En ligne].

[<https://www.ibe.unesco.org/sites/default/files/InclusionPrincipesDirecteurs.pdf>]



Communication bienveillante en contexte professionnel

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-303-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 4 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1F Énoncé de la compétence : (45h/90h) Établir des relations de confiance en contexte professionnel. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours Au terme du cours, la personne étudiante a saisi les caractéristiques d'une relation de confiance saine. Elle comprend et est en mesure de mettre à profit les éléments clés de la communication, ainsi l'écoute, le bon niveau de langage, les comportements non verbaux adéquats, tout en étant apte à situer ses forces et ses défis dans ses communications avec les enfants, les collègues et les personnes-ressources.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Ce cours est offert à la quatrième étape, en même temps que les cours concernant l'accompagnement de l'enfant dans ses besoins particuliers, l'action éducative et le partenariat avec les parents, tous des cours aux thématiques apparentées. Étalement de la compétence : La compétence « Établir des relations de confiance en contexte professionnel » (FK1F), la seule visée par ce cours qui en aborde chacun des éléments, fait aussi partie des visées du cours « Partenariat avec la famille », d'ailleurs offert à la même étape, pour ce qui a trait à la relation de confiance à établir avec la famille, l'un de ses éléments. La compétence dans son ensemble pourra être renforcée en contexte authentique lors du deuxième stage. Stratégies pédagogiques : • Exposés interactifs • Lectures dirigées • Simulations • Mises en situation • Exercices pratiques • Vidéos (situations réelles ou scénarisées) commentées • Jeux de rôle	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Participation à une réunion d'équipe fictive en groupe ou en sous-groupe en vue d'une analyse de la qualité de sa communication et réflexion écrite invitant au regard réflexif sur ses forces et ses défis. Description : À partir d'un ordre du jour par la personne enseignante : • Préparer sa participation à une réunion d'équipe (notes écrites informelles non assujetties à l'évaluation).	



- Participer à une réunion d'équipe enregistrée en accomplissant une tâche attribuée en début de réunion par la personne enseignante.
- Visionner individuellement l'enregistrement de la réunion et produire une réflexion écrite en vue d'analyser la qualité de sa communication, son type de leadership, ses forces et ses défis en plus de proposer des moyens réalistes de s'améliorer.

Contexte de réalisation :

- Épreuve en grand groupe ou en sous-groupe évaluée individuellement.
- Suggestions de « tâches » (postures momentanées) lors de la réunion :
 - exprimer son désaccord sur un point;
 - entrer en conflit avec quelqu'un;
 - couper la parole à quelqu'un;
 - démontrer de la colère;
 - faire autre chose;
 - changer de sujet ou être hors sujet;
 - s'approprier l'idée de quelqu'un;
 - se vanter;
 - s'opposer au groupe, etc.
- Réflexion écrite qui pourrait être examinée lors du stage 2.

Critères d'évaluation :

- Justesse du niveau de langage.
- Adéquation entre le propos et les objectifs de la rencontre.
- Participation active à la qualité des échanges.
- Présence d'écoute et d'ouverture.
- Attitudes contribuant à la prévention et à la résolution des conflits.
- Démonstration d'un leadership positif.
- Capacité à porter un regard réflexif sur sa communication.
- Réalisme des moyens de s'améliorer.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1F : ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE EN CONTEXTE PROFESSIONNEL

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
 Regard réflexif sur ses habiletés de communication.
 Utilisation judicieuse des technologies de la communication.
 Décodage approprié des comportements non verbaux.
 Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Communiquer avec tact et bienveillance.	1.1 Respect du caractère confidentiel des communications, lorsque pertinent.	• Règles d'éthique : confidentialité, valeurs et normes du milieu, discrétion, tact, respect (des liens peuvent être établis avec le concept de l'inclusion particulièrement investigué durant le cours « Partenariat avec la famille »). • Règles d'éthique et réseaux sociaux : points de vigilance.
	1.2 Application adéquate des principes et des	• Principes de base de la communication (émetteur; récepteur).



	techniques de communication.	• Langage non verbal : descriptifs de comportements non verbaux (CNV). • Techniques de base : par exemple l'écoute active, la reformulation, le reflet.
	1.3 Adoption d'une approche relationnelle socialement et culturellement adaptée.	• Éléments favorables à la communication. • Obstacles à la communication. • Processus de perception (réinvestissement d'un concept abordé durant le cours « Observation de l'enfant »).
	1.4 Adaptation du niveau de langage à la situation.	
	1.5 Démonstration d'initiatives au regard de la communication.	
	1.6 Adoption d'attitudes favorables à la prévention et à la résolution de conflits.	• Rôle de la communication non verbale dans la prévention et la résolution de conflits (par exemple, l'ignorance intentionnelle). • Stratégies de « négociation » auprès des enfants, selon leur âge.
2. Entretenir une relation de confiance avec l'enfant.	2.1 Démonstration d'une proximité rassurante.	• Proximité physique, proximité affective : les enjeux selon l'âge des enfants. • Concept de saine distance entre la personne éducatrice et l'enfant.
	2.2 Interaction positive avec l'enfant.	
	2.3 Écoute attentive des idées, des opinions et des besoins exprimés par l'enfant.	• Caractéristiques de l'écoute active. • Attitudes de la personne éducatrice face aux enjeux de développement quant à la socialisation et à l'individuation : soutien à l'autonomie, à la confiance en soi. • Personne éducatrice, à la fois figure d'identité et d'autorité; le rôle de l'empathie.
3. Entretenir une relation de confiance avec la famille.	3.1 Compte rendu pertinent du vécu quotidien de l'enfant et de ses besoins.	• Moyens de communication avec la famille : portail parents, cahier de communication, agenda, journal de bord. • Informations quotidiennes à transmettre et individualisation des communications : temps forts, faits marquants, anecdotes quotidiennes.
	3.2 Choix approprié de sujets de discussion.	• Enfant et contexte de vie : choix des sujets et moment pour les aborder.
4. Entretenir une relation de confiance avec les collègues et les personnes-ressources.	4.1 Préparation adéquate aux réunions formelles.	• Enjeux liés à la préparation des réunions : gestion du temps, recours à des références, compréhension des objectifs.
	4.2 Participation active aux réunions formelles et informelles.	• Reprise des principes de base de communication appliqués aux réunions : ○ auprès de collègues;



		○ auprès de personnes-ressources.
	4.3 Respect des rôles de chacune et de chacun de même que du partage des responsabilités.	• Statut, rôles et règles dans la structure du groupe. • Différents rôles dans un groupe : par exemple, l'inventaire d'équipe de Belbin (les 9 rôles).
	4.4 Affirmation claire de son leadership et de ses opinions professionnelles.	• Caractéristiques d'un sain leadership.
7. Médiagraphie		
ASANA. <i>Les rôles en équipe : 9 profils pour une équipe improvisée</i>, 2023, [En ligne]. [https://asana.com/fr/resources/team-roles] ASSOCIATION KAMOURASKOISE EN SANTÉ MENTALE. <i>La communication non verbale</i>, [En ligne]. [https://la-traversee.ca/trucs-et-infos-pratiques/la-communication-non-verbale/] BOUCHARD, Diane, Anne-Marie BOUCHER et Lisette GARIEPY. <i>Développement de relations significatives avec l'enfant</i>, Montréal, Cégep@distance, 2005, 512 p. CENTRE COLLÉGIAL DE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIEL DIDACTIQUE (CCDMD). <i>Les enfants en service de garde. Communiquer... – Travailler en équipe</i>, [En ligne]. [http://enfant0-12.ccdmd.qc.ca/page/communiquer-travailler-en-equipe] DORTIER, Jean-François. « La perception, une lecture du monde », <i>Sciences humaines</i>, Grands Dossiers n° 7, juin, juillet, août 2007, [En ligne]. [https://www.scienceshumaines.com/la-perception-une-lecture-du-monde_fr_21020.html#:~:text=Trois%20%C3%A9tapes%20%3A%20sensorielle%2C%20perceptive%20et,passif%20du%20spectacle%20du%20monde] EDUCATOUT.COM. Activités et jeux éducatifs avec fiches imprimables, formations et ressources pour éducateurs et parents. <i>Techniques d'intervention auprès des enfants (1^{re} partie), Trucs et astuces / Interventions et communications</i>, [En ligne]. [https://www.educatout.com/outils/trucs-et-astuces/intervention-et-communication/techniques-d-intervention-aupres-des-enfants-1ere-partie-.htm] HAMMARRENGER, Benoît. <i>De l'opposition à la communication : entendre et comprendre vraiment vos enfants et vos adolescents</i>, Québec, Éditions Midi trente, 2022, 200 p. LÉTOURNEAU, Andrée-Anne. <i>Au cœur du processus éducatif</i>, Montréal, ERPI, 2019, 200 p. REGIONAUTRAVAIL.COM. <i>Quels sont les rôles d'équipe de Belbin ? Description</i>, [En ligne]. [http://www.regionautravail.com/media/other/47583-Differentsrolesdansuneequipe_u090715134723.pdf] STUDOCU. <i>Statut, rôles et règles dans la structure du groupe</i>, [En ligne]. [https://www.studocu.com/fr-ca/document/universite-du-quebec-a-trois-rivieres/psychologie-sociale-i/statut-roles-et-regles-dans-la-structure-du-groupe/7267307]		



TARABUSLY, George M., Simon LAROSE, David R. PEDERSON, et Greg MORAN. *Attachement et développement. Le rôle des premières relations dans le développement humain*, Presses de l'Université du Québec, 2000, 420 p.



Action éducative auprès du poupon et du trottineur

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 322-323-RL Pondération : 2-1-2 Étape : 3 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : FK1H Énoncé de la compétence : (45h/180h) Planifier les actions éducatives. Degré d'atteinte : Maîtrise partielle de la compétence
3. Objectif terminal du cours À la fin du cours, la personne étudiante est en mesure de planifier et d'entreprendre des actions éducatives cohérentes au regard des besoins de l'enfant de 0 à 2 ans, et de mettre en place un environnement éducatif approprié, correspondant à l'approche éducative priorisée auprès d'enfants appartenant à ce groupe d'âge.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Offert à la quatrième étape, ce cours permet à la personne étudiante d'approfondir les notions liées à l'approche éducative à adopter auprès du poupon et du trottineur. Le poupon et le trottineur ayant des besoins physiologiques et développementaux différents des enfants plus âgés, la personne étudiante sera à même de soutenir adéquatement le développement global de ces enfants. Les deux cours « Action éducative auprès du poupon et du trottineur » et « Action éducative auprès de l'enfant » permettront à la personne étudiante de tracer l'évolution de son intervention en fonction de l'âge des enfants. Offert en même temps que le cours « Partenariat avec la famille », il renforce la compréhension de l'approche écologique du développement de l'enfant en mettant en évidence l'importance du partenariat dans l'intervention auprès de l'enfant de 0-2 ans. Étalement de la compétence : La compétence « Planifier les actions éducatives » (FK1H) est la seule visée par ce cours. Elle a d'abord été abordée à la première étape dans le cours « Approches éducatives », au cours duquel la personne étudiante entreprend un survol des nombreuses approches éducatives s'actualisant dans les services de garde québécois. À la troisième étape, la personne étudiante aura eu la possibilité d'approfondir les approches éducatives priorisées auprès d'enfants de 2 à 12 ans. Le présent cours permet d'appliquer les approches privilégiées auprès des enfants de 0 à 2 ans. La compétence « Planifier les actions éducatives » sera ainsi terminale à la cinquième étape, alors que la personne étudiante pourra mettre en pratique les acquis développés précédemment, lors du deuxième stage. Stratégies pédagogiques : • Visionnement de vidéos • Plan d'aménagement • Mises en situation • Visite de milieu • Exposés interactifs • Jeux de rôle	
5. Épreuve finale Tâche suggérée :	



Conception d'un plan d'intégration pour l'accueil d'un groupe de 5 poupons prévoyant la routine à mettre en place, les actions pédagogiques, la participation des parents et l'aménagement des lieux conformément à une approche pédagogique favorable au développement du poupon.

Description :

Partie 1 : Pour un enfant entre 0 et 2 ans :

- élaborer un questionnaire d'intérêt à l'adresse des parents;
- s'entretenir avec un parent afin de remplir le questionnaire;
- élaborer une feuille de rythme.

Partie 2 : Pour un groupe de 5 poupons (poupon de la partie 1 et 4 portraits fictifs) :

- planifier la routine quotidienne;
- élaborer un plan d'aménagement de la pouponnière;
- faire l'inventaire du matériel à disposition des enfants;
- proposer une stratégie favorisant la participation du parent dans l'intégration de l'enfant;
- proposer 3 actions éducatives à mettre en place lors de la première semaine d'intégration du groupe;
- présenter à l'oral ou à l'écrit son plan d'intégration en appuyant ses choix sur les notions théoriques du cours.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle ou en équipe
- Partie 1 pouvant être effectuée à partir d'un enfant de son entourage
- Présentation écrite ou orale
- Possibilité d'évaluation formative par les pairs

Critères d'évaluation :

- Pertinence du questionnaire aux parents.
- Rigueur du portrait de l'enfant (questionnaire et feuille de rythme).
- Prise en compte des caractéristiques de chaque enfant du groupe dans l'élaboration de la routine.
- Pertinence de l'aménagement proposé au regard de la motricité libre et des caractéristiques des enfants.
- Pertinence du matériel proposé au regard des caractéristiques des enfants du groupe et des critères de sélection du matériel pour les enfants de 0 à 2 ans.
- Pertinence de la stratégie de participation des parents.
- Pertinence des actions éducatives au regard des caractéristiques des enfants du groupe.
- Présence des notions théoriques dans les justifications.
- Clarté de la présentation orale, s'il y a lieu.

6. Indications sur le cours

Compétence FK1H : PLANIFIER LES ACTIONS ÉDUCATIVES

Critères de performance pour l'ensemble de la compétence

Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant.
Réflexion éclairée sur les dimensions de la qualité éducative.
Réflexion éclairée sur l'inclusion.
Choix pertinent du matériel éducatif.
Réflexion éclairée sur les possibilités de jeu et d'interactions au regard du développement global.
Exploitation appropriée de sa créativité.
Respect de l'éthique professionnelle.

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
--------------------------	------------------------	----------



2. Déterminer son approche éducative.	2.3 Identification de priorités au regard de son approche éducative.	• Approche selon les besoins. • Motricité libre. • Jeux libres. • Accompagnement du poupon par la parole. • Besoins propres aux enfants de 0 à 2 ans : physiologiques, socioaffectifs et intellectuels.
	2.4 Prise en considération de l'approche éducative du milieu.	
3. Concevoir la planification des actions éducatives.	3.1 Recherche judicieuse de possibilités d'actions éducatives.	• Utilisation d'outils d'observation appropriés pour déterminer les besoins et les intérêts des enfants : questionnaire aux parents, feuille de rythme, etc. • Considération du tempérament du bébé.
	3.2 Choix pertinent des actions éducatives.	• Moments de vie : accueil, alimentation, hygiène, sieste, jeu et habillage. • 10 principes d'intervention auprès du bébé. • Stratégies d'étayage. • Concepts de saine stimulation, de sous-stimulation et de surstimulation. • Langage des signes pour bébé.
	3.3 Exploration appropriée de solutions de rechange ou de possibilités d'adaptation des actions éducatives.	• Adaptation des actions éducatives en fonction des besoins primaires. • Signes de fatigue, de faim ou de désengagement.
	3.4 Proposition de stratégies et de moyens relatifs à la participation de l'enfant et de sa famille.	• Processus d'intégration au service de garde. • Bienfaits de l'entrée progressive. • Stratégies d'accompagnement des parents dans l'intégration des poupons. • Matériel de jeu mettant de l'avant la diversité des familles.
	3.5 Concertation efficiente au regard de la tenue d'activités ou d'événements.	• Adaptation aux changements par rapport aux routines. • Stratégies pour préparer et accompagner l'enfant aux divers changements.
	3.6 Détermination juste des besoins de ressources humaines, matérielles et financières.	• Objets de jeu pertinents pour les enfants de 0 à 2 ans. • Éléments à considérer relatifs aux ressources humaines, matérielles et financières. • Conception d'objets de jeu.
4. Organiser l'environnement éducatif.	4.1 Application appropriée des principes d'aménagement.	• Principes de base et caractéristiques souhaitables quant à l'aménagement éducatif intérieur. • Aménagement propice au développement global de l'enfant de 0-2 ans. • Effets des aspects organisationnels sur le comportement de l'enfant.
	4.2 Mise en place appropriée du matériel	• Critères de sécurité des objets de jeux pour les enfants de 0 à 2 ans. • Matériaux naturels, recyclés et usuels.



	éducatif au regard des approches éducatives.	
	4.3 Exploitation des possibilités de jeu dans les aires extérieures.	• Importance du jeu extérieur. • Principes de base et caractéristiques souhaitables quant à l'aménagement éducatif extérieur. • Moyens pour favoriser les découvertes à l'extérieur.
	4.4 Démarches pertinentes auprès d'organismes ou de partenaires pour l'organisation de sorties éducatives.	• Sources d'approvisionnement. • Trousses d'outils disponibles pour les enfants de 0 à 2 ans.
	4.5 Communications adéquates aux parents et au groupe d'enfants.	• Consignation de faits traduisant le vécu quotidien du poupon.
7. Médiagraphie		
LÉTOURNEAU, Andrée-Anne. <i>1001 occasions d'apprentissage : concevoir, organiser et animer des activités éducatives</i>, Montréal, ERPI, 2020. MARTIN, Jocelyne, Céline POULIN, et Isabelle FALARDEAU. <i>Le bébé en services éducatifs</i>, Presses de l'Université du Québec, 2008, 504 p. PELLETIER, Danièle et Céline PERREAU (coll.). <i>Activité-projet – Pour le développement global de l'enfant, de la pouponnière au service de garde en milieu scolaire</i>, 3^e éd., Modulo, 2016.		



Stage d'initiation à la profession

1. Identification du cours	2. Identification des compétences
Code du cours : 322-006-RL Pondération : 1-5-3 Étape : 3 Durée : 90 h Unités : 3 Préalables : 322-223-RL Soutien au développement global de l'enfant 1 (relatif) 322-233-RL Soutien au développement global de l'enfant 2 (relatif) 322-214-RL Observation de l'enfant (absolu)	Numéros des compétences : FK1A, FK1B, FK1D Énoncés des compétences : Explorer la profession. (15h/60h) Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global. (30h/105h) Observer l'enfant. (45h/105h) Degrés d'atteinte : Maîtrise complète de la compétence FK1A Maîtrise complète de la compétence FK1B Maîtrise complète de la compétence FK1D
3. Objectif terminal du stage À la fin de son premier stage, la personne étudiante est en mesure de s'initier à la fonction de travail par une observation participante. Plus lucide face aux exigences de la profession, elle est en mesure de se situer face à son choix de carrière. Elle peut de plus mettre à profit ses compétences relatives à l'observation afin de soutenir le développement de l'enfant.	
4. Caractéristiques du stage Place du stage dans le programme : Offert à la troisième étape, le premier stage est un lieu de consolidation des apprentissages entamés précédemment par la personne étudiante. En inscrivant le stage à la même étape que les cours « Action éducative auprès de l'enfant », « Expression artistique » et « Littératie et numératie », on cherche à renforcer les liens entre l'observation et l'action éducative. Étalement des compétences : Le stage d'initiation, le premier stage du programme, vise l'atteinte complète des compétences suivantes : « Explorer la profession », « Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global », « Observer l'enfant ». L'intégration de la compétence « Explorer la profession » (FK1A) a débuté à l'étape 1 au cours « Découverte de la profession ». L'intégration de la compétence « Soutenir l'enfant dans chacune des sphères de son développement global » (FK1B) a débuté à l'étape 1 dans le cours « Soutien au développement global de l'enfant 1 », puis à l'étape 2 au cours « Soutien au développement global de l'enfant 2 ». L'intégration de la compétence « Observer l'enfant » (FK1D) a débuté à l'étape 1 au cours « Observation de l'enfant ». Stratégies pédagogiques : • Participation active à la vie de groupe. • Accompagnement dans le milieu de stage. • Rencontres tripartites entre la personne superviseure, la personne accompagnatrice et la personne étudiante. • Rencontres de supervision de stage en groupe. • Rencontres individuelles.	



• Rencontre d'évaluations formatives. • Confection d'un journal de bord. • Bilan réflexif individuel et en groupe (écrit ou oral).		
5. Épreuve finale		
Tâche suggérée : Création d'un portfolio comportant par exemple : • Anecdotes à propos du développement d'un enfant; • Journal de bord; • Grille d'observation; • Portrait périodique d'un enfant pour l'une des sphères de développement; • Texte réflexif sur la profession, etc.		
6. Indications sur les compétences du stage		
Compétence FK1A : EXPLORER LA PROFESSION		
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence		
Regard réflexif sur son choix de carrière. Utilisation appropriée de la terminologie. Reconnaissance juste de l'importance de l'éthique professionnelle dans l'exercice de la profession.		
Élément de la compétence	Critère de performance	
2. Examiner les tâches et les opérations liées à l'exercice de la profession.	2.2 Reconnaissance juste des responsabilités de l'éducatrice ou de l'éducateur à l'enfance et des autres personnes intervenantes.	
3. Examiner les composantes de l'agir professionnel.	3.1 Caractérisation appropriée des étapes du processus de l'intervention éducative.	
	3.3 Identification claire des attitudes professionnelles attendues dans la profession.	
Compétence FK1B : SOUTENIR L'ENFANT DANS CHACUNE DES SPHÈRES DE SON DÉVELOPPEMENT GLOBAL		
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence		
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Compréhension juste de la complémentarité des domaines de développement. Reconnaissance juste des besoins fondamentaux. Reconnaissance juste des besoins développementaux. Soutien approprié à l'enfant au regard de son développement global. Respect de l'éthique professionnelle.		
Élément de la compétence	Critère de performance	
1. Soutenir le développement physique et moteur de l'enfant.	1.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement physique et moteur.	
	1.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement physique et moteur.	
	1.4 Pertinence des objectifs éducatifs à poursuivre en soutien au développement physique et moteur.	
2. Soutenir le développement cognitif de l'enfant.	2.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement cognitif.	
	2.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement cognitif.	
	2.4 Pertinence des objectifs éducatifs à poursuivre en soutien au développement cognitif.	
3. Soutenir le développement langagier de l'enfant.	3.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement langagier.	
	3.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement langagier.	



	3.4 Pertinence des objectifs éducatifs à poursuivre en soutien au développement langagier.
4. Soutenir le développement social, moral, affectif et sexuel.	4.2 Liens pertinents entre les comportements de l'enfant et les étapes de son développement social, moral, affectif et sexuel.
	4.3 Repérage de la zone proximale au regard du développement social, moral, affectif et sexuel.
	4.4 Pertinence des objectifs éducatifs à poursuivre en soutien au développement social, moral, affectif et sexuel.
Compétence FK1D : OBSERVER L'ENFANT	
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Examen soigné de ses biais personnels (ex. : croyances, préjugés, valeurs). Regard réflexif sur ses habiletés d'observation et d'analyse. Respect de l'éthique professionnelle.	
Élément de la compétence	Critère de performance
2. Réaliser l'observation.	2.1 Utilisation pertinente des outils d'observation.
	2.2 Relevé pertinent des éléments du contexte.
	2.3 Consignation objective des faits et des comportements de l'enfant.
3. Analyser les observations.	3.2 Liens pertinents entre les observations et les étapes du développement de l'enfant.
	3.5 Détermination du besoin d'observation supplémentaire.
4. Compléter le portrait périodique du développement de l'enfant.	4.1 Synthèse appropriée des informations.
	4.2 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins de l'enfant.
	4.3 Consignation des pistes relatives à de futures actions éducatives, s'il y a lieu.



Stage d'intégration de la profession

1. Identification du cours	2. Identification des compétences
Code du cours : 322-00G-RL Pondération : 1-15-3 Étape : 5 Durée : 240 h Unités : 6,33 Préalables : 322-194-RL Santé et sécurité en services de garde éducatifs (absolu) 322-244-RL Intervention démocratique au quotidien (absolu) 322-273-RL Action éducative auprès de l'enfant (relatif) 322-323-RL Action éducative auprès du poupon et du trottineur (relatif)	Numéros des compétences : FK1E, FK1F, FK1G, FK1J, FK1H, FK1L, FK1M, FK1N Énoncés des compétences : Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant. (30h/75h) Établir des relations de confiance en contexte professionnel. (30h/90h) Préserver son intégrité physique et psychologique. (15h/30h) Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques. (45h/60h) Planifier les actions éducatives. (45h/180h) Soutenir l'enfant dans le développement de saines habitudes de vie. (30h/135h) Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales. (30h/60h) Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique. (15h/75h) Degrés d'atteinte : Maîtrise complète de la compétence FK1E Maîtrise complète de la compétence FK1F Maîtrise complète de la compétence FK1G Maîtrise complète de la compétence FK1J Maîtrise complète de la compétence FK1H Maîtrise complète de la compétence FK1L Maîtrise complète de la compétence FK1M Maîtrise complète de la compétence FK1N
3. Objectif terminal du stage À la fin de son deuxième stage, la personne étudiante est en mesure d'effectuer la prise en charge d'un groupe en mettant à profit les compétences relatives au soutien de l'enfant et à l'action éducative. Elle est de plus capable d'agir conformément aux pratiques sécuritaires s'appliquant à l'enfant et à elle-même.	
4. Caractéristiques du stage Place du stage dans le programme : Offert à la cinquième étape, le deuxième stage vise l'intégration complète des compétences du cursus de formation.	



Étalement des compétences :

Le stage d'intégration, le deuxième et dernier stage du programme, vise l'atteinte complète des compétences suivantes : « Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant », « Préserver son intégrité physique et psychologique », « Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques », « Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales », « Planifier les actions éducatives », « Soutenir le développement de saines habitudes de vie », « Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique » et « Établir des relations de confiance en contexte professionnel ».

L'intégration des compétences « Veiller à la sécurité et à la santé de l'enfant » (FK1E) et « Préserver son intégrité physique et psychologique » (FK1G) a débuté à l'étape 1, au cours « Santé et sécurité en services de garde éducatifs ».

L'intégration des compétences « Accompagner l'enfant par des interventions démocratiques » (FK1J) et « Soutenir l'enfant dans le développement de la connaissance de soi et des habiletés sociales » (FK1M) a débuté à l'étape 2, au cours « Interventions démocratiques au quotidien ».

L'intégration de la compétence « Planifier les actions éducatives » (FK1H) a débuté à l'étape 1, au cours « Approches pédagogiques », puis s'est poursuivie à l'étape 3, au cours « Action éducative auprès de l'enfant » et à l'étape 4, au cours « Action éducative auprès du poupon et du trottineur ».

L'intégration de la compétence « Soutenir le développement de saines habitudes de vie » (FK1L) a débuté à l'étape 2, aux cours « Saines habitudes de vie » et « Alimentation chez l'enfant ».

L'intégration des compétences « Soutenir l'enfant dans le développement d'habiletés d'expression artistique » (FK1N) a débuté à l'étape 3, au cours « Expression artistique ».

L'intégration de la compétence « Établir des relations de confiance en contexte professionnel » (FK1F) a débuté à l'étape 3, aux cours « Soutien à l'enfant et à sa famille » et « Communication bienveillante en contexte professionnel ».

Stratégies pédagogiques :

- Accompagnement dans le milieu de stage.
- Rencontres tripartites entre la personne superviseure, la personne accompagnatrice et la personne étudiante.
- Rencontres de supervision de stage en groupe.
- Rencontres individuelles.
- Rencontre d'évaluations formatives.
- Élaboration d'un journal de bord.
- Bilan réflexif individuel et en groupe.

5. Épreuve finale**Tâche suggérée :**

Création d'un portfolio comportant par exemple :

- Analyse réflexive à propos de ses interventions;
- Communication aux parents (ex. : cahier de communication);
- Planification, organisation et mise en œuvre d'activités éducatives et de moments de vie;
- Portrait périodique d'un enfant;
- Journal de bord;
- Réflexion à propos de son intégrité physique et psychologique;
- Bilan réflexif au regard du portfolio du stage 1, etc.

6. Indications sur les compétences**COMPÉTENCE FK1E : VEILLER À LA SÉCURITÉ ET À LA SANTÉ DE L'ENFANT****Critères de performance pour l'ensemble de la compétence**

Regard réflexif sur ses besoins personnels en milieu de travail.
Respect de l'éthique professionnelle.



Élément de la compétence	Critère de performance
1. Assurer la sécurité de l'enfant.	1.1 Vérification adéquate des lieux, du matériel, de l'équipement.
	1.2 Supervision continue des jeux et des activités de l'enfant.
	1.3 Choix sécuritaires au regard du matériel de jeu.
	1.4 Désinfection adéquate des lieux et du matériel.
	1.5 Entreposage approprié des produits d'entretien, des produits toxiques et des médicaments.
2. Répondre aux besoins liés au bien-être et à la santé de l'enfant.	2.1 Vérification appropriée de la disponibilité des fournitures et du matériel de soin.
	2.2 Relevé juste des signes d'inconfort et des symptômes de maladies infectieuses.
	2.3 Actions pertinentes au regard des besoins de santé et d'hygiène de l'enfant.
	2.4 Actions pertinentes au regard des besoins liés au repos et à l'alimentation.
	2.5 Consignation appropriée des informations.
Compétence FK1G : PRÉSERVER SON INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE	
Élément de la compétence	Critère de performance
1. Adopter des postures de travail ergonomique.	1.1 Application rigoureuse des règles de sécurité et d'ergonomie relatives au soulèvement des enfants ou d'objets lourds.
	1.4 Utilisation appropriée du mobilier, du matériel et de l'équipement.
2. Intervenir dans un environnement stressant.	2.2 Reconnaissance juste de ses capacités et de ses limites.
	2.3 Choix pertinent de moyens de diminution du stress et d'adaptation aux changements.
	2.4 Utilisation efficace de méthodes de travail et de techniques de gestion du temps.
3. Veiller à son bien-être professionnel.	3.1 Identification claire des facteurs de risque et des facteurs de protection au regard de l'épuisement professionnel.
	3.2 Reconnaissance juste de ses réactions physiologiques et émotionnelles dans diverses situations.
	3.3 Identification de moyens de gestion de ses émotions.
	3.4 Mise en œuvre de moyens favorables au maintien de sa santé physique et mentale.
Compétence FK1J : ACCOMPAGNER L'ENFANT PAR DES INTERVENTIONS DÉMOCRATIQUES	
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Proposition de défis adaptés au développement de l'enfant. Formulation de consignes claires. Respect de l'éthique professionnelle.	
Élément de la compétence	Critère de performance
1. Instaurer un climat favorable à la sécurité affective de l'enfant et du groupe.	1.1 Utilisation appropriée de stratégies et/ou de moyens relatifs à la sécurité affective.
	1.2 Choix de moyens favorables au développement et au maintien du sentiment d'appartenance au groupe.
	1.3 Implication adéquate de l'enfant ou du groupe dans la recherche de solutions.



	1.4 Interaction appropriée avec l'enfant ou le groupe au regard de la prise de décisions.
2. Guider l'enfant dans les routines et les transitions de la journée.	2.1 Utilisation de moyens favorables au développement de l'autonomie.
	2.2 Prise en compte des besoins de l'enfant.
	2.3 Déroulement harmonieux des routines.
	2.4 Déroulement harmonieux des transitions.
3. Guider l'enfant dans ses jeux.	3.1 Offre de matériel éducatif favorable à l'exploration par l'enfant.
	3.2 Soutien à l'enfant dans la découverte de ses préférences.
	3.3 Exploitation judicieuse des jeux amorcés par l'enfant.
	3.4 Adoption ponctuelle du rôle de partenaire de jeu.
4. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	4.1 Interprétation nuancée de la rétroaction des enfants et/ou de sa famille.
	4.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.
	4.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.
Compétence FK1M : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE DE SOI ET DES HABILÉTÉS SOCIALES	
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Élément de la compétence	Critère de performance
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement de la confiance en soi.
	1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés sociales.
	1.3 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement moral.
	1.4 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement psychosexuel.
2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant.
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.
	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.
Compétence FK1H : PLANIFIER LES ACTIONS ÉDUCATIVES	
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Réflexion éclairée sur les dimensions de la qualité éducative. Réflexion éclairée sur l'inclusion. Choix pertinent du matériel éducatif. Réflexion éclairée sur les possibilités de jeu et d'interactions au regard du développement global.	



Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Élément de la compétence	Critère de performance
2. Déterminer son approche éducative.	2.1 Identification de priorités au regard de son approche éducative.
	2.2 Prise en considération du programme éducatif ou du projet éducatif du milieu.
Compétence FK1L : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE SAINES HABITUDES DE VIE	
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Élément de la compétence	Critère de performance
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens au regard de l'alimentation.
2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant.
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	2.4 Consignation claire des progrès, des acquis, des forces et des besoins, s'il y a lieu.
	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.
	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.
	3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.
Compétence FK1N : SOUTENIR L'ENFANT DANS LE DÉVELOPPEMENT D'HABILETÉS D'EXPRESSION ARTISTIQUE	
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Aménagement favorable au développement global de l'enfant. Observation attentive de l'enfant et du groupe. Communication bienveillante. Cohérence des interventions au regard des dimensions de la qualité éducative. Exploitation appropriée de sa créativité. Respect de l'éthique professionnelle.	
Élément de la compétence	Critère de performance
1. Sélectionner des actions éducatives.	1.1 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'expression artistique.
	1.2 Choix pertinent de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés d'expression corporelle.
	1.3 Choix pertinents de stratégies et/ou de moyens favorables au développement des habiletés d'expression dramatique.
	1.4 Choix pertinents de stratégies et/ou de moyens favorables au développement d'habiletés d'expression musicale.



2. Enrichir les actions éducatives au regard des besoins de l'enfant.	2.1 Exploitation adéquate des situations de jeu amorcées par l'enfant.
	2.2 Proposition adéquate de moments d'animation, s'il y a lieu.
3. Effectuer un retour sur ses actions éducatives.	3.1 Interprétation nuancée de la rétroaction de l'enfant et/ou de sa famille.
	3.2 Examen soigné de ses actions éducatives, de ses interventions, de ses habiletés et de ses attitudes.
	3.3 Détermination juste des pistes d'amélioration.
Compétence FK1F : ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE EN CONTEXTE PROFESSIONNEL	
Critères de performance pour l'ensemble de la compétence	
Prise en considération des étapes du développement global de l'enfant. Regard réflexif sur ses habiletés de communication. Utilisation judicieuse des technologies de la communication. Décodage approprié des comportements non verbaux. Respect de l'éthique professionnelle.	
Élément de la compétence	Critère de performance
1. Communiquer avec tact et bienveillance.	1.1 Respect du caractère confidentiel des communications, lorsque pertinent.
	1.2 Application adéquate des principes et des techniques de communication.
	1.3 Adoption d'une approche relationnelle socialement et culturellement adaptée.
	1.4 Adaptation du niveau de langage à la situation.
	1.5 Démonstration d'initiatives au regard de la communication.
	1.6 Adoption d'attitudes favorables à la prévention et à la résolution de conflits
2- Entretenir une relation de confiance avec l'enfant.	2.1 Démonstration d'une proximité rassurante.
	2.2 Interaction positive avec l'enfant.
	2.3 Écoute attentive des idées, des opinions et des besoins exprimés par l'enfant.
3. Entretenir une relation de confiance avec la famille.	3.1 Compte rendu pertinent du vécu quotidien de l'enfant et de ses besoins.
	3.2 Choix approprié de sujets de discussion
4. Entretenir une relation de confiance avec les collègues et les personnes-ressources.	4.2 Participation active aux réunions formelles et informelles.
	4.3 Respect des rôles de chacune et de chacun de même que du partage des responsabilités.



Cours optionnel : Rédaction en français (cégeps francophones)

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 601-XXX-XX Pondération : 2-1-2 Étape : 1 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun.	Numéro de la compétence : XXXX Énoncé de la compétence (45h/45h) En contexte professionnel, rédiger des textes en français. Degré d'atteinte : Maîtrise complète de la compétence
3. Objectif terminal du cours À l'issue de ce cours, la personne étudiante est apte à rédiger des communications écrites pertinentes aux parents et aux personnes-ressources en respectant les règles de structuration de la phrase, les codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage. Elle est de plus capable de rédiger de façon satisfaisante des textes ludiques destinés aux enfants. Le cours permet aussi à la personne étudiante de situer ses forces et ses défis d'écriture.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Le cours « Rédaction en français en contexte professionnel » est un cours optionnel, dont l'offre est laissée à la discrétion des établissements francophones. Lorsqu'il est offert, il est suggéré de l'insérer à la première étape du cursus, d'abord pour respecter un principe d'équilibre du nombre d'heures réparti à chaque étape, et ensuite, pour permettre à la personne étudiante d'avoir les outils nécessaires à l'amélioration de son français écrit tout au début de sa formation. Étalement de la compétence : Le cours « Rédaction en français en contexte professionnel » est lié à une seule compétence, « En contexte professionnel, rédiger des textes en français ». Les éléments de cette compétence sont essentiellement axés sur les règles de la rédaction. Stratégies pédagogiques : • Ateliers d'écriture : rédaction et révision de textes. • Exercices pratiques à propos des difficultés les plus souvent observées à l'écrit (grammaire, syntaxe). • Jeux de société (orthographe). • Lectures à voix haute. • Transformation de textes descriptifs pour enfants en textes ludiques.	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Conception d'une communication écrite aux parents (300 à 350 mots) et note écrite sur ses forces et défis d'écriture. Description : Partie 1 • Choisir une thématique (ex. : une sortie, un nouvel aménagement, le contenu d'une journée pédagogique, une fête particulière). • Rédiger le texte à communiquer aux parents	



Partie 2

À partir de la rétroaction d'un pair ou de la personne enseignante :

- énumérer quelques objectifs personnels visant l'amélioration de sa capacité à rédiger en français;
- établir une liste de moyens à court et moyen terme visant à atteindre ses objectifs d'écriture.

Contexte de réalisation :

- Épreuve individuelle en classe (en présentiel ou virtuellement)
- Utilisation permise d'ouvrages de référence

Critères d'évaluation :

- Prise en compte des objectifs de la communication.
- Respect des règles de la communication écrite attendues à l'enseignement supérieur :
 - syntaxe;
 - ponctuation;
 - orthographe d'usage;
 - orthographe grammaticale.
- Reconnaissance juste de ses forces et de ses défis à l'écrit pour la rédaction de textes en contexte professionnel.
- Pertinence des moyens visant l'amélioration de ses écrits.

6. Indications sur le cours

Compétence XXXX : EN CONTEXTE PROFESSIONNEL, RÉDIGER DES TEXTES EN FRANÇAIS

Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Rédiger une communication écrite aux parents et aux personnes-ressources.	1.1 Reconnaissance juste de ses forces et des points à améliorer dans la rédaction de textes propres à la profession.	• Autodiagnostic du niveau d'écriture (P.A.V.O.S). • Notion d'objectifs d'écriture réalistes en fonction du niveau d'écriture atteint. • Règles en soutien à la rédaction d'objectifs.
	1.2 Respect des règles de la communication écrite : règles de structuration de la phrase, codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage.	• Notions relatives à la grammaire, à la syntaxe, à la ponctuation, à l'orthographe. • Vocabulaire usuel en contexte de services de garde éducatifs : orthographe d'usage. • Reconnaissances des régularités de la langue. • Règles grammaticales les plus souvent fautives à l'écrit (ex. : accord des participes passés) et stratégies pour les déjouer. • Homophones. • Conception de textes usuels en services de garde éducatifs (ex. : anecdotes pour un journal de bord, un cahier de communication) : syntaxe, ponctuation. • Présentation d'outils de référence.
	1.3 Prise en compte des objectifs de la communication écrite.	• Niveaux de langue en fonction du destinataire : collègues, parents, personnes-ressources (p. ex. : utilisation du vous/tu, expressions familières, formules de politesse).



		• Principe des phrases courtes. • Correspondance entre les objectifs d'écriture et le contenu.
	1.4 Capacité à rédiger un texte de 350 mots.	• Structure d'un texte. • Plan de rédaction. • Stratégies de révision de textes.
2. Rédiger des textes destinés aux enfants.	2.1 Respect des règles de la communication écrite.	• Règles de la communication écrite pour les enfants : orthographe d'usage et grammaticale, syntaxe, grammaire. • Analyse grammaticale et sémantique de textes ludiques.
	2.2 Prise en compte des caractéristiques du texte ludique.	• Utilisation de la ponctuation et de la syntaxe dans un texte ludique. • Notion de fil conducteur ou de thématique (cohérence). • Utilisation des figures de style (la comparaison, la métaphore, la personnification, la répétition, etc.). • Utilisation de phrases courtes. • Marqueurs de relation.
	2.3 Capacité à rédiger un texte ludique de 250 mots.	• Choix des mots en fonction de l'âge des enfants. • Stratégies de révision et ouvrages de référence.
7. Médiagraphie		
CENTRE COLLÉGIAL DE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIEL DIDACTIQUE (CCDMD). « Amélioration du français – Matériel interactif – Jeux pédagogiques », [En ligne]. [https://www.ccdmd.qc.ca/fr/jeux_pedagogiques/?id=98] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF). <i>Contenus téléchargeables</i>, [En ligne]. [https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/ressources-linguistiques/contenus-telechargeables]		



Cours optionnel : Français langue seconde (cégeps anglophones)

1. Identification du cours	2. Identification de la compétence
Code du cours : 601-XXX-XX Pondération : 2-1-2 Étape : 1 Durée : 45 h Unité : 1,66 Préalables : Aucun	Numéro de la compétence : XXXX Énoncé de la compétence (45h/45h) En contexte professionnel, communiquer en français langue seconde. Degré d'atteinte : Maîtrise complète de la compétence
3. Objectif terminal du cours À l'issue de ce cours, la personne étudiante est apte à comprendre et à exprimer oralement et par écrit des messages d'usage courant en diverses situations de travail. La personne peut aussi communiquer oralement de façon structurée à un groupe d'adultes et rédiger un court texte en appliquant de façon satisfaisante les règles de structuration de la phrase et celles des codes grammaticaux et syntaxiques.	
4. Caractéristiques du cours Place du cours dans le programme : Le cours « Français langue seconde » est un cours optionnel, dont l'offre est laissée à la discrétion des établissements anglophones. Il est suggéré de l'insérer à la première étape du cursus, d'abord pour respecter un principe d'équilibre du nombre d'heures réparti à chaque étape, et ensuite, pour permettre à la personne étudiante de parfaire tout au long de sa formation les rudiments de la langue française enseignés durant le cours. Étalement de la compétence : Le cours « Français langue seconde » est lié à une seule compétence « En contexte professionnel, communiquer en français langue seconde ». Les éléments de cette compétence comportent les bases utiles à un perfectionnement ultérieur, le cas échéant. Les critères ont ainsi, pour plusieurs, une visée d'atteinte satisfaisante. Stratégies pédagogiques : • Ateliers d'écriture : rédaction et révision de textes • Exercices pratiques (règles de base) • Jeux de rôle, saynètes • Jeux de société pour débutants • Présentations orales en dyades ou au groupe • Évaluations formatives en quantité suffisante	
5. Épreuve finale Tâche suggérée : Présentation orale individuelle, appuyée de notes écrites à déposer au préalable. Le sujet peut concerner tout ce qui a trait à la profession d'éducatrice ou d'éducateur à l'enfance. Description : • Choisir un sujet et, pour ce sujet, rédiger des notes préparatoires à la présentation orale. • Déposer les notes pour une évaluation formative par la personne enseignante. • Réviser et ajuster les notes préparatoires à la suite des suggestions de la personne enseignante.	



- Présenter oralement le sujet retenu à la personne enseignante ou au groupe. Contexte de réalisation : - Épreuve individuelle. Critères d'évaluation : - Pertinence des notes préparatoires à la suite du processus de révision. - Clarté de la communication. - Justesse de la communication (contenu, débit). - Créativité dans les moyens d'aborder et de structurer le sujet. - Respect satisfaisant des aspects du code linguistique propres au discours oral.		
6. Indications sur le cours		
Compétence XXXX : EN CONTEXTE PROFESSIONNEL, COMMUNIQUER EN FRANÇAIS LANGUE SECONDE		
Élément de la compétence	Critère de performance	Contenus
1. Comprendre des messages d'usage courant en français, dans diverses situations de travail.	1.1 Reconnaissance du sens général de la communication.	- Présentation d'un glossaire de la profession. - Conversations courantes en service de garde.
	1.2 Capacité à repérer les éléments essentiels du propos entendu.	Stratégies pour repérer les éléments essentiels d'une conversation.
	1.3 Capacité à formuler une demande visant à peaufiner sa compréhension de la communication, le cas échéant.	Stratégies de validation des messages : reformulation, questionnements types.
2. Exprimer oralement des messages d'usage courant en français, dans diverses situations de travail.	2.1 En contexte informel, application satisfaisante des règles de structuration de la phrase, des codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage.	- Niveaux de langue à l'oral en fonction du locuteur : collègues, parents, personnes-ressources (p. ex. : utilisation du vous/tu, expressions familières, formules de politesse). - Règles syntaxiques de base à l'oral.
	2.2 Clarté de la prononciation.	Exercices de prononciation.
	2.3 Emploi d'un vocabulaire adapté aux destinataires (parents, enfants, collègues, personnes-ressources).	- Vocabulaire et expressions usuelles en contexte de services de garde éducatifs. - Utilisation contextuelle du vocabulaire.
3. Exprimer par écrit des messages d'usage courant en français, en diverses situations de travail.	3.1 Au quotidien, application satisfaisante des règles de base du français écrit (règles de structuration de la	Niveaux de langue à l'écrit en fonction du destinataire : collègues, parents, personnes-ressources (p. ex. : utilisation du

	phrase, codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage).	vouvoiement/tutoiement, formules de politesse). • Règles de base en français écrit. • Principaux homophones.
	3.2 Utilisation appropriée du vocabulaire usuel en éducation à l'enfance.	• Méthode de rédaction d'anecdotes pour un journal de bord, un cahier de communication, par exemple.
	3.3 Utilisation appropriée de stratégies de révision.	• Stratégies de révision de textes. • Analyse sémantique. • Outils de référence.
4. Présenter une communication orale structurée à un groupe d'adultes (collègues, parents, personnes-ressources).	4.1 En contexte formel, application satisfaisante du code grammatical.	• Règles du discours structuré.
	4.2 Prise en compte des objectifs de la communication.	• Stratégies pour simplifier la communication. • Stratégies pour atteindre les objectifs de la communication.
	4.3 Présence d'un vocabulaire approprié.	• Conversations à partir des mots du glossaire et des règles de la syntaxe.
5. Rédiger un texte structuré d'environ 250 mots.	5.1 Respect satisfaisant du code grammatical (règles de structuration de la phrase, codes syntaxiques, grammaticaux et d'orthographe d'usage).	• Principe des phrases courtes. • Outils de référence. • Autocorrection (méthode P.A.V.O.S.).
	5.2 Cohérence du texte.	• Marqueurs de relation.
	5.3 Prise en compte des objectifs de la communication écrite.	• Objectifs de communication et teneur du texte. • Niveaux de langue en fonction des personnes lectrices.
	5.4 Utilisation appropriée des stratégies de révision.	• Stratégies de révision d'un texte structuré. • Utilisation des ouvrages de référence.
7. Médiagraphie		
CARDINAL, Guylaine. <i>Le français langue seconde par thèmes</i> , 3 ^e édition, Montréal, Chenelière Éducation, 2020.		
CENTRE COLLÉGIAL DE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIEL DIDACTIQUE (CCDMD). « Amélioration du français », [En ligne]. [https://www.ccdmd.qc.ca/fr/]		



GAGNÉ, Philippe, et Maria POPICA. « Le français langue seconde dans les cégeps anglophones: perceptions et motivation des élèves », Correspondance, revue Web sur la valorisation du français en milieu collégial, [En ligne].

[<https://correspo.ccdmd.qc.ca/document/le-francais-langue-seconde-dans-les-cegeps-anglophones-perceptions-et-motivation-des-eleves/#:~:text=Durant%20leur%20parcours%20coll%C3%A9gial,en%20quatre%20niveaux%20de%20maitrise>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION. *Banque d'exercices de français*, [En ligne].

[<https://www.fel.gouv.qc.ca/bnqex/>]

JOBIN, Rachel, et Josée TAMIOZZO. *Voix croisées – Français langue seconde 100-101*, Montréal, Chenelière Éducation, 2016, 216 p.



Nej inférieur 2023-2024 pour Vanier college

Code	Nom de l'AEC	Date de début de la cohorte	Nej indiqué par l'établissement	Nej accordé	Justification de la modification (le cas échéant)
JEE.OK	Techniques d'éducation à l'enfance	2023-10-16	12	12	
LCA.6A	Assurance de dommages	2023-10-10	11	11	
LCA.G3	Digital Bookkeeping Specialist	2024-02-19	14	14	
LEA.2B	Web and Database Programming Attestation	2023-10-31	11	11	



Québec, le 30 janvier 2023

OBJET : Certifications collégiales

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs,

Le Ministère a procédé à une analyse de la disponibilité financière de l'enveloppe 2023-2024 dédiée à soutenir l'offre de cohortes des certifications collégiales (paragraphe 24 de l'annexe C102 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*). Par conséquent, il est désormais possible pour un collège ayant déjà obtenu une allocation pour une cohorte de déposer à nouveau une demande pour cette même certification. Il est à noter que le Ministère versera l'allocation seulement si la cohorte a débuté au cours de l'année 2023-2024 et si une déclaration des étudiants a été transmise à la fin de la formation ou au plus tard le 30 septembre 2024 en utilisant le formulaire prévu à cette fin sur le portail CollectInfo. Si ces conditions ne sont pas respectées, le Ministère ne procédera pas au versement de l'allocation.

Pour ce qui est du développement des certifications collégiales (volet 3 de l'annexe S104 du *Régime budgétaire et financiers des cégeps*), il sera également possible pour un collège ayant déjà obtenu un financement de déposer une nouvelle demande pour un second projet de développement de certification collégiale.

Pour toute question, veuillez communiquer avec l'équipe responsable par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#) à la section « Formation collégiale ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Geneviève Bouchard

c.c. : M^{me} Marie-Hélène Le Rossignol, directrice de la formation continue,
Fédération des cégeps

Québec, le 6 mars 2024

Monsieur Greg De Luca
Directeur de la formation continue
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L3X9

Objet : Financement pour l'offre de certifications collégiales (Hiver 2024)

Monsieur le Directeur,

La présente donne suite à vos demandes d'aide financière afin d'offrir une cohorte pour la certification collégiale *Graphiques animés et Animation Web I et Préparation à l'examen de l'AMF - Assurance de dommage commercial*, conformément à l'annexe C102 du Régime budgétaire et financier des cégeps 2023-2024.

J'ai le plaisir de vous annoncer que des allocations de 12 000 \$ et de 18 000 \$ seront accordées au Collège Vanier lorsque vous transmettez au Ministère la confirmation que les formations sont complétées.

À cet effet, vous devrez remplir au plus tard en juin 2024 le formulaire sur le portail *CollecteInfo* concernant la déclaration des étudiants d'une certification collégiale.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe responsable par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#) à la section « Formation collégiale ».

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La directrice,



Geneviève Bouchard

Québec, le 5 avril 2024

Monsieur Greg De Luca
Directeur de la formation continue
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L3X9

Objet : Financement pour le développement d'une certification collégiale

Monsieur le Directeur,

La présente donne suite à votre demande d'aide financière pour le développement d'une formation courte menant à une certification collégiale ayant pour titre *Initiation à la cybersécurité pour les PME*, conformément à l'annexe S104 du Régime budgétaire et financier des cégeps 2023-2024 (volet 3).

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'un montant total de 30 000 \$ est accordé à votre établissement afin de soutenir les activités liées à son développement. Cette somme est imputable au compte 23-50 612.

Le projet de formation pourra être déposé au Ministère au plus tard le 30 septembre 2024 accompagné du formulaire prévu à cet effet et se trouvant sur le portail *CollectInfo*. Dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas terminés à cette date, il faudra nous aviser par écrit de l'avancement et de l'échéancier de ceux-ci. En guise de rappel, une fois la certification développée, les éléments de compétences et le plan de formation devront être rendus disponibles à tout cégep qui voudrait l'offrir.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe responsable par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#) à la section « Formation collégiale ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La directrice,



Geneviève Bouchard

Québec, le 12 avril 2024

Aux Directrices et Directeurs de la formation continue des cégeps

Objet : Mise en ligne du formulaire *Nej* particulier à appliquer pour soutenir le démarrage d'une cohorte de petite taille

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

La présente vise à vous informer que le formulaire de déclaration de Nej à appliquer pour soutenir le démarrage d'une cohorte de petite taille est maintenant en ligne sur le portail *Collecte info*.

Conformément aux paragraphes 36 à 40 du Régime budgétaire et financier des cégeps 2023-2024, chaque établissement doit compléter le formulaire pour indiquer le Nej à appliquer à chacune de ses cohortes nécessitant un Nej inférieur et le nombre d'étudiants déclaré dans le système Socrate au premier trimestre de la formation. Ce Nej ne peut être inférieur à 6, sauf exception. Les cohortes visées sont celles pour lesquelles le démarrage n'aurait pas pu être possible sans le Nej inférieur.

Le formulaire doit être complété d'ici le **30 juin 2024**.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec notre équipe, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Financement et reddition de comptes / Règles budgétaires ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Éric Beauregard



Québec, le 22 mai 2024

À l'attention des directrices et des directeurs de la formation continue des établissements d'enseignement collégial offrant le programme d'études *Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K)*

Objet : Nouvelle année-version AEC Techniques éducation à l'enfance (JEE.0K)

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

La présente vise à vous informer que la nouvelle année-version du programme d'AEC Techniques d'éducation à l'enfance (JEE.0K) entrera en vigueur à l'automne 2024 et que l'ancienne version 2017 du programme sera sans nouvelle inscription à partir de l'automne 2025. Il ne sera donc plus possible d'inscrire de nouveaux étudiants dans la version 2017 de l'AEC. Le cahier de programme de la nouvelle version de l'AEC se trouve en pièce jointe de la présente.

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Formation continue ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Eric Beauregard

p. j. : 1

Québec, le 6 juin 2024

Madame Andrea Satin
Conseillère pédagogique
Vanier College
821 Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X9
satina@vaniercollege.qc.ca

Objet : Demande d'autorisation et de subvention pour les programmes d'études qui seront offerts en alternance travail-études pour l'année scolaire 2024-2025

Madame,

Par la présente, je vous informe que votre établissement est autorisé à offrir le programme d'étude *Technologie de l'architecture (221.A0)* dans le cadre de la mesure d'alternance travail-études pour l'année scolaire 2024-2025.

Je vous annonce également l'octroi d'un montant de 10 000 \$ pour l'adaptation du programme *Technologie de l'architecture (221.A0)*. Conformément à l'annexe budgétaire S105 du *Régime budgétaire et financier des cégeps*, cette allocation constitue un soutien financier dédié à l'organisation de séquences d'alternance avec les entreprises partenaires. Ce montant vous sera versé en 2024-2025, sous réserve de la disponibilité des sommes.

Je vous invite à cet effet à transmettre au Ministère tout document découlant de l'adaptation du programme en alternance travail-études dans un délai de douze mois suivant la réception de la présente.

Pour plus de détails, je vous invite à communiquer avec le Portail [Guichet des affaires collégiales](#), à la section Formation collégiale.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

Eric Beauregard



Québec, le 9 octobre 2024

À l'attention des directrices et des directeurs de la formation continue

Objet : Nej accordé pour chacune des cohortes nécessitant un nej inférieur

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

Vous trouverez en annexe, le nej accordé pour votre établissement pour chacune des cohortes nécessitant un Nej inférieur à la suite du dépôt du formulaire en juin dernier, conformément aux paragraphes 36 à 40 du Régime budgétaire et financier des cégeps 2023-2024.

Si le nej accordé diffère de celui qui était demandé dans le formulaire, la raison du changement est indiquée à la colonne « Justification de la modification ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Luc Bonneville



Québec, le 5 novembre 2024

Madame Maeve Muldowney
Directrice-Adjointe formation continue et services aux entreprises
Collège Dawson
mmuldowney@dawsoncollege.qc.ca

Objet : Allocation budgétaire 2024-2025 – Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

Madame la Directrice adjointe,

Le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé au gel des inscriptions avec situation spécifique RAC dans le Système de gestion des données d'élèves au collégial (Socrate) pour l'année scolaire 2023-2024.

Au regard de l'état des résultats de l'ensemble du réseau, la présente vise à vous confirmer votre allocation, après normalisation, pour les entrevues de validation et l'analyse approfondie, au montant de 2 041 \$. Cette somme est imputable au compte 24-50 622.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Programmes de formation collégiale / Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ».

Veuillez agréer, Madame la Directrice adjointe, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Luc Bonneville



Québec, le 5 novembre 2024

Monsieur Gregory De Luca
Directeur de la formation continue
Vanier College
delucag@vaniercollege.qc.ca

Objet : Allocation budgétaire 2024-2025 – Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

Monsieur le Directeur,

Le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé au gel des inscriptions avec situation spécifique RAC dans le Système de gestion des données d'élèves au collégial (Socrate) pour l'année scolaire 2023-2024.

Au regard de l'état des résultats de l'ensemble du réseau, la présente vise à vous confirmer votre allocation, après normalisation, pour les entrevues de validation et l'analyse approfondie, au montant de 41 197 \$. Cette somme est imputable au compte 24-50 622.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Programmes de formation collégiale / Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Pierre-Luc Bonneville

Québec, le 15 mars 2024

Monsieur Gregory De Luca
Directeur de la formation continue
Vanier Collège
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

**Objet : Admissibilité au financement pour l'offre de la formation non créditée
d'initiation en service de garde à l'enfance**

Monsieur le Directeur,

À la suite du dépôt de votre demande « formation courte en service de garde », par le biais du portail CollecteInfo, je vous confirme que votre établissement est admissible au financement pour l'offre de la formation non créditée d'initiation en service de garde à l'enfance en vertu des modalités prévues aux annexes C102 du Régime budgétaire et financier des cégeps. Ce financement vise la cohorte démarrant au cours du mois de mai 2024 et respectant le minimum de cinq finissants.

Je vous rappelle qu'une fois la cohorte terminée, il sera important de compléter le formulaire « Déclaration des étudiants d'une certification collégiale ». Cette déclaration sera essentielle pour que le Ministère puisse suivre le nombre d'étudiants qui auront suivi cette formation non créditée. Les sommes rattachées à cette formation seront versées à la suite de l'analyse des informations transmises au Ministère.

Pour toutes informations supplémentaires, je vous invite à utiliser le portail du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « formation continue ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La directrice,



Geneviève Bouchard

c. c. : M^{me} Julie-Ève O'Meara, directrice à la formation des adultes, Vanier Collège



Québec, le 9 avril 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Projet visant à accroître les apprentissages en milieu de travail

Monsieur le Directeur général,

La présente donne suite au dépôt de votre projet visant à accroître les apprentissages en milieu de travail dans le cadre du programme d'études *Assurance de dommage* (LCA.6A). Après analyse de votre dossier, nous avons le regret de vous annoncer que nous ne pouvons pas retenir ce projet.

Plusieurs collègues ont présenté un vif intérêt à participer au développement des apprentissages en milieu de travail et seul un nombre limité de projets a pu être retenu. Au regard des critères de sélection, ces projets se sont notamment distingués par la durée des activités en milieu de travail, le nombre et la solidité des partenariats avec des entreprises ainsi que la présentation détaillée de la formule pédagogique proposée.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Programmes de formation collégiale/Stages en formation collégiale ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Christian Lavoie

Québec, le 17 avril 2024

Objet : Données soutenant les travaux en matière de gestion de l'offre de formation collégiale

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des cégeps,

Le 8 mars 2024, j'annonçais que la nouvelle version du *Cadre de gestion de l'offre de la formation collégiale* était disponible sur le site [Quebec.ca](https://quebec.ca). Conformément au processus soutenant la mise en œuvre du *Cadre de gestion*, j'ai le plaisir de vous annoncer que les données consolidées sont maintenant disponibles pour consultation via l'application [Teams](#). Vous recevrez sous peu un courriel confirmant votre accès.

À titre de rappel, le processus est divisé en quatre étapes :

Étape 1 : Partage des données disponibles au Ministère relativement à l'offre de formation collégiale.

Étape 2 : Collecte d'informations auprès des cégeps.

Étape 3 : Consolidation et analyse de l'information recueillie en vue de planifier les prochaines actions du Ministère en matière de gestion de l'offre.

Étape 4 : Lancement d'appel d'intérêt et révision des devis scolaires, s'il y a lieu.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Offre de formation collégiale ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Christian Lavoie



Québec, le 11 juin 2024

AUX PRÉSIDENCES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le 13 septembre dernier, nous vous avons transmis une communication ayant pour objectif de vous informer des modifications apportées au *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel (ci-après le Règlement)*. Comme indiqué à cette communication, des modifications réglementaires sont officiellement entrées en vigueur le 29 mars 2023. À cet effet, nous vous rappelons que vos règlements locaux doivent être en concordance avec ces modifications. Les dispositions réglementaires ont préséance sur tout autre texte.

À titre de rappel, vous pouvez consulter le Règlement à l'adresse suivante :
<https://cpn.gouv.qc.ca/cpnc/cadres-et-hors-cadres/hors-cadre/>

Par ailleurs, prendre note qu'une modification réglementaire concerne spécifiquement l'évaluation des emplois hors-cadre. Il s'agit d'une modification à l'article 9.2 du Règlement entraînant la révision du classement lors d'une nomination, d'un renouvellement, mais également lors d'un changement significatif à l'emploi. À cet effet, une communication a été transmise aux secrétaires généraux (en pièce jointe).

Pour tout renseignement additionnel concernant cette demande, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse électronique suivante: affaires-collégiales@mes.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur général des affaires collégiales et des relations du travail,



Christian Lavoie

c. c. : Directions générales
Direction des études
Monsieur Bernard Tremblay, PDG, Fédération des cégeps
p. j. : Lettre aux secrétaires généraux



Québec, le 11 juin 2024

AUX SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES COLLÈGES

Madame la secrétaire générale,
Monsieur le secrétaire général,

À la suite de la période de consultation intervenue en 2023 avec l'Association des directrices générales et des directeurs généraux des collèges du Québec (ADGCQ) et l'Association des directrices et directeurs des études des collèges du Québec (ADDÉCQ), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a apporté une modification à l'article 9.2 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel* (Règlement). L'article se lit comme suit :

« Le ministre révisé le classement d'un poste de hors-cadre lors de la nomination d'un hors-cadre ou lors du renouvellement de son mandat ou en cours de mandat à la suite d'un changement significatif de l'emploi depuis la dernière évaluation du poste.

À cette fin, le collège avise le ministre de toute nomination, de tout renouvellement et de tout changement significatif de l'emploi d'un hors-cadre. Le collège transmet, à cette occasion et selon les modalités déterminées par le ministre, toute information pertinente à l'évaluation de l'emploi lorsqu'un changement est survenu depuis le dernier classement déterminé par le ministre.

L'évaluation et la détermination de la classe salariale est la responsabilité du ministre. »

Pour ce faire, il est demandé au collège de transmettre le formulaire 9.2 dûment rempli, et ce, dans les meilleurs délais suivant une nomination ou un renouvellement de hors-cadre. Le formulaire doit également être rempli lors d'un changement significatif tel que décrit au formulaire (ci-après). Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://cpn.gouv.qc.ca/cpnc/cadres-et-hors-cadres/hors-cadre/>

Dans le formulaire mentionné précédemment, il est précisé que par changements significatifs, le Ministère considère notamment les éléments suivants:

- Ajout/retrait d'un centre d'études collégial (CEC), d'une école nationale ou d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT);
- Variation importante (+/- 10%) de la clientèle étudiante;
- Ajout/retrait de plusieurs programmes d'étude (régulier et formation continue);
- Variation importante (+/- 10%) du budget du collège;
- Variation importante (+/- 10%) du nombre d'employés sous sa supervision directe et indirecte.

** À noter qu'un changement significatif n'entraîne pas nécessairement une modification de classement.*

Vous pouvez consulter une version administrative du Règlement à l'adresse suivante :

- <https://cpn.gouv.qc.ca/cpnc/cadres-et-hors-cadres/hors-cadre/>

Pour tout renseignement additionnel concernant cette demande, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse électronique suivante: affaires-collégiales@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le directeur général des affaires collégiales et des relations du travail,



Christian Lavoie

c. c. : Directions générales
Direction des études
Monsieur Bernard Tremblay, Président-Directeur général, Fédération
des cégeps



Québec, le 7 août 2024

Objet : Appel d'intérêt visant le programme d'études *Technologie d'analyses biomédicales* (140.C0)

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

Je vous écris au sujet de l'appel d'intérêt que le Ministère a lancé en décembre 2023 et visant l'ajout d'une autorisation dans la région de Chaudière-Appalaches pour le programme d'études collégiales *Technologie d'analyses biomédicales* (140.C0).

Ce programme d'études a été ciblé puisqu'il présente parmi les plus importants déficits de main-d'œuvre et les meilleurs taux de placement. Or, je vous informe que le Ministère a pris la décision d'annuler le processus d'appel d'intérêt en cours pour le déploiement du programme d'études *Technologie d'analyses biomédicales* (140.C0) dans la région de Chaudière-Appalaches.

Bien que chaque nouveau diplômé dans ce programme d'études serait d'une grande importance pour le réseau de la santé, les disponibilités budgétaires actuelles pour l'actualisation et le déploiement des programmes d'études sont très limitées et le programme présente des difficultés d'attractivité. Ces éléments remettent ainsi en cause l'ajout de cette autorisation. Toutefois, malgré le manque de budget, le Ministère poursuivra les échanges avec les cégeps autorisés afin de tenter de trouver des solutions pérennes et moins couteuses pour améliorer l'attractivité et la diplomation du programme d'études.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Offre de formation collégiale/Appel d'intérêt en cours ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Christian Lavoie

Québec, le 8 novembre 2024

À l'intention des directions générales des cégeps

Objet : Enquête portant sur le maintien de l'équité salariale pour le personnel syndiqué du secteur parapublic (réseaux de la santé et de l'éducation)

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

Pour se conformer aux obligations de la *Loi sur l'équité salariale (Loi)*, le Conseil du trésor doit, tous les cinq ans, évaluer si l'équité salariale a été maintenue entre les différents emplois syndiqués du secteur parapublic.

En vertu de la *Loi*, la prochaine évaluation du maintien de l'équité salariale doit être réalisée le 20 décembre 2025. Pour effectuer l'exercice, il s'avère nécessaire d'avoir un portrait à jour des emplois.

Ainsi, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) sollicitera la collaboration des gestionnaires de votre établissement afin de participer à une enquête patronale visant à recueillir des informations sur les tâches et fonctions des membres de leur personnel.

Essentiellement, les gestionnaires seront appelés à remplir un sondage afin de vérifier si le SCT a une bonne compréhension des emplois du réseau et à faire des corrections, le cas échéant. Si des événements sont survenus depuis la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale de 2020 et s'ils ont eu un impact sur les fonctions et les tâches habituelles de ces emplois, les gestionnaires pourront l'indiquer. Il est estimé que le temps requis pour remplir le sondage est d'environ 30 minutes.

Pour sélectionner et rejoindre les gestionnaires qui seront appelés à participer à l'enquête, la Direction des ressources humaines de votre établissement sera sollicitée dans les prochains jours. Celle-ci recevra du Ministère une liste des emplois ciblés pour lesquels elle devra fournir une liste de répondants avec leur adresse de courrier électronique.

Une fois la liste des répondants obtenue, l'enquête pourra débuter, idéalement à la mi-novembre. Le SCT sera responsable de communiquer directement avec les répondants et de s'assurer du suivi de l'opération.

Pour assurer le succès de l'exercice, nous comptons sur votre collaboration habituelle pour **informer et encourager les gestionnaires qui prendront part à l'exercice.**

Nous sommes conscients du temps qui sera requis aux différents intervenants pour réaliser cette démarche. Celle-ci est toutefois nécessaire pour permettre au gouvernement de répondre aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale*.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Relations du travail ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le directeur général,



Christian Lavoie



Résumé

Procédure de déploiement du personnel enseignant en provenance du réseau de l'éducation vers le réseau de la santé et des services sociaux

Voici les options et modalités générales applicables pour toute personne enseignant de l'éducation qui souhaite venir prêter main-forte au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Options

1. Embauche temporaire par l'un des deux établissements bénéficiaires suivants :
 - le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord; ou
 - le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

En sus de la rémunération qu'elle reçoit de l'établissement d'enseignement qui l'emploie, la personne embauchée localement aura droit notamment à :

- La rémunération du RSSS prévue à l'échelle salariale selon la Nomenclature des titres d'emplois, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux.
- Reconnaissance de l'expérience, lorsqu'applicable.
- Les primes et autres modalités applicables en respect des dispositions nationales et locales des conventions collectives (ex. : prime de soir et de nuit, prime de milieu et autres primes d'inconvénients, temps supplémentaires, etc.).

Contact :

- Mme Sophie Marchand Drolet, CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue :
 - o 819-218-0413
 - o sophie_marchanddrolet@ssss.gouv.qc.ca
 - o [Site web complet](#)
 - Équipe de recrutement du CISSS de la Côte-Nord :
 - o [Site web complet](#)
 - o [Dépôt de candidature](#)
2. Embauche temporaire par le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine et affectation au sein de l'un des établissements bénéficiaires par le biais de l'équipe volante publique.

En sus des éléments applicables aux personnes embauchées localement, la personne embauchée par le CHU Sainte-Justine aura notamment aussi droit à ce qui suit :

- Transport (temps de déplacement, remboursement du kilométrage ou des frais réels encourus si un autre moyen de transport est utilisé).
- Allocations de repas pour les journées travaillées (incluant les jours de déplacement).
- Prime de déplacement inter et intra établissement (maximum 100 \$/jour).
- Hébergement durant l'affectation.
- Possibilité d'aménagement du temps de travail.

Contact de l'équipe de recrutement de Ste-Justine :

- [Site web complet](#)
- [Dépôt de candidature](#)

Modalités générales :

Fin de contrat flexible en fonction des dates de retour à l'enseignement propre à chaque personne.

Titres d'emploi concernés :

1. infirmières cliniciennes
2. infirmières
3. infirmières auxiliaires

Toute personne participante doit détenir le permis d'exercice requis de son ordre professionnel.

Toute personne qui choisit la seconde option et qui habite le territoire desservi par l'un ou l'autre des CISSS concernés ne peut pas être affectée au sein de celui où son domicile est situé.

Québec, le 6 février 2024

À l'attention des directions générales des établissements d'enseignement collégial

Objet : Mesure d'exception temporaire pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) au terme d'un programme d'études donné en français

Madame la Directrice générale,
Monsieur le Directeur général,

L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de la *Charte de la langue française* (*Charte*) au trimestre d'automne 2023 rend obligatoire la réussite de l'épreuve uniforme de français (EUF) pour tout étudiant, y compris celui qui a auparavant réussi l'épreuve uniforme d'anglais (EUA), pour l'obtention du DEC. Les seules exceptions, pour faire l'EUA (ou pour la faire reconnaître, si elle a déjà été réussie), sont les suivantes :

- « Ayant droit » : Détenir le certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais et recevoir un enseignement collégial en anglais (article 88.0.17 de la *Charte*);
- « Droit acquis » : Poursuivre le même programme d'études offert en anglais et amorcé avant le trimestre d'automne 2023 (article 195 de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*).

Toutefois, dans le contexte de la première année de mise en œuvre de nouvelles conditions de diplomation exigées par la *Charte* et pour permettre à des étudiants qui auraient réussi antérieurement l'EUA d'obtenir leur diplôme sans avoir à refaire une épreuve de langue, le ministère de l'Enseignement supérieur annonce la mise en place d'une mesure d'exception temporaire :

- Le DEC pourra être délivré aux étudiants qui répondent aux trois conditions suivantes :
 - Obtenir son DEC en 2023-2024 ou en 2024-2025;
 - Diplômer dans un programme d'études donné en français entamé avant le trimestre d'automne 2023;
 - Avoir préalablement réussi l'EUA plutôt que l'EUF.

Cette mesure s'applique uniquement aux demandes de sanction pour des programmes d'études donnés en français et non à ceux offerts en anglais, pour lesquels sont déjà prévues les exceptions précitées.

Enfin, pour les étudiants qui obtiendront le DEC à compter du trimestre d'automne 2025, la réussite de l'EUF sera obligatoire. La réussite de l'EUA ne pourra plus satisfaire aux demandes de sanction dans le cadre d'un programme donné en français, à moins de détenir un certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec
M^{me} Ginette Gervais, présidente, Association des collèges privés non subventionnés
M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 9 février 2024

Objet : Effectifs totaux particuliers et contingents particuliers pour l'année scolaire 2024-2025

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps et des collèges privés subventionnés,

En conformité avec les articles 88.0.5, 88.0.6, 88.0.10 et 88.0.11 de la *Charte de la langue française*, vous trouverez en pièce jointe les effectifs totaux particuliers (ETP) et les contingents particuliers (CP) que vos établissements devront respecter pour l'année scolaire 2024-2025.

À titre de rappel, l'ETP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales ou dans le cheminement Tremplin DEC, alors que le CP correspond au nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un programme d'études menant à l'attestation d'études collégiales.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

p. j. : 1

c. c. : M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec

**Effectifs totaux particuliers et contingents particuliers
pour l'année scolaire 2024-2025**

**Établissements anglophones
(art. 88.0.5 et 88.0.10)**

Établissement	Effectif total particulier	Contingent particulier
Collège Héritage	1 212	63
Collège Dawson	8 789	199
Collège Vanier	6 668	309
Cégep John Abbott	6 567	481
Champlain Regional College	5 149	147
Collège TAV	587	541
Collège Marianopolis	2 065	0

**Établissements francophones offrant de la formation en anglais
(art. 88.0.6 et 88.0.11)**

Établissement	Effectif total particulier	Contingent particulier
Cégep Marie-Victorin	29	277
Cégep de St-Félicien	35	205
Cégep de Sept-Îles	18	0
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	13	45
Cégep Édouard Montpetit	80	0
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	101	0
Cégep de Rosemont (Cégep à distance)	20	0
Cégep de la Gaspésie et des Îles	143	1 010
École nationale de cirque	50	12
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	260	4
Collège LaSalle	1 865	762
Collégial international Sainte-Anne	169	0
Institut Teccart	12	40
Collège Universel	143	34
Collège Ellis	80	79
Campus Notre-Dame-de-Foy	32	42

Québec, le 14 mars 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Le 7 février 2023, le Ministère annonçait les effectifs totaux particuliers (ETP) pour 2023-2024, prévus aux articles 88.0.5 et 88.0.6 de la *Charte de la langue française*.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Ministère a revu la distribution des ETP annoncés pour le Cégep John Abbott, le Collège Dawson et le Vanier College pour l'année scolaire 2023-2024. En fonction de la nouvelle répartition, l'ETP pour chacun des établissements est le suivant :

	ETP annoncé le 22 février 2023	Nouvel ETP pour 2023-2024
Cégep John Abbott	6 492	6 648
Collège Dawson	8 892	8 792
Vanier College	6 712	6 656

Il est à noter que cet ajustement pour 2023-2024 n'aura pas d'impact sur les ETP pour l'année scolaire 2024-2025 ni pour les années subséquentes.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Offre de formation collégiale ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Marc-André Thivierge

c. c M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 14 mars 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Le 7 février 2023, le Ministère annonçait les effectifs totaux particuliers (ETP) pour 2023-2024, prévus aux articles 88.0.5 et 88.0.6 de la *Charte de la langue française*.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Ministère a revu la distribution des ETP annoncés pour le Cégep John Abbott, le Collège Dawson et le Vanier College pour l'année scolaire 2023-2024. En fonction de la nouvelle répartition, l'ETP pour chacun des établissements est le suivant :

	ETP annoncé le 22 février 2023	Nouvel ETP pour 2023-2024
Cégep John Abbott	6 492	6 648
Collège Dawson	8 892	8 792
Vanier College	6 712	6 656

Il est à noter que cet ajustement pour 2023-2024 n'aura pas d'impact sur les ETP pour l'année scolaire 2024-2025 ni pour les années subséquentes.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Offre de formation collégiale ».

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c : M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 14 mars 2024

Monsieur John Halpin
Directeur général
Cégep John Abbott
21275, rue Lakeshore
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9
john.halpin@johnabbott.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Le 7 février 2023, le Ministère annonçait les effectifs totaux particuliers (ETP) pour 2023-2024, prévus aux articles 88.0.5 et 88.0.6 de la *Charte de la langue française*.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Ministère a revu la distribution des ETP annoncés pour le Cégep John Abbott, le Collège Dawson et le Vanier College pour l'année scolaire 2023-2024. En fonction de la nouvelle répartition, l'ETP pour chacun des établissements est le suivant :

	ETP annoncé le 22 février 2023	Nouvel ETP pour 2023-2024
Cégep John Abbott	6 492	6 648
Collège Dawson	8 892	8 792
Vanier College	6 712	6 656

Il est à noter que cet ajustement pour 2023-2024 n'aura pas d'impact sur les ETP pour l'année scolaire 2024-2025 ni pour les années subséquentes.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Offre de formation collégiale ».

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c : M. Bernard Tremblay, président-directeur général, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Madame la Directrice générale,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 648 792 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines, Collège Dawson
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 3 juillet 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier Collège
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La présente vise à vous informer du nombre d'heures rémunérées accordées à votre établissement pour l'exercice financier 2024-2025, et ce, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011).

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le niveau d'effectifs autorisés de votre établissement est de 1 269 080 heures rémunérées, ce qui correspond au nombre total d'heures rémunérées déclarées par votre établissement en 2023-2024.

Par ailleurs, dans le contexte budgétaire actuel, le Conseil du trésor a demandé à l'ensemble des ministères de même qu'à leurs réseaux de s'assurer du respect des heures rémunérées qui leur sont attribuées pour l'exercice 2024-2025.

Par conséquent, le Ministère s'attend à ce que les collèges mettent tous les efforts pour respecter la cible qui leur est octroyée. Pour ce faire, si vous entrevoyez un dépassement, vous devrez soumettre au Ministère une justification de même qu'une nouvelle proposition de cible qui devra faire l'objet d'une approbation.

Le Ministère mettra sur pied un groupe de travail conjoint avec les établissements en 2024-2025, afin de revoir le modèle de distribution des heures rémunérées pour en assurer une meilleure prévisibilité.

Je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca, si des renseignements additionnels étaient nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Andrew Mackay, directeur des ressources humaines, Vanier Collège
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 juillet 2024

Aux membres de la Table de concertation en sciences infirmières du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

À l'attention des directrices et des directeurs des études des établissements d'enseignement collégial offrant le programme d'études *Soins infirmiers*

Mesdames,
Messieurs,

Une pénurie d'infirmières cliniciennes et d'infirmiers cliniciens ainsi que d'infirmières et d'infirmiers est constatée, fragilisant ainsi le maintien de services dans le réseau de la santé et des services sociaux, et ce, particulièrement en Côte-Nord et en Abitibi-Témiscamingue. Les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) de ces deux régions sont présentement à la recherche de ressources professionnelles qui pourraient venir les aider temporairement durant cette période difficile.

De même, le Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine travaille à constituer une équipe volante publique à l'échelle provinciale qui pourra venir en aide aux régions du Québec touchées par la pénurie, selon les besoins. Nous vous invitons à consulter la page suivante à ce sujet : <https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/sante-services-sociaux/equipe-volante-publique>

Le ministère de l'Enseignement supérieur compte sur votre appui pour faire parvenir ces offres d'emploi temporaire à tous les professeures et professeurs des écoles de sciences infirmières ainsi qu'à tous les enseignantes et enseignants des départements de soins infirmiers de vos établissements.

Vous trouverez en pièce jointe plus de détails sur les conditions d'emploi temporaire et les modalités de contrat au sein du CISSS de la Côte-Nord, du CISSS, de l'Abitibi-Témiscamingue et du CHU Sainte-Justine.

Pour obtenir de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer directement avec les points de contact des CISSS et du CHU identifiés dans le document explicatif ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint aux affaires
collégiales et aux interventions régionales,

Le sous-ministre adjoint aux affaires
universitaires, à la recherche et à la
transformation numérique,



Marc-André Thivierge



Sylvain Périgny

p. j. : 1

c. c. : M. Christian Blanchette, président du conseil d'administration, BCI

M^{me} Ginette Legault, directrice générale, BCI

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

M^{me} Josée Mercier, directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps

M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec

M. Jean-René Chalifour, directeur de la formation technique, ministère de l'Enseignement supérieur

M^{me} Alice Ndayegamiye, directrice de l'enseignement universitaire, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 12 juillet 2024

À l'attention des directrices générales et des directeurs généraux des cégeps

Objet : Annexe budgétaire S105, volet 2 - Projets pilotes sur les apprentissages en milieu de travail (AMT) - expérimentation et pérennité

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

Le programme d'AMT soutient les collèges dans la mise en œuvre de formules pédagogiques novatrices relatives aux programmes d'études techniques. Les AMT permettent aux étudiantes et aux étudiants de découvrir un environnement concret qui reflète la profession visée. Le constat des résultats après neuf appels à projets démontre l'engouement pour ce programme.

C'est maintenant 63 projets qui sont financés en expérimentation et pérennité. De ce fait, l'enveloppe budgétaire 2024-2025 permettra de soutenir uniquement le volet de la pérennité. Le 10^e appel de projets est donc reporté.

Nous invitons les établissements dont les projets sont en fin d'expérimentation ou en pérennité à produire la reddition de comptes à l'aide des formulaires disponibles sur Collecte Info. Les formulaires doivent être retournés d'ici le 15 novembre 2024.

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Programme de formation collégiale/Stages en formation collégial ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : Directrices et directeurs des études des cégeps
Directrices et directeurs de la formation continue des cégeps
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 13 novembre 2024

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Vanier College
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Je vous félicite pour votre nomination au poste de directeur général du Vanier College. Mon équipe et moi sommes ravis d'entamer avec vous une nouvelle collaboration. Le ministère de l'Enseignement supérieur et le réseau collégial entretiennent des communications variées et de grande proximité, et ce soutien vous accompagnera tout au long de votre mandat.

Afin de faire plus ample connaissance et de vous appuyer dans vos nouvelles fonctions, je vous invite à une rencontre durant laquelle je vous présenterai notamment les grands mandats du Ministère. Cet échange permettra de vous familiariser avec les équipes qui vous apporteront du soutien dans différents dossiers.

Je suis impatient de coopérer avec vous et que nous bâtissions ensemble un partenariat solide et de confiance, au bénéfice de la persévérance et de la réussite de la communauté étudiante de votre établissement.

Afin de planifier cette rencontre, je vous invite à joindre mon adjointe, M^{me} Nadyn Thibodeau, à l'adresse nadyn.thibodeau@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

Québec, le 30 Août 2024

Monsieur Andrew Mackay
Direction des ressources humaines
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Personne professionnelle référée

Monsieur,

Conformément aux dispositions des conventions collectives du personnel professionnel des collèges, le Bureau de placement du secteur collégial vous réfère la personne professionnelle suivante , pour le poste  :

Le cas échéant, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, il vous appartient de contacter la personne ayant la meilleure priorité et de lui offrir ce poste.

Une fois le processus d'octroi du poste complété, nous vous demandons d'accéder au système GSEC et de saisir les informations dans l'onglet «Suivi des références» pour le poste en question, et ce, afin de nous permettre d'assurer les suivis nécessaires à la gestion de la relocalisation du personnel du réseau collégial.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du Bureau de placement du secteur collégial, à l'adresse suivante :

BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Pelletier
Directrice adjointe
Direction adjointe des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 27 Septembre 2024

Monsieur Andrew Mackay
Direction des ressources humaines
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

Objet : Personne professionnelle référée

Monsieur,

Conformément aux dispositions des conventions collectives du personnel professionnel des collèges, le Bureau de placement du secteur collégial vous réfère la personne professionnelle suivante , pour le poste 

Le cas échéant, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, il vous appartient de contacter la personne ayant la meilleure priorité et de lui offrir ce poste.

Une fois le processus d'octroi du poste complété, nous vous demandons d'accéder au système GSEC et de saisir les informations dans l'onglet «Suivi des références» pour le poste en question, et ce, afin de nous permettre d'assurer les suivis nécessaires à la gestion de la relocalisation du personnel du réseau collégial.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du Bureau de placement du secteur collégial, à l'adresse suivante :

BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Pelletier
Directrice adjointe
Direction adjointe des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur

ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs des ressources humaines

EXPÉDITEUR : Jean-François Noël
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur

DATE : Mardi, 13 février 2024

OBJET : **Rappel – Documents disponibles sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor relativement à l'équité salariale pour le secteur parapublic**

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs,

Le présent communiqué est un rappel à l'effet que deux documents importants visant le programme d'équité salariale pour les personnes salariées du secteur parapublic ont été affichés sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) récemment.

En effet, nous rappelons que la décision 19772X sur les plaintes d'évaluation du maintien de l'équité salariale de 2010 pour le programme visant les personnes salariées du secteur parapublic a été rendue le 28 septembre 2023 par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Celle-ci est affichée sur le site Internet du SCT depuis le 26 octobre 2023 au lien suivant :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/DEC_19772X_28-09-2023.pdf

Nous rappelons également que, le 20 décembre 2023, le Conseil du trésor a affiché les résultats des travaux d'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 pour ce même programme. Le SCT a rendu l'affichage accessible sur son site Internet au lien suivant :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/parassns_3a.pdf

Il est **essentiel que l'ensemble des personnes salariées soient avisées de l'accessibilité** de ces deux documents. C'est, en effet, une exigence la Loi sur l'équité salariale que les affichages soient rendus disponibles dans des endroits visibles et facilement accessibles aux personnes salariées.

À cet effet, la CNESST exige aujourd'hui de l'employeur que celui-ci fasse un rappel dans tout le réseau.

Par conséquent, nous vous **demandons d'effectuer un rappel auprès des personnes salariées de votre établissement au sujet de l'accessibilité de ces deux documents sur le site Internet du SCT**, soit la décision de la CNESST sur les plaintes d'évaluation du maintien de 2010 et l'affichage des résultats du maintien de 2020, **en utilisant le ou les moyens appropriés pour les rejoindre (ex. : intranet, infolettre aux employés, copie papier).**

Nous vous remercions à l'avance de votre indispensable collaboration.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable par l'intermédiaire du portail du [Guichet des affaires collégiales](#) à la section « Relation du travail ».

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Jean-François Noël,
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur



Québec, le 28 février 2024

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Madame la Directrice générale,

Conformément à l'article 13 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel*, le collège doit réviser annuellement, au 1^{er} juillet, la classe des postes de cadre en fonction des critères de classement applicables énoncés dans le « *Plan de classification des emplois types et Guide de classement des postes de cadre pour le personnel d'encadrement des collèges d'enseignement général et professionnel* ».

À cet effet, vous trouverez ci-dessous les éléments d'informations permettant la révision annuelle du classement des postes de cadres de votre collège au 1^{er} juillet 2023.

Clientèles	
Devis scolaire – Enseignement régulier 2021-2022	7 915
Formation continue – PES/36 2021-2022	1675
CLIENTÈLE TOTALE 2021-2022	9 590
Nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap ¹	
2019-2020	534
2020-2021	479
2021-2022	559
Revenus totaux	
Formation continue 2021-2022	8 931 841 \$

¹ Le *Plan de classification des emplois types et Guide de classement des postes de cadre pour le personnel d'encadrement des collèges d'enseignement général et professionnel* – Édition Mars 2022 prévoit la création du corps d'emploi de Direction adjointe à la direction des études pour le champs d'activité de la Gestion des services adaptés dont le critère de classement est le nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap (EESH) admissibles aux fins de financement telle qu'elle a été déclarée au système Socrate pour les trois dernières années.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Relation du travail ».

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jean-François Noël

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines, Collège Dawson

ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs des ressources humaines

EXPÉDITEUR : Jean-François Noël
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur

DATE : 19 mars 2024

OBJET : **Nouvel affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 du programme d'équité salariale visant le personnel salarié des secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation.**

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs,

En ce jour même, le 19 mars 2024, le Conseil du trésor a procédé au **nouvel affichage** des résultats des travaux d'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 du programme d'équité salariale visant le personnel salarié des secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation (collèges, centres de services scolaires et commissions scolaires).

En effet, à la suite de l'affichage du 20 décembre 2023, la Loi sur l'équité salariale (ci-après Loi) permettait aux personnes visées par ce programme de demander des renseignements additionnels ou de présenter des observations au Conseil du trésor jusqu'au 18 février 2024.

Le Conseil du trésor disposait, par la suite, d'un maximum de 30 jours pour analyser les communications reçues et procéder à un **nouvel affichage** pour une période de 60 jours.

La Loi exige que l'employeur réalise ce nouvel affichage dans des endroits visibles et facilement accessibles aux personnes salariées.

Ainsi, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a rendu accessible ce nouvel affichage sur son site Internet. Celui-ci est disponible au lien suivant :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/parassns_3b.pdf

De plus, afin de donner suite à cette exigence de la Loi, la collaboration des directions de ressources humaines ou de leurs répondants est indispensable, car il est **essentiel que l'ensemble des personnes salariées soient avisées** de ce nouvel affichage et puissent en prendre connaissance facilement.

Nous vous demandons donc de **faire suivre l'information aux personnes salariées de votre établissement afin de les aviser** de l'accessibilité de ce nouvel affichage sur le site Internet du SCT.

À cette fin, il est recommandé **de varier les moyens de communication afin d'informer les personnes salariées** (ex. : intranet, portail, écran d'information, note de service, courriel, message sur les relevés de présence ou de paie, copies papier disponibles dans les salles de repos, sur des babillards, dans le bureau du délégué syndical, dans le bureau des ressources humaines).

De plus, si des personnes salariées ne travaillent pas à partir d'un poste informatique dans votre établissement, il faut **privilégier un affichage physique (par exemple sur des écrans ou sur des babillards)** pour ces personnes, car elles doivent avoir accès aux affichages d'équité salariale sans contrainte ou demande d'autorisation.

Ce nouvel affichage doit être d'une durée de 60 jours. Par conséquent, **les personnes salariées doivent y avoir accès jusqu'au 18 mai 2024**. N'hésitez pas à faire des rappels au sujet de la disponibilité de ce nouvel affichage.

Finalement, à titre informatif et afin de permettre au SCT d'améliorer sa procédure de distribution de l'information, nous vous serions reconnaissants d'indiquer les moyens utilisés pour diffuser l'information aux personnes salariées de votre organisation via l'adresse courriel ci-jointe :

m2020-para@sct.gouv.qc.ca.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le SCT à cette même adresse courriel.

Nous vous remercions à l'avance de votre indispensable collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Jean-François Noël,
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur



Québec, le 4 avril 2024

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des ressources humaines

Objet : Inscription des emplois 2024-2025

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

Conformément aux modalités de la sécurité d'emploi prévues à l'article 5-4.00 des conventions collectives des enseignantes et des enseignants des cégeps, chaque Collège du réseau doit transmettre, au plus tard le 31 mai de chaque année, la liste des postes d'enseignement et la liste des charges annuelles de remplacement à temps complet disponibles à cette date pour l'année d'enseignement suivante.

Avant de débiter l'inscription des emplois (postes et charges annuelles à temps complet) dans le système GSEC, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités à respecter lors de l'inscription des emplois ayant plus d'une discipline ou plus d'une spécialité dans une même discipline et ce :

- Afin de **limiter le nombre de mises en disponibilité** ou pour des raisons particulières liées aux difficultés de recrutement, à la nature de l'enseignement ou aux pratiques antérieures, les clauses 5-4.05 (FEC et FNEEQ), 8-4.07 (FEC) et 8-5.09 (FNEEQ) prévoient que le Collège peut, après entente entre les parties, créer ou maintenir un poste dans une discipline en regroupant des charges résiduelles d'enseignement de plusieurs disciplines. L'entente précise **la discipline du poste ainsi créé ou maintenu**.

Prendre note également que certaines disciplines comportent des spécialités reconnues par le Bureau de placement. (À cet effet, veuillez consulter la liste des disciplines et spécialités accessible dans le système GSEC sous le menu « Rapports ».)

À l'instar des disciplines, il est possible de créer ou maintenir un poste regroupant des charges d'enseignement résiduelles comportant deux spécialités différentes dans une même discipline. Toutefois, si un poste créé ou maintenu comporte plus d'une spécialité, l'entente doit préciser **la spécialité de la discipline du poste ainsi créé ou maintenu**.

Par conséquent, seuls les emplois à **discipline unique ou spécialité unique** peuvent être inscrits dans le système GSEC, à l'exception des emplois dans les disciplines Administration (401) et Techniques administratives (410), où il est possible de saisir des emplois jumelant la discipline 401 ainsi qu'une spécialité de la discipline 410.

Il n'est pas possible d'inscrire un emploi regroupant deux spécialités différentes d'une même discipline.

Concernant l'inscription des emplois et l'inscription des enseignantes ou des enseignants non permanents et des enseignantes ou enseignants mis en disponibilité (MED) ayant une discipline avec spécialité :

- Advenant le cas où les disciplines comportent des spécialités, vous devez spécifier la ou les spécialités, soit lors de l'inscription d'un emploi, soit lors de l'inscription d'un dossier annuel d'une enseignante ou d'un enseignant non-permanent ou MED, dans le champ obligatoire prévu à cet usage au système GSEC. Seules les spécialités reconnues par le Bureau de placement sont admissibles.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec l'équipe du Bureau de placement à l'adresse courriel suivante : bureaudeplacement@mes.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

La directrice adjointe,



Danielle Pelletier

p. j. : Liste des disciplines



Québec, le 22 avril 2024

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des ressources humaines

Objet : Modification de l'application de l'Annexe budgétaire E105

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

La présente est pour vous informer que le Ministère a procédé à une modification de son application de l'Annexe budgétaire E105 « *Gestion de la sécurité d'emploi du personnel enseignant* ». Ainsi, il n'y aura dorénavant plus de reddition de compte annuelle visant tous les collèges dont au moins un enseignant non permanent a travaillé à temps complet, et pour lequel il y avait un MED dans la même discipline et dans la même zone.

À cet égard, le 2 mars 2022, certains collèges ont reçu une lettre du Ministère dans le cadre de cette opération annuelle. Pour ces collèges, nous vous confirmons qu'il ne sera pas nécessaire de donner suite à notre lettre. Nous tenons à remercier chaque collège pour le temps accordé au suivi de cette demande.

L'Annexe budgétaire E105 prévoit que le Ministre doit s'assurer que les cégeps respectent les règles encadrant le régime de sécurité d'emploi et favorisent une meilleure utilisation des effectifs enseignants dans le réseau des cégeps. Le Ministère favorisera dorénavant une application de l'Annexe E105 axée sur la prévention et la sensibilisation auprès des collèges. Ainsi, lorsque le Bureau de placement détectera de possibles manquements dans certaines pratiques d'un collège, ce dernier sera contacté afin de s'assurer d'une saine gestion visant à minimiser les coûts liés à la sécurité d'emploi du personnel enseignant. Si les irrégularités se poursuivent, le Ministère pourrait alors imposer une réduction de subvention comme prévu à l'Annexe E105.

Nous invitons tout collègue qui souhaiterait en connaître davantage sur les opérations du Bureau de placement et sur le financement des coûts de la sécurité d'emploi à nous contacter. De plus, nous vous rappelons que l'équipe du Bureau de placement peut vous offrir un accompagnement pour les opérations prévues au calendrier annuel des opérations du Bureau de placement.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Relations du travail ».

Veillez agréer, Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

La directrice adjointe,

Danielle Pelletier

c c : M. Alexandre Havard, directeur des ressources humaines et des relations du travail, Fédération des cégeps

ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs des ressources humaines

EXPÉDITEUR : Jean-François Noël
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur

DATE : 10 mai 2024

OBJET : **Rappel – nouvel affichage du maintien de l'équité salariale 2020 visant le programme pour les personnes salariées du secteur parapublic**

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs,

La présente est un rappel à l'effet que le nouvel affichage du maintien de l'équité salariale 2020 du programme visant les personnes salariées du secteur parapublic est toujours en cours jusqu'au **18 mai 2024**. Ce nouvel affichage est disponible sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor depuis le 19 mars 2024 au lien suivant :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/maintien/francais/parassns_3b.pdf

Comme ce nouvel affichage tire à sa fin et qu'il est essentiel que l'ensemble des personnes salariées ait pu en prendre connaissance facilement dans des endroits visibles et facilement accessibles comme l'exige la Loi sur l'équité salariale, nous sollicitons à nouveau votre aide aujourd'hui afin d'effectuer un dernier rappel à cet effet.

Nous vous saurions gré, par conséquent, de rappeler aux personnes salariées de votre établissement que le nouvel affichage du maintien de l'équité salariale 2020 est en cours jusqu'au 18 mai 2024 et de leur préciser les modalités par lesquelles il est possible d'en prendre connaissance (ex. : intranet, babillard, courriels).

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec le Secrétariat du Conseil du trésor à l'adresse suivante : m2020-para@sct.gouv.qc.ca

Nous vous remercions à l'avance de votre indispensable collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Jean-François Noël,
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur

ENVOI PAR COURRIEL

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs des ressources humaines

EXPÉDITEUR : Jean-François Noël
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur

DATE : Mercredi 4 septembre 2024

OBJET : **Mise en ligne d'une foire aux questions en lien avec la décision 19772X de la CNESST sur les plaintes d'évaluation du maintien de l'équité salariale de 2010 pour le programme visant les personnes salariées du secteur parapublic**

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

Le 28 septembre 2023, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu une décision concernant les plaintes d'évaluation du maintien de l'équité salariale de 2010 pour le programme visant les personnes salariées du secteur parapublic.

Suivant cette décision, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a rempli ses obligations quant aux modalités d'affichage de cette décision, et ce, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'équité salariale.

Au-delà de ses obligations, le SCT a également voulu prendre l'initiative de produire une foire aux questions comme moyen de répondre à certaines questions que pourraient avoir les personnes salariées visées par le programme en lien avec les impacts de cette décision.

Ainsi, le 14 août 2024, le SCT a rendu accessible sa foire aux questions sur son site Internet. Celle-ci est disponible au lien suivant : [Décision 19772X sur les plaintes visant le maintien de 2010 - Secrétariat du Conseil du trésor \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/decisions/19772X).

De plus, afin de diffuser l'information auprès des personnes salariées, la collaboration des directions de ressources humaines est essentielle.

Nous vous demandons donc de faire suivre l'information aux personnes salariées de votre établissement afin de les aviser de l'accessibilité de cette foire aux questions sur le site Internet du SCT.

Nous vous remercions à l'avance de votre indispensable collaboration et nous vous prions d'agréer, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,


Jean-François Noël
Directeur des relations du travail et des négociations
Ministère de l'Enseignement supérieur



Québec, le 18 octobre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Vanier Collège
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Conformément au contrat d'assurance pour le personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic (Y9999), vous devez déclarer à l'assureur, Beneva (SSQ Assurance), toute personne en invalidité depuis plus de six mois.

- NOTE -

Si vous constatez qu'un employé n'est plus en invalidité, référez-vous au communiqué annuel ci-joint mentionnant la procédure à suivre.

Considérant que la transmission des employés non déclarés est effectuée à une date précise, il est important que le responsable de l'assurance salaire procède à la vérification de la dernière liste reçue par courriel de l'assureur. Ce recoupement se voulant une validation en cas d'ajout pour confirmer que l'intégralité du personnel en invalidité soit déclarée à l'assureur.

Par conséquent, je vous invite à transmettre la *Déclaration de l'employeur* à Beneva (SSQ Assurance) dans les plus brefs délais afin de permettre aux prestataires de bénéficier du programme de réadaptation auquel ils ont droit.

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le Service aux administrateurs de Beneva (SSQ Assurance) aux numéros de téléphone suivants :

- Régions de Montréal : 514 223-2502
- Région de Québec : 418 651-3542
- Autres régions : 1 888 675-3542

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Danielle Pelletier

p. j. : 1

c. c. : M. Andrew Mackay, directeur des ressources humaines, Vanier Collège



Québec, le 11 novembre 2024

À l'intention des directions des ressources humaines

Objet : Enquête portant sur le maintien de l'équité salariale pour le personnel syndiqué du secteur parapublic (réseaux de la santé et de l'éducation)

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

Pour se conformer aux obligations de la Loi sur l'équité salariale, le Conseil du trésor doit, tous les cinq ans, évaluer si l'équité salariale a été maintenue entre les différents emplois syndiqués du secteur parapublic.

Afin d'obtenir un portrait à jour des tâches et fonctions assumées par les quelque 565 000 membres du personnel syndiqué, 4 668 gestionnaires seront appelés à participer à cet exercice d'envergure, dont 462 dans le réseau collégial.

Essentiellement, les gestionnaires seront appelés à remplir un sondage afin de vérifier si le SCT a une bonne compréhension des emplois du réseau et à faire des corrections, le cas échéant. Si des événements sont survenus depuis la dernière évaluation du maintien de l'équité salariale de 2020 et s'ils ont eu un impact sur les fonctions et les tâches habituelles de ces emplois, les gestionnaires pourront l'indiquer.

Dans le fichier ci-joint, vous trouverez la liste des emplois qui font l'objet de l'enquête dans votre établissement. Nous sollicitons votre collaboration afin d'identifier, pour chacun des emplois, le ou les supérieurs immédiats qui devront remplir le questionnaire :

- Nom
- Prénom
- Adresse courriel
- Titre du poste occupé
- Nom du service ou du département.

Afin d'avoir un portrait le plus représentatif possible de l'ensemble des postes du secteur parapublic, nous vous demandons de sélectionner des supérieurs immédiats œuvrant dans différents départements ou services (voir annexe 1).

À la mi-novembre, les personnes sélectionnées recevront un courriel comprenant une mise en contexte, des instructions et un lien hypertexte pour remplir le sondage sur la plateforme LimeSurvey. Le temps estimé pour remplir le sondage est d'environ 30 minutes. Il est possible qu'une personne soit sélectionnée pour remplir plus d'un sondage.

Pour assurer le succès de l'exercice, nous souhaitons obtenir la liste des adresses courriel d'ici le 15 novembre 2024 ou dans les meilleurs délais. Aussi, nous comptons sur votre collaboration habituelle pour informer et encourager les gestionnaires qui prendront part à l'exercice.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Relation du travail ».

Je vous prie de recevoir, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Danielle Pelletier

p. j. : Liste des emplois dans votre établissement (Excel)

ANNEXE 1

INSTRUCTIONS

1. **Lorsqu'un collège a plusieurs sondages à faire remplir pour une même catégorie d'emplois, répartir les sondages entre les directions et/ou les services.**

Exemple : Selon la règle d'échantillonnage, le Collège Dawson doit faire remplir deux sondages concernant la catégorie d'emplois d'agent de soutien administratif, classe II.

Pour respecter cette instruction, le Collège Dawson pourrait, par exemple, sélectionner :

- Un supérieur immédiat d'agents de soutien administratif, classe II de la direction ou du service des ressources humaines;
- Un supérieur immédiat d'agents de soutien administratif, classe II du centre sportif.



Québec, le 29 novembre 2024

À L'ATTENTION DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DES COLLÈGES

Objet : Versement d'un forfaitaire découlant de l'exercice du maintien de l'équité salariale 2021

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

En mai 2023, nous vous avons fait parvenir une communication portant notamment sur l'exercice du maintien de l'équité salariale 2021 du « Programme général d'équité salariale pour le personnel d'encadrement du secteur de l'éducation ».

Comme indiqué dans cette lettre, plus d'information devait suivre concernant le versement d'une somme forfaitaire découlant de l'exercice du maintien de l'équité salariale 2021, et ce, pour la période du 31 décembre 2021 au 30 mars 2022.

À ce titre, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a transmis au ministère des directives sur la somme forfaitaire à verser au personnel d'encadrement visé. Notez que les fournisseurs de paie Skytech et Berger-Levrault ont été rencontrés pour leur expliquer les modalités de versement.

Compte tenu du faible volume d'individus à traiter par collège et de la complexité liée au développement d'un outil de paie pour cette seule opération, il est demandé à chacun des collèges d'effectuer le paiement manuellement. Pour ce faire, vous trouverez en pièce jointe le document intitulé « Directives de versement » qui vient apporter des précisions sur les modalités de versement.

Pour les questions concernant le calcul manuel des sommes, vous êtes invités à communiquer avec votre fournisseur de paie.

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Relation du travail ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Danielle Pelletier

p. j. : 2

c. c. : M. Alexandre Havard, directeur des ressources humaines et des relations du travail, Fédération des cégeps
Fournisseurs de paie Skytech et Berger-Levrault



Québec, le 9 décembre 2024

À L'ATTENTION DES DIRECTIONS GÉNÉRALES DES COLLÈGES

**Objet : Tarification au 1^{er} janvier 2025 du contrat d'assurance 6000
Contribution gouvernementale**

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

Le 13 décembre 2016, le Conseil du trésor approuvait la lettre administrative non conventionnée relative au régime collectif d'assurance maladie des personnes salariées affiliées à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) des secteurs de la santé et des services sociaux, des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des collèges.

En vertu de cette lettre, le gouvernement s'est engagé à contribuer au régime d'assurance collective en vigueur des personnes salariées de votre secteur, soit les membres affiliés au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ). Les sommes versées à l'assureur Beneva, devront être utilisées aux seules fins d'assurance. Ceci en accordant des congés ou des diminutions de prime pour les assurés, en améliorant les bénéfices du régime d'assurance ou en laissant les montants en dépôt chez l'assureur contre d'éventuelles hausses de coûts, et ce, au choix de la FTQ.

Le ministère de l'Enseignement supérieur a été récemment informé que les sommes versées, pour l'année fiscale 2025, seraient utilisées pour diminuer les primes des assurés aux fins du régime collectif d'assurance maladie, soit le contrat d'assurance 6000, et ce, dès janvier 2025. Les sommes ainsi transférées, au bénéfice des personnes salariées participantes, constituent un avantage imposable selon le régime fiscal de la province de Québec.

À cet effet, vous trouverez joint à la présente le tableau « Tarification 2025 FTQ » décrivant les montants relatifs à la contribution gouvernementale en fonction de la couverture d'assurance applicable dès janvier 2025. Le deuxième document présente la tarification des autres protections.

À titre indicatif, le bulletin de paie pourrait prendre la forme suivante :

Description	Montant \$
Avantage imposable : Contribution gouvernementale au régime d'assurance collective	7,75 \$

Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Relation du travail ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

La directrice par intérim,



Danielle Pelletier

p. j. : 2

c. c. : Directrices et directeurs des ressources humaines des collèges

M. Alexandre Havard, directeur des ressources humaines et des relations du travail, Fédération des cégeps

Fournisseurs de paie Skytech et Berger-Levrault

Québec, le 19 juin 2024

Madame Pascahl Scott
Direction des ressources humaines
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

OBJET : Avis du Bureau de placement du secteur collégial 2024-2025

Madame Scott,

Conformément aux dispositions de l'article 5-4.00 de la convention collective des enseignantes et des enseignants des cégeps, le Bureau de placement vous informe qu'il a déplacé [REDACTED].

Cette personne a été informée qu'elle devait communiquer avec vous dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre du Bureau de placement afin de confirmer son acceptation ou son refus.

Selon les modalités de la convention collective, vous devez informer le Bureau de placement de l'acceptation ou du refus de la charge numéro [REDACTED] par l'enseignante ou l'enseignant à l'adresse courriel suivante : BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec l'équipe responsable du Bureau de placement.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Directrice adjointe,

[REDACTED]

Danielle Pelletier

Québec, le 19 juin 2024

Madame Pascahl Scott
Direction des ressources humaines
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

OBJET : Avis du Bureau de placement du secteur collégial 2024-2025

Madame Scott,

Conformément aux dispositions de l'article 5-4.00 de la convention collective des enseignantes et des enseignants des cégeps, le Bureau de placement vous informe qu'il a réplacé, [REDACTED] à votre cégep, sur le poste numéro [REDACTED].

Cette personne a été informée qu'elle devait communiquer avec vous dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre du Bureau de placement afin de confirmer son acceptation ou son refus.

Selon les modalités de la convention collective, vous devez informer le Bureau de placement de l'acceptation ou du refus du poste numéro [REDACTED] par l'enseignante ou l'enseignant à l'adresse courriel suivante : BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec l'équipe responsable du Bureau de placement.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Directrice adjointe,

[REDACTED]

Danielle Pelletier

Québec, le 19 juin 2024

Monsieur Andrew Mackay
Direction des ressources humaines
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

OBJET : Avis du Bureau de placement du secteur collégial 2024-2025

Monsieur Mackay,

Conformément aux dispositions de l'article 5-4.00 de la convention collective des enseignantes et enseignants des cégeps, le Bureau de placement vous informe qu'il a déplacé [REDACTED] sur la charge numéro [REDACTED].

Cette personne a été informée qu'elle devait communiquer avec son nouvel employeur, soit le collège précité, dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre du Bureau de placement afin de confirmer son acceptation ou son refus.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec l'équipe responsable du Bureau de placement, à l'adresse courriel suivante : BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice adjointe,

[REDACTED]

Danielle Pelletier

Québec, le 19 juin 2024

Monsieur Andrew Mackay
Direction des ressources humaines
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

OBJET : Avis du Bureau de placement du secteur collégial 2024-2025

Monsieur Mackay,

Conformément aux dispositions de l'article 5-4.00 de la convention collective des enseignantes et enseignants des cégeps, le Bureau de placement vous informe qu'il a remplacé, [REDACTED] sur le poste numéro [REDACTED].

Cette personne a été informée qu'elle devait communiquer avec son nouvel employeur, soit le collège précité, dans les sept (7) jours suivant la réception de la lettre du Bureau de placement afin de confirmer son acceptation ou son refus.

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec l'équipe responsable du Bureau de placement, à l'adresse courriel suivante : BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice adjointe,

[REDACTED]

Danielle Pelletier



Québec, le 19 juin 2024

Monsieur Andrew Mackay
Direction des ressources humaines
Vanier College
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9

OBJET : Avis du Bureau de placement du secteur collégial 2024-2025

Monsieur Mackay,

Conformément aux dispositions de l'article 5-4.00 de la convention collective des enseignantes et des enseignants des cégeps, le Bureau de placement vous informe que [REDACTED]

Cette personne a été informée que vous la convoquerez prochainement via le comité ou autre mécanisme de sélection prévu à la convention collective. Vous pouvez joindre la personne référée au numéro de téléphone ci-après [REDACTED] ou encore à cette adresse courriel : [REDACTED]

De plus, vous devez aviser par écrit le Bureau de placement concernant l'acceptation ou le refus de l'enseignante référée à l'adresse courriel suivante : BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Pour toute question à ce sujet, vous pouvez communiquer avec l'équipe responsable du Bureau de placement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice adjointe,



Danielle Pelletier

Québec, le 8 Août 2024

Madame Pascahl Scott
Direction des ressources humaines
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Objet : Personne salariée référée

Madame,

Conformément aux dispositions des conventions collectives du personnel de soutien des collèges, le Bureau de placement du secteur collégial vous réfère la personne salariée suivante , pour le poste 



Le cas échéant, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, il vous appartient de contacter la personne ayant la meilleure priorité et de lui offrir ce poste.

Une fois le processus d'octroi du poste complété, nous vous demandons d'accéder au système GSEC et de saisir les informations dans l'onglet «Suivi des références» pour le poste en question, et ce, afin de nous permettre d'assurer les suivis nécessaires à la gestion de la relocalisation du personnel du réseau collégial.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du Bureau de placement du secteur collégial, à l'adresse suivante :

BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Pelletier
Directrice adjointe
Direction adjointe des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 27 Septembre 2024

Madame Pascahl Scott
Direction des ressources humaines
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Objet : Personne salariée référée

Madame,

Conformément aux dispositions des conventions collectives du personnel de soutien des collèges, le Bureau de placement du secteur collégial vous réfère la personne salariée suivante , pour le poste  :



Le cas échéant, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, il vous appartient de contacter la personne ayant la meilleure priorité et de lui offrir ce poste.

Une fois le processus d'octroi du poste complété, nous vous demandons d'accéder au système GSEC et de saisir les informations dans l'onglet «Suivi des références» pour le poste en question, et ce, afin de nous permettre d'assurer les suivis nécessaires à la gestion de la relocalisation du personnel du réseau collégial.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du Bureau de placement du secteur collégial, à l'adresse suivante :

BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Pelletier
Directrice adjointe
Direction adjointe des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 18 Octobre 2024

Madame Pascahl Scott
Direction des ressources humaines
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Objet : Personne salariée référée

Madame,

Conformément aux dispositions des conventions collectives du personnel de soutien des collèges, le Bureau de placement du secteur collégial vous réfère la personne salariée suivante , pour le poste 370 :

Le cas échéant, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, il vous appartient de contacter la personne ayant la meilleure priorité et de lui offrir ce poste.

Une fois le processus d'octroi du poste complété, nous vous demandons d'accéder au système GSEC et de saisir les informations dans l'onglet «Suivi des références» pour le poste en question, et ce, afin de nous permettre d'assurer les suivis nécessaires à la gestion de la relocalisation du personnel du réseau collégial.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du Bureau de placement du secteur collégial, à l'adresse suivante :

BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Pelletier
Directrice adjointe
Direction adjointe des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 2 Décembre 2024

Madame Pascahl Scott
Direction des ressources humaines
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Objet : Personne salariée référée

Madame,

Conformément aux dispositions des conventions collectives du personnel de soutien des collèges, le Bureau de placement du secteur collégial vous réfère la personne salariée suivante , pour le poste :



Le cas échéant, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, il vous appartient de contacter la personne ayant la meilleure priorité et de lui offrir ce poste.

Une fois le processus d'octroi du poste complété, nous vous demandons d'accéder au système GSEC et de saisir les informations dans l'onglet «Suivi des références» pour le poste en question, et ce, afin de nous permettre d'assurer les suivis nécessaires à la gestion de la relocalisation du personnel du réseau collégial.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du Bureau de placement du secteur collégial, à l'adresse suivante :

BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Pelletier
Directrice adjointe
Direction adjointe des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 16 Août 2024

Madame Pascahl Scott
Direction des ressources humaines
Collège Dawson
3040, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1A4

Objet : Personne salariée référée

Madame,

Conformément aux dispositions des conventions collectives du personnel de soutien des collèges, le Bureau de placement du secteur collégial vous réfère la personne salariée suivante , pour le poste 



Le cas échéant, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, il vous appartient de contacter la personne ayant la meilleure priorité et de lui offrir ce poste.

Une fois le processus d'octroi du poste complété, nous vous demandons d'accéder au système GSEC et de saisir les informations dans l'onglet «Suivi des références» pour le poste en question, et ce, afin de nous permettre d'assurer les suivis nécessaires à la gestion de la relocalisation du personnel du réseau collégial.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la personne responsable du Bureau de placement du secteur collégial, à l'adresse suivante :

BureauDePlacement@mes.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Danielle Pelletier
Directrice adjointe
Direction adjointe des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur

DATE LIMITE D'ABANDON SANS ÉCHEC AU COLLÉGIAL

SOUS-MINISTÉRIAT DES AFFAIRES COLLÉGIALES
ET DES INTERVENTIONS RÉGIONALES

Report de la date limite d'abandon sans échec

Changements apportés dans les établissements d'enseignement collégial

1. La date limite d'abandon sera reportée à 60 % de la durée de la session, dès l'automne 2024.
2. L'ancienne date devient désormais la date limite de désinscription.
3. Une désinscription à un cours ne figurera pas au bulletin de la personne étudiante, contrairement à un abandon.
4. Les établissements seront responsables d'informer les étudiantes et les étudiants de la date limite d'abandon dans leur établissement ainsi que des modalités et des conséquences d'un abandon.

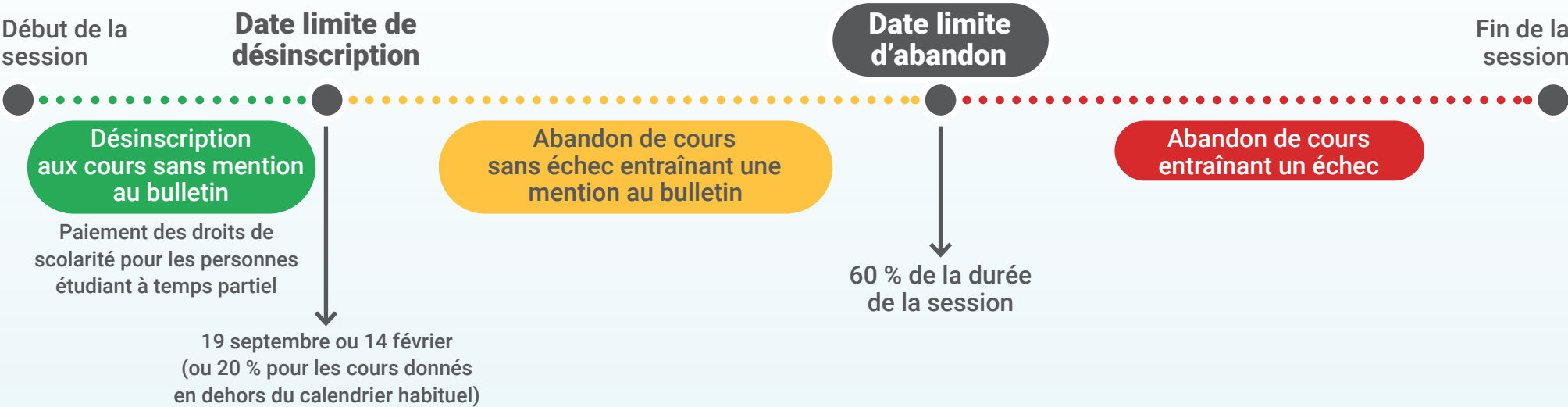
Objectifs de la mesure

1. Favoriser l'adaptation, l'intégration, la persévérance et la réussite de la communauté étudiante collégiale.
2. Privilégier une expérience positive en enseignement supérieur et une santé mentale saine pour les personnes étudiantes.
3. Offrir un système éducatif attrayant, flexible et plus près des besoins des étudiantes et des étudiants.

Calendrier actuel avant modification



Calendrier en vigueur dès l'automne 2024, après modification



Informations supplémentaires

Droits de scolarité

- Des modifications ont été apportées au *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* pour que les personnes étudiantes ne soient pas pénalisées dans le contexte du report de la date limite d'abandon sans échec.
- Ces modifications permettront à un étudiant ou une étudiante de conserver son statut de personne réputée aux études à temps plein et, ainsi, de continuer à bénéficier de la gratuité scolaire.
- Il est à noter que ce règlement s'applique uniquement aux cégeps.

Comités d'enseignantes et d'enseignants de la formation générale et des programmes d'études préuniversitaires

Délégation pour l'année scolaire 2024-2025

Informations préalables

Le ministère de l'Enseignement supérieur met sur pied un comité d'enseignantes et d'enseignants pour chaque discipline de la formation générale et pour huit des neuf programmes d'études préuniversitaires.

Considérant que le programme d'études Danse (506.A0) et les programmes des cheminement du Baccalauréat International (200.Z0, 300.Z0, 500.Z0 et 700.Z0) sont offerts par peu d'établissements, aucun comité d'enseignantes et d'enseignants n'est constitué pour eux. Toutefois, les établissements qui sont autorisés à donner un ou plusieurs de ces programmes d'études doivent tout de même nommer des membres du personnel enseignant aux comités-conseils concernés.

Le Ministère procède annuellement à l'élaboration de la liste des membres de ces comités. Ainsi, il importe qu'**au plus tard le 30 septembre 2024**, chaque établissement ait transmis sa délégation pour l'année scolaire à venir par le présent formulaire, puisque la liste des membres sera constituée uniquement des données détenues à l'échéance. **Aucune donnée de l'année scolaire précédente ne sera préservée.**

Avant de remplir le formulaire, assurez-vous de détenir les noms et les adresses courriel des membres des comités pour votre établissement et, le cas échéant, ses campus et centres d'études collégiales. Si un centre d'études collégiales est rattaché à votre établissement, vous devez transmettre un second formulaire pour celui-ci.

- Pour la formation générale, les personnes désignées doivent obligatoirement enseigner dans la discipline spécifiée. Désignez une seule personne par discipline.
- Pour les programmes d'études préuniversitaires, les personnes désignées doivent obligatoirement enseigner dans une discipline de la formation spécifique. Désignez une seule personne par programme d'études.

Merci de transmettre votre formulaire rempli à l'adresse info-collegial@mes.gouv.qc.ca.

Liste des personnes déléguées pour l'établissement

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Cégep de Sainte-Foy

CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT : Centre d'études collégiales

Comité d'enseignantes et d'enseignants de la formation générale

Déléguez une seule personne pour chaque discipline de la formation générale qui correspond à la langue d'enseignement de l'établissement. La personne désignée doit enseigner dans la discipline spécifiée.

ANGLAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Prénom :	
Nom :	
Adresse courriel :	

ANGLAIS, LANGUE SECONDE

Prénom :	
Nom :	
Adresse courriel :	

ÉDUCATION PHYSIQUE

Prénom :	
Nom :	
Adresse courriel :	

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Prénom :	
Nom :	
Adresse courriel :	

FRANÇAIS, LANGUE SECONDE

Prénom :	
Nom :	
Adresse courriel :	

HUMANITIES

Prénom :	
Nom :	
Adresse courriel :	

PHILOSOPHIE

Prénom :	
Nom :	
Adresse courriel :	

Comité d'enseignantes et d'enseignants des programmes d'études préuniversitaires

Déléguez une seule enseignante ou un seul enseignant par programme d'études sélectionné. La personne désignée doit enseigner dans une discipline de la formation spécifique du programme d'études.

SCIENCES HUMAINES

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	Histoire

SCIENCES DE LA NATURE

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	Physique

SCIENCES, INFORMATIQUE ET MATHÉMATIQUE

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	

ARTS VISUELS

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	

ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	

HISTOIRE ET CIVILISATION

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	

SCIENCES, LETTRES ET ARTS

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	

MUSIQUE

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	
Discipline	

Si applicable :

DANSE

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	

BACCALAURÉAT INTERNATIONAL

Prénom	
Nom	
Adresse courriel	



Mécanismes de consultation et de partenariat

Programmes d'études préuniversitaires

Formation générale

Épreuve uniforme, langue d'enseignement et littérature

Enseignement collégial

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction de l'enseignement collégial
Direction générale de l'enseignement collégial
Secteur de l'enseignement supérieur

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2016

Table des matières

Introduction	1
Comités-conseils	2
Mandat	2
Composition.....	3
Modalités particulières de fonctionnement	4
Comités d’enseignantes et d’enseignants	5
Mandat	5
Composition.....	5

Introduction

Le partage des responsabilités en matière de gestion des programmes d'études collégiales entre le Ministère, les établissements d'enseignement collégial et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est défini par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29), la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (chapitre C-32.2) et le Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r. 4).

Ainsi, le Ministère a la responsabilité de déterminer les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Les établissements d'enseignement collégial sont, quant à eux, responsables de déterminer les activités d'apprentissage permettant l'atteinte des objectifs et des standards des programmes. Également, le Ministère a la responsabilité d'établir et de gérer l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature, dont la réussite est exigée pour l'obtention du DEC.

Dans ce contexte, le Ministère doit s'assurer de la pertinence, de la cohérence et de l'efficacité des programmes d'études et de l'épreuve uniforme, pour les éléments sous sa responsabilité. Pour ce faire, il désire continuer à s'assurer de la collaboration et de la participation de ses partenaires.

Ce document présente les mécanismes de consultation et de partenariat qui sont mis en place pour soutenir le Ministère, et plus particulièrement la Direction de l'enseignement collégial, dans la gestion des programmes d'études préuniversitaires, de la formation générale et de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature.

Ces mécanismes visent à assurer à tous les partenaires une liberté d'action dans leurs champs de responsabilité respectifs, et à leur permettre de mettre en commun leur expertise dans le but de collaborer à l'application de programmes de qualité.

Pour associer les partenaires au processus de gestion ministérielle des programmes d'études préuniversitaires, de la formation générale et de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature, le Ministère met sur pied des comités-conseils et des comités d'enseignantes et d'enseignants. Ces comités relèvent du Ministère, plus particulièrement de la Direction de l'enseignement collégial.

Comités-conseils

Le Ministère met sur pied un comité-conseil pour chacun des programmes d'études préuniversitaires, pour la formation générale ainsi que pour l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature.

Mandat

Le rôle des comités-conseils est de formuler des recommandations à la Direction de l'enseignement collégial sur des questions relevant des responsabilités ministérielles¹.

Plus particulièrement, les comités-conseils ont pour mandat :

- de donner des avis à la Direction de l'enseignement collégial sur les questions qui leur sont soumises;
- de dresser un état de situation au regard de l'évolution de l'épreuve uniforme ou de la mise en œuvre d'une composante d'un programme d'études;
- de proposer l'exécution de travaux et de suggérer des modalités favorisant leur appropriation dans les collèges;
- de participer à l'évaluation de l'épreuve uniforme ou d'une composante d'un programme d'études;
- de superviser les processus pouvant mener à une révision de l'épreuve uniforme ou d'une composante d'un programme d'études;
- de proposer des mécanismes de soutien à l'implantation de changements apportés à l'épreuve uniforme ou à une composante d'un programme d'études;
- pour les comités-conseils de programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale uniquement, de déterminer le mandat des comités d'enseignantes et d'enseignants.

1. Règlement sur le régime des études collégiales (chapitre C-29, r. 4) :

- programmes d'études préuniversitaires : articles 5, 6 et 10 à 13;
- formation générale : articles 5 à 9 et 26;
- épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature : article 26.

Composition

Le comité-conseil d'un programme d'études préuniversitaires est composé :

- de quatre directrices ou directeurs des études, dont trois sont désignés par la Fédération des cégeps et un est désigné par l'Association des collèges privés du Québec²;
- de quatre enseignantes ou enseignants désignés par le comité d'enseignantes et d'enseignants du programme³;
- de trois représentantes ou représentants universitaires désignés par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- le cas échéant, d'une représentante ou d'un représentant d'un ministère ou d'un établissement public affilié (école gouvernementale);
- de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial, dont son directeur qui en est d'office le président.

Le Comité-conseil de la formation générale est composé :

- de sept directrices ou directeurs des études, dont :
 - trois de cégeps francophones et un de cégep anglophone sont désignés par la Fédération des cégeps;
 - deux de collèges francophones et un de collège anglophone sont désignés par l'Association des collèges privés du Québec;
- de sept enseignantes ou enseignants, chacun désigné par un des comités d'enseignantes et d'enseignants de la formation générale;
- de trois représentantes ou représentants universitaires désignés par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI);
- de deux représentantes ou représentants du marché du travail, l'un désigné par le Conseil interprofessionnel du Québec et l'autre par le Conseil du patronat du Québec;
- d'une représentante ou d'un représentant de la Direction des programmes de formation technique;
- de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial, dont son directeur qui en est d'office le président.

2. Puisque peu d'établissements offrent le programme d'études Danse (506.A0) ou les cheminement du baccalauréat international (200.Z0 et 300.Z0), les directrices et directeurs des études de tous les collèges qui les offrent siègent au comité-conseil concerné.

3. Puisque peu d'établissements offrent le programme d'études Danse (506.A0) ou les cheminement du baccalauréat international (200.Z0 et 300.Z0), une enseignante ou un enseignant de chaque collège qui les offre siège au comité-conseil concerné. Aucun comité d'enseignantes et d'enseignants n'est constitué pour le programme d'études Danse ou pour les cheminement du baccalauréat international.

Le Comité-conseil de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature est composé :

- de sept directrices ou directeurs des études, dont :
 - trois de cégeps francophones et un de cégep anglophone sont désignés par la Fédération des cégeps;
 - deux de collèges francophones et un de collège anglophone sont désignés par l'Association des collèges privés du Québec;
- de quatre enseignantes ou enseignants, dont :
 - deux de collèges francophones;
 - deux de collèges anglophones;
- de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial, dont son directeur qui en est d'office le président.

Chaque groupe représenté à un comité-conseil désigne un ou des substituts qui ont pour rôle de remplacer un membre absent ou de terminer le mandat d'un membre démissionnaire. La Direction de l'enseignement collégial souhaite que les membres soient désignés pour une durée minimale de deux ans, afin d'assurer une plus grande cohérence dans les travaux.

Modalités particulières de fonctionnement

Selon les questions abordées au sein des comités-conseils, ceux-ci peuvent accueillir d'autres représentantes ou représentants des ordres d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire. Ils peuvent également se scinder en deux sous-comités lorsque des travaux particuliers concernent le réseau anglophone ou le réseau francophone.

Comités d'enseignantes et d'enseignants

Le Ministère met sur pied un comité d'enseignantes pour chacun des programmes d'études préuniversitaires⁴ et pour chaque discipline de la formation générale, ainsi que quatre autres pour l'élaboration de l'épreuve uniforme de langue d'enseignement et littérature (deux pour l'épreuve de français et deux pour celle d'anglais).

Mandat

Le rôle de ces comités est de réaliser les mandats qui leur sont confiés par la Direction de l'enseignement collégial ou par le comité-conseil duquel ils relèvent.

Plus particulièrement, les comités d'enseignantes et d'enseignants des programmes d'études préuniversitaires et de la formation générale ont pour mandat :

- de donner des avis au comité-conseil sur les questions qui lui sont soumises;
- de donner des avis au comité-conseil au moment de l'élaboration ou de la révision d'une composante d'un programme d'études;
- de participer au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation d'une composante d'un programme d'études.

Quant aux quatre comités d'enseignantes et d'enseignants de l'épreuve uniforme :

- les comités de sélection des textes et des sujets de rédaction (français et anglais) ont pour mandat d'élaborer des propositions d'examens, à partir de banques de textes et de sujets potentiels;
- les comités d'analyse de la difficulté des textes et des sujets de rédaction (français et anglais) ont pour mandat de valider les propositions d'examens des comités de sélection.

Composition

Les comités d'enseignantes et d'enseignants des programmes d'études préuniversitaires et des disciplines de la formation générale sont composés d'une enseignante ou d'un enseignant délégué, comme répondant et selon des modalités convenues localement, par chacun des établissements d'enseignement collégial offrant la composante visée d'un programme d'études. Une représentante ou un représentant de la Direction de l'enseignement collégial participe aux réunions de ces comités. La Direction de l'enseignement collégial souhaite que les membres soient désignés pour une durée minimale de deux ans, afin d'assurer une plus grande cohérence dans les travaux.

Quant aux comités d'enseignantes et d'enseignants de l'épreuve uniforme, ils sont composés de quatre enseignantes ou enseignants, recrutés par appel de candidatures dans le réseau, et de représentantes ou représentants de la Direction de l'enseignement collégial. La Direction de l'enseignement collégial souhaite que les personnes recrutées participent aux travaux d'un comité pendant une durée de quatre ans.

4. Puisque peu d'établissements offrent le programme d'études Danse (506.A0) ou les cheminements du baccalauréat international (200.Z0 et 300.Z0), aucun comité d'enseignantes et d'enseignants n'est constitué pour ceux-ci.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 

PAR COURRIEL

Québec, le 4 mars 2024

Mesdames les Directrices des études et Messieurs les Directeurs des études des collèges autorisés à offrir la formation générale

Objet : Appel de candidatures d'enseignantes et d'enseignants pour la révision des objectifs et standards en langues secondes de la formation générale

Dans le cadre de la révision des objectifs et des standards en anglais, langue seconde et en français, langue seconde, le ministère de l'Enseignement supérieur souhaite confier à un groupe de travail le mandat de mener une analyse comparative des compétences actuelles en regard des nouveaux profils de sortie et de rédiger de nouvelles compétences pour chacune des deux disciplines. Ce groupe de travail est composé de six (6) personnes :

- Trois enseignant.es de la discipline anglais, langue seconde
- Trois enseignant.es de la discipline français, langue seconde
- Une personne spécialiste en rédaction de compétences
- La personne conseillère en enseignement collégial du ministère de l'Enseignement supérieur responsable du dossier.

Nous procédons actuellement au recrutement d'enseignantes et d'enseignants en français, langue seconde et en anglais, langue seconde désirant partager leur expertise en collaborant à ce groupe de travail au cours de l'année scolaire 2024-2025. À cet effet, les exigences du mandat et les critères de sélection sont présentés en annexe. Un document détaillant la composition du groupe de travail se trouve également en pièce jointe. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur dossier de candidature d'ici le 18 mars 2024. Les candidates et les candidats retenus, ainsi que leur direction des études, seront contactés au plus tard le 2 avril 2024.

Direction de la formation générale et préuniversitaire

Nous vous saurions gré de bien vouloir diffuser cet appel de candidatures à toute personne de votre établissement susceptible d'y être intéressée.

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices des études et Messieurs les Directeurs des études, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Saël Gagné-Ouellet

p. j. 1

c. c. : M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec

M^{me} Josée Mercier, directrice des affaires éducatives, Fédération des Cégeps
Membres du Comité-conseil de la formation générale
Membres du Comité d'enseignantes et d'enseignants de français, langue seconde
Membres du Comité d'enseignantes et d'enseignants d'anglais, langue seconde.

Appel de candidatures - groupe de travail sur les cours défis
Comité de révision des langues secondes

La Direction de la formation générale et préuniversitaire (DFGP) sollicite la collaboration d'enseignantes et d'enseignants désirant participer au comité de révision des compétences de français, langue seconde et d'anglais, langue seconde de la formation générale collégiale.

Mandat

- Participer à l'analyse comparative et à la rédaction d'objectifs et de standards en langues secondes, afin d'actualiser les compétences et de valoriser la formation générale.

Profil recherché

- Enseignantes ou enseignants de français et d'anglais, langue seconde à l'emploi d'un établissement d'enseignement collégial en 2023-2024 et 2024-2025.

Modalités de travail

- Travaux durant la session d'automne 2024 et la session d'hiver 2025 ;
- En présence (Québec et Montréal), à distance ou en mode hybride (selon les besoins) ;
- Au plus une rencontre par semaine, les vendredis ;
- Travail individuel et en sous-groupe ;
- Préparer au moins deux rencontres du Comité-conseil de la formation générale et y participer ;
- Préparer au moins deux rencontres des Comités d'enseignantes et d'enseignants et y participer ;
- La personne sélectionnée sera dégagée et rémunérée pour environ 20 % de sa tâche ;
- Une entente avec l'employeur pour une contrainte ou une libération à l'horaire les vendredis sera nécessaire ;
- Frais de déplacement et autres frais inhérents remboursés ;
- Rémunération selon le salaire et les avantages sociaux réels.

Critères de sélection

- Minimum de cinq (5) ans d'expérience en enseignement au collégial ;
- Expérience d'enseignement des cours de langues secondes (français ou anglais) ;

- Posséder une bonne connaissance des enjeux liés à la pédagogie et à l'apprentissage des langues secondes
- Expérience en lien avec des initiatives favorisant la réussite des étudiant.es ;
- Expérience liée à l'approche-programme et à l'approche par compétences au collégial ;
- Intérêt pour la pédagogie de première session et la valorisation de la formation générale ;
- Grande capacité de rédaction et d'analyse ;
- Esprit d'ouverture et capacité à travailler en équipe ;
- Compréhension et adhésion au mandat formulé ci-haut ;
- Capacité d'adaptation et polyvalence ;
- Bonne connaissance du partage des responsabilités entre les collègues et le Ministère (un atout).

Pour postuler

Pour poser leur candidature, les personnes intéressées doivent faire parvenir par courriel à l'adresse ci-dessous leur dossier comprenant :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillant toutes les expériences de travail pertinentes à la réalisation du mandat.

Date limite : 18 mars 2024

Courriel : info-collegial@mes.gouv.qc.ca

Bien vouloir indiquer « Candidature-Revision-ALSFLS » dans l'objet du courriel. Pour toute précision supplémentaire, nous vous invitons à utiliser cette même adresse.

Québec, le 22 mars 2024

Objet : Informations à propos de la nouvelle date limite d'abandon sans échec au collégial

Mesdames les Directrices des études et
Messieurs les Directeurs des études des établissements d'enseignement collégial,

Le 20 mars dernier, la ministre de l'Enseignement supérieur a [annoncé le report de la date limite d'abandon sans échec](#) afin de favoriser la persévérance et la réussite des études au collégial. La présente vise à fournir des informations supplémentaires sur la mesure qui prendra effet dès l'automne 2024.

En collaboration avec le réseau collégial, il a été convenu que la nouvelle date limite d'abandon serait exprimée en pourcentage afin de favoriser une plus grande équité entre les différents calendriers scolaires des établissements. Ainsi, la date limite d'abandon devra correspondre à une date fixée à 60 % de la durée de la session.

L'ancienne date limite d'abandon devient désormais la « date limite de désinscription » et précède le début de la période de recensement des effectifs. Les désinscriptions ne figureront pas au bulletin des personnes étudiantes, tandis que les abandons apparaîtront sous la mention d'abandon. À noter qu'elles devront toutefois être déclarées au système Socrate.

Les établissements d'enseignement seront responsables d'informer les étudiantes et les étudiants de la date limite d'abandon dans leur établissement ainsi que des modalités et des conséquences d'un abandon.

Le ministère a également procédé à une modification du *Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger* afin de conserver le régime actuel de gratuité scolaire. Le projet de règlement a été édicté par le Conseil des ministres le 13 mars 2024 et sa publication à la *Gazette officielle du Québec* est prévue le 27 mars prochain.

Un napperon résumant l'information détaillée ci-dessus est joint à la présente lettre. En complément d'information, un guide administratif vous sera acheminé sous peu. Vous y trouverez les précisions nécessaires à l'application des nouvelles règles concernant la déclaration et la vérification de l'effectif étudiant collégial.

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec notre équipe, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Programmes de formation collégiale ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices des études et Messieurs les Directeurs des études, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Saël Gagné-Ouellet

p. j. : 1

c. c. : M^{me} Josée Mercier, directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps
M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec
M^{me} Ginette Gervais, présidente, Association des collèges privés non subventionnés
M. Fabrice Labeau, président du Comité des affaires académiques, Bureau de coopération interuniversitaire
M^{me} Marie-Claude Moreau, directrice des systèmes de déclaration de l'effectif étudiant et de la conformité, ministère de l'Enseignement supérieur
M^{me} Odile Pelletier, directrice par intérim du soutien aux établissements et de la gouvernance, ministère de l'Enseignement supérieur

Québec, le 1^{er} août 2024

À l'attention des directrices des études et des directeurs des études des cégeps et des collèges privés agréés aux fins de subventions

Objet : Procédure pour la délégation des personnes représentant votre établissement aux comités d'enseignantes et d'enseignants de la formation générale et des programmes d'études préuniversitaires

Dans le cadre du développement et du suivi de la formation générale et des programmes d'études préuniversitaires, la Direction de la formation générale et préuniversitaire assure la consultation de ses partenaires par le biais de comités-conseils et de comités d'enseignantes et d'enseignants. La composition et le fonctionnement de ces comités consultatifs sont décrits dans le document *Mécanismes de consultation et de partenariat* joint à cette lettre.

Ainsi, le ministère de l'Enseignement supérieur met sur pied un comité d'enseignantes et d'enseignants pour chaque discipline de la formation générale et pour les programmes d'études préuniversitaires, à l'exception des programmes d'études *Danse* (506.A0) et des cheminements du Baccalauréat International (200.Z0, 300.Z0, 500.Z0 et 700.Z0). Les établissements autorisés à offrir un ou plusieurs de ces programmes d'études doivent nommer des membres du personnel enseignant aux comités d'enseignantes et d'enseignants concernés.

La liste des membres de ces comités est mise à jour annuellement. À cet effet, il importe que chaque établissement inscrive sa délégation complète pour l'année scolaire à venir en remplissant le formulaire joint à cette lettre. Vous avez jusqu'au **30 septembre 2024** pour nous faire parvenir votre formulaire rempli à l'adresse info-collegial@mes.gouv.qc.ca. Prenez note que la liste des membres sera constituée uniquement des données détenues à l'échéance, et que tous nos envois pour l'année scolaire 2024-2025 seront effectués à partir de cette liste. **Aucune donnée de l'année scolaire précédente ne sera préservée.** Il est de votre responsabilité de nous faire parvenir votre formulaire rempli dans les délais impartis afin que votre établissement soit représenté aux différents comités d'enseignantes et d'enseignants.

Avant de remplir le formulaire, assurez-vous de détenir les noms et les adresses courriel des membres des comités pour votre établissement et, le cas échéant, ses campus et ses centres d'études collégiales. Si un centre d'études collégiales est rattaché à votre établissement, vous devez transmettre un second formulaire pour celui-ci.

- Pour la formation générale, les personnes désignées doivent obligatoirement enseigner dans la discipline spécifiée. Vous devez désigner une seule personne par discipline.
- Pour les programmes d'études préuniversitaires, les personnes désignées doivent obligatoirement enseigner dans une discipline de la formation spécifique. Vous devez désigner une seule personne par programme d'études.

Si une nouvelle personne devait remplacer de façon permanente un des délégués ou une des déléguées, il appartient à l'établissement d'informer dès que possible l'équipe d'info-collégial à l'adresse info-collegial@mes.gouv.qc.ca.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices des études, Messieurs les Directeurs des études, mes salutations distinguées.

Le directeur,

Saël Gagné-Ouellet

p. j. Mécanismes de consultation et de partenariat
Formulaire de délégation pour l'année scolaire 2024-2025

Québec, le 16 août 2024

À l'attention des directrices des études et des directeurs des études des établissements
qui offrent un enseignement collégial en anglais

**Objet : Cours de français pour les élèves des Premières Nations et Inuit et
nouvelle documentation disponible**

Mesdames les Directrices des études,
Messieurs les Directeurs des études,

Tel qu'annoncé par la ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit le 13 août dernier, dès
l'automne 2024, vous pourrez développer, en formation générale complémentaire, une
offre de cours de français dédiés spécifiquement aux élèves des Premières Nations et
Inuit (PNI), dans le cadre de l'application de la *Charte de la langue française*.

Pour les élèves des PNI déclarés admissibles à l'enseignement en anglais ou
admissibles en vertu du [Règlement](#) facilitant la mise en œuvre du deuxième alinéa de
l'article 88.0.2 de la *Charte de la langue française*¹ en vigueur à l'automne 2024, deux
des trois cours de français pourront en effet être offerts à même le domaine langue
moderne de la formation générale complémentaire, qui a pour but d'initier l'élève à une
troisième langue. Un seul cours de français sera ainsi en supplément à la formation.

Bien sûr, au même titre que tout élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais
au préscolaire, primaire ou secondaire, l'élève des PNI admissible à l'enseignement en
anglais ou admissible en vertu du règlement peut se voir offrir des cours de français
sous les nouveaux objectifs de français, langue seconde (FLS), créés en 2023. Certaines
activités favorisant la réussite peuvent également tenir lieu de cours de français offerts
à ces élèves.

¹ Le règlement du ministère de la Langue française propose que les élèves des Premières Nations et Inuit,
qui répondent aux critères de l'exemption autochtone de l'épreuve uniforme de français, puissent réussir
des cours de français, langue seconde, en remplacement des cours en français, à certaines conditions.

En élargissant l'offre de cours de français pour les élèves des PNI déclarés admissibles à l'enseignement en anglais ou admissibles au règlement (activités favorisant la réussite, nouveaux objectifs de FLS ou cours complémentaires du domaine langue moderne), le Ministère réaffirme ainsi son engagement à soutenir l'accessibilité et la réussite des élèves des PNI au collégial.

L'ensemble des options conduisant à des [cours de français, langue seconde](#), pour tous les élèves autorisés, est disponible sur la page [Application de la Charte de la langue française au collégial](#), que nous avons récemment actualisée. Dans la section « [Documents administratifs pour l'application de la Charte](#) », vous trouverez également deux nouveaux guides d'information, sur l'épreuve uniforme de français et sur les trois cours en français, qui remplacent les annexes transmises en avril et en juin 2023.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Saël Gagné-Ouellet

c. c. : M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec
M^{me} Josée Mercier, directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps

Québec, le 3 septembre 2024

Monsieur John McMahon
Directeur général
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

La ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Pascale Déry, vous a récemment annoncé qu'elle accordait une aide financière non récurrente de 315 079 \$, soit 300 000 \$ en 2024-2025 et 15 079 \$ en 2025-2026, sous réserve de l'allocation des crédits appropriés pour l'exercice financier 2025-2026 à votre établissement pour le projet d'offre de formation personnalisée de Technicien en soutien intégré dans les communautés nordiques du Nunavik.

L'attribution de cette subvention est conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière ci-jointe, laquelle précise les conditions qui sont rattachées à son versement et à son utilisation. Veuillez retourner l'exemplaire paraphé et signé à l'adresse courriel indiqué à la quatrième page.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Loïc Di Marcantonio

p. j. : 1

PAR COURRIEL

Québec, le 27 août 2024

Monsieur Haig Basmajian
Président du conseil d'administration
Collège Vanier
821, avenue Sainte-Croix
Montréal (Québec) H4L 3X9
Haig.basmajian@gmail.com

Monsieur le Président du conseil d'administration,

En réponse à votre demande de soutien financier, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'un montant de 315 079 \$, soit 300 000 \$ en 2024-2025 et 15 079 \$ en 2025-2026, est accordé au Collège Vanier pour soutenir un projet d'offre de formation personnalisée de technicien en soutien intégré dans les communautés nordiques du Nunavik visant le soutien à la réussite de membres du personnel de la Commission scolaire Kativik Ilisarniliriniq. Cette aide vous sera versée sous réserve de l'allocation des crédits appropriés pour l'exercice financier 2025-2026.

Ce financement est rendu possible grâce aux mesures *Soutenir l'offre de formation auprès des Autochtones sur le territoire du Plan Nord* et *Soutenir l'accessibilité, la persévérance et la réussite des étudiants autochtones* du Plan d'action nordique 2023-2028 de la Société du Plan Nord (PAN).

La Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit vous fera parvenir les documents relatifs à cette subvention et vous informera des conditions qui s'y rattachent.

Si vous avez l'intention d'organiser une activité publique, de faire une annonce dans vos médias sociaux ou de diffuser un communiqué, veuillez joindre préalablement la Direction générale des communications à l'adresse dc@education.gouv.qc.ca en indiquant tous les détails de votre projet. Enfin, pour obtenir un logo ou pour toute question concernant son utilisation, écrivez à piv@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, nos salutations distinguées.



Pascale Déry

Québec, le 13 août 2024

Madame la Directrice générale
et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps et collèges,

Dans une lettre adressée au premier ministre le 4 juin 2024, vous nous avez fait part de vos préoccupations quant à l'effet de la *Loi sur la langue commune et officielle, le français* (ci-après « loi 14 ») sur l'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants autochtones.

Soyez assurés que le gouvernement du Québec est pleinement engagé dans sa mission de soutien à l'accessibilité et à la réussite des étudiants des Premières Nations et inuit (PNI). Depuis les deux dernières années, les équipes du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ont participé de près à la recherche de solutions favorisant l'accessibilité et la réussite de tous, en particulier des étudiants des PNI, dans la mise en œuvre des nouvelles obligations de la loi 14.

Rappelons que pour répondre aux enjeux relatifs à l'épreuve uniforme de français pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) et à la connaissance du français pour l'attestation d'études collégiales (AEC), deux règlements permettant des exemptions pour les étudiants des PNI ont déjà été adoptés et un troisième, concernant particulièrement les trois cours de français obligatoires, est en processus d'adoption. Nous souhaitons également vous informer qu'un règlement est un acte normatif ayant les mêmes effets qu'une loi et que sa modification ou son abrogation requiert des démarches importantes.

De plus, afin de bien soutenir la réussite des trois cours de français pour l'obtention du DEC chez les étudiants des PNI, nous proposons la création d'une offre de cours adaptée aux besoins de ces étudiants et la mise en place d'une démarche de concertation.

Dès l'automne 2024, les établissements d'enseignement auront l'autorisation d'offrir, en formation générale complémentaire, deux cours de français dédiés aux étudiants des PNI. Ils auront ainsi un seul cours de français en supplément à leur formation, plutôt que trois.

Un groupe de travail sera également créé dans le but d'identifier les meilleurs moyens à mettre en place pour soutenir la réussite des cours et évaluer l'offre de formation, le cheminement des étudiants et le soutien pédagogique nécessaire. De plus, ce groupe permettra de travailler à la dispensation d'une offre de cours en langue autochtone comme cours de langue seconde pour les établissements comme Vanier. Ce groupe de travail, coordonné par le ministère de l'Enseignement supérieur, sera composé de représentants des cégeps, mais également de représentants autochtones. À cet égard,

vous serez contacté par la Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit du MES, que nous avons mandaté pour coordonner ce groupe de travail. Vous pouvez également joindre le personnel de cette direction par courriel à relations.pni@mes.gouv.qc.ca.

Pour terminer, nous souhaitons vous rappeler qu'il est possible d'offrir le cheminement *Tremplin DEC* aux étudiants des PNI ou certains programmes d'études préuniversitaires adaptés à leurs besoins, notamment en matière d'enseignement d'une langue seconde autochtone ou inuite. Les équipes du MES sont prêtes à vous accompagner pour élaborer cette offre de formation si elle ne fait pas déjà partie de vos programmes d'études.

Soyez assurés que nous suivrons de près les travaux du groupe de travail et la mise en place d'une nouvelle offre de cours de français pour les étudiants des PNI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale et Messieurs les Directeurs généraux des cégeps, nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement
supérieur,



Pascale Déry

Le ministre responsable des Relations
avec les Premières Nations et les Inuit,



Ian Lafrenière

Québec, le 16 août 2024

À l'attention des directrices des études et des directeurs des études des établissements
qui offrent un enseignement collégial en anglais

**Objet : Cours de français pour les élèves des Premières Nations et Inuit et
nouvelle documentation disponible**

Mesdames les Directrices des études,
Messieurs les Directeurs des études,

Tel qu'annoncé par la ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit le 13 août dernier, dès
l'automne 2024, vous pourrez développer, en formation générale complémentaire, une
offre de cours de français dédiés spécifiquement aux élèves des Premières Nations et
Inuit (PNI), dans le cadre de l'application de la *Charte de la langue française*.

Pour les élèves des PNI déclarés admissibles à l'enseignement en anglais ou
admissibles en vertu du [Règlement](#) facilitant la mise en œuvre du deuxième alinéa de
l'article 88.0.2 de la *Charte de la langue française*¹ en vigueur à l'automne 2024, deux
des trois cours de français pourront en effet être offerts à même le domaine langue
moderne de la formation générale complémentaire, qui a pour but d'initier l'élève à une
troisième langue. Un seul cours de français sera ainsi en supplément à la formation.

Bien sûr, au même titre que tout élève déclaré admissible à l'enseignement en anglais
au préscolaire, primaire ou secondaire, l'élève des PNI admissible à l'enseignement en
anglais ou admissible en vertu du règlement peut se voir offrir des cours de français
sous les nouveaux objectifs de français, langue seconde (FLS), créés en 2023. Certaines
activités favorisant la réussite peuvent également tenir lieu de cours de français offerts
à ces élèves.

¹ Le règlement du ministère de la Langue française propose que les élèves des Premières Nations et Inuit,
qui répondent aux critères de l'exemption autochtone de l'épreuve uniforme de français, puissent réussir
des cours de français, langue seconde, en remplacement des cours en français, à certaines conditions.

En élargissant l'offre de cours de français pour les élèves des PNI déclarés admissibles à l'enseignement en anglais ou admissibles au règlement (activités favorisant la réussite, nouveaux objectifs de FLS ou cours complémentaires du domaine langue moderne), le Ministère réaffirme ainsi son engagement à soutenir l'accessibilité et la réussite des élèves des PNI au collégial.

L'ensemble des options conduisant à des [cours de français, langue seconde](#), pour tous les élèves autorisés, est disponible sur la page [Application de la Charte de la langue française au collégial](#), que nous avons récemment actualisée. Dans la section « [Documents administratifs pour l'application de la Charte](#) », vous trouverez également deux nouveaux guides d'information, sur l'épreuve uniforme de français et sur les trois cours en français, qui remplacent les annexes transmises en avril et en juin 2023.

Pour toute question, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable, par l'intermédiaire du [guichet des affaires collégiales](#), à la section « Gouvernance des établissements/Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français ».

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Saël Gagné-Ouellet

c. c. : M. Patrick Bérubé, directeur général, Association des collèges privés du Québec
M^{me} Josée Mercier, directrice des affaires éducatives, Fédération des cégeps

Québec, le 19 septembre 2024

Monsieur Sylvain Blais
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
425, boul. du Collège
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5
sylvain.blais@cegepat.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous annoncer que le ministère de l'Enseignement supérieur a l'intention de bonifier le financement du Centre d'études collégiales des Premières Nations – l'Institut Kiuna à hauteur de 1 500 000 \$ pour l'année financière 2024-2025. Cette bonification entrera en vigueur lorsque la modification des règles budgétaires aura été approuvée par le Conseil du Trésor. Il convient aussi de souligner que ce montant s'ajoute à la bonification de 500 000 \$ qui a été accordée à compter de l'année financière 2023-2024.

Étant donné que cette dernière bonification répond aux demandes financières qui m'ont été transmises, je suis convaincue que le Centre d'études collégiales des Premières Nations – l'Institut Kiuna pourra poursuivre sa mission au cours des prochaines années.

Dès que la modification des règles budgétaires aura été approuvée par le Conseil du trésor, nous vous en informerons et vous présenterons les modalités s'y rattachant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées.



Pascale Déry

c. c. : Diane Gauvin, directrice générale, Collège Dawson
Prudence Hannis, directrice, Centre d'études collégiales des Premières Nations,
Kiuna
Denis Gros-Louis, directeur général, Conseil en éducation des Premières
Nations

Québec, le 17 décembre 2024

Monsieur Guillaume Marquis
Président du conseil d'administration
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
425, boul. du Collège,
Rouyn-Noranda (Québec), J9X 5E5
Gmarquis@moreau.ca

Monsieur le Président,

Dans une lettre du 19 septembre 2024, j'annonçais l'intention du ministère de l'Enseignement supérieur de bonifier le financement du Centre d'études collégiales des Premières Nations – l'Institut Kiuna à hauteur de 1 500 000 \$ pour l'année financière 2024-2025. Cette bonification devait entrer en vigueur lorsque la modification des règles budgétaires aura été approuvée par le Conseil du trésor.

La présente vise à vous confirmer que la version révisée du *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025* a été adoptée par le Conseil du trésor tout récemment et est disponible sur le site Web du gouvernement du Québec. La subvention bonifiée de 1 500 000 \$ est maintenant intégrée à la règle budgétaire *F102 – Allocations fixes particulières*. Ce montant s'ajoute à la bonification de 500 000 \$ qui a été accordée à compter de l'année financière 2023-2024.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



Pascale Derv

c. c. : Sean Smith, président du conseil d'administration du Collège Dawson
Diane Gauvin, directrice générale du Collège Dawson
Sylvain Blais, directeur général du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Prudence Hannis, directrice du Centre d'études collégiales des Premières Nations – l'Institut Kiuna
Denis Gros-Louis, directeur général du Conseil en éducation des Premières Nations

Québec, le 29 novembre 2024

Monsieur Denis Gros-Louis
Directeur général
Conseil en éducation des Premières Nations
50, boulevard Bastien
Wendake (Québec) G0A 4V0
dgroslois@cepn-fnec.com

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Pascale Déry a récemment annoncé une bonification de financement pour le Centre d'études collégiales des Premières Nations – l'Institut Kiuna. Le moment nous apparaît donc propice pour reprendre les travaux sur la gouvernance de Kiuna.

Dans cette optique, je vous propose la mise en place d'un comité de concertation et de réflexion, afin d'échanger et d'établir des objectifs de travail commun. Ce comité pourrait reprendre le fonctionnement qui avait été établi lors de travaux précédents, soit une coprésidence par le Ministère et le CEPN.

Si cela vous convient, je vous invite à contacter M^{me} Chantale Dumont, directrice générale de l'accessibilité et de la réussite au ministère de l'Enseignement supérieur, en vue de planifier une première rencontre du comité de réflexion entourant la gouvernance de Kiuna.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Esther Blais

c. c. : M. Sylvain Blais, directeur général, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
M^{me} Diane Gauvin, directrice générale, Collège Dawson
M^{me} Prudence Hannis, directrice, Centre d'études collégiales des Premières Nations – Institut Kiuna

Québec, le 8 novembre 2023

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements
d'enseignement collégial,

Dans la foulée du conflit qui sévit actuellement au Moyen-Orient et dont les conséquences se font sentir autant au Québec qu'ailleurs dans le monde, nous sollicitons votre collaboration afin de maintenir le calme dans les établissements d'enseignement supérieur.

Nos établissements sont des lieux d'échanges, de débats et de discussions, constructifs et respectueux. Il est impératif qu'ils le demeurent. Nous ne tolérerons aucune forme d'intimidation, de violence et d'incitation à la haine.

Afin de garantir et d'assurer la sécurité de tous et chacun, nous vous demandons d'être extrêmement vigilants et de signaler, en temps réel, aux autorités compétentes de votre territoire toute manifestation ou comportement qui ne respecterait pas les normes établies à l'intérieur de vos campus.

Nous vous remercions de votre précieux appui.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement supérieur,



Pascale Déry

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

21. Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou

2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.



22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.



34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (*paragraphe abrogé*);
- 7° (*paragraphe abrogé*);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).